

L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

— 1800-1814 —

AVEC

NOTES, CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES ENTIÈREMENT INÉDITES

PAR

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE

de l'Académie française

TOME QUATRIÈME

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1870

Droits de reproduction et de traduction réservés

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Ottawa
BIBLIOTHÈQUE

L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

CHAPITRE XLIV.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE NATIONAL.

Projets de l'empereur. — Il veut surtout intimider le clergé français. — Adresse votée par le chapitre métropolitain de Paris. — Opposition de l'abbé Émery. — L'adresse est présentée et lue à l'empereur autrement qu'elle n'avait été votée. — Réponse de l'empereur au chapitre. — Nombreuses adhésions envoyées d'Italie à l'adresse du chapitre de Paris. — Elles sont surtout provoquées pour agir sur l'esprit du pape à Savone. — L'estime de l'empereur pour le clergé français fort entamée par la complaisance dont a fait preuve le chapitre de Paris. — Il songe à régler par voie législative les questions pendantes avec le saint-siège. — Sourde opposition des membres les plus considérables de son conseil d'État. — Incertitudes de l'empereur. — Il ne veut pas que le public s'occupe en aucune façon des affaires religieuses. — Il évite de parler officiellement de la captivité du pape et du bref annulant la nomination du cardinal Maury à l'archevêché de Paris; il prescrit à cet égard le plus complet silence.

La scène singulière faite par Napoléon à l'abbé d'Astros le 1^{er} janvier 1811 en pleine cour des Tuileries, sa violente sortie contre M. Portalis devant les membres de son conseil d'État, et les mesures

prescrites à M. de Chabrol pour rendre plus étroite et plus dure la captivité de Pie VII, tous ces actes d'une violence inouïe, qui causèrent dans le moment une si vive émotion, n'avaient pas été arrachés à l'empereur par un mouvement de colère irréfléchie. Il les avait à dessein calculés pour produire autour de lui un effet d'épouvante qu'il jugeait alors nécessaire au succès de ses nouvelles préoccupations politiques.

Depuis la paix signée à Vienne, et qui avait si glorieusement mis fin à la campagne un instant compromise de 1809, depuis surtout l'étonnant mariage contracté avec une archiduchesse autrichienne, la pensée de Napoléon n'était plus exclusivement tendue vers la guerre. Celle qu'il soutenait de loin, par l'intermédiaire de ses lieutenants, contre les patriotes espagnols, n'obtenait de sa part qu'une attention assez distraite. Quant à la lutte engagée de longue date avec l'Angleterre, la force même des choses lui avait imprimé un caractère beaucoup plus maritime et commercial que militaire. Pour le moment, elle n'inspirait à l'empereur aucune sérieuse inquiétude, et le public français en avait lui-même pris son parti comme d'un état de choses désormais habituel. Des redoutables difficultés avec la Russie, que la perspi-

cacité de Cambacérès avait entrevues dans un trop prochain avenir, il n'en était encore nullement question. Repliée sur elle-même, la dévorante activité du fondateur de la dynastie impériale s'était donc presque entièrement tournée vers les affaires intérieures de son immense empire. Là surtout il entendait commander en maître. Maintenant qu'il avait réussi à imposer ses volontés à tous les souverains du continent et qu'il régnait seul, pour ainsi dire, des bords de la Néva jusqu'au détroit de Gibraltar, il était plus que jamais décidé à ne souffrir chez lui aucune résistance.

Jusqu'alors, en réalité, il n'en avait guère rencontré. Le sénat, composé de ses plus dévouées créatures, n'avait pas un instant songé à lui causer le plus petit embarras. Il avait eu facilement raison des velléités d'indépendance qui s'étaient d'abord produites parmi les membres de son corps législatif. Dans tout ce qui touchait aux matières politiques nul obstacle n'était à redouter pour lui; son ombreuse méfiance n'en prévoyait aucun. Mais dans les affaires religieuses il en pouvait être autrement, et sa merveilleuse sagacité de despote lui faisait d'avance pressentir que les nouveautés considérables qu'il se proposait d'introduire au sein de l'Église catholique

risquaient, en froissant la conscience de beaucoup de ses sujets, d'être plus difficilement acceptées que les changements extraordinaires qu'il venait d'imposer, l'épée à la main, aux vieilles monarchies de l'Europe. Pousser à toute extrémité et jusqu'à leur complet développement ses conceptions politiques, telle était la pente impérieuse de cet aventureux génie. Il avait présentement résolu de réduire le pape à un véritable servage, de le contraindre à se fixer en France, à Paris même, s'il se pouvait, et d'en faire, comme l'annonçait clairement le sénatus-consulte du 17 novembre 1810, un simple fonctionnaire du grand empire avec un traitement de 2 millions par an. Cependant, s'il était assez enivré d'orgueil pour caresser une aussi extravagante pensée, Napoléon n'avait pas l'esprit assez chimérique pour s'imaginer qu'elle pût être facilement mise à exécution. C'était pour intimider les opposants, pour se débarrasser à l'avance des objections trop fondées auxquelles il s'attendait de la part de ses plus fidèles et plus sensés partisans, qu'il avait si cruellement traité le conseiller d'État Portalis. C'était surtout afin de réduire le clergé au silence, en lui donnant bien à comprendre que toute résistance lui serait imputée à crime, qu'il avait hautement parlé

de faire immédiatement fusiller le grand vicaire de Notre-Dame.

S'entretenant plus tard à Sainte-Hélène avec ses compagnons de captivité, il a pu convenir à Napoléon de représenter les scènes que nous avons racontées comme autant de mouvements de vivacité qui lui étaient involontairement échappés et qu'il avait été, dans le moment même, le premier à regretter. Rien de moins fondé; son désappointement eût au contraire été fort grand, si le public du temps les avait ainsi interprétées. Loin de chercher à en atténuer l'effet, il fit alors tout ce qui dépendait de lui pour en prolonger autant que possible le retentissement. A cet égard les preuves abondent. Courageux jusqu'au bout, M. Pasquier n'avait pas craint, au sortir de la séance où M. Portalis avait été chassé du conseil d'État, de prendre la plume pour défendre par écrit, comme déjà il l'avait fait de vive voix, la cause de son ami, s'accusant derechef de n'avoir pas su tirer plus de parti de la confiance qu'il en avait reçue. M. Portalis, un peu remis de son premier trouble, avait tâché de son côté de se disculper lui-même, et le duc de Bassano s'était généreusement chargé de remettre de sa propre main à l'empereur la défense de son serviteur disgracié. Napoléon, irrité, ne daigna

pas ouvrir la lettre de son préfet de police, ni celle du fils de son ancien ministre des cultes. Elles étaient toutes deux encore cachetées sur son bureau lorsqu'il donna tranquillement au duc de Rovigo l'ordre de faire partir M. Portalis dans la nuit même pour le lieu de son exil. Le lendemain, quand il rencontra M. Pasquier à son lever, il ne trouva que des reproches à lui adresser au sujet d'une démarche qui avait rencontré l'approbation des personnes les plus attachées au régime impérial. « J'ai peur, monsieur le préfet de police, que vous n'ayez pas, lui dit-il, une assez juste idée des devoirs d'un conseiller d'État. » Quarante-huit heures après, il prenait la peine d'écrire au vice-roi d'Italie uniquement pour lui faire part de ce qui venait de se passer. « J'ai chassé M. Portalis de mon conseil, je lui ai ôté toutes ses places et l'ai exilé à quarante lieues de Paris. Je vous mande ceci afin que l'on soit bien convaincu de mon intention prononcée de faire cesser cette lutte scandaleuse de *la prêtraille* contre mon autorité¹. »

1. L'empereur au vice-roi d'Italie, 5 janvier 1811. — Même lettre au prince Borghèse et à la grande-duchesse de Toscane. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXI, p. 353. — La colère de Napoléon contre M. Portalis s'amortit toutefois avec le temps; en 1812, M. le

Afin de produire une impression d'effroi plus directe encore sur ce qu'il appelait *la prêtraille*, Napoléon, qui avait déjà fait conduire à Vincennes les cardinaux di Pietro, Oppizzoni et Gabrielli, fit en même temps mettre la main sur le prélat Gregori et le père Fontana, général des barnabites. M. de la Calprade et l'abbé Guairard, qui avaient reçu les compromettantes confidences du chanoine d'Astros, partagèrent sa détention. Un grand vicaire de Metz et plusieurs ecclésiastiques de Marseille furent aussi arrêtés par la seule raison qu'on les accusait de porter trop d'intérêt aux cardinaux romains récemment enfermés à Vincennes. C'était là un crime irrémissible, et les femmes qui s'en rendirent coupables ne furent pas davantage épargnées. Au grand effroi de la société parisienne, qui les connaissait toutes deux

comte Molé, alors grand juge, l'ayant proposé pour la place de premier président à la cour impériale d'Angers, l'empereur signa sa nomination sans difficulté. Quant à l'abbé d'Astros, il paraît qu'il en coûtait davantage à l'empereur de lui pardonner, car il demeura prisonnier à Vincennes jusqu'au 9 janvier 1814. Quand les cosaques approchèrent de Paris, on le transporta, en compagnie de trois autres détenus ecclésiastiques, dans les prisons civiles d'Angers. Par une étrange coïncidence, ce fut son parent et son ami, le premier président Portalis, qui fut chargé d'aller peu de jours après lui annoncer à la fois sa délivrance, la chute de Napoléon et la restauration des Bourbons.

pour leur mérite et leur piété, mesdames de Quinsonnas et de Soyecourt, violemment arrachées de chez elles, se virent à la même époque menacées d'être jetées pour le reste de leurs jours dans une prison d'État. On les considérait déjà comme perdues, car sous le premier empire il était rare de sortir d'un lieu si redouté. Le crédit de quelques amis, aidé de l'obligeance de M. Pasquier, les sauva. Il ne leur épargna pas toutefois l'ennui d'aller apprendre, par une détention de quelque temps à l'hôtel de la préfecture de police de Paris, combien il était dangereux aux personnes les plus inoffensives de donner prise, pour quelque motif que ce fût, aux soupçons du maître de la France.

Est-il besoin d'ajouter que de pareilles sévérités déployées coup sur coup au sein même de la capitale y avaient répandu la consternation ? Une sorte de terreur planait sur le clergé de Paris. Les chanoines du chapitre métropolitain de Notre-Dame étaient particulièrement éperdus. Non-seulement le châtement qui avait frappé l'abbé d'Astros les désolait, mais ils n'étaient pas sans inquiétude sur leur propre sort, car ils avaient jusqu'alors marché toujours d'accord avec leur collègue. Témoin de leur indicible épouvante, le cardinal Maury eut l'art de leur per-

suader qu'il dépendait d'eux de préserver les jours compromis de l'abbé d'Astros et de rendre la sécurité au diocèse de Paris si profondément troublé. « Il suffirait, leur dit-il, de révoquer sans délai les pouvoirs de vicaire capitulaire donnés précédemment à leur collègue, de voter une adresse qui protestât en termes solennels de la fidélité du clergé de la capitale à l'égard de son glorieux souverain, et qui témoignât hautement de la résolution où ils étaient tous d'observer scrupuleusement les lois de l'empire. » Ces sentiments animaient très-sincèrement les membres du chapitre entier ; ils n'élevèrent donc aucune difficulté ; ils firent mieux encore. Afin que leur adresse, conçue d'un bout à l'autre dans le sens que l'empereur pouvait désirer, eût plus de chance d'en être favorablement accueillie, ils chargèrent Maury de la rédiger. Celui-ci, qui s'y attendait, l'avait préparée d'avance, et même concertée avec Napoléon. Les termes en avaient été soigneusement calculés de façon à compromettre autant que possible le chapitre de Paris dans la querelle maintenant pendante entre l'empereur et le pape au sujet de l'institution des évêques. Le nouvel archevêque de Paris, si fort intéressé dans cette affaire et plaidant, à vrai dire, pour sa propre cause, y avait introduit nombre de thèses

historiques et dogmatiques, qu'avec son assurance accoutumée il n'avait pas hésité à placer sous l'autorité du grand nom de Bossuet, mais sur lesquelles les canonistes les plus célèbres et les plus attachés aux opinions gallicanes sont depuis, comme alors, difficilement tombés d'accord¹. C'est ainsi qu'il avait prétendu établir : 1° « que l'usage constant de toutes les Églises de France était et avait toujours été, depuis plusieurs siècles, que les chapitres déférassent aux évêques nommés par le souverain tous les pouvoirs capitulaires, c'est-à-dire toute la juridiction épiscopale; 2° qu'en conséquence de ce droit ecclésiastique, ce fut par le sage conseil de Bossuet à Louis XIV que tous les archevêques et évêques nommés depuis l'année 1682 jusqu'à l'année 1693 allèrent gouverner paisiblement, en vertu des pouvoirs qui leur furent donnés par les chapitres, les Églises métropolitaines ou les cathédrales dont ils étaient appelés à remplir les sièges vacants, sans qu'on leur eût opposé alors ni le moindre empêchement, ni la moindre réclamation. »

Un autre passage du projet d'adresse rédigé par Maury contenait une négation voilée, il est vrai,

1. Voyez le *Moniteur* du 7 janvier 1811.

mais positive des droits reconnus de tout temps au saint-père.

« D'après les principes du clergé de France, disait le projet d'adresse, n'y ayant dans l'Église aucune puissance indépendante des canons, il n'en existe par conséquent aucune qui, par des voies contraires aux dispositions canoniques, ait le droit de mettre obstacle à cette prérogative ou plutôt à ce devoir du chapitre. »

Quand ces assertions furent produites devant le chapitre de Notre-Dame, elles étonnèrent un peu tous ses membres, qui toutefois restèrent complètement silencieux. Devant le cardinal, archevêque nommé de Paris, qui sortait de conférer avec l'empereur et qui s'en vantait très-haut, aucun d'eux n'osait ouvrir la bouche. Seul l'abbé Émery eut la témérité de contredire énergiquement Maury, ou plutôt le maître caché, mais trop visible, au nom de qui Maury venait de parler. Parmi les ecclésiastiques de France, aucun ne professait plus que l'ancien directeur de la confrérie des sulpiciens, récemment supprimée par l'empereur, le culte admiratif de Bossuet, et nul ne possédait au même degré, avec la véritable tradition des anciennes doctrines gallicanes, une science aussi approfondie du détail des affaires religieuses pendant

le siècle de Louis XIV. C'est pourquoi, appelé ainsi sur son terrain, l'abbé Émery s'appliqua tout d'abord à soutenir avec beaucoup de chaleur qu'il n'y avait pas trace dans l'histoire du prétendu conseil donné par Bossuet à Louis XIV. Mis en demeure de fournir la preuve du fait qu'il avait allégué, le cardinal ne trouva rien à répondre, sinon *que Bossuet, consulté d'ordinaire par le roi sur toutes les affaires ecclésiastiques de son temps, avait dû l'être aussi sur celle-là*¹. Semblable argument laissait beaucoup à désirer. Celui-ci satisfit si peu l'abbé Émery qu'il ne voulut jamais signer l'adresse en discussion, quoique, sur ses observations et sur celles de quelques autres membres du chapitre, le projet primitif ait dû subir quelques légers changements. L'idée d'attacher son nom à cette manifestation, à tout le moins intempes- tive, contre l'autorité spirituelle du prisonnier de Sa- vone était trop insupportable au généreux abbé. Pour se délivrer des importunités du cardinal Maury, il préféra quitter un peu brusquement la salle du cha- pitre.

1. Lettres de l'abbé Émery à l'évêque d'Alais, des 12, 22 janvier, 4 et 21 février 1811. — Papiers manuscrits gardés au séminaire de Saint-Sulpice pour écrire la vie de M. Émery.

L'adresse, délibérée le 3 janvier 1811 par le chapitre métropolitain de Paris, fut remise le 6 à Napoléon. L'empereur avait choisi ce jour parce que c'était un dimanche et qu'il y avait après la messe réception officielle aux Tuileries ¹. Il convenait à la politique de Napoléon de rendre aussi solennelle que possible la démarche faite auprès de lui par le chapitre de Paris et de donner un très-grand retentissement à sa réponse. Le chanoine Jalabert était chargé de porter la parole au nom de ses collègues, qui n'avaient été comme lui prévenus que le matin même de l'audience. Soit calcul de la part du cardinal Maury, soit pure inadvertance, soit par suite de l'ahurissement où était chacun, il se trouva que la copie de l'adresse fut remise à l'orateur du chapitre aux Tuileries mêmes, quand déjà il était en présence de l'empereur, du grand aumônier et du ministre des cultes. Quelle ne fut pas la surprise de l'abbé Jalabert lorsque, se mettant à lire à haute voix la pièce qu'il avait entre les mains, il s'aperçut qu'on avait modifié pour les affaiblir les témoignages d'affectueuse estime que le

1. Lettre de l'empereur à M. le comte Bigot de Préameneu, 6 janvier 1811. — (Cette lettre n'est pas insérée dans la *Correspondance de Napoléon 1er.*)

chapitre avait tenu à y insérer en faveur du pauvre abbé d'Astros, tandis qu'on y avait au contraire rétabli dans leur texte primitif tous les passages changés sur les observations de l'abbé Émery ! Intimidé par l'appareil si nouveau pour lui de la cour impériale, M. Jalabert ne fut pas assez maître de lui pour rétablir le texte effectivement voté par le chapitre, et l'adresse fut lue sous l'œil attentif de l'empereur telle que le cardinal Maury l'avait d'abord rédigée, et telle qu'on la trouve exactement reproduite dans le *Moniteur* du 7 janvier 1811 ¹.

1. Voir la *Vie de l'abbé Émery*, t. II, p. 293. — L'impartialité, qui est notre loi, nous oblige à dire que M. Poujoulat, dans la vie qu'il a écrite du cardinal Maury, rapporte qu'il a été amené à douter un peu de cette substitution d'une adresse à une autre. Ce doute lui est venu, dit-il, à la suite de la connaissance qu'il a eue de quelques papiers laissés par M. Picot, qui avait tenu lui-même entre les mains une note écrite par l'abbé Jalabert, laquelle ne justifierait pas ce soupçon. Nous croyons qu'il y a ici une simple confusion de mots. Jamais il n'a été question parmi les personnes bien informées de la substitution intégrale d'une adresse à une autre. Si c'est là l'erreur qu'a voulu redresser M. Picot, il a eu parfaitement raison. Il s'agit uniquement de savoir si, grâce à un procédé peu scrupuleux, dont nous avons déjà rencontré trop d'exemples dans le cours de cette histoire, le texte d'un document important a été irrégulièrement modifié dans quelques-unes de ses parties, parce qu'il gênait les convenances impériales. Le cardinal Maury, par amour-propre d'auteur ou par ordre de l'empereur, a-t-il eu recours à une

S'il ne nous appartient en aucune façon de prononcer sur l'orthodoxie des doctrines émises par le chapitre métropolitain de Paris, si nous ne sommes pas davantage en mesure d'indiquer la teneur précise des altérations imposées à l'œuvre des chanoines de Notre-Dame, nous pouvons, en revanche, donner pour la première fois au public le résumé authentique de la réponse du chef de l'État. Cette réponse avait été longuement méditée. Napoléon savait très-bien que ses sujets catholiques, malgré toutes les précautions qu'il avait prises, ne laissaient pas de se préoccuper beaucoup plus qu'il n'aurait souhaité de ses démêlés actuels avec le saint-père. Il devinait aussi parfaitement, quoiqu'il affichât à cet égard la plus superbe assurance, que les hommes modérés, les politiques, les indifférents, et jusqu'aux adversaires habituels du

ruse vulgaire afin de procurer une satisfaction plus complète aux passions qui lui étaient communes avec son maître, voilà tout le débat. Il nous paraît, quant à nous, tranché par l'affirmation du respectable M. Garnier, qui tenait tous les détails de cette audience de son intime ami l'abbé Émery. M. Jalabert l'aurait d'ailleurs raconté lui-même à l'auteur de la vie du directeur de Saint-Sulpice. Les témoignages de M. l'abbé Garnier, de M. Émery, la parole de M. Jalabert encore vivant, ne sont-ils pas plus dignes de créance que cette note si vague trouvée après sa mort parmi les papiers de M. Picot, et qui n'a d'ailleurs jamais été produite?

saint-siège, n'avaient pas vu d'un bon œil l'enlèvement violent du pape de Rome et sa rigoureuse détention à Savone. Il jugea donc le moment opportun, tandis que Pie VII était plus sévèrement séquestré que jamais et privé de toute espèce de communication avec les fidèles de son Église, pour dresser contre lui un véritable acte d'accusation, et tracer de ses relations antérieures avec la cour de Rome un historique que le prisonnier de Savone serait, dans les circonstances actuelles, hors d'état de démentir, et qu'après les récentes sévérités dont Paris frémissait encore, aucun de ses partisans les plus zélés n'oserait seulement contester. L'occasion était à ses yeux d'autant meilleure qu'en prenant soin de ne paraître que paraphraser l'adresse remise par le chapitre métropolitain de Paris, il allait trouver moyen de placer ainsi ses appréciations personnelles sous l'égide spirituelle des ecclésiastiques recommandables qui en faisaient partie.

« Messieurs, leur dit l'empereur, je suis satisfait de l'exposition des principes du chapitre de Paris. Il est dans les miens de maintenir les droits de ma couronne. Je veux que la dignité de mon trône et l'indépendance de la nation ne puissent être compromises dans mes relations avec le pape. Après la cérémonie

du sacre, Pie VII s'en est allé avec un vif ressentiment contre moi ; j'en connais les motifs. Le premier était relatif aux propositions du clergé en 1682. Le pape, se trouvant avec moi , me montra une lettre de Louis XIV qui promettait de ne point ordonner l'exécution de sa déclaration sur les quatre articles. Le pape voulait que je lui en donnasse une semblable, promettant qu'elle serait secrète... Je consultai le cardinal Fesch et d'autres prélats, qui me découvrirent l'espèce de piège qui m'était tendu... La seconde cause du ressentiment du pape vient de ce qu'il n'a pu obtenir la concession de la Romagne... Depuis ce temps, le pape n'a cessé d'être dans un tel état d'irritation qu'il a tout fait en sens contraire de ce qu'auraient exigé ses intérêts temporels et ceux de la religion ¹. »

L'empereur se mit alors, avec sa verve accoutumée, à expliquer devant l'assistance émerveillée, et devant les chanoines ébahis d'être ainsi mis au fait de ses grands desseins politiques, comment l'unité

1. Sommaire de l'entretien de Sa Majesté avec le chapitre de Paris à l'audience du dimanche 6 janvier 1811. (Le texte de cette allocution, conservé parmi les papiers d'État du premier empire, n'a pas été inséré, comme l'ont été tant d'autres documents de cette nature, dans la *Correspondance de Napoléon 1^{er}*.)

de l'Italie, puissamment concentrée dans sa main, était nécessaire au succès de la lutte qu'il avait entreprise contre l'hérétique Angleterre. Il lui fallait pour vaincre cette nation, tout entière adonnée au commerce maritime, être le maître absolu de l'Adriatique et pouvoir lui fermer tous les ports de la péninsule italique.

« Mais d'aussi grandes considérations, poursuit l'empereur, n'ont eu aucune influence sur l'esprit du pape. Il s'est borné à répondre qu'il n'avait aucun motif de se déclarer contre les Anglais, qu'il était le père commun des fidèles, qu'il ne devait pas se priver de ses moyens de correspondance avec les chrétiens des pays d'outre-mer. Je ne pouvais pourtant pas le laisser à la merci des Anglais... Une longue négociation a eu lieu... Mais le pape a mieux aimé voir anéantir sa souveraineté temporelle. C'est encore avec le même esprit qu'il s'est conduit dans les affaires spirituelles. Des évêchés sont devenus vacants; j'ai usé dans la forme ordinaire de mon droit de nomination... Il refuse obstinément de donner l'institution canonique. En Allemagne, la religion est perdue par sa faute... Il ne s'est pas borné à des injures, il m'a excommunié, moi, mes ministres, toutes les personnes employées dans mon gouvernement. Ce sont

toutes ces entreprises de la cour de Rome, ce sont les troubles qu'elle parvenait à susciter en France, qui sont cause que depuis le règne de Louis XIV on a toléré le cours des ouvrages qui, en affaiblissant l'empire de la religion, tendaient encore plus à détruire toute prépondérance du pape. Ce ne fut d'abord que quelques pièces de théâtre, telles que le *Tartuffe*, etc., et ensuite des productions de tout genre qui ont fait le plus grand mal... »

Après avoir ainsi révélé à ses auditeurs comment Louis XIV avait jadis commandé le *Tartuffe* à Molière de la même manière qu'il venait lui-même de commander à M. Daunou son livre sur l'ambition des pontifes romains, afin de se préserver contre les usurpations menaçantes de Pie VII, après leur avoir si ingénieusement expliqué qu'en bonne logique c'étaient les anciens papes qu'il fallait rendre responsables de la publication de tant d'ouvrages antireligieux parus dans les années antérieures à la révolution de 89, Napoléon se mit à entamer une longue thèse de sa façon sur l'institution canonique des évêques. Il parla ensuite avec une violente colère des lettres de Pie VII, qui circulaient dans tout l'empire :

« Ces lettres coupables avaient été transmises de Savone à Lyon par un valet de chambre de Pie VII,

et c'était une femme qui, de Lyon, les avait ensuite portées jusqu'à Paris. L'abbé d'Astros, le prélat Gregori et le P. Fontana avaient trempé dans ces intrigues ; c'est pourquoi il avait sévi contre eux... Cependant un tel état des choses ne saurait durer. Le pape me prend-il donc pour un des rois fainéants ou imbéciles que subjuga Grégoire VII ? Je veux savoir où j'en suis, où l'on prétend me mener, et à quel point au juste on veut s'arrêter. Si le pape fait la promesse solennelle de ne rien faire contre les quatre articles de 1682, qu'il retourne à Rome, qu'il vienne à Paris, qu'il choisisse un autre point de l'empire ; cette liberté lui est donnée par le sénatus-consulte. Si saint Pierre revenait au monde, ce ne serait pas à Rome qu'il irait. Il a quitté Antioche, il a préféré Rome à Jérusalem parce que Rome était la première des capitales et le séjour des empereurs, comme l'est aujourd'hui Paris. Qu'il fasse d'ailleurs ce qu'il voudra avec les puissances étrangères, je ne m'en mêle pas. Il trouvera en Autriche les mêmes principes de liberté ou même de plus étendus. Mais chaque puissance fait ce qui paraît mieux lui convenir... Ainsi, à l'égard des institutions canoniques, puisque le pape s'est obstiné à ne pas exécuter le concordat, je peux et je dois dans les circonstances actuelles y

renoncer. Voilà, messieurs du chapitre, quels sont mes principes ; faites-les connaître à vos curés. Ils sont tous à l'avantage de la religion, et je ne m'en écarterai jamais ¹. »

En recevant cette réponse à leurs protestations de dévouement, ces messieurs du chapitre durent comprendre un peu tardivement à quelle démarche inconsidérée ils s'étaient laissé entraîner, et quel parti l'empereur se proposait d'en tirer. L'adresse inspirée par le cardinal Maury n'avait pas en effet d'autre but que d'engager les personnages les plus considérables du clergé de Paris dans la querelle du chef de l'empire avec le chef de la religion catholique, et de donner à entendre au pape que tous les ecclésiastiques de l'empire français professaient les mêmes maximes. Afin d'en convaincre plus sûrement Pie VII, l'empereur, parfaitement satisfait des paroles que Maury avait su mettre dans la bouche des chanoines de sa cathédrale, n'eut rien de si pressé que de faire surgir de partout les plus chaleureuses adhésions aux doctrines émises par le chapitre métropolitain de Notre-

1. Sommaire de l'entretien de Sa Majesté avec le chapitre de Paris à l'audience du dimanche 6 janvier. (Conservé parmi les papiers d'État, et non inséré dans la *Correspondance de Napoléon Ier.*)

Dame. Rien ne fut, à ce qu'il paraît, plus facile, et, le signal une fois donné, les adresses abondèrent à Paris. L'empereur trouva sans doute une satisfaction particulière et comme un régal de prince à mettre de préférence en évidence les manifestations gallicanes arrachées aux chapitres d'Italie ; car tandis que les adresses françaises, froidement sollicitées, demeureraient obscurément ensevelies dans les cartons du ministère des cultes, toutes celles qui arrivaient de l'autre côté des Alpes recevaient au contraire la plus grande publicité. Les colonnes du *Moniteur* en furent littéralement encombrées, presque chaque jour, pendant des mois entiers. Au grand étonnement des lecteurs parisiens, ces documents ecclésiastiques usurpaient tout à coup la place de faveur autrefois réservée aux bulletins de la grande armée.

En réalité, ce n'était pas aux oisifs de la capitale qu'ils étaient destinés. L'empereur se souciait beaucoup moins de l'effet qu'ils produiraient à Paris qu'à Savone. Pie VII, privé, on s'en souvient, de la société de ses plus intimes serviteurs, s'était vu retirer depuis peu tous ses livres. On lui avait enlevé papiers et plumes, et sans doute aussi, puisqu'elle lui était maintenant si complètement inutile, cette belle écritoire en

or ciselé que le comte Salmatoris avait, aux premiers jours de sa captivité, fait avec tant d'apparat transporter dans son cabinet. La lecture du *Moniteur*, avec la promenade dans le petit jardin de l'évêché, étaient maintenant les seules distractions permises à Pie VII. M. de Chabrol avait grand soin que le *Moniteur* ne lui manquât jamais, et quand les numéros de la feuille officielle de l'empire contenaient quelques nouvelles propres à agir sur l'esprit de son prisonnier, il s'arrangeait de façon qu'ils fussent plus particulièrement mis sous ses yeux. S'il prêta une suffisante attention aux adresses insérées dans les *Moniteurs* de janvier, février et mars 1811, Pie VII put reconnaître qu'à l'exception de cinq chapitres qui gardèrent un silence significatif, tous les chanoines des évêchés maintenus en Italie s'étaient empressés de se conformer au mot d'ordre envoyé de Paris. En parcourant le libellé de ces innombrables manifestations, il ne tint non plus qu'à lui de constater à quel point elles étaient semblables les unes aux autres et toutes calquées sur le même modèle. C'est qu'en effet un certain abbé Forloni, théologien du prince Eugène, tenait bureau ouvert d'adresses à Milan, et en fournissait tous ceux qui lui en demandaient. Parfois aussi les préfets nommés par Napoléon ne dédai-

gnaient pas d'y mettre eux-mêmes la main afin d'être plus assurés qu'elles fussent tout à fait conformes à ce qu'on attendait à Paris. Parmi ces pièces d'origine italienne les plus propres à lui causer une douloureuse surprise, comment Pie VII n'aurait-il pas remarqué avec une tristesse plus amère les adresses votées par les chanoines de son ancien diocèse d'Imola, et par ceux de Savone, sa résidence actuelle ¹? Pour nous, qui avons sous les yeux les dépêches quotidiennes de M. de Chabrol, nous sommes porté à croire que cet actif fonctionnaire aura voulu, pour tirer d'embarras le chapitre de son département, prendre lui-même la plume en cette délicate circonstance, tant on retrouve dans le factum soi-disant ecclésiastique du chapitre de Savone les expressions habituellement employées par le préfet de Montenotte, et que lui-même, pour plus de sûreté, avait eu le soin d'emprunter à son impérial correspondant. Quoi qu'il en soit, la teneur de ce document, empreint du plus fanatique enthousiasme, agréa si fort à l'empereur, que cinq jours après son apparition au *Moniteur* il ordonnait à son ministre des cultes de compter

1. Voir les *Moniteurs* du 4 et du 5 mars 1811.

à l'évêque de Savone une gratification assez ronde ¹.

Hors quelques faveurs insignifiantes ainsi dédaigneusement accordées soit pour leur église, soit pour eux-mêmes, les actes de fâcheuse docilité que nous venons de raconter ne rapportèrent pas alors grand profit aux ecclésiastiques qui se les permirent. Il est au contraire évident, pour quiconque a étudié d'un peu près les actes et les paroles de l'empereur à cette époque de sa vie, que l'obséquieuse démarche du chapitre de Notre-Dame de Paris et les nombreuses adhésions si facilement accordées aux complaisantes doctrines du cardinal-archevêque de Paris ne contribuèrent pas seulement à diminuer beaucoup la considération déjà quelque peu entamée que Napoléon avait jadis professée pour le clergé catholique, elles le poussèrent encore à multiplier ses demandes. A partir de ce moment on le vit proclamer en toute occasion et plus haut que jamais cette maxime d'État : qu'évêques, chanoines et curés lui devaient tous une obéissance égale à celle des autres fonctionnaires de son empire. Et, de bonne foi, quoi d'éton-

1. « Donnez 6,000 livres de gratification à l'évêque de Savone, qui est fort pauvre. » — Lettre de l'empereur à M. le comte de Prémeneu, 10 mars 1811. — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. XXI, p. 450.

nant? Quand au sein d'une Église, dont l'autorité est toute morale, les grands caractères ont graduellement disparu, quand l'esprit de corps fait absolument défaut, quand le soin de sa dignité préoccupe si peu chacun de ses membres, qu'au lieu d'en ressentir la perte comme une honte irréparable, les plus considérables ne regardent pas à s'en prévaloir comme d'un mérite, il est rare que celui qui a exigé de leur part ces désastreux sacrifices en demeure longtemps reconnaissant. Par un juste retour, c'est le plus souvent de la main du maître qu'ils ont eu la faiblesse de se donner que ces prêtres coupables ne tardent pas à recevoir leur châtement. En exaltant son orgueil, ils en ont fait, pour leur malheur et pour le sien, un despote insensé dont un jour ou l'autre ils se sentiront eux-mêmes incapables de satisfaire les croissantes exigences.

Tel était déjà, au commencement de 1811, l'étrange état d'esprit où était tombé l'auteur du concordat, qu'un instant il ne songea à rien moins qu'à régler par voie législative, avec le seul concours de son sénat et de ses députés, la question de l'institution canonique des évêques. Le jour même où il avait reçu aux Tuileries la députation des chanoines de Paris, frappé sans doute de l'humilité de leur atti-

tude, qui ne faisait prévoir aucun obstacle, comptant pour l'aider dans cette œuvre sur l'appui de plusieurs membres de son conseil qu'il savait être mal disposés pour le saint-siège, Napoléon donna l'ordre à son ministre des cultes de réunir dans une même commission l'archichancelier Cambacérès, le ministre d'État Regnault de Saint-Jean-d'Angély et les conseillers d'État Boulay de la Meurthe et Merlin ¹. Quelle que fût en ces matières leur inclination personnelle, il se trouva que ces serviteurs zélés de l'empereur, d'un mérite si éminent, quoique si inférieurs à leur maître, se montrèrent en cette circonstance beaucoup plus sages politiques que lui. Ils réussirent à lui faire peu à peu reconnaître qu'aux yeux du clergé français et de tous ses sujets attachés à la foi catholique un projet de loi délibéré par les membres laïques du sénat et du Corps législatif n'aurait pas une suffisante autorité, et qu'il risquerait, malgré la sévérité des sanctions pénales dont il serait entouré, de ne rencontrer jamais qu'une très-incomplète obéissance. Déjà quarante-huit heures auparavant M. Bigot de

1. Lettre de l'empereur à M. le comte Bigot de Préameneu, 6 janvier 1811. (Cette lettre n'est pas insérée dans la *Correspondance de Napoléon Ier.*)

Préameneu avait eu le courage fort méritoire de soumettre quelques représentations à l'empereur sur les inconvénients qu'il y aurait à interdire solennellement, comme dans un premier mouvement de colère il l'avait voulu faire, toute demande quelconque adressée au saint-père. « Je ne pense pas, avait dit M. Bigot dans son rapport, qu'il soit nécessaire de notifier cette volonté tant aux évêques qu'au peuple par des formes législatives. Ce qui n'est qu'une suspension provisoire prendrait aux yeux des malveillants la couleur d'un schisme ¹. »

De même qu'il s'était rendu aux remontrances de son ministre des cultes, de même l'empereur accepta sans trop d'impatience l'ouverture faite par les meilleures têtes de son conseil d'État et particulièrement par l'archichancelier. D'après l'avis plusieurs fois répété du prudent Cambacérès, il se décida à consulter le comité ecclésiastique qu'il avait déjà appelé l'année précédente à délibérer sur les affaires de l'Église de France. L'archichancelier n'était pas seul d'ailleurs à s'effrayer alors de la tendance chaque

1. Rapport de M. Bigot à l'empereur sur les conséquences résultant de la défense qui serait faite d'adresser aucune demande au pape, 4 janvier 1811.

jour plus prononcée du chef de l'empire à se mêler des affaires de la religion et à s'immiscer violemment dans les questions de foi et de conscience. Bizarre interversion des rôles ! Tandis que des prélats d'ailleurs sincèrement convaincus désertaient par faiblesse la cause de leur Église, d'anciens révolutionnaires, la plupart adversaires avérés des croyances catholiques, ou pour le moins parfaitement indifférents, prenaient sous main sa défense par simple bon sens et par pure modération de caractère. « Ne vous compromettez pas inutilement, disait tout bas M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély de la part de ses collègues aux évêques de Tours et de Nantes ; l'empereur ne vous écouterait pas. Laissez-nous faire ; nous élèverons des objections à la commission du conseil d'État ; nous ferons naître des obstacles, nous opposerons des lenteurs, et le projet tombera de lui-même à l'eau. » Il en fut effectivement ainsi. Napoléon, qui ne se défiait point en matière religieuse des opinions de Cambacérès, de MM. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Boulay et Merlin, découvrit en les discutant avec eux les inextricables difficultés de la mise à exécution de la loi qu'il avait d'abord songé à faire porter au Corps législatif. S'il y renonça, si le schisme assez probable dont la France fut un instant menacée fut

en effet évité, voilà pourtant, en toute vérité, à quels docteurs l'Église en fut alors principalement redevable.

Au reste, l'hésitation, hâtons-nous de le dire, ne régnait pas alors seulement dans le sein des conseils du gouvernement. A cette époque de sa vie, l'empereur lui-même était tour à tour en proie, sur ce sujet, aux sentiments les plus opposés ; sa conduite et son langage changeaient continuellement et présentaient du jour au lendemain les plus étranges contrastes. Certes l'impression qui semblerait à première vue résulter le plus clairement des scènes pleines de hauteur que nous avons mises sous les yeux de nos lecteurs, des paroles arrogantes dictées à M. de Chabrol pour qu'il les fit entendre au saint-père à Savone, et de l'orgueilleuse allocution adressée au chapitre de Paris, c'est que non-seulement l'empereur était plein de confiance dans la rectitude de sa conduite à l'égard du chef de l'Église catholique, et dans l'excellence de sa thèse au sujet de l'institution canonique des évêques, mais aussi qu'il se tenait pour certain d'avoir de son côté dans cette querelle l'opinion des hommes éclairés, la sympathie des honnêtes gens et le sentiment des masses. Au fond, il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi. Tant d'assurance

servait uniquement à recouvrir de sérieuses inquiétudes soigneusement dissimulées. Napoléon, attentif à faire naître chez les autres de trompeuses illusions, se rendait bien compte pour lui-même de l'état véritable des esprits, et démêlait parfaitement qu'entre le pape et lui l'opinion publique, quoique si mal informée et si sévèrement contenue, était plutôt favorable à son adversaire. Le bref récemment adressé de Savone par Pie VII au cardinal Maury avait excité chez lui le même mélange de colère réelle et de dédain affecté qu'avait naguère produit la bulle d'excommunication. Dans les deux occasions son attitude fut semblable. Devant les familiers dont il était sûr, il parlait de l'acte d'omnipotence religieuse que le pape venait de se permettre comme d'une très-dangereuse mesure ourdie par le saint-père avec la plus perfide noirceur. En présence des membres du clergé, il avait soin de n'y faire que des allusions vagues et détournées, comme à une vaine manifestation à laquelle il n'attachait aucune importance. Dans ses actes publics et dans ses harangues officielles, jamais il n'en fut seulement question. L'inconsistance de cette conduite démontre à quel point, malgré son mépris affiché pour la juridiction spirituelle du souverain pontife, l'empereur aurait souhaité que le pu-

blic de France et surtout le clergé de Paris ignorassent absolument que le choix du cardinal Maury avait été canoniquement blâmé et annulé par le chef de l'Église catholique.

Avec quelle instructive évidence ne voit-on pas s'étaler ici les flagrantes et misérables contradictions auxquelles sont parfois réduits les gouvernements absolus même les plus forts ! La réception du bref du pape par l'abbé d'Astros avait déterminé l'arrestation en pleine cour des Tuileries du vicaire capitulaire de Notre-Dame. Tout le monde savait que trois cardinaux et plusieurs prélats italiens avaient été envoyés au donjon de Vincennes parce qu'ils étaient accusés d'avoir pris part à cet envoi. Il n'y avait si petit fonctionnaire de l'empire qui n'eût appris que M. Portalis avait été honteusement chassé du conseil d'État pour avoir eu seulement connaissance du bref, ni si humble curé de village qui en fût à ignorer que l'adresse du chapitre de Paris, et les adresses italiennes insérées au *Moniteur*, n'avaient été si ardemment sollicitées qu'afin de protester contre la teneur dudit bref. Tout cela s'était passé au vu et au su de la France entière, de l'univers catholique et comme à la face du ciel. N'importe, le bref de Pie VII ayant déplu à l'empereur, personne dans son

empire ne devait être censé savoir qu'il eût seulement existé. Afin que nul n'en parlât, il ne s'agissait, lui semblait-il, que de n'en point parler lui-même. Dans le cours de son allocution aux chanoines de Paris, Napoléon, quoiqu'il y eût continuellement pensé, s'était bien gardé d'en souffler mot. Même omission avait eu lieu au sujet des affaires de l'Église, quand Napoléon avait ouvert en décembre 1809 la session du Corps législatif. Avec les représentants de la nation sa réserve est plus grande encore, car il oublie entièrement, en rendant compte des faits survenus depuis leur dernière réunion, de mentionner l'enlèvement du pape à Rome et sa détention à Savone. Ce sont là des détails qui ne les regardent à aucun degré. En 1810, le Corps législatif n'est pas convoqué. On n'a donc à lui parler de rien. Étrange aberration de ce grand génie dévoyé! Comment l'empereur avec sa merveilleuse sagacité pouvait-il se figurer qu'en s'interdisant à lui-même de relater publiquement des événements qui lui étaient désagréables, il imposerait par cela seul le silence à tout le monde? Et quel moment choisissait alors Napoléon? juste celui où il venait de confier à une réunion d'ecclésiastiques renommés par leur science le soin de résoudre les mêmes questions qui étaient alors secrètement, mais

passionnément débattues dans tous les salons et dans toutes les sacristies de son empire.

Cependant ce silence ridicule à commander, parce qu'il était impossible à obtenir, ne suffisait plus à l'empereur. Il lui fallait avant tout donner le change à l'opinion. L'un des moyens alors employés fut d'insérer tout au long au *Moniteur* la délibération du conseil d'État qui déclarait nul et non avenu pour cause d'abus le bref du pape relatif à la nomination de M. d'Osmond à Florence¹. Puisque le conseil d'État n'avait pas songé à casser le bref tout semblable qu'on disait avoir été rendu contre la nomination du cardinal Maury, le public devait être conduit à conclure que ce bref n'avait jamais existé et qu'il était une pure invention des ennemis du régime impérial. Malheureusement de pareils subterfuges n'étaient pas de mise auprès des personnes tant soit peu instruites de ce qui s'était passé. Il était, par exemple, bien difficile que le ministre des cultes, dans le rapport qu'il avait mission de rédiger pour les membres de la commission ecclésiastique, ne leur touchât pas au moins un mot des faits considérables dont on avait soigneusement dérobé la connaissance au Corps législatif.

1. *Moniteur* du 28 janvier 1844.

S'il était une réunion d'hommes auxquels l'empereur n'eût pourtant aucun intérêt à dissimuler la vérité, parce qu'ils la connaissaient parfaitement et parce qu'ils lui étaient entièrement dévoués, c'étaient ceux auxquels M. Bigot allait avoir à s'adresser. Mais l'habitude de toujours mentir était la plus forte, et voici quelles singulières instructions l'empereur prit soin, dans cette occasion, de faire lui-même parvenir à son ministre des cultes. « Je vous renvoie votre exposé sur les affaires avec le pape. J'y trouve des inexactitudes. Par exemple, la réunion des États romains à l'empire a eu lieu lorsque le pape était à Savone, et non lorsqu'il était à Rome¹. Il ne faut pas parler de l'abbé d'Astros ni de son pamphlet, et moins encore du mariage et de la légitimité de l'enfant; cela est trop absurde. Il faut dire qu'aussitôt qu'un courrier m'eut instruit qu'on avait été obligé d'éloigner le pape de Rome, *parce qu'il voulait exciter un soulèvement*

1. C'est l'assertion de Napoléon qui est erronée, ainsi que s'en souviennent peut-être nos lecteurs. La prise de possession de Rome et la substitution au château Saint-Ange des couleurs françaises au drapeau pontifical avaient eu lieu le 9 juin 1811, pendant que Pie VII séjournait encore au palais du Quirinal. L'empereur Napoléon veut probablement parler du sénatus-consulte qui ne fut en effet publié que plus tard.

dans le peuple, j'ai ordonné qu'il fût conduit à Savone. On peut ne pas parler de Grenoble¹. »

1. L'empereur Napoléon au comte Bigot de Prémeneu, 29 janvier 1811. — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. XXI, p. 372.

CHAPITRE XLV.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE NATIONAL.

L'empereur embarrassé songe à convoquer un concile national, et veut auparavant consulter une commission d'ecclésiastiques. — Composition du premier comité ecclésiastique présidé par le cardinal Fesch. — Dispositions actuelles du cardinal Fesch. — Il n'a pas grand crédit sur la commission qu'il préside. — Maury entièrement discrédité. — L'abbé se tient volontairement à l'écart. — Caractère et influence de M. de Barral, archevêque de Tours. — M. Duvoisin, évêque de Nantes. — Questions posées à la première commission ecclésiastique. — Embarras de la commission qui voudrait ne pas trop mécontenter l'empereur. — L'empereur exige des réponses formelles aux questions qu'il a posées. — Complaisances infinies des évêques à l'égard du chef de l'empire. — Jugement porté par l'abbé Émery sur les réponses des évêques. — Seconde commission ecclésiastique. — L'abbé de Pradt en fait partie. — Ce que l'empereur pensait de lui avant de le nommer archevêque de Malines et son premier aumônier. — Instructions remises à la seconde commission ecclésiastique. — Déception de l'abbé Émery. — Il espère trop de la fermeté de ses collègues. — Réponses du comité. — Il est solennellement appelé aux Tuileries. — Violente diatribe de Napoléon contre Pie VII. — Il interpelle directement l'abbé Émery. — Réponses fermes et dignes de l'abbé Émery. — L'empereur en paraît frappé. — Il traite l'abbé Émery avec beaucoup de considération. — Il se décide à envoyer à Savone traiter avec le pape. — Mort de l'abbé Émery.

Nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer quelles étaient, au fond, les secrètes dispositions des hommes politiques que M. Bigot de Préameneu avait reçu l'ordre de réunir vers la fin de l'année 1809 pour discuter dans un conseil particulièrement sûr et in-

time les affaires religieuses devenues peu à peu si considérables, et qui allaient, pendant quelque temps encore, fixer d'une façon à peu près exclusive l'attention du chef de l'empire. Nous avons également tâché d'expliquer comment, de plus en plus effrayés de la folie croissante des desseins dont ils avaient reçu la confiance, MM. Cambacérès, Regnault de Saint-Jean-d'Angély et tous les membres du comité, ceux-là mêmes que Napoléon se complaisait à nommer en plaisantant « les philosophes de son conseil d'État, » s'étaient, par des motifs de pure sagesse humaine et par suite de leur bon sens éminemment pratique, entendus à l'insu du maître et fort à la dérobée avec les trois principaux dignitaires de l'Église catholique, c'est-à-dire avec les adversaires que dans la pensée de Napoléon ils étaient destinés à combattre. Le premier effet de l'heureuse action des « philosophes de son conseil d'État » avait été de faire admettre leur incompétence par l'empereur, et conséquemment la sienne propre, dans une affaire aussi foncièrement religieuse que l'était celle de l'institution canonique à donner aux évêques.

Mais si la question des bulles épiscopales ne relevait pas de l'autorité civile, si les pouvoirs législatifs n'avaient point qualité pour en connaître, si ce droit

appartenait exclusivement à l'autorité ecclésiastique, dans l'état présent des choses, et par suite de la situation personnelle du pape, il devenait comme évident qu'un concile pouvait seul être mis en demeure de se prononcer. Cette idée de faire tenir un concile sous son règne, et de donner à l'Europe un spectacle inattendu qu'elle n'avait pas vu depuis des siècles, était loin de déplaire à Napoléon. Elle flattait à la fois son imagination et son orgueil; car il y entrevoyait pour lui-même ce que l'événement ne justifia guère, un rôle extraordinaire pareil à ceux qu'avaient joués jadis, aux temps de la primitive Église, ces empereurs d'Orient et d'Occident qu'il se plaisait à prendre maintenant pour modèles. De même qu'il avait fait appel aux meilleures têtes politiques de son empire, quand il avait songé à régler par voie législative les questions controversées avec le saint-père, de même Napoléon, aujourd'hui qu'il reconnaissait la nécessité de recourir pour les résoudre à l'autorité spirituelle, avait décidé de prendre l'avis préalable des membres les plus haut placés de son clergé de France. « Les embarras dans lesquels il se sentait enfoncer tous les jours davantage donnèrent naissance, » comme le dit fort justement l'auteur des *Quatre Concordats*, « à la formation de la première et de la se-

conde commission ecclésiastique. Ne sachant plus comment avancer, ne voulant pas reculer, Napoléon finit, » continue M. de Pradt, « par où il aurait dû commencer, c'est-à-dire par chercher des guides qui le dirigeassent sur cette terre dont il se fatiguait à parcourir les profondeurs vagues et pour lui si complètement inconnues¹. » Où l'ancien archevêque de Malines se trompe un peu, croyons-nous, c'est quand il suppose que l'empereur désirait en cette occasion trouver des guides. Cela n'était ni dans ses habitudes ni dans ses goûts. Il souhaitait des auxiliaires et des aides, au besoin, des complices, ce qui est bien différent. Nous ne sommes pas davantage porté à convenir avec l'auteur des *Quatre Concordats* que, du jour où il consentit à s'éclairer, sur quelques détails, de l'avis des membres de sa commission ecclésiastique, Napoléon cessa tout à coup d'obéir à sa fougue accoutumée, que tout fut, par cela même, aussitôt redressé dans sa conduite, et remis comme par enchantement dans la ligne de la raison et des vrais intérêts de la religion et de l'État². Ce sont là de pures illusions. Il est vrai d'ailleurs que les conseils dont

1. M. de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 447-448.

2. M. de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 227 et p. 457.

les pouvoirs sont le plus limités ont encore par eux-mêmes une certaine autorité et servent forcément de point d'arrêt. Il est non moins certain qu'après s'être donné ce frein à lui-même, ce qui avait été jusquelà sans exemple de sa part, Napoléon fut parfois obligé d'en supporter la contrainte et de modifier quelque peu pour y obéir l'impétuosité naturelle de ses allures. C'est pourquoi, sans exagérer leur importance, nous croyons bon d'entrer dans quelques détails sur les deux commissions ecclésiastiques réunies, la première à la fin de novembre 1809, et la seconde vers le milieu de janvier 1811.

L'origine de la première commission remontait au moment où le débat sur les investitures était devenu des plus vifs entre Napoléon et le saint-père, et quand ce dernier était déjà retenu captif à Savone. Cette commission présidée par le cardinal Fesch avait alors été composée du cardinal Maury, de l'archevêque de Tours, des évêques de Verceil, d'Évreux, de Nantes, de Trèves, du père Fontana et de l'abbé Émery. La plupart de ces noms ne sont pas nouveaux pour nos lecteurs, et nous avons eu maintes occasions de leur faire faire particulièrement connaissance avec l'oncle de l'empereur par le récit détaillé que nous avons donné de son orageuse ambassade à Rome. Rien n'é-

tait changé en lui depuis son retour en France, et son caractère était toujours resté le même. Relevé par les événements eux-mêmes du rôle d'agent diplomatique et de représentant de son neveu à la cour papale, le cardinal Fesch avait profité de sa haute position ecclésiastique et des liens de parenté qui l'unissaient étroitement au souverain de la France pour afficher assez librement ses opinions de longue date assez ultramontaines et devenues, depuis les mauvais traitements auxquels il avait été en butte de la part de son neveu, de plus en plus favorables à la cause du captif de Savone.

Cette singulière attitude avait acquis à Fesch une véritable popularité parmi les membres du clergé, comme dans le beau monde du faubourg Saint-Germain, tandis qu'elle lui avait par contre attiré de terribles coups de boutoir de la part de Napoléon, qui se plaignait parfois amèrement, et non sans quelque apparence de raison, de rencontrer ainsi sur son chemin la résistance opiniâtre du dignitaire de l'Église de France sur lequel il aurait eu le plus de droits de compter, et qu'il n'avait d'ailleurs élevé à de si hautes fonctions qu'avec la pensée d'en faire le docile instrument de ses desseins. Mais plus ces reproches, que l'empereur ne lui épargnait guère dans

l'intérieur de la famille et même parfois devant le public, devenaient vifs et injurieux, plus le cardinal, d'ordinaire assez emporté lui-même, savait demeurer calme et impassible. En vain son neveu recourait pour le démonter aux plaisanteries les plus dures appliquées aux mœurs de sa jeunesse et à sa conduite dans les années qui avaient précédé sa rentrée dans le giron de l'Église; Fesch, nous a raconté souvent l'un des témoins de ces scènes étranges, repoussait froidement les raisonnements et les sarcasmes de son neveu, se retranchant derrière la profondeur des convictions auxquelles il avait enfin eu le bonheur de revenir. C'est qu'en effet, depuis le jour où il était allé se mettre sous la direction de l'abbé Émery, la tenue ecclésiastique de l'ancien chanoine d'Ajaccio n'avait plus donné prise à la moindre critique. Il avait repris avec une rare fermeté les habitudes, les mœurs et le langage de son état. Rien de plus correct que son attitude. Des anciens goûts de l'ex-four-nisseur des vivres, il ne lui était resté que l'amour plus dispendieux qu'entendu des tableaux et un certain penchant à vivre dans le luxe; mais ce luxe lui-même avait revêtu une apparence parfaitement convenable et tout à fait en rapport avec la situation personnelle du primat des Gaules et du grand aumô-

nier de l'empire. Il se complaisait d'ailleurs à faire principalement les honneurs de son splendide établissement aux hommes d'Église qui composaient sa société ordinaire, sinon même tout à fait exclusive.

Dans cette situation pour ainsi dire inexpugnable, l'influence du cardinal Fesch aurait été prépondérante au sein de la commission ecclésiastique si ses connaissances et ses lumières avaient été à la hauteur de sa fortune, ou s'il avait seulement su faire un emploi tant soit peu raisonnable de tant d'heureuses circonstances et d'un zèle que personne ne mettait en doute. Malheureusement pour Fesch, ses collègues, qui se rendaient parfaitement compte des avantages que leur président aurait pu procurer à la cause de l'Église en raison de ses liens de famille avec l'empereur, savaient encore mieux à quel point il était capable de la compromettre auprès de lui par son ardeur intempestive, par ses maladresses ordinaires et, comme le dit cruellement M. de Pradt, par sa naturelle *lourdise*. Le rôle qui dans le sein de la commission ecclésiastique échappait ainsi au cardinal Fesch aurait dû hiérarchiquement revenir au cardinal Maury. Mais depuis sa rentrée en France, depuis surtout sa récente nomination à l'archevêché de Paris, Maury avait entièrement ruiné de ses pro-

pres mains le prestige qui jusque-là avait entouré comme d'une auréole l'éloquent défenseur du clergé à l'ancienne Assemblée constituante. Maury avait en effet eu le tort de conserver au milieu d'une société tout à fait rassise et plutôt démesurément réglée les habitudes de conduite et de langage contractées par lui aux époques les plus troublées de la révolution. La désinvolture de ses façons trop mondaines et la liberté de ses propos trop peu châtiés choquaient les gens de la cour impériale, tandis que dans leurs réunions particulières ses collègues ecclésiastiques, fatigués de sa faconde oratoire, étaient étonnés de trouver sa science de théologien aussi courte.

Si le mérite le plus incontestable, si la pureté de caractère la plus hautement reconnue, si l'étendue infinie des connaissances spéciales et la finesse remarquable des vues en toutes choses avaient suffi, nul doute que la direction supérieure du comité n'eût tout de suite appartenu à celui de ses membres qui occupait dans la hiérarchie sacrée le rang le plus modeste. Elle serait venue s'offrir comme d'elle-même à l'abbé Émery, à cet oracle de l'Église de France dont l'esprit dépassait de si loin par son étendue les quatre murailles de Saint-Sulpice entre lesquelles il avait passé sa vie tout entière. Mais

l'abbé Émery n'était entré que malgré lui dans la commission¹. Dès les premières séances, il avait combattu avec sa modération accoutumée, mais avec une rare énergie, les sentiments exprimés par la majorité de ses collègues; il ne leur avait pas dissimulé qu'il lui serait probablement impossible d'adhérer aux conclusions vers lesquelles la plupart semblaient déjà incliner, et, par le fait, il ne voulut jamais les signer.

A défaut de l'abbé Émery qui se dérobaît, l'influence à exercer sur la commission se trouva passer principalement aux mains de l'archevêque de Tours, M. de Barral, et de l'évêque de Nantes, M. Duvoisin. Les rôles joués par ces deux prélats sont, depuis ce moment, devenus si considérables dans toutes les affaires subséquentes de l'Église de France, qu'il nous faut absolument, avant de passer outre, toucher un mot de leurs personnes. M. de Barral et M. Duvoisin appartenaient tous deux au clergé de l'ancien régime; ils s'y étaient même créé par leur mérite exceptionnel une position assez considérable dès avant 1789. Ils

1. Lettre de l'abbé Émery à l'évêque d'Alais, 20 janvier 1800. — Papiers manuscrits conservés au séminaire de Saint-Sulpice pour servir à écrire la vie de l'abbé Émery.

avaient l'un et l'autre émigré pendant la Terreur, puis étaient rentrés en France presque à la même époque, peu de temps après la signature du concordat, et avant sa publication. Le premier consul rencontra tout de suite chez eux les dispositions communes alors à tous les ecclésiastiques auxquels il venait de rouvrir les portes si longtemps fermées de la patrie, c'est-à-dire une sincère reconnaissance de l'intérêt qu'il témoignait alors prendre aux choses de la religion et pour sa personne une très-vive admiration. Par leur piété éprouvée, par leurs mœurs exemplaires, par la nature de leurs doctrines, s'il faut tout dire, par la partialité complaisante qu'ils professaient à l'égard du pouvoir qui venait de s'établir sur la ruine de nos libertés, MM. de Barral et Duvoisin se trouvaient naturellement désignés à la bienveillance de Napoléon. Pour mettre à la tête du clergé qu'il était en train de se recruter, le nouvel organisateur de la France voulait avant tout des pasteurs recommandables et dignes, recherchant chez eux les qualités privées de préférence aux vertus publiques. Son instinct, qui d'ordinaire le trompait rarement, cette fois encore le servit à souhait.

Cependant, au moment de leur retour en France, en 1801, la situation de M. de Barral et de M. Duvoisin n'était pas tout à fait égale. M. de Barral, an-

cien conclaviste du cardinal de Luynes, ancien agent du clergé français à Rome, ce qui était alors un poste considérable, avait été nommé évêque *in partibus* d'Isaure dès l'année 1788. Il avait, en 1790, succédé à l'un de ses oncles évêque de Troyes dont il était coadjuteur. A peine rentré en France, l'habile et docte évêque qui appartenait à une noble famille du Dauphiné, et que cette circonstance n'avait pas desservi sous l'ancien régime, sut parfaitement se réclamer d'une parenté assez éloignée avec la veuve de M. de Beauharnais. Joséphine faisant honneur à cette alliance se déclara sa protectrice; elle obtint pour lui d'abord l'évêché de Meaux, puis le siège archiepiscopal de Tours et en fit plus tard, quand elle devint impératrice, un sénateur et son premier aumônier. Prêtre convaincu et respectable, il ne faudrait pas s'y tromper, théologien renommé pour sa science, homme du monde par sa naissance et par ses relations sociales, M. de Barral posséda bientôt la confiance entière de Napoléon, qui avait tant de raisons de compter sur son absolu dévouement. Le crédit fort naturel de l'archevêque de Tours aurait peut-être été plus grand encore s'il n'avait pas fatigué quelquefois celui auquel il s'efforçait de complaire en prodiguant outre mesure dans la rédaction de ses factums ecclésiastiques.

tiques, d'ailleurs habiles et nourris de faits, une quantité de termes techniques et de figures imagées sentant un peu trop le séminaire. Napoléon, qui s'était fait de tout temps la loi absolue de tout lire, qui parcourait maintenant les mémoires des évêques de sa commission avec la même scrupuleuse attention que naguère les rapports des généraux de son armée, ne se démêlait qu'avec peine au milieu d'une phraséologie qui lui était encore assez peu familière. Quelque vif que fût devenu son goût inattendu pour les controverses théologiques, « on comprend, dit plaisamment l'abbé de Pradt, que *l'ange de l'école, le maître des sentences, le grand Yves de Chartres*, si vénérables qu'ils fussent, ne pouvaient pas être fort à l'usage d'un jeune conquérant que tout portait à trouver ces noms singulièrement nouveaux. »

L'empereur n'avait à redouter aucun ennui de ce genre de la part de M. Duvoisin. Élevé par les jésuites, successivement écolier, puis professeur très-distingué à l'ancienne Sorbonne, nommé grand vicaire à Laon avant la révolution, indiqué au choix de l'empereur par l'abbé Bernier pour remplir le siège épiscopal de Nantes, M. Duvoisin n'était pas seulement un canoniste émérite, dont les écrits sur les matières religieuses étaient devenus promptement

classiques; c'était aussi un maître dans l'art de persuader et de plaire, et cet art il le portait partout avec lui. « Judicieux et clair, nous dit l'un de ses collègues, calme et méthodique, il savait donner à toutes les choses qu'il soutenait l'air de la raison; modéré par caractère comme par réflexion, il usait des hommes et des choses comme ils sont, sans s'irriter de leurs défauts ni se prévaloir de leurs forces. Aussi bien placé dans le monde que sur sa chaire épiscopale, il avait tellement plu à Napoléon, que celui-ci affectait de redouter presque son ascendant. « M. Duvoisin est un de ces évêques, disait-il parfois, « qui me ferait faire tout ce qu'il voudrait et peut-être « plus que je ne devrais. » Volontiers familier avec les ecclésiastiques, mais connaissant bien son monde, comme le prouvait sa constante réserve à l'égard de l'abbé Émery, jamais l'empereur ne se hasarda non plus à s'émanciper si peu que ce fût avec l'évêque de Nantes. Souvent même, nous raconte M. de Pradt, au milieu des paroles peu mesurées qui suivaient ses emportements, il lui est arrivé, s'adressant à M. Duvoisin, de lui dire : « Ne croyez pas, monsieur, que ce soit pour vous que je parle¹. » M. Duvoisin était,

1. M. de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, chap. XXI.

comme son collègue M. de Barral, un de ces dignitaires de l'Église de France sur lesquels l'empereur savait pouvoir sûrement compter, mais qu'en raison de sa science, de son honnêteté, de son esprit surtout, il sentait aussi l'obligation de traiter avec de certains ménagements qu'il n'accordait pas également à tous les autres.

Nous en aurons fini avec tout le personnel de la première commission ecclésiastique nommée en 1809 par l'empereur, quand nous aurons ajouté que les évêques de Trèves, de Verceil et d'Évreux reproduisaient à un degré légèrement inférieur, quoique fort honorables et distingués eux-mêmes, et avec quelques variétés dans leurs physionomies et leurs aptitudes individuelles, les traits principaux que nous venons de noter chez MM. de Barral et Duvoisin. L'abbé Fontana, général des barnabites et théologien très-renommé en Italie, assista peu, à vrai dire, aux séances du conseil, et, partageant toutes les opinions de l'abbé Émery, ne tarda même pas, sous prétexte de maladie, à n'y plus paraître du tout. Cependant l'importance des questions soumises par l'empereur aux deux commissions ecclésiastiques, la gravité des réponses qu'il en obtint, l'influence qu'ont eue sur le cours des événements les décisions auxquelles se

sont arrêtés des personnages si haut placés dans l'Église de France, les controverses même auxquelles elles ont depuis donné lieu, nous imposent l'obligation d'entrer un peu plus avant dans le détail de ces délibérations d'une nature tout ecclésiastique et spéciale, mais qui ne constituent pas moins le seul mouvement de politique intérieure un peu actif qui ait agité les esprits pendant toute la durée de l'empire.

Ainsi que nous venons de le dire, la première commission ecclésiastique, si soigneusement composée, avait eu surtout pour mission, au mois de novembre 1809, de résoudre des questions relatives au gouvernement de l'Église, qui, bien que posées déjà par les événements eux-mêmes, gardaient encore à cette époque un caractère plutôt conjectural qu'actuel; car si la dissidence au sujet des institutions canoniques était déjà très-vive entre le pape et l'empereur, elle n'avait pas encore été poussée jusqu'à la dernière extrémité, comme elle le fut plus tard, en janvier 1811, par le bref adressé au cardinal Maury. Trois séries distinctes de questions avaient été alors soumises à l'examen de la commission. La première concernait le gouvernement de l'Église catholique en général; la seconde, l'Église de France

en particulier ; la troisième, les Églises d'Allemagne, celles de Toscane, et la bulle d'excommunication.

Voici, emprunté au mémoire remis par ordre de l'empereur au conseil ecclésiastique, le texte de ces questions :

« PREMIÈRE SÉRIE. — *Questions qui intéressent toute la chrétienté.* Le gouvernement de l'Église est-il arbitraire? Le pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles?

« Il est hors de doute que depuis un certain temps la cour de Rome est resserrée dans un petit nombre de familles; que les affaires de l'Église y sont examinées et traitées par un petit nombre de prélats et de théologiens pris dans de petites localités des environs et qui ne sont pas à portée de bien voir les grands intérêts de l'Église universelle ni d'en bien juger.

« Dans cet état de choses convient-il de réunir un concile?

« Ne faudrait-il pas que le consistoire, ou le conseil particulier du pape, fût composé de prélats de toutes les nations pour éclairer Sa Sainteté?

« En supposant qu'il soit reconnu qu'il n'y a pas

de nécessité de faire des changements dans l'organisation actuelle, l'empereur ne réunit-il pas sur sa tête les droits qui étaient sur celles des rois de France, des ducs de Brabant et autres souverains des Pays-Bas, des rois de Sardaigne, des ducs de Toscane, etc., soit pour la nomination des cardinaux, soit pour toute autre prérogative ?

« DEUXIÈME SÉRIE. — *Questions particulières à la France.* Sa Majesté l'empereur, ou ses ministres, ont-ils porté atteinte au concordat ? L'état du clergé de France est-il en général amélioré, ou empiré, depuis que le concordat est en vigueur ?

« Si le gouvernement français n'a pas violé le concordat, le pape peut-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la religion en France, comme il l'a perdue en Allemagne, qui depuis dix ans est sans évêques ?

« Le gouvernement français n'ayant pas violé le concordat, si de son côté le pape refuse de l'exécuter, l'intention de Sa Majesté est de regarder ce concordat comme abrogé ; mais dans ce cas, que convient-il de faire pour le bien de la religion ? Sa Majesté adresse cette demande à des prélats distingués par leur savoir dans les matières

ecclésiastiques, comme par leur attachement à sa personne.

« TROISIÈME SÉRIE. — *Questions sur la position actuelle.* Sa Majesté, qui peut, à juste titre, se considérer comme le chrétien le plus puissant dans le rang suprême auquel la Providence l'a élevé, sentirait sa conscience troublée s'il ne portait aucune attention aux plaintes des Églises d'Allemagne, sur l'abandon dans lequel le pape les laisse depuis dix ans. Sa Majesté le conjure d'y rétablir l'ordre. L'archevêque prince-primat vient encore de lui adresser ses représentations à cet égard. Si le pape continue, par des raisons temporelles ou par des sentiments haineux, à laisser ces Églises dans l'état de perdition et d'abandon, Sa Majesté désire comme suzerain de l'Allemagne, comme héritier de Charlemagne, comme véritable empereur d'Occident, comme fils aîné de l'Église, savoir quelle conduite elle doit tenir pour rétablir le bienfait de la religion chez les peuples d'Allemagne.

« Il est besoin qu'il y ait une nouvelle circonscription d'évêchés dans la Toscane et dans d'autres contrées : si le pape refuse de coopérer à ces arrangements, quelle marche Sa Majesté devra-t-elle suivre pour les régulariser ?

« La bulle d'excommunication ci-jointe a été affichée, elle a été imprimée et répandue clandestinement dans toute l'Europe. Quel parti prendre pour que, dans des temps de trouble et de calamité, les papes ne se portent pas à des excès de pouvoir aussi contraires à la charité chrétienne qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône? »

Le bruit était alors généralement accrédité dans le clergé de Paris que la rédaction des réponses avait été confiée, pour la première série, à l'évêque de Trèves, pour la seconde à l'évêque de Nantes, et pour la troisième à l'archevêque de Tours. Le travail de la commission fut assez expéditif, car dès le 11 janvier 1811, une partie de son rapport, celle qui était la plus favorable aux vues de Napoléon, parut, non pas dans le *Moniteur*, jamais l'empereur ne le voulut permettre, mais dans les journaux qui alors, on le sait, ne publiaient quoi que ce fût au monde sans l'aveu du gouvernement. Nous ne donnerons pas la teneur intégrale des réponses de la commission : cela nous entraînerait trop loin. L'archevêque de Tours, M. de Barral, les a insérées dans ses *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique* qui virent le jour en 1815, et son ouvrage fait foi, quoiqu'on lui ait avec raison reproché d'avoir opéré quelques sup-

pressions et peut-être aussi des changements qu'expliquent d'ailleurs assez naturellement les circonstances du moment ¹.

1. Il résulte de plusieurs documents authentiques qui sont présentement sous nos yeux, que M. de Barral, ou ses éditeurs, ont positivement supprimé le préambule des réponses faites par les évêques du comité, probablement parce que ce préambule contenait des protestations de dévouement à *la personne sacrée* de l'empereur qui ne paraissaient plus de mise alors que Napoléon était à son tour prisonnier à l'île d'Elbe, en face et presque en vue de la petite ville de Savone. M. de Barral s'est-il permis de plus graves changements? Nous ne saurions dire. Il n'y a jamais eu de texte officiellement publié des réponses faites à l'empereur par les commissions ecclésiastiques de 1809 et de 1811. M. de Barral, comme l'indique le titre de son ouvrage, n'en a publié lui-même que des fragments. On possède, il est vrai, au séminaire d'Orléans et à celui de Paris des copies complètes de ces réponses, qui ne sont pas entièrement conformes au texte publié par M. de Barral; mais cela même ne prouve rien, et l'on aurait peut-être tort de s'en rapporter à ces copies, car il peut, il doit même y avoir eu de notables différences entre la version primitive telle qu'elle avait été rédigée d'abord par les évêques et la version qu'ils ont ensuite officiellement remise après y avoir introduit les modifications exigées par le chef de l'État. Le texte présenté à l'empereur se conserve aujourd'hui aux archives impériales dans deux cartons $\frac{3177}{1027}$ et $\frac{3178}{1028}$, que tout le monde peut demander. Plusieurs personnes ont été, à notre connaissance, admises à les consulter. Nous aurions aimé à pouvoir, comme tant d'autres, comparer nous-même ces versions différentes; mais M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur, nous ayant fait l'honneur de nous dire qu'il avait donné les ordres les plus positifs pour qu'il ne nous fût rien communiqué aux archives impériales, nous avons dû forcément renoncer au plaisir de nous livrer à cette innocente enquête.

Au lieu d'analyser la teneur même de ces réponses que nos lecteurs curieux de ces matières pourront trouver *in extenso* dans le livre de M. de Barral, nous préférons donner une rapide esquisse des fluctuations intérieures qui se produisirent au sein de la malheureuse commission péniblement courbée sous le poids de la responsabilité qui pesait sur elle. Le point capital et comme le nœud de toute l'affaire était, à vrai dire, l'institution canonique à donner aux évêques. C'était afin de trouver le moyen de se passer de l'intervention spirituelle du saint-père dans la consécration des nouveaux pasteurs déjà choisis ou de ceux qu'il se proposait de mettre bientôt à la tête des diocèses vacants de l'Église de France, que Napoléon consultait le comité ecclésiastique. Il n'y avait pas un de ses membres qui n'aperçût clairement le but du chef de l'empire et qui ne fût à peu près également épouvanté à la pensée soit de lui accorder nettement, soit de lui contester absolument la solution qu'il attendait de leur complaisance. Ils auraient bien voulu rester autant que possible dans le vague, ou du moins s'arrêter à mi-chemin. C'est pourquoi ils se bornèrent d'abord à établir que si le concordat venait décidément à n'être plus exécuté par l'une des parties con-

tractantes, et s'il était par conséquent nécessaire d'adopter un nouveau mode d'institution pour les évêques, il faudrait avant tout le faire approuver par l'Église elle-même, mais toujours dans la supposition qu'il ne s'agirait que de revenir à l'une des méthodes précédemment pratiquées. La commission faisait à ce sujet remarquer, avec beaucoup de raison, qu'une loi abrogée n'est plus une loi, et n'en peut recevoir à nouveau le caractère que par l'autorité qui l'a précédemment établie. Si la constitution civile du clergé de 1790 avait rencontré dans son exécution tant de difficultés, il le fallait surtout attribuer à ce que ses auteurs avaient méconnu un principe aussi incontestable.

Partant de cette donnée, les membres de la commission ne pensaient pas qu'on pût songer à rétablir la pragmatique sanction, à moins que l'autorité ecclésiastique n'intervînt dans ce rétablissement. Mais comment faire intervenir cette autorité? Sur ce point les membres de la commission reconnaissaient formellement leur incompétence. Ils se hasardaient seulement à déclarer que dans une circonstance aussi délicate on ne pouvait rien faire de plus sage, de plus conforme aux règles que de convoquer un concile national où le clergé de l'empire examinerait la ques-

tion proposée, et indiquerait les moyens propres à prévenir les inconvénients qu'entraînait le refus des bulles pontificales ; la convocation d'un concile national n'aurait rien qui ne fût légitime et normal, car telle avait été, dans une circonstance analogue, la mesure proposée à Louis XIV, en 1688, par le parlement de Paris. Ces doctrines, habilement émises, ne donnaient pas à l'empereur une suffisante satisfaction. Il exprima, par l'intermédiaire de MM. de Barral et Duvoisin, la volonté de savoir positivement si le concile national, aux yeux de la commission, aurait en lui-même l'autorité nécessaire pour suppléer aux bulles canoniques, ou s'il faudrait encore recourir à cette autorité supérieure que la commission avait nommée sans la désigner expressément. Ainsi poussés dans leurs derniers retranchements, les membres de la commission ecclésiastique furent amenés à dire qu'il ne leur appartenait en aucune façon de prévoir ce que le concile national jugerait à propos de faire dans l'étendue de ses pouvoirs. Il était pourtant probable que le concile adresserait au saint-père de respectueuses remontrances, et pourrait amener Sa Sainteté à un arrangement. Si cette espérance se trouvait trompée, le concile se croirait peut-être autorisé à faire un règlement provisoire, en déclarant

toutefois que l'Église de France ne cesserait de demander l'exécution du concordat, et qu'elle serait toujours prête à y revenir aussitôt que le souverain pontife ou ses successeurs consentiraient à l'exécuter. Dans le cas contraire, on aurait la ressource d'un concile général ou œcuménique, la seule autorité qui fût dans l'Église au-dessus du pape. Mais ce concile pourrait devenir lui-même impossible à rassembler, soit par le refus que ferait Sa Sainteté de le reconnaître, soit en raison d'une foule de circonstances faciles à prévoir ; c'était encore là une impasse. Napoléon voulait absolument que la commission le mît en mesure de s'en tirer, et il exigea qu'elle prît sur elle de trancher la question.

Alors, de guerre lasse, et n'osant pas se maintenir sur le terrain qu'elle avait d'abord choisi et qui était inattaquable, la commission finit par répondre « qu'après avoir protesté de son attachement inviolable au saint-siège et à la personne du souverain pontife, après avoir réclamé l'observation de la discipline en vigueur, le concile national pourrait déclarer qu'attendu l'impossibilité de recourir à un concile œcuménique, et l'immense danger dont l'Église de France était menacée, l'institution donnée *conciliairement* par le métropolitain, à l'égard de ses suffra-

gants, ou par le plus ancien d'entre eux à l'égard du métropolitain, tiendrait lieu des bulles pontificales jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs eussent consenti à l'exécution du concordat. » Ce retour provisoire à une partie de l'ancien droit ecclésiastique paraissait à la commission suffisamment justifié par la première de toutes les lois, la loi de la nécessité, loi, disait-elle, que le pape avait reconnue lorsque, pour rétablir l'unité dans l'Église de France, il s'était mis au-dessus des règles ordinaires en supprimant, par un acte d'autorité sans exemple, les anciennes circonscriptions diocésaines de France pour en créer de nouvelles. Cette dernière concession, arrachée non sans beaucoup de peine aux membres de la commission, fournissait enfin à l'empereur l'expédient auquel il avait tant de hâte d'arriver. Il aurait souhaité mieux; mais il se tint pour satisfait de ce qu'il avait obtenu.

A propos de la bulle d'excommunication, la commission, malgré les efforts réitérés de M. l'abbé Émery, arrêta une rédaction qui était calculée de manière à contenter absolument l'empereur. Elle déclara « que les excommunications et censures portées dans la bulle du 10 juin étaient nulles tant en la forme qu'au fond, et qu'elles ne pouvaient lier ni obliger les con-

sciences. » Comme la bulle avait été lancée à l'occasion de l'envahissement de la souveraineté temporelle du pape, ils s'attachèrent à prouver que la discipline et la foi ne reposant pas essentiellement sur cette souveraineté, les fulminations pontificales n'avaient point été, dans la présente occasion, justement mises en usage. Ils n'hésitèrent pas à rappeler à ce sujet que, « sous Louis XIV et sous Louis XV, Avignon avait été occupé par les troupes françaises, et que les papes alors existants s'étaient abstenus de lancer les foudres de l'excommunication. »

Il ne nous appartient, à aucun degré, d'émettre une opinion quelconque sur les doctrines professées par des ecclésiastiques de grand renom sur des matières qui nous sont si parfaitement étrangères. En fait, il est difficile de ne pas remarquer combien l'occupation momentanée d'Avignon, que ni Louis XIV ni Louis XV n'avaient assurément l'intention de garder, avait peu de rapport avec l'occupation complète et la confiscation définitive de la totalité des États du saint-père. Quant à cette loi suprême de la nécessité qui faisait la base même de l'argumentation des membres de la commission, ne provenait-elle pas de la seule volonté de l'empereur, et comment pouvait-elle dès lors créer un droit en sa faveur? N'était-ce pas

Napoléon qui tenait le pape captif? n'était-ce pas lui qui lui interdisait, par mesure de police, toute communication avec les prêtres et les fidèles de son Église? Pie VII ne prétendait nullement refuser les bulles d'institution canonique aux évêques nommés aux sièges vacants de l'empire, par la seule raison qu'on lui avait confisqué ses États; il se bornait à dire que, retenu prisonnier, privé de ses conseillers naturels, les membres du sacré-collège, dépourvu de tout moyen quelconque d'information sur les sujets désignés par le choix impérial, il était hors d'état de remplir avec une suffisante sûreté de conscience cette partie essentielle de ses attributions pontificales qui regardait le recrutement de l'épiscopat; remis en possession de sa liberté, entouré des conseils et des lumières qui lui étaient indispensables, il agirait suivant les inspirations de la volonté divine. Les souffrances trop réelles de l'Église de France ne lui étaient donc pas imputables. Elles devaient, en bonne logique, être portées tout entières au compte de celui qui avait mis sa main violente sur le chef d'une religion répandue sur la surface entière du globe, et qui le maintenant encore, contre toute justice et contre tout bon sens, en état de séquestration absolue, avait jeté les affaires religieuses non-seulement de la

France, mais de tous les pays catholiques, dans la plus inextricable confusion.

Il n'y avait pas un seul des membres de la commission ecclésiastique qui entretint à ce sujet la moindre illusion, et les plus dévoués à l'empereur, son oncle en particulier, savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur le fond des choses. Sans prétendre excuser ces dignitaires de l'Église de France de n'avoir jamais osé ni parler ni agir dans le sens de leurs intimes convictions, nous croyons juste d'expliquer combien leur situation était difficile, et quels efforts plus ou moins heureux ils firent pour tâcher de s'en tirer sans trop de déshonneur. En réalité la commission n'avait, il faut le dire, aucun pouvoir. Napoléon avait eu grand soin d'établir que ses attributions se bornaient à celles d'un simple conseil dont il consentait bien à prendre les avis, mais pour lui seul. Il n'était pas question de rien accepter ni de rien publier qui vint d'elle. Le chef de l'empire avait désiré s'éclairer; il n'entendait pas se lier, ni surtout s'exposer à recevoir, sous quelque forme que ce fût, d'incommodes remontrances. Ainsi avertis de la modestie du rôle qui leur était assigné, les membres de la commission prirent grand soin d'y conformer scrupuleusement leurs démarches et leur langage. Ce

serait se tromper beaucoup et leur faire une injure imméritée que de se représenter des prélats aussi religieux et aussi honorables que MM. de Barral et Duvoisin comme indifférents à la captivité et aux souffrances de Pie VII. Ils en étaient profondément affligés, ils souhaitaient ardemment sa délivrance; mais comment l'obtenir? Là était l'embarras. La demander personnellement et directement, comme un préliminaire indispensable de tout arrangement sérieux, au détenteur du pape, cela était trop compromettant. Ils savaient au surplus, comme nous dit l'un d'eux, que celui-ci aimait à rendre sa proie à peu près autant que l'enfer avare. S'ingérer dans une question aussi délicate, n'était-ce pas le vrai moyen de tout perdre¹? A leur sens, la cessation des maux du saint-père ne pouvait s'attendre que de la fin de ses contestations avec Napoléon. C'était donc sur ce dernier qu'avant tout il fallait agir. Pour y réussir, il importait de bannir de son esprit tout préjugé défavorable à l'ordre religieux, et lui représenter le clergé français non-seulement comme fidèle à sa personne, ce qui était exact, mais comme lui étant encore dévoué, ce qui était un peu exagéré, et comme entière-

1. M. de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 459-460.

ment rassuré et satisfait, ce qui avait tout à fait cessé d'être vrai.

Telles étaient les préoccupations honnêtes sans aucun doute, mais suivant nous mal fondées, qui avaient dicté les réponses du comité ecclésiastique et inspiré surtout les protestations enthousiastes et les louanges hyperboliques dont son rapport était rempli. Il avait paru habile à l'archevêque de Tours et aux évêques de Trèves et de Nantes d'énumérer tous les titres du chef de l'empire à la reconnaissance de ses sujets catholiques, de s'identifier absolument, et par conséquent de se compromettre beaucoup plus qu'il n'était utile et surtout convenable, avec une politique qu'au fond de leur cœur ils étaient bien loin d'approuver. En cela les prélats distingués que nous venons de nommer servaient très-bien les desseins de l'empereur, mais assez mal les intérêts de leur Église. Nous ne sommes pas de ceux qui sont disposés à s'étonner de rencontrer habituellement dans la bouche des prêtres un langage plein de déférence à l'égard des autorités existantes. Le clergé a toujours parlé au pouvoir et du pouvoir avec infiniment de respect, non pas à cause du pouvoir lui-même, comme le remarque judicieusement M. de Pradt, mais à cause de l'origine de ce pouvoir, dans lequel il s'est tou-

jours complu à voir une émanation du droit divin. Cette habitude est ancienne chez le clergé de France. Qu'on parcoure les anciens procès-verbaux de nos assemblées ecclésiastiques, qu'on lise l'*Histoire universelle* de Bossuet, ou ses admirables sermons prêchés à Versailles, on y rencontrera plus d'une louange singulière directement adressée par le grand évêque à Louis XIV. Sous le règne scandaleux de Louis XV, les habitudes adulatrices du sacerdoce français à l'égard du souverain ne furent nullement changées ; elles se continuèrent jusqu'à la révolution, car elles étaient de tradition. Une différence importante est toutefois à noter. Louis XIV, Louis XV malgré ses mœurs, et Louis XVI étaient, au plus profond de leur cœur, des princes convaincus et chrétiens ; à la connaissance de tous, Napoléon était philosophe. Il y a, il y aura toujours, quoi qu'on dise, quelque chose de choquant en soi et de particulièrement dégradant, pour ceux qui s'y prêtent, dans les protestations enthousiastes, dans les flatteries excessives décernées par les ministres d'une sainte religion aux hommes puissants dont ils dépendent et qui n'admettent aucune de leurs croyances. C'est une triste condition en pareille circonstance de n'avoir à choisir aux yeux d'un public clairvoyant et le plus souvent fron-

deur qu'entre le métier de dupes ou le rôle de complices.

Dans laquelle de ces deux catégories l'histoire doit-elle placer les membres de la commission ecclésiastique de 1809 et de 1811? Nous ne savons. Voici le jugement que portait sur eux dans le moment même un simple prêtre, leur collègue, qui ne se piquait, lui, d'aucun savoir-faire en politique, mais qui les éclipsait tous par la sainteté de sa vie, par la rectitude de son intelligence et par sa tranquille mais inébranlable fermeté. « Comment nos évêques ne voient-ils pas, écrit l'abbé Émery à l'un de ses amis, que ces moyens de conciliation que l'empereur leur demande ne sont qu'un jeu de sa part pour en imposer aux simples et un masque pour couvrir sa tyrannie? Qu'il laisse l'Église tranquille; qu'il rende à leurs fonctions le pape, les cardinaux, les évêques; qu'il renonce à des prétentions extravagantes : tout le reste sera bientôt arrangé. Et ces prélats, qui regardent comme des améliorations, comme des bienfaits pour l'Église les décorations ou les titres qu'ils ont obtenus! Où allons-nous donc, mon Dieu¹! » Ces derniers mots de l'abbé Émery faisaient allusion à un passage

1. *Vie de M. l'abbé Coustou*, par l'abbé Coste, p. 232.

des réponses de la commission, qui mettait au nombre des faveurs accordées par l'empereur à la religion : « la décoration de la Légion d'honneur donnée à un grand nombre de prélats, les titres de comte et de baron affectés aux archevêques et évêques de l'empire, et l'admission de plusieurs d'entre eux dans le Corps législatif et dans le sénat ¹. »

Le pieux chagrin inspiré à M. Émery par l'attitude de ses collègues de la commission de 1809 n'était rien encore en comparaison du désespoir autrement poignant que ce même comité, légèrement modifié dans sa composition, devait lui causer lorsqu'il fut de nouveau réuni aux premiers jours de l'année 1811. Les événements avaient marché pendant ce court espace de temps, et la querelle s'était prodigieusement envenimée entre Pie VII et Napoléon. Le choix des nouveaux membres adjoints à la commission en 1810 indiquait suffisamment ce que désormais l'empereur attendait d'elle. Le père Fontana, retenu prisonnier à Vincennes pour la part qu'il était soupçonné d'avoir prise à l'expédition de la bulle adressée au cardinal Maury, avait été remplacé par le cardi-

1. Cette partie de la réponse des évêques n'est pas insérée dans les *Fragments* de M. de Barral.

nal Caselli, ce membre du sacré-collège à l'égard duquel le pape avait témoigné tant de méfiance lorsqu'il avait été envoyé en mission à Savone, et M. de Pradt, archevêque nommé de Malines, avait succédé à l'évêque de Verceil, mort pendant le cours de l'année.

Quels motifs avaient décidé l'empereur à désigner ce dernier personnage, si plein d'esprit, mais si complètement décrié, dont il venait de faire coup sur coup son chambellan et son premier aumônier? Ce n'était pas l'estime qu'il lui inspirait, car il l'avait toujours jugé plus sévèrement que personne, et jusqu'en ces derniers temps, croyons-nous, avec une malveillance passablement exagérée. « Je ne sais, écrivait-il de Schœnbrunn le 5 septembre 1809 à Fouché, si je vous ai dit de vous méfier de cet homme (l'abbé de Pradt) comme du plus grand ennemi qu'on puisse avoir. Cependant, comme je ne suis pas certain de vous l'avoir dit, je vous l'écris pour votre gouverne. Cet homme est un profond hypocrite, n'ayant ni les mœurs ni l'esprit de son état, et livré à un genre d'intrigues qui d'un jour à l'autre le conduira à l'échafaud ¹... » Depuis cette époque, M. de

1. Lettre de l'empereur au comte Fouché, Schœnbrunn, 5 sep-

Pradt, qui avait à revenir de si loin dans l'esprit de Napoléon, s'était jeté à corps perdu dans la querelle soulevée à propos de l'institution canonique. Comme de juste, il avait embrassé avec son audace accoutumée d'allures et de langage la cause de l'empereur, et dès lors ses défauts n'avaient plus compté. C'était même sur lui que désormais Napoléon allait se reposer principalement du soin d'agir sur le clergé et de seconder en secret ses plus fâcheux desseins. En vain l'abbé Émery, effrayé d'une pareille association, écrivit au ministre des cultes pour se défendre de faire partie du second comité ecclésiastique¹. Sa lettre demeura sans réponse, et de nouveau il lui fallut se résigner à assister de sa personne à des délibérations dont il n'approuvait ni l'esprit ni le but.

Les instructions remises par le ministre des cultes à la seconde commission ecclésiastique ne laissaient planer aucun doute sur les intentions de Napoléon. L'empereur prenait bien soin de prévenir encore une fois ses conseillers ecclésiastiques que c'était unique-

tembre 1809. — *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}*, t. XIX, p. 428.

1. Lettre de M. l'abbé Émery à M. Bigot de Prémeneu, ministre des cultes, 3 février 1811. — Papiers manuscrits conservés au séminaire de Saint-Sulpice pour écrire la vie de M. Émery.

ment comme attachés à sa personne et aux intérêts de ses peuples, dont ils étaient les premiers pasteurs, qu'il les avait réunis dans sa capitale, afin qu'ils lui indiquassent la marche la plus conforme aux conciles et aux usages de l'Église¹. Suivait un résumé assez long, et comme d'habitude fort partial, des relations de Napoléon avec Pie VII.

« ... Le pape ayant violé le concordat synallagmatique, disait-on à la fin du rapport, l'empereur a bien voulu imiter Louis XIV dans sa longanimité, mais le pape s'y étant opposé, ce que n'a pas fait Innocent XII, a rendu vain et inutile ce moyen. Dès lors il n'est plus suffisant pour assurer la paix de l'Église. C'est ce qui a déterminé l'empereur à déclarer qu'il ne souffrirait plus que dans l'empire l'institution des évêques fût donnée par le pape... Ainsi donc deux déterminations ont été prises par Sa Majesté : 1° aucune communication n'aura lieu entre ses sujets et le pape, que celui-ci n'ait posé les limites de son autorité en reconnaissant celles qui ont été posées par Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire, qu'aux termes

1. Instructions remises par M. Bigot de Préameneu au conseil ecclésiastique de 1811, 8 février 1811. — Ces instructions ne sont pas relatées dans les *Fragments* de M. de Barral.

du sénatus-consulte, il n'ait juré de ne rien faire en France contre les quatre propositions de l'Église gallicane arrêtées dans l'assemblée du clergé de 1682; 2° de ne plus faire dépendre l'existence de l'épiscopat en France de l'institution canonique du pape, qui serait ainsi le maître de l'épiscopat. Quant aux mesures à prendre pour que l'Église ne souffre pas de cette interruption de communication, et pour que les évêques ayant le caractère requis puissent exercer leur juridiction épiscopale, l'empereur s'en rapporte au comité pour lui faire connaître ce qui convient le mieux, soit qu'on revienne à la pragmatique de saint Louis tant regrettée, soit à tout autre usage ¹. »

« Les questions posées au concile national étaient les suivantes :

« 1° Toute communication entre le pape et les sujets de l'empereur étant interrompue quant à présent, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordait le saint-siège? 2° Quand le pape refuse persévéramment d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'empereur pour remplir les sièges vacants,

1. Mémoire remis au second comité ecclésiastique par le ministre des cultes, 8 février 1814.

quel est le moyen canonique de leur donner l'institution ? »

Le but de l'empereur était évident et ses moyens d'action toujours les mêmes. Ils consistaient à mettre la commission en présence de résolutions déjà arrêtées, auxquelles il la pressait simplement de donner une sorte de consécration spirituelle. « On pourrait difficilement exprimer, raconte un écrivain ecclésiastique dont les informations sont toujours exactes, les sentiments de tristesse qu'éprouvèrent les membres de la commission en entendant la lecture de ces instructions. M. l'abbé Émery surtout sortit de cette séance navré de douleur et tellement agité des plus sombres pressentiments, qu'il crut devoir écrire au cardinal Fesch pour lui faire comprendre l'impossibilité d'entrer dans les vues de l'empereur et la nécessité de l'en avertir au plus tôt. Il ajoutait que les évêques ne pourraient admettre là-dessus aucun tempérament ; que, pour le cardinal lui-même, dans sa position personnelle, jamais la fermeté n'avait été plus indispensable, et que c'était l'occasion de résister jusqu'à l'effusion du sang. Cette lettre produisit son effet. Le cardinal se rendit chez l'empereur et lui représenta que les évêques ne pourraient consentir aux propositions de son mi-

nistre des cultes, et qu'il devait s'attendre à faire des martyrs ¹. Un instant Napoléon comprit qu'il y aurait quelque danger à pousser les choses à toute extrémité; cependant il voulut que la commission donnât son avis sur les questions qui lui avaient été posées. »

L'abbé Émery avait beaucoup trop présumé du courage de ses collègues, et leurs réponses furent telles à peu près que l'empereur pouvait le souhaiter. Les premières phrases de leur rapport témoignaient, il est vrai, de cette respectueuse sympathie pour le pape dont aucune réunion d'ecclésiastiques n'aurait pu alors se dispenser sans s'exposer à la plus fâcheuse déconsidération. Les termes en étaient habilement choisis.

« La franchise et la sainte véracité de notre ministère ne nous permettent pas, disaient-ils, de déguiser la profonde douleur dont nous avons été pénétrés en apprenant que toute communication entre le pape et les sujets de l'empereur venait d'être rompue. Sujets fidèles et respectueux, nous oserons

1. Notice de M. Garnier, composée d'après les papiers conservés au séminaire de Saint-Sulpice pour écrire la vie de l'abbé Émery.

néanmoins dire à Votre Majesté que le saint-siège étant le lien le plus fort, le lien nécessaire à l'unité ecclésiastique dont il est le centre, nous ne pouvons plus prévoir que des jours de deuil et d'affliction pour l'Église, si les communications et les rapports demeurent longtemps suspendus entre les fidèles et le père commun que Dieu leur a donné dans la personne de notre saint-père le pape¹. »

Après ce préambule qui était de nature à déplaire quelque peu à l'empereur, les évêques de la commission, reprenant le système de ménagement et de flatterie qu'elle avait déjà employé l'année précédente, se hâtaient, pour réparer cette hardiesse, d'ajouter immédiatement :

« Que des circonstances impérieuses pouvaient quelquefois obliger d'apporter certaines modifications à la juridiction du chef de l'Église, sans en altérer la substance. Seulement, ces changements mêmes dans la discipline, s'ils étaient annoncés trop précipitamment, seraient suspects au peuple, toujours léger et inconsidéré dans ses jugements. Il leur semblait donc que les esprits devaient être préparés à toute variation, et qu'il fallait qu'ils y fussent doucement ame-

1. *Fragments* de M. de Barral, p. 182.

nés¹. » Quant aux questions qui leur avaient été posées, les évêques répondaient pour la première question : « Que si des circonstances malheureuses empêchaient temporairement de recourir au pape pour les dispenses, c'était aux évêques eux-mêmes qu'il faudrait s'adresser. » La réponse à la deuxième question portait en substance : « Que le pape refusant les bulles sans alléguer aucune raison canonique de son refus, le moyen le plus sage à prendre serait de faire ajouter au concordat une clause par laquelle il serait établi que le pape devrait donner l'institution dans un temps déterminé, faute de quoi le droit d'instituer serait dévolu au concile de la province. Si le pape refusait d'acquiescer à cette modification du concordat, il n'y aurait rien de mieux à faire que de rétablir, pour ce qui concernait les évêques, les règlements de la pragmatique sanction... » Et pour les rétablir légalement, la commission renouvelait la proposition déjà faite l'année précédente de convoquer un concile national ou une assemblée du clergé composée d'un certain nombre d'évêques pour chaque métropole. La commission souhaitait toutefois qu'avant de recourir à cette mesure on envoyât au pape une dé-

1. *Fragments* de M. de Barral, p. 182.

putation pour lui exposer les besoins de l'Église de France et l'éclairer sur le véritable état des choses. « Toutes les difficultés s'aplaniraient, disaient en terminant les évêques, si cette députation avait le succès dont nous osons nous flatter. Mais si, contre toute espérance, ce dernier effort était inutile, les peuples, qui portent un œil inquiet sur nos délibérations, reconnaîtraient que nous n'avons rien négligé de ce qu'exige de nous le profond respect dû par les évêques au chef de l'Église universelle. Leur confiance et l'autorité de notre ministère ne seraient point affaiblies, et ils montreraient moins de répugnance pour un nouvel ordre de choses que des circonstances impérieuses et la nécessité de pourvoir à leurs besoins spirituels nous auraient forcés d'adopter¹. »

La commission avait fini son travail le 4 avril 1811. Elle le remit aussitôt au ministre des cultes qui le présenta à l'empereur, lequel en parut très-satisfait. Cependant, avant d'arrêter aucune détermination, Napoléon prit le parti de réunir en sa présence tous les membres de la commission ecclésiastique, ceux de ses conseillers d'État qu'il avait jadis invités à délibérer en comité secret sur les affaires ecclésiastiques

1. *Fragments* de M. de Barral, p. 182.

et tous les grands dignitaires de l'empire, parmi lesquels figuraient non-seulement l'archichancelier Cambacérés, mais aussi le grand vice-électeur, prince de Talleyrand. Cette séance extraordinaire eut lieu aux Tuileries le 16 mars. Napoléon savait parfaitement à quel point les décisions qu'il avait pour ainsi dire arrachées aux évêques de la commission leur avaient coûté à prendre et qu'ils ne les avaient adoptées qu'à contre-cœur. Il n'ignorait pas davantage que l'abbé Émery, après les avoir combattues de toutes ses forces, n'avait jamais voulu les signer. Tout l'intérêt de la réunion solennelle qu'il venait de provoquer consistait pour l'empereur à se trouver face à face avec l'ancien directeur du séminaire de Saint-Sulpice, et à essayer les forces de son éloquence théologique contre un adversaire dont il connaissait déjà la science et l'esprit, et qu'il ne pouvait s'empêcher d'estimer à cause de son inébranlable fermeté. Peu d'instantes avant l'ouverture de la séance, deux prélats, M. Jauffret, évêque de Metz, et M. de Boulogne, évêque de Troyes, arrivèrent chez M. Émery, chargés par le cardinal Fesch de l'amener avec eux et dans sa propre voiture jusqu'aux Tuileries. M. Émery, qui n'avait pas reçu avis de la réunion, répondit que, n'ayant jamais eu voix

délibérative dans la commission, l'ordre donné par l'empereur de rassembler tous ses membres ne le regardait pas. D'ailleurs il partait pour la campagne. Ces messieurs pourraient donc sans mentir affirmer qu'il n'était pas à Paris, ce qui serait très-vrai quand ils le diraient, car il allait monter incontinent en voiture. Sa vraie raison était, comme il le fit sentir aux deux évêques, que son embarras serait extrême dans le cas où l'empereur l'obligerait à donner son avis sur les questions agitées dans la commission. L'un des prélats admettait cette défaite. L'autre lui objecta que son refus pouvait irriter l'empereur et attirer de nouveaux orages sur sa compagnie, déjà si mal vue du gouvernement impérial. Pour se tirer d'incertitude, le pieux abbé entra dans son oratoire et sollicita à genoux les lumières dont il avait besoin afin de diriger sa conduite dans une circonstance si critique. Peu de minutes après il en sortait, calme et résigné, déclarant à MM. Jauffret et de Boulogne qu'ils pouvaient l'emmener avec eux. C'est ainsi que fut conduit aux Tuileries à la dernière minute, avec une répugnance extrême, et presque malgré lui, le héros à coup sûr fort involontaire de la scène qui nous reste à raconter.

M. Émery n'arriva pas trop tard aux Tuileries.

L'empereur s'était fait attendre pendant deux grandes heures. C'était son habitude de dire que les gens qui avaient longuement attendu étaient plus hébétés. Il parut enfin, environné de ses grands officiers et de cet appareil solennel qui lui était si complètement indifférent en temps de guerre, mais dont il aimait à s'entourer dans les circonstances importantes de sa vie civile, afin d'en imposer davantage aux gens, et qui se trouvait parfaitement inutile, car sa personne seule produisait plus d'effet que toute cette magnificence de parade. Jusqu'en ces derniers temps on avait répété, sur la foi d'ouï-dire qui n'inspiraient pas une entière confiance, que l'empereur avait ouvert cette pompeuse séance par une diatribe contre le pape, diatribe dont la violence dépassait toute vraisemblance. Le doute n'est plus possible aujourd'hui, car les éditeurs de la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, confirmant le récent témoignage du cardinal Consalvi, ont bien voulu prendre la peine de nous en donner eux-mêmes le résumé authentique. En voici les principaux passages :

« Messieurs les cardinaux, archevêques et évêques composant le comité ecclésiastique, ... vous me dites que le clergé de France, imbu de la doctrine

sacrée de l'Évangile, s'indignerait de toute entreprise contre l'autorité du souverain. Le pape a entrepris contre mon autorité, en excommuniant mes ministres, mes armées et presque tout l'empire, et ce, pour soutenir des prétentions temporelles; et cependant, dans l'état actuel de la religion catholique, où la doctrine de ceux qui ont subordonné les évêques aux volontés et aux intérêts de la cour de Rome a prévalu, quel moyen ai-je pour mettre mon trône à l'abri de pareilles attaques? Y a-t-il un moyen canonique de punir un pape qui prêcherait la révolte et la guerre civile?

« Le pape a entrepris non-seulement contre mon autorité, il a aussi entrepris contre l'autorité et le bien des Églises de l'empire, soit en *laissant perdre* l'Église d'Allemagne, soit en refusant d'instituer mes évêques, et depuis en défendant aux chapitres de remettre les pouvoirs de vicaire capitulaire aux individus que j'aurais nommés... Des bulles, des correspondances ont été imprimées par ordre du pape et répandues dans toute la chrétienté. *Il n'a pas dépendu de lui que les scènes des Clément, des Ravailac, des Damiens ne se renouvelassent.* Il n'a pas dépendu de lui que je sois abandonné de mes peuples, de mes armées, comme Philippe le Long... Je sais qu'il faut

rendre à Dieu ce qui est à Dieu ; mais le pape n'est pas Dieu. Lorsqu'on voit les papes constamment s'agiter et bouleverser la chrétienté pour les intérêts temporels du petit État de Rome, c'est-à-dire d'une souveraineté qui équivaut à un duché, on déplore l'état de la société catholique, compromise pour de si chétifs intérêts.

« Je ne saurais plus regarder le concordat comme existant, et je ne puis accepter la modification que vous me présentez. Un contrat synallagmatique est nul quand une des parties l'a violé. Le pape a violé le concordat depuis quatre ans. Il a violé précédemment celui qu'il avait fait avec mon royaume d'Italie, ce qui a pénétré d'indignation toute mon Église italienne. Dans cette situation des choses, la clause que l'institution serait donnée par les métropolitains, si le pape ne la donnait pas, ne garantirait pas mes successeurs des querelles qu'ils pourront avoir avec les papes¹. »

Après ce discours qui ne fut, dit Consalvi, « qu'un tissu de principes erronés, de faussetés, de calomnies

1. L'empereur au comité ecclésiastique à Paris, 16 mars 1811. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXI, p. 481. D'après la minute déposée aux archives de l'empire.

atroces, de maximes anticatholiques, pas un cardinal, pas un évêque n'eut le courage de défendre la vérité en présence de la force et de la puissance. Oubliant leurs devoirs, ils gardèrent tous un scandaleux silence¹. » Les ecclésiastiques présents à cette scène n'étaient pas les seuls à être terrifiés. L'étonnement autant que l'épouvante jetés dans l'assemblée entière par de telles invectives avaient fermé toutes les bouches. On se regardait les uns les autres sans souffler mot. Alors l'empereur un peu embarrassé lui-même, et comme pour opérer une sorte de diversion, s'adressant à M. Émery, lui demanda ce qu'il pensait de tout cela. M. Émery directement interpellé jeta d'abord les yeux sur les évêques de la commission, comme pour obtenir d'eux la permission de dire son avis en leur présence. Puis se tournant vers l'empereur : « Sire, dit-il, je ne puis avoir sur ce point d'autre sentiment que celui qui est contenu dans le catéchisme enseigné par vos ordres dans toutes les églises de l'empire. Je lis dans ce catéchisme que *le pape est le chef visible de l'Église*². Or, un corps peut-il se

1. Le cardinal Consalvi, cité dans les mémoires du cardinal Pacca, t. II, p. 297.

2. *Catéchisme de l'empire*, I^{re} partie, leçon XIV ; II^e partie, leçon VI, et *Abrégé de l'Histoire sainte*, à la tête du même *Catéchisme*, n^o 7.

passer de son chef, de celui à qui, de droit divin, il doit obéissance? » La simplicité de cette réponse, et la citation de son propre catéchisme, parurent surprendre l'empereur, et comme il affectait d'attendre que M. Émery continuât de parler, celui-ci reprit : « On nous oblige, en France, à soutenir les quatre articles de la déclaration de 1682; mais il faut en recevoir la doctrine tout entière. Dans le préambule de cette déclaration on lit que la primauté de saint Pierre et des pontifes romains est instituée par Jésus-Christ et que tous les chrétiens lui doivent obéissance. De plus, on y ajoute que les quatre articles ont été décrétés pour empêcher que, sous prétexte des libertés de l'Église gallicane, on ne pût porter atteinte à cette primauté. » M. Émery entra alors dans quelques développements pour montrer « que les quatre articles, quoiqu'ils limitassent la puissance du pape sur quelques points, lui conservaient une autorité si grande et si éminente, qu'on ne pouvait régler, sans sa participation, aucune affaire importante en matière de dogme ou de discipline. D'où il conclut que, si l'on assemblait un concile, comme on parlait de le faire, ce concile n'aurait aucune valeur s'il se tenait sans l'aveu du pape. »

La citation du catéchisme impérial avait quelque

peu surpris l'empereur, car ce n'était probablement pas sa lecture habituelle. Les citations de la déclaration de 1682 n'étaient point, au contraire, pour l'étonner beaucoup, car il en avait fait une étude particulière. Plus d'une fois il avait même dit à son premier aumônier et à son confident, M. de Pradt, qu'il n'y avait rien du tout dans ces quatre propositions dont on faisait tant de bruit. Il n'avait pas été beaucoup plus satisfait, à son point de vue, du discours prononcé par Bossuet à l'ouverture de l'assemblée de 1682, et de la façon dont le grand évêque avait d'une main si sûre tenu d'un bout à l'autre la balance si parfaitement égale entre le pouvoir des souverains et celui des papes. Au grand ébahissement des assistants, Napoléon ne témoigna donc aucune colère. On eût presque dit, nous raconte l'un d'eux, qu'il prenait un certain plaisir « à provoquer, à agacer même M. Émery¹. » « Eh bien ! reprit l'empereur, je ne conteste pas la puissance spirituelle du pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ. Mais Jésus-Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle. C'est Charlemagne qui la lui a donnée ; et moi, comme successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter parce

1. M. de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 433.

qu'il ne sait pas en user et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. Monsieur Émery, qu'avez-vous à dire à cela? — Sire, répondit M. Émery, je ne puis encore avoir là-dessus d'autre sentiment que celui de Bossuet dont Votre Majesté respecte avec raison la grande autorité, et qu'elle se plaît à citer souvent. Or ce grand prélat, dans sa *Défense de la Déclaration du clergé*, soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du souverain pontife sont nécessaires pour le libre exercice de son autorité spirituelle dans tout l'univers et dans une si grande multiplicité de royaumes et d'empires. » Et tout de suite, sans hésitation, car il l'avait très-présent à l'esprit, parce qu'il l'avait souvent cité à la commission elle-même, M. Émery se mit à rapporter textuellement le passage de Bossuet, faisant en particulier ressortir ces paroles de l'évêque de Meaux : « Nous félicitons de sa souveraineté temporelle non-seulement le siège apostolique, mais encore l'Église universelle; et nous souhaitons de toute l'ardeur de notre cœur que cette principauté sacrée demeure saine et sauve en toutes manières ¹. »

1. Nos enim satis scimus romanis pontificibus...., etc. *Defensio declarationis*, lib. I, sect. 1, cap. xvi.

Napoléon avait écouté patiemment, comme il lui arrivait d'ordinaire lorsqu'il rencontrait quelqu'un qui savait parler avec poids des choses qu'il connaissait parfaitement. « Eh bien ! dit-il, je ne récusé pas l'autorité de Bossuet. Tout cela était vrai de son temps, où l'Europe reconnaissait plusieurs maîtres ; il n'était pas convenable que le pape fût alors assujéti à un souverain particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le pape me soit assujéti, à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul ? » L'embarras de M. Émery n'était pas médiocre en présence de cet incommensurable orgueil de l'empereur, car il aurait souhaité le convaincre, et ne voulait pas le blesser. « Votre Majesté connaît mieux que moi, reprit-il, l'histoire des révolutions. Ce qui existe maintenant peut ne pas toujours exister, et, dans ce cas, tous les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaitre. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi. » L'empereur ne répondit pas ; mais passant à la clause que les évêques avaient proposé de faire ajouter au concordat, portant que *Sa Sainteté donnerait l'institution canonique dans un délai déterminé, faute de quoi le droit d'instituer serait dévolu au concile de la province*, il interpella derechef M. Émery, en lui deman-

dant s'il croyait que le pape ferait cette concession. M. Émery répondit sans hésiter qu'il croyait que le pape ne la ferait pas, parce que ce serait anéantir son droit d'institution. L'empereur fit un mouvement, et se tournant vers les évêques de la commission, il leur dit : « Ah ! ah ! messieurs, vous vouliez me faire faire un *pas de clerc* en m'engageant à demander au pape une chose qu'il ne doit pas m'accorder. » Les évêques furent très-mortifiés de l'apostrophe que leur avait attirée la réponse de M. Émery. En se levant pour se retirer, l'empereur salua gracieusement de la tête l'ancien supérieur de Saint-Sulpice, sans paraître faire beaucoup d'attention aux autres membres de la commission. Il demanda en sortant à l'un des évêques si ce que M. Émery avait dit de l'enseignement du catéchisme sur l'autorité du pape s'y trouvait effectivement. L'évêque ne put s'empêcher de le reconnaître. Il s'ensuivit un moment de conversation générale, et se groupant autour de lui, les collègues de M. Émery, qui appréhendaient que sa franchise n'eût déplu à l'empereur, le supplièrent de l'excuser à cause de son grand âge. « Vous vous trompez, messieurs, répondit l'empereur, je ne suis aucunement fâché contre M. Émery. Il a parlé en homme qui sait son affaire, et c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. Il est vrai

qu'il ne pense pas comme moi ; mais ici chacun doit avoir son opinion libre. »

Tout le monde était sorti de cette séance frappé de la façon à la fois ferme et mesurée dont un simple prêtre avait su tenir tête à l'homme que personne n'osait plus contredire, mais étonné surtout de la patience avec laquelle l'empereur avait supporté cette contradiction. « Je savais bien que l'abbé Émery avait beaucoup d'esprit, dit tout haut M. de Talleyrand en s'adressant à ses voisins, mais je ne croyais pas qu'il en eût autant. Il a l'adresse de dire la vérité à l'empereur sans lui déplaire. » Napoléon avait gardé une telle impression de la sagesse de l'ancien directeur de Saint-Sulpice, que le cardinal Fesch voulant quelques jours après lui parler d'affaires ecclésiastiques en reçut cette brusque réponse : « Taisez-vous, vous êtes un ignorant. Où avez-vous appris la théologie ? C'est avec M. Émery, qui la sait, que je dois m'en entretenir ¹. » Mais ces dispositions favorables de Napoléon pour l'abbé Émery n'allèrent pas si loin que de vouloir lui permettre de rentrer dans son séminaire. Au cardinal Fesch, toujours imprudent, mais non moins généreux, qui lui demandait cette grâce

1. *Vie de l'abbé Émery*, p. 311.

avec passion pour son ancien directeur de conscience, il se contenta de répondre : « C'est bon, nous verrons plus tard¹. » Les jours de l'abbé Émery étaient cependant comptés. L'effort qu'il avait fait pour soutenir devant le chef de l'empire une cause sacrée à ses yeux, et qui trouvait alors si peu de défenseurs, avait épuisé ses dernières forces. Il avait trop de perspicacité et de bon sens pour se flatter que l'impression qu'il avait un moment produite sur le chef de l'État pût durer longtemps et détourner les maux qu'il prévoyait pour l'Église de France. Son courage personnel n'était pas abattu, mais il avait perdu toute confiance dans le sort que les prétentions de plus en plus exorbitantes de l'empereur et les complaisances toujours croissantes de ses collègues de la commission ecclésiastique présageaient pour l'avenir religieux de sa patrie. Dès lors, comme nous l'avons déjà raconté, il ne songea plus qu'à prendre les mesures nécessaires pour transporter le principal établissement des Sulpiciens hors de France, à Baltimore, dans les États libres de l'Amérique septentrionale. Son âme était navrée de douleur en songeant aux destinées probables de l'Église de France asservie. « Ah ! c'est le bon temps

1. *Vie de l'abbé Émery*, p. 311.

pour mourir, » écrivait-il à l'un de ses amis. L'annonce de la prochaine réunion du concile national que l'empereur avait définitivement convoqué pour les premiers jours de juin lui porta le dernier coup. Il mourut, avant qu'il fût assemblé, le 28 avril 1811.

Les paroles prononcées par l'abbé Émery dans la séance du 16 mars ne furent pas toutefois sans effet sur les déterminations ultérieures de Napoléon. Il en avait remporté cette impression, que ses conseillers ecclésiastiques, avec leur trop facile complaisance, avaient été au moment de lui faire faire ce que lui-même avait appelé *un pas de clerc*, en le compromettant dans une affaire dont il n'était pas assuré de se tirer à son honneur. Il avait aussi retenu des citations de Bossuet, commentées avec tant d'autorité par M. Émery, qu'un arrangement préalable avec le pape était nécessaire s'il voulait éviter un schisme. Cela lui donna quelque peu à réfléchir. Car, si emporté qu'il fût par la passion, l'empereur aimait à calculer tous ses actes et à mettre en chaque occasion, même quand il cédait aux plus extravagantes fantaisies, les meilleures chances de son côté.

Qu'on veuille bien se rappeler un instant les phases par lesquelles, au sujet de ces matières ecclésiastiques,

avait successivement passé l'esprit de l'empereur, phases diverses et contradictoires que nous avons tâché d'exposer aussi exactement que possible. Au début, il avait songé à régler ces incommodes questions à lui seul, et par la voie législative. Ses conseillers laïques les plus autorisés l'en avaient détourné ; ils l'avaient renvoyé à la commission ecclésiastique de 1809. Celle-ci ne lui avait donné que de vagues avis entremêlés de force compliments, mais sans lui apporter aucune solution satisfaisante. Réunie une seconde fois et mise au pied du mur en 1811, elle avait fini, de guerre lasse, par découvrir un expédient qui avait, à première vue, semblé à l'empereur devoir le tirer enfin d'embarras. Mais voici qu'un modeste prêtre lui avait tout à coup fait sentir, pour ainsi dire au doigt et à l'œil, en présence de tous les hommes politiques de son empire, ce qu'un pareil expédient avait de futile et de dérisoire. Après tant d'efforts accumulés, tant de détours essayés, apparaissaient plus que jamais la vanité des coups de force qu'il avait tentés, et la nécessité pour lui de traiter à l'amiable, sur le pied de l'égalité, avec le pontife désarmé qu'il tenait depuis deux ans captif à Savone. Malgré tout ce que cette démarche allait coûter à son orgueil, l'empereur résolut de

la tenter. Au moins ne fallait-il pas qu'elle fût inutile. Il nous reste maintenant l'obligation d'entrer, au sujet de cette tardive négociation, dans de singuliers et tristes détails qui n'ont jamais été révélés au public.

CHAPITRE XLVI.

NÉGOCIATIONS AVEC PIE VII A SAVONE.

Malgré l'opposition de l'abbé Émery, l'empereur persiste dans ses desseins. — Depuis la mort du directeur des Sulpiciens, il n'y avait plus dans le clergé de France personne capable de lui résister en face. — Rédaction singulière de la lettre de convocation au concile. — Elle a pour but d'intimider le pape. — Napoléon décide le cardinal Fesch et les principaux dignitaires de l'Église à écrire à Pie VII. — Teneur de ces lettres. — MM. de Barral, Duvoisin et Mannay envoyés ostensiblement en députation à Savone, au nom du clergé de France, avec des pouvoirs secrets de Napoléon pour traiter, au besoin, avec le pape. — Leurs instructions. — Ils ont ordre de s'entendre avec M. de Chabrol, préfet de Montenotte. — C'est dans la correspondance de M. de Chabrol qu'il faut chercher la vérité sur le détail de ce qui s'est passé à Savone.

La courageuse opposition de l'abbé Émery avait ouvert les yeux de l'empereur sur les difficultés de l'entreprise dans laquelle il persistait à s'engager. Après la séance tenue aux Tuileries le 16 mars 1811, il ne lui était plus possible de se faire la moindre illusion sur l'accueil que rencontreraient à Savone les conclusions du complaisant rapport remis par les évêques de la commission ecclésiastique. Si le pape les rejetait, et M. Émery avait affirmé qu'il les re-

jetterait, c'était vers un schisme qu'on s'acheminait, schisme dont la seule prévision avait effrayé les membres les moins orthodoxes de son conseil d'État, et que Napoléon lui-même regardait avec raison comme dangereux pour la sûreté du régime qu'il venait de fonder en France; mais son orgueil était en jeu. Il avait pris son parti, il l'avait fait publiquement connaître, il n'en changerait pas. Jamais il n'avait reculé devant aucun adversaire; tous lui avaient cédé; le pape céderait comme un autre, et le passé d'ailleurs garantissait l'avenir. Pie VII n'avait-il pas témoigné la plus grande répugnance à venir le sacrer à Paris? et cependant, moitié de gré, moitié de force, il y était venu. Il ne s'agissait que d'employer un peu plus de menaces, un peu plus de contrainte, et cette fois encore Pie VII se résignerait.

Ainsi que nous l'avons déjà expliqué, l'empereur était dans cette circonstance à peu près seul de son avis, et la responsabilité de sa résolution lui appartenait exclusivement. Ses plus dévoués partisans et les meilleures têtes de son conseil d'État, s'ils n'avaient osé s'en expliquer clairement devant lui, avaient du moins laissé deviner leur secrète désapprobation. Son propre oncle, le cardinal Fesch, n'avait pas manqué de lui signaler à tout propos la gravité du pas qu'il

se proposait de franchir, et comme la mesure n'était point une de ses qualités dominantes, il ne s'était point fait faute de fatiguer son neveu en le menaçant continuellement du courroux du ciel, et en le poursuivant de ses incessantes objurgations. Les discrètes remontrances de l'abbé Émery, de ce modeste prêtre que l'empereur savait fortement attaché aux maximes de l'Église gallicane, dont il prisait autant que personne le noble caractère, l'esprit éminent et la rare sagacité, avaient d'abord produit un peu plus d'effet; mais cela n'avait guère duré, et la mort du chef des Sulpiciens avait vite effacé cette impression passagère. Depuis que M. Émery avait disparu de la scène, il n'y avait plus dans tout le clergé français une seule personne douée d'assez d'autorité pour retenir, si peu que ce fût, l'empereur sur la pente fatale où il allait désormais se précipiter. Le cardinal Fesch, les évêques du comité et les autres prélats réunis en ce moment à Paris, avec lesquels Napoléon entretenait depuis quelque temps des communications presque journalières, étaient précisément les personnages les plus propres à le confirmer, sans le vouloir et sans le savoir, dans son pernicieux dessein.

Avec un homme tel que l'empereur, et sur d'aussi délicates matières, que pouvaient les plus honnêtes

intentions, si elles n'étaient appuyées de beaucoup de lumières, d'un tact infini et d'une inébranlable fermeté? Les lumières et le tact manquaient au cardinal Fesch, et la force de caractère faisait défaut à tout ce monde ecclésiastique. Habitué de longue date à mépriser les connaissances théologiques de son oncle, et maintenant impatienté de l'excès de son zèle ultramontain, Napoléon savait parfaitement qu'un mot de sa bouche, le jour où il serait sévèrement prononcé, ferait tomber à terre ce bruyant étalage d'opposition. Quant aux membres du comité et aux prélats qui fréquentaient les Tuileries, quelques paroles échangées avec eux avaient suffi pour convaincre l'empereur qu'à l'aide d'un peu d'adresse, moyennant certains égards extérieurs et des ménagements suffisamment gardés, il dépendrait de lui de les mener, dans sa querelle avec le pape, aussi loin qu'il en aurait besoin. Avant de raconter comment ses prévisions se trouvèrent si malheureusement vérifiées, et quel rôle déplorable le cardinal Fesch et les membres principaux de l'épiscopat français trouvèrent bon d'accepter de sa main, il nous faut donner une idée de l'ensemble du plan qu'avait imaginé l'empereur afin d'agir avec une suffisante efficacité sur l'esprit du malheureux prisonnier de Savone. Ce plan, comme



tous ceux qui sont sortis du cerveau de ce profond politique, était combiné avec plus d'habileté que de scrupule, et les moindres parties en étaient fortement liées ensemble.

Napoléon avait résolu de convoquer ostensiblement et avec un certain fracas le concile national avant d'entrer dans aucune espèce de négociation avec Pie VII. Suivant son habitude, son intention, en agissant ainsi, était de mettre le pape en face d'une détermination publiquement arrêtée et d'un fait pour ainsi dire accompli. Il avait calculé que la crainte de voir une assemblée aussi considérable prendre sans son concours des décisions relatives soit au dogme, soit à la discipline ecclésiastique, donnerait à réfléchir au chef de la catholicité et le troublerait beaucoup. Il attachait donc le plus grand prix à ce que Pie VII fût d'avance convaincu que le futur concile, exclusivement placé sous la dépendance de celui qui l'avait convoqué, partagerait sans réserve, sur la question pendante de l'institution canonique, les doctrines émises par la commission convoquée en 1809. Il souhaitait plus encore : combien forte deviendrait sa position, si Pie VII pouvait être conduit à penser que tous ces prélats si parfaitement dévoués à l'empire ne se refuseraient peut-être pas à

prononcer la déchéance du souverain pontife ! L'idée de recourir à une pareille extrémité avait, il ne faut pas l'oublier, traversé naguère l'esprit de Napoléon, et, s'il l'avait pour le moment à peu près abandonnée, il ne lui déplaisait pas qu'elle s'offrît comme un épouvantail à l'imagination du saint-père.

Toutes les mesures prises, toutes les paroles prononcées avant le départ des évêques envoyés comme négociateurs à Savone, n'avaient point eu d'autre but que celui que nous venons d'indiquer. La teneur de la circulaire adressée aux membres du futur concile pour les convoquer à Paris se ressentit elle-même de cette préoccupation de l'empereur, et il tint à la rédiger de sa propre main. « Vous ne la publierez pas, disait-il le 24 avril à son ministre des cultes, mais vous réunirez chez vous le conseil ecclésiastique, et vous lui communiquerez la lettre comme étant définitivement arrêtée. Vous recueillerez les observations auxquelles elle donnera lieu, et vous me ferez connaître, à l'insu de tous, l'effet qu'elle aura fait sur le comité et ce que vous en aurez conclu qu'il y aurait à y changer ¹... » L'intention de l'empereur, quand

1. Lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu, 24 avril 1811. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 105.

il avait rédigé cette étrange circulaire, était manifeste. Il s'était proposé d'intimider autant que possible le souverain pontife en le dénonçant à la chrétienté entière comme le seul auteur des maux dont souffrait l'Église catholique; mais jusqu'où pourrait-il aller en ce sens sans rebuter la complaisance des évêques qu'il faisait consulter sous main? Napoléon l'ignorait; mais il se décida à oser beaucoup, comprenant qu'il serait toujours temps d'effacer après coup ce qui les aurait trop choqués. La lettre de convocation au concile, que M. de Barral s'est bien gardé d'insérer dans ses *Fragments*, au lieu de contenir, comme il eût été naturel, une simple formule d'invitation, était devenue un véritable réquisitoire, une sorte d'acte d'accusation lancé de haut contre le saint-père. Cependant les évêques se turent; les observations que l'empereur s'attendait à recevoir, auxquelles il aurait peut-être fait droit dans une certaine mesure, ne se produisirent même pas. Afin de sauver un peu les apparences, et pour ne pas mettre les évêques de France dans un trop incommode embarras vis-à-vis de leurs propres diocésains, l'empereur avait daigné recourir au biais ingénieux de ne pas nommer personnellement Pie VII. Ce fut là toute sa condescendance. « Une des parties contrac-

tantes a méconnu le concordat, disait la circulaire; la conduite que l'on a tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté... On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir pendant la vacance du siège à l'administration des diocèses, et l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses tendant à exciter la discorde et la sédition parmi nos sujets... C'était pour prévenir un état des choses si contraire au bien de la religion, aux principes de l'Église gallicane et aux intérêts de l'État que l'empereur avait résolu de réunir au 9 juin prochain, dans l'église Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et d'Italie en concile national ¹. »

Les prélats choisis par Napoléon pour se rendre à Savone étaient M. de Barral, archevêque de Tours, M. Duvoisin, évêque de Nantes, et M. Mannay, évêque de Trèves, qui reçurent plus tard, par une décision en date du 30 avril, l'autorisation de s'adjoindre l'évêque de Faenza, nommé récemment au patriarcat de Venise. L'empereur voulut voir les évêques avant leur départ, et donna l'ordre à son ministre des cultes

1. Circulaire pour la convocation du concile national. Saint-Cloud, 25 avril 1811. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 3.

de les lui amener aux Tuileries le jeudi 25 avril à midi. M. de Barral a oublié de nous dire dans ses *Fragments* quelles recommandations particulières le chef de l'État lui adressa de vive voix ainsi qu'à ses collègues, pendant cette entrevue, dont la durée fut assez longue. C'est à peine s'il donne un résumé succinct des instructions qu'au sortir de l'audience, le ministre des cultes leur remit par écrit de la part de l'empereur. Heureusement les éditeurs de la *Correspondance de Napoléon I^{er}* ont suppléé à sa réserve, et grâce à eux nous connaissons le détail des arrangements que ces messieurs étaient autorisés à conclure avec Pie VII. « Ils avaient pouvoir de signer deux conventions distinctes, l'une relative aux affaires particulières à l'Église de France, c'est-à-dire à l'institution canonique des évêques, l'autre concernant les affaires générales de la chrétienté et la personne même du pape. Chacune de ces conventions devait être absolument indépendante de l'autre, et traitée par acte séparé. » En ce qui regardait l'institution des évêques, l'empereur commençait par déclarer qu'il considérait le concordat comme n'existant plus, puisqu'une des parties contractantes l'avait violé. « Nous entendons, disaient les instructions, que nos évêques soient institués comme ils l'étaient avant

le concordat de François I^{er}, que nous avons renouvelé, et de la manière qui sera établie par le concile et qui aura reçu notre approbation¹. Cependant on pourrait revenir au concordat aux conditions suivantes : « 1^o que le pape instituerait tous les évêques que nous aurons nommés ; 2^o qu'à l'avenir notre nomination serait communiquée au pape dans la forme ordinaire ; qu'elle serait en même temps notifiée au métropolitain ; que, si trois mois après la cour de Rome n'avait pas institué, l'institution devrait être donnée par le métropolitain à l'égard de ses suffragants, ou par le plus ancien des suffragants à défaut du métropolitain, lorsqu'il s'agirait de son siège, le tout sans qu'on puisse alléguer aucune raison de non-communications, d'empêchements de territoire, d'interceptions de courrier. »

La convention séparée dont le but serait de régler les affaires générales et la situation personnelle de Pie VII pouvait reposer sur les bases suivantes : « Nous accorderons au pape le retour dans la métropole de Rome, pourvu qu'il nous prête le serment que prescrit le concordat, et que les papes ont toujours prêté

1. Instructions pour M. l'archevêque de Tours et MM. les évêques de Nantes et de Trèves. Saint-Cloud, 26 avril 1811. — *Correspondance de l'empereur Napoléon 1^{er}*, t. XXII, p. 212.

aux empereurs. Dans le cas où il refuserait de prêter ce serment, nous ne pourrions consentir à ce qu'il demeure à Rome ; mais nous consentirions à ce qu'il aille résider à Avignon, que là il ait l'administration de tout le spirituel de la chrétienté, que les puissances chrétiennes qui voudront avoir auprès de lui des chargés d'affaires ou des résidents en soient maîtresses, et que ces chargés d'affaires, résidents ou ministres, aient les immunités accordées par le droit public aux agents diplomatiques, qu'il ait les honneurs souverains et la liberté de communiquer avec les Églises étrangères. Quant à son temporel, 2 millions seront affectés à son entretien. Ces 2 millions, payés soit par nous, soit par tous les princes chrétiens, seront pris sur les bénéfices de la chrétienté, selon que cela s'accordera le mieux avec la manière de voir du pape. Quant à l'exercice du pouvoir spirituel du pape dans l'intérieur de notre empire, si le pape va à Rome et prête serment, nous n'exigeons rien autre chose ; s'il ne croit pas devoir prêter ce serment et qu'il aille à Avignon, nous exigerons de lui la promesse qu'il ne fasse rien dans notre empire de contraire aux quatre propositions de l'Église gallicane¹... »

1. Instructions pour M. l'archevêque de Tours et MM. les évêques

Si ces premiers articles parvenaient à être réglés, les évêques pouvaient assurer le saint-père du désir qu'avait l'empereur « de s'entendre avec lui pour aplanir toutes les questions subséquentes et arranger les divers objets relatifs à la gloire et à la prospérité du christianisme... » Dans leurs entretiens avec Pie VII, ils ne devaient jamais oublier qu'ils avaient été envoyés près de lui afin de lui exposer « l'état affligeant de la chrétienté et les malheurs que produisent et peuvent produire l'ignorance et l'obstination de ses conseils... (Pie VII n'avait plus aucun conseil auprès de lui). Mon intention, disait expressément l'empereur, est que vous ne vous serviez de vos pouvoirs que dans le cas où vous trouveriez le pape dans une disposition d'esprit raisonnable, et qu'éclairé par vos avis il abandonnerait l'esprit de vertige qui le conduit depuis plusieurs années. » Napoléon n'admettait d'ailleurs aucun délai ni prétexte quel qu'il fût. « Les affaires de l'Église languissaient depuis trois ans. Elles ne pouvaient traîner plus longtemps. Il était indispensable que la mission des évêques fût terminée et qu'ils fussent de retour

à Paris avant le 1^{er} juin... Faites bien connaître que dans aucun cas le pape ne peut rentrer dans la souveraineté de Rome, parce que cela serait contraire aux lois de l'empire, et parce que la France ne reconnaîtra jamais aucune influence spirituelle de la part d'un pontife qui serait souverain... Vous ne manquerez pas, disait l'empereur en terminant, et comme dernière recommandation à ses dévoués mandataires, vous ne manquerez pas de prévenir le pape de la réunion du concile, et de ce que fera l'Église de France, conduite par l'exemple des temps antérieurs et par la nécessité du salut et du bien de la religion¹. »

Il n'y avait pas à redouter que le traité à conclure marchât trop vite avec de pareilles instructions. On se demande même comment l'empereur, qui mettait en avant de si fortes exigences et n'accordait en retour aucune espèce de concession, pouvait de bonne foi s'imaginer que la négociation eût seulement chance de s'entamer. Il semble cependant qu'une préoccupation tout opposée agita surtout son esprit au moment du départ des évêques, à savoir, la crainte de paraître avoir fait les premières avances au saint-père.

1. Instructions pour M. l'archevêque de Tours et MM. les évêques de Nantes et de Trèves. Saint-Cloud, 26 avril 1811. — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. XXII, p. 112.

Le 28 avril, M. Bigot de Préameneu, en transmettant aux évêques qui allaient partir pour Savone les instructions dont nous venons de donner le texte presque complet, prenait soin de leur rappeler une seconde fois, par ordre exprès de l'empereur, « qu'ils ne devaient avouer les pouvoirs dont ils étaient porteurs qu'au moment où ils verraient le pape disposé à traiter. » Sans doute ils avaient qualité pour traiter et mener la négociation à fin; « mais ils devaient, avant de rien signer, envoyer la minute de la convention qu'ils pourraient faire, afin d'être bien assurés qu'elle aurait l'approbation de Sa Majesté¹. » Tant de précautions étaient d'autant plus inutiles que les trois députés étaient censés n'avoir été envoyés en mission près du saint-père que par les prélats réunis en ce moment à Paris. Napoléon avait eu soin d'arranger toutes choses de façon à bien établir à l'égard de Pie VII qu'il était officiellement étranger à cette démarche de l'épiscopat français. S'il l'avait permise, c'était de sa part affaire de courtoisie et une preuve de sa longanimité. Il avait tenu au sur-

1. Lettre du ministre des cultes à M. l'archevêque de Tours et MM. les évêques de Trèves et de Nantes, 28 avril 1811, citée par M. de Barral. — *Fragments historiques*, p. 254.

plus la main à ce que les prélats qui écrivaient à Savone s'en expliquassent eux-mêmes en ce sens.

« Très-saint père, disaient les évêques dans une lettre adressée au pape et préalablement concertée avec le ministre des cultes, les circonstances urgentes dans lesquelles nous place la convocation d'un concile national à Paris, le 9 du mois de juin prochain, pour y délibérer sur la viduité de plusieurs Églises de l'empire et sur les moyens d'y remédier, ont suggéré à tous les évêques français qui se trouvent en ce moment dans cette capitale le dessein d'imiter la conduite usitée de nos prédécesseurs dans toutes les grandes occasions où les intérêts de la religion ont appelé leur commune sollicitude, et nous nous sommes assemblés auprès de Son Éminence M^{sr} le cardinal Fesch, si digne par son rang et ses qualités personnelles de fixer notre confiance. Notre premier vœu, très-saint père, et notre sentiment unanime ont été de députer immédiatement, avec la permission de l'empereur, M^{sr} l'évêque de Tours avec MM^{grs} les évêques de Trèves et de Nantes vers Votre Sainteté... Nous supplions Votre Béatitude d'accueillir nos trois représentants avec la bienveillance la plus paternelle, et de croire ce qu'ils diront en notre nom avec la ferme persuasion qu'ils seront avoués de tous les évêques

de France. C'est en effet toute l'Église gallicane qui va parler par leur bouche à notre auguste chef ¹. »

On le voit de plus en plus clairement, tout l'effort et tout l'artifice de Napoléon tendaient vers un unique but. A tout prix, il voulait que son malheureux prisonnier, retenu à Savone loin du commerce du monde et privé de toute communication avec les fidèles de son Église, fût persuadé qu'en cas de rupture, l'épiscopat français et le corps entier du clergé se rangeraient avec unanimité du côté du gouvernement impérial, et n'hésiteraient pas, s'il le fallait, à se séparer, sur les questions débattues, du chef de la catholicité. Ainsi que nous avons tâché de l'établir, rien n'était moins prouvé. Tout autres auraient été en particulier, s'ils avaient écouté leur penchant naturel et la voix secrète de leur conscience, les dispositions du propre oncle de l'empereur et celles des membres les plus distingués de l'épiscopat; mais justement parce qu'il avait tant de raisons d'appréhender leur sourde répugnance, l'empereur attachait la plus grande importance à les engager plus à fond avec lui contre le saint-père. Afin de les mieux compro-

1. Lettre de douze cardinaux, archevêques ou évêques au pape, 27 avril 1811, citée par M. de Barral. — *Fragments historiques*, p. 230.

mettre, il exigea qu'en dehors de l'espèce de lettre de crédit dont nous venons de citer les principaux passages, le cardinal Fesch et les plus hauts dignitaires de l'Église de France s'adressassent en particulier et comme de leur propre mouvement à Pie VII afin de le détourner par leurs pieuses sollicitations de toute idée de résistance.

Si nous avons réussi à donner à nos lecteurs une idée exacte des sentiments qu'entretenaient au fond du cœur la plupart des personnages auxquels l'empereur s'adressait en ce moment, ils peuvent aisément deviner combien devait être humiliante et pénible pour eux la démarche qui leur était prescrite. Pas un seul n'osa toutefois s'y dérober. Afin de lui donner sans doute un caractère plus confidentiel encore, le cardinal Fesch écrivit sa lettre au pape en italien, idiome qu'il avait autrefois l'habitude d'employer dans ses entretiens intimes avec Pie VII. Les termes en étaient empreints d'une sincère et respectueuse sympathie. Il n'était pas difficile d'y voir même percer l'expression d'un regret, presque d'un certain remords, au sujet des événements passés et de l'impossibilité où il s'était trouvé d'en détourner le cours. « Nous ne pouvons pas nous flatter, disait l'oncle de Napoléon, d'exercer sur l'empereur l'in-

fluence qu'on aurait aisément sur un homme incertain et flottant sur les partis qu'il prend, et l'on peut avancer sans crainte de se tromper que la charité de l'Église doit être encore plus grande que l'orgueil d'un conquérant, que c'est à elle de prévenir les plus grands malheurs en se prêtant à un prompt arrangement. L'empereur n'hésitera jamais à repousser les attaques dirigées contre lui, et, loin de reculer, il ira toujours en avant. »

C'était sans doute pour donner lui-même un exemple frappant de la complaisance qu'il était nécessaire de témoigner toujours à son redoutable neveu, que dans sa lettre au pape le cardinal tenait, à propos des bulles épiscopales, des libertés gallicanes et des quatre articles, un langage passablement différent de celui qu'il avait coutume de faire entendre aux ecclésiastiques de son entourage et à ses habitués du faubourg Saint-Germain. Chose plus étrange encore ! Afin d'amortir auprès du pape, si le bruit en était venu jusqu'à lui, l'effet de la séance solennelle tenue naguère aux Tuileries, le cardinal Fesch ne craignait pas d'invoquer le soi-disant suffrage de l'ancien directeur de Saint-Sulpice. « Qu'il me soit permis, très-saint-père, disait-il en les détournant assez effrontément de leur véritable sens, qu'il me soit per-

mis de citer les paroles prononcées par le vénérable M. Émery, qui nous a été enlevé il y a peu de jours par la mort, à savoir que les circonstances actuelles prouvent évidemment que les quatre articles sont le palladium de l'Église romaine. Ce n'est pas, continuait l'oncle de l'empereur, que je prétende que Votre Sainteté doive les approuver; mais quel mal pourrait-il résulter pour le saint-siège de la promesse faite de ne pas agir contre ces articles? »

A coup sûr, s'il eût encore été vivant, l'ancien directeur spirituel du cardinal Fesch aurait frémi d'indignation en apprenant qu'on ne se faisait pas scrupule de se servir de l'autorité de son nom pour réclamer des concessions contraires à la conscience de Pie VII, et que, dans le sein du comité ecclésiastique, il avait déclaré ne pouvoir être déceimment sollicitées de la part d'un pape persécuté et captif. Il n'eût pas été moins profondément affligé du langage tenu au prisonnier de Savone par les dix-neuf évêques réunis chez le cardinal Fesch. Leur lettre, plus directement inspirée par l'empereur que celle de son grand aumônier, contenait en effet sous une forme polie, mais à peine déguisée, des menaces éventuelles de rup-

ture, rupture à laquelle le cardinal Fesch n'avait jamais voulu consentir à faire lui-même la moindre allusion.

« Telle était la grandeur du mal, ne craignaient point de dire ces prélats, que, si la réponse de Sa Sainteté ne leur parvenait point, ils se verraient contraints par ce seul fait et par la force des choses d'accorder momentanément ces dispenses... Nous ne chercherons pas, ajoutaient-ils, à pénétrer les motifs de la conduite de Votre Sainteté dans le parti qu'elle semble avoir pris à l'égard de l'institution canonique des évêques; mais nous croyons pouvoir lui représenter avec tout le respect que nous devons à sa dignité autant qu'à ses malheurs que, quelles que soient ces raisons, quels que soient les motifs de plainte qu'elle puisse avoir d'ailleurs, quelque fondées que puissent être ses répugnances, quelque dure que puisse être sa situation, il n'est pas moins évident que dans toutes les suppositions possibles elle ne saurait persister dans une résistance qui doit avoir un terme. » Les dix-neuf évêques terminaient leur missive en adjurant le saint-père « de ne pas refuser plus longtemps à l'Église de France les évêques qu'elle réclamait, et de ne pas la réduire ainsi à la nécessité si triste, à l'extrémité si fâcheuse de

pourvoir elle-même à sa propre conservation ¹. »

Après avoir obtenu de son oncle le cardinal Fesch, d'abord si récalcitrant, et de tant d'évêques au début si timorés des manifestations aussi conformes à ses desseins, comment l'empereur ne se serait-il pas tenu pour assuré du succès? Il avait, pour le mieux préparer, déployé d'ailleurs son activité habituelle. Sa correspondance du mois d'avril 1811 nous le montre multipliant les instructions à son ministre des cultes, prévoyant toutes les éventualités possibles, réglant lui-même jusqu'aux moindres détails matériels, et, comme dans ses opérations de guerre, attendant ensuite avec une fiévreuse anxiété le résultat de ses habiles combinaisons. La promptitude d'exécution, cette qualité qu'il jugeait toujours si nécessaire au succès, ne lui avait pas non plus fait défaut, car, sa résolution à peine prise le 25 avril, les négociateurs avaient, dès le 26, reçu leurs pouvoirs en règle et toutes leurs instructions. Les journées suivantes avaient été employées à faire rédiger par le cardinal Fesch et par

1. Extraits des passages de la lettre des dix-neuf évêques citée dans le rapport de l'archevêque de Tours sur la députation envoyée à Savone au mois de mai 1811, rapport fait à la congrégation générale du concile national le 5 août de la même année. — *Fragments historiques* de M. de Barral, p. 316.

les dix-neuf cardinaux, archevêques et évêques, les lettres nombreuses dont nous venons de parler. Le 1^{er} mai, les trois députés étaient en route pour l'Italie. Ils avaient l'ordre de se rendre avec la plus grande diligence à Turin, puis de là directement à Savone, où il leur était recommandé de se trouver au plus tard le 6 mai. Le jour de leur arrivée à Savone, une estafette partirait pour Turin afin d'y rencontrer l'estafette de Paris. Il en serait ainsi pendant tout le temps de leur séjour à Savone, de façon que l'on pût avoir de leurs nouvelles en quatre jours. L'estafette partant tous les jours de Paris porterait également à Turin les lettres qui leur seraient adressées, et de cette ville elles leur seraient portées jusqu'à Savone par une estafette particulière. S'ils voulaient transmettre quelque chose par le télégraphe de Turin, ils pourraient adresser leurs dépêches télégraphiques au chef d'état-major du prince Borghèse. Le plus grand secret devait être gardé sur cette mission et personne au monde ne devait en avoir connaissance ¹.

1. Lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 24 et 26 avril 1811. — *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}*, t. XXII, p. 105 et 110.

Telle était aux yeux de l'empereur l'importance de l'absolu silence, qu'il chargea plus tard son ministre des cultes de réprimander vertement le préfet de Montenotte parce que celui-ci avait eu le tort impardonnable de n'avoir pas dérobé au prince Borghèse et au ministre de la police la connaissance de cette mystérieuse négociation ¹. M. de Chabrol était en effet la seule personne à qui les trois évêques envoyés de Paris avaient reçu permission de s'ouvrir du but réel de leur mission. M. Bigot de Préameneu leur avait même très-particulièrement recommandé de la part de l'empereur de le consulter fréquemment, « parce que c'était un homme sûr et intelligent, qui pourrait leur donner des renseignements très-utiles sur le caractère et les dispositions du pape ². » En réalité,

1. « ... Il est nécessaire que vous fassiez connaître au préfet de Savone que je n'approuve pas le compte qu'il a rendu au gouverneur général et au préfet de police, et qu'il ait mis ces deux fonctionnaires dans des confidences qu'ils ne devaient pas connaître. Ces affaires secrètes ne regardent que vous. J'ai vu avec surprise surtout qu'il ait fait connaître au prince Borghèse et au ministre de la police la partie de la négociation relative aux évêques, qu'ils devaient ignorer complètement. » — Lettre de l'empereur Napoléon au comte Bigot de Préameneu, 20 mai 1811. (Cette lettre n'a pas été insérée dans la *Correspondance de Napoléon I^{er}*.)

2. Lettre de M. Bigot à M^{sr} l'évêque de Tours, 28 avril 1811, citée par M. de Barral, *Fragments historiques*, p. 254.

deux négociations allaient s'ouvrir à Savone. L'une, presque officielle, pour ainsi dire, quoique encore fort secrète et d'un caractère purement ecclésiastique, était conduite par les trois prélats, qui chaque jour en rendaient compte au ministre des cultes par des lettres que M. de Barral a depuis fait imprimer dans ses *Fragments historiques* et qui sont par conséquent déjà connues du public ; l'autre, infiniment plus réservée, exclusivement politique, et rendue tout à fait effective par l'emploi des plus fâcheux moyens, échut entièrement à M. de Chabrol, sans doute parce que des évêques auraient pu difficilement s'en charger. De cette négociation réservée, M. l'archevêque de Tours n'a jamais fait mention. Évidemment, s'il a tout su, il ne lui a pas convenu de tout dire. Ses dépêches à M. Bigot de Préameneu et le rapport qu'il a plus tard adressé à ses collègues de la congrégation générale sont bien loin de mettre le public sur la trace de la vérité. A lire uniquement les lettres imprimées du prélat, sans prendre connaissance de la correspondance jusqu'à présent inconnue du préfet de Montetonne, non-seulement on ne pourrait rien soupçonner des étranges scènes qui se sont passées à Savone au mois de mai 1811, mais on risquerait de ne pouvoir se rendre compte des véritables motifs qui ont amené

la dissolution ultérieure du concile national. C'est à l'aide de la lumière projetée par les dépêches de M. de Chabrol qu'il faut désormais considérer une série d'épisodes historiques dont l'apparente confusion était restée jusqu'à présent à peu près inexplicable.

CHAPITRE XLVII.

MALADIE DU SAINT-PÈRE.

État de séquestration absolue où se trouvait réduit Pie VII au moment de l'arrivée des évêques à Savone. — Il se figure que le concile a été convoqué pour le juger ; les évêques le rassurent. — Première audience accordée aux évêques. — Seconde entrevue plus familière. — Le pape se plaint très-peu, et parle de l'empereur avec affection. — Cependant il se refuse à recouvrer sa liberté aux conditions qui lui sont indiquées comme indispensables par les évêques. — Les évêques témoignent peu d'espoir de réussir dans leur mission. — Intervention de M. de Chabrol. — Il établit des intelligences dans l'intérieur de la maison du saint-père et achète son médecin. — Ses entrevues avec Pie VII. — M. de Chabrol est d'avis qu'il faut surtout agir sur la sensibilité de Pie VII. — Langage qu'il lui tient. — Le pape en est extrêmement troublé. — Il tombe malade, et devient sombre. — M. de Chabrol redouble ses instances. — Le pape cède, il consent à recevoir copie d'un écrit composé sous ses yeux, qui contient les concessions d'abord refusées par lui. — Le lendemain du départ des évêques, le pape fait venir M. de Chabrol pour lui dire qu'il a prévarié en accordant les articles emportés par les évêques, qu'il se rétracte, et fera un éclat si l'on en fait usage. — Il ne dort plus, ne parle presque plus et tombe dans une complète absorption. — Le médecin de Pie VII redoute pour lui une crise d'hypocondrie. — Quelques jours après, M. de Chabrol écrit que l'état d'*aliénation mentale* est passé ; mais le pape ne veut toujours plus tomber d'accord des articles primitivement convenus. — Embarras extrême de l'empereur à la veille de l'ouverture du concile. — Il prend le parti de l'ajourner de quelques jours.

Au moment où les trois évêques arrivaient à Savone, le 9 mai 1811, Pie VII était, on s'en souvient, tenu depuis quatre mois dans un état de séques-

tration absolue. Non-seulement tous ses livres, tous ses papiers lui avaient été enlevés, non-seulement il était privé de plumes et d'encre pour son usage particulier, mais ses plus intimes et ses plus indispensables serviteurs avaient été arrachés d'auprès de sa personne, et la plupart enfermés dans la prison d'État de Fénestrelle. Cette mesure d'une rigueur inouïe avait atteint, outre le prélat Doria, le propre confesseur du pape et jusqu'à un vieux valet de chambre qui lui servait de barbier. Aucune nouvelle politique quelconque n'était venue du dehors jusqu'à Pie VII, sinon celles que, d'après les instructions reçues de Paris, le préfet de Montenotte avait été parfois invité à porter à sa connaissance, quand elles avaient paru de nature à jeter le découragement dans son âme et à le détourner de ses idées de résistance.

Tout ce qui regardait les affaires de la catholicité en général et surtout celles de l'Église de France avait été dérobé à sa connaissance avec un soin particulier. Afin que son isolement moral fût plus complet, on lui avait laissé ignorer jusqu'au sort des membres du sacré-collège auxquels il portait le plus d'affection. C'est ainsi qu'il apprit seulement de la bouche de M. de Barral et de ses collègues la mort à Paris des

cardinaux Erskine et Visconti ¹. On devine quelles inquiétudes tourmentaient l'âme du malheureux prisonnier réduit à une pareille solitude. Les mauvais traitements personnels auxquels il était en butte ne lui avaient d'ailleurs inspiré aucune aigreur. A vrai dire, il ne les ressentait point ; à peine s'en plaignait-il, ce qui surprenait fort M. de Chabrol. S'il en touchait quelques mots, ce qui lui arrivait rarement, ce n'était nullement pour se poser lui-même en victime, c'était pour se lamenter sur les extrémités où était réduite l'Église dont il était le chef. Quand le préfet de Montenotte lui annonça officiellement l'arrivée à Savone des trois évêques députés par le clergé de France, Pie VII, demeuré calme, mais visiblement préoccupé, s'imagina que le moment de l'épreuve solennelle était arrivé pour lui ². A la première au-

1. « Le pape ignorait la mort des cardinaux Erskine et Visconti; nous la lui avons apprise ainsi que leur sépulture au Panthéon et le décret qui l'a réglée d'une manière honorifique... » Troisième lettre des évêques députés, 13 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 252.

2. « J'ai trouvé le pape préoccupé, quoique calme. Il m'a dit que les évêques pourraient venir quand ils voudraient, semblant faire allusion à son défaut de liberté. Je lui ai témoigné le désir et l'espoir qu'avaient tous les gens éclairés qu'il terminerait bientôt les maux de l'Église. Il m'a dit qu'il le souhaitait, pourvu que sa con-

dience, accordée le 10 mai à ces messieurs, il leur laissa clairement apercevoir qu'il pensait qu'il s'agissait de le juger ou de lui parler du jugement que les évêques réunis à Paris porteraient bientôt sur sa conduite et sur sa personne ¹. Telle était bien au fond l'idée que, pour en avoir plus aisément raison, l'empereur avait désiré faire naître dans l'esprit de son prisonnier; mais les évêques n'avaient pas laissé le saint-père exprimer une pareille crainte sans la repousser avec force protestations de respect. Assuré qu'un si affreux scandale serait évité à l'Église, Pie VII avait bientôt repris sa sérénité habituelle. Il écouta les évêques avec bonté, et leur parla de l'empereur avec affection ². Durant cette première conférence d'une heure et demie entre le saint-père et

science ne fût pas blessée de ce qu'on lui demandait... » — Lettre de M. de Chabrol à M. le ministre des cultes, 10 mai 1811.

1. « Le pape a paru croire un instant que nous venions en quelque sorte pour le juger ou pour lui parler du jugement que les évêques réunis à Paris porteraient de sa conduite et de sa personne. Nous avons éloigné cette idée avec force respects. » — Première lettre des évêques députés au ministre des cultes, 10 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 263.

2. « ... Du reste, pendant toute la conférence, le pape nous a parlé avec modération et de l'empereur avec affection... » — Première lettre des trois évêques députés, 10 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 266.

les évêques, qui n'étaient à ses yeux que des députés du clergé de France et nullement encore des envoyés du chef de l'empire, on causa de toutes les affaires de l'Église, mais, comme il était naturel, un peu à bâtons rompus. Sur l'annonce de la tenue d'un concile qui allait s'ouvrir à Paris, Pie VII fit brièvement remarquer que son concours y était nécessaire. La distinction établie par ses interlocuteurs entre les conciles nationaux et les conciles œcuméniques le calma sans peine. Il laissa néanmoins entrevoir qu'un concile national ne pourrait pas changer la discipline générale de l'Église soit pour l'institution des évêques, soit pour tous autres points importants ¹. Le pape s'était ensuite retranché, suivant le rapport de l'archevêque de Tours au ministre des cultes, dans l'impossibilité où il était de donner des bulles et de prendre un parti quelconque « sans avoir ses conseillers naturels, ses théologiens, ni les moyens de recevoir les informations convenables sur l'aptitude des sujets, privé même qu'il était de son confesseur qu'on a refusé de faire revenir, de livres, de plumes et de papier; mais au milieu de ses plaintes il n'a

1. Première lettre des trois évêques députés, 10 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 266.

pas insisté, continue M. de Barral, sur la nécessité de son retour à Rome ¹. »

En présence de ces dispositions du saint-père, les trois évêques députés n'avaient pas jugé opportun de lui parler de la condition mise par l'empereur à sa liberté, à savoir, qu'il ferait la promesse formelle de ne rien entreprendre contre la déclaration de 1682. « Cette réserve leur avait paru d'autant plus nécessaire, dit toujours M. de Barral, qu'en prenant lecture de la lettre du cardinal Fesch, qu'ils venaient de lui remettre, Pie VII allait bientôt connaître à quel prix il pouvait obtenir la fin de sa captivité. En l'énonçant, nous aurions craint, ajoutait M. de Barral, de perdre une partie de la bienveillance qu'il importait d'inspirer au saint-père. Il sera temps d'en venir là à la prochaine audience, quand nous l'y trouverons mieux préparé. » La seconde audience, pendant laquelle les trois évêques, évidemment embarrassés de leur rôle, espéraient trouver un peu plus de courage pour se décharger de leur désagréable commission, fut remise par le saint-père au surlendemain, « car il avait besoin, disait-il, de quelque

1. Première lettre des trois évêques au ministre des cultes, 10 mai 1811.

temps pour lire les dix-sept ou dix-huit lettres des cardinaux et évêques qui venaient d'être déposées sur sa table. »

Ces moments de répit réclamés par Pie VII ne furent point toutefois perdus par le préfet de Montenothe. Il en profita pour venir en aide aux évêques députés en organisant autour de la personne du pape un service d'un genre particulier, sur l'efficacité duquel il comptait beaucoup plus que sur la puissance d'argumentation des prélats. D'après les prévisions de M. de Chabrol, les raisonnements de toute sorte, quelle qu'en fût la valeur, n'auraient pas chance de produire grand effet sur l'esprit du saint-père. Il valait mieux tâcher d'émouvoir son cœur, faire appel à sa sensibilité et agir sur ses nerfs ¹. Mais laissons sur ce sujet la parole à M. de Chabrol, car de semblables incidents doivent être pris sur le vif, pour ainsi dire, et l'on craindrait, en semblable matière,

1. « M^{gr} l'archevêque de Tours rend à Votre Excellence un compte détaillé de sa première entrevue avec le pape. Nous avons pensé d'un commun accord qu'il fallait particulièrement attendrir le pape et émouvoir son cœur dans la situation où il s'est placé. Il semble prêt à repousser toute discussion et tout raisonnement, mais il semble accessible à la sensibilité... » (Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 10 mai 1814.)

de paraître ajouter quoi que ce soit à des détails si tristes par eux-mêmes.

« J'ai eu l'honneur, écrivait le préfet de Montenotte à M. Bigot, d'annoncer à Votre Excellence que le pape semblait s'être réservé la journée d'hier pour réfléchir sur les lettres qui lui ont été remises. Ce jour a été employé à bien établir nos relations dans l'intérieur du palais, de manière à connaître ce que le pape pourra laisser échapper dans la conversation familière, et à pouvoir lui faire connaître au besoin d'une manière directe, quoique non officielle, ce qu'il est convenable qu'il apprenne pour faciliter la négociation ¹. »

Quels étaient donc ces moyens secrets de surveillance et d'action si importants à établir, et sur lesquels le préfet de Montenotte fondait de si grandes espérances? Faut-il le dire? Le médecin du pape avait été gagné sous main à la cause de celui qui tenait son maître emprisonné. Peut-être ces honteux marchés ne sont-ils pas aussi rares dans l'histoire que nous le souhaiterions. Ce qui est vraiment extraordinaire, croyons-nous, c'est de voir un chef d'État s'abaisser jusqu'à y intervenir directement;

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 10 mai 1811.

mais l'affaire était d'importance, et de pareils scrupules n'étaient pas pour arrêter l'empereur. Ainsi que nous l'avons précédemment raconté, c'était déjà Napoléon qui, le 31 décembre 1810, avait écrit de sa propre main au ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu, pour lui dire qu'il fallait que le pape souffrît en sa personne du ressentiment qu'il avait de sa conduite, qu'on eût à lui ôter ses voitures et à réduire considérablement l'état de sa maison, de façon à n'y pas dépenser plus de 12 à 1,500 francs par mois. Les choses avaient en effet été réglées de telle sorte qu'à partir du mois de janvier 1811 une somme d'argent calculée à 50 sous par jour et par tête (le pape compris) avait été allouée pour l'entretien de toute la maison pontificale ¹.

Cependant les bons offices de ce médecin du pape méritaient une autre rémunération, et Napoléon les appréciait trop pour qu'on puisse lui reprocher de les avoir oubliés. « Mandez au médecin Porta que vous avez mis sa lettre sous les yeux de l'empereur,

1. « ... Fu sospesa la tavola pagata fin allora dal governo senza alcun limite, e d'or inanzi ad ogni individuo, comprese il papa, furono assignati cinque paoli al giorno, con il qual danaro si doveva pensare ad ogni sorta di spese... » (Manuscrit italien du valet de chambre du pape, *British Museum*, n° 8,389.)

écrit-il à son ministre des cultes ; dites-lui que Sa Majesté a mis en marge de sa lettre d'Amsterdam que, quelques discussions qu'il y ait eu entre le pape et Sa Majesté, et quoiqu'elles aient été plus ou moins vives, Sa Majesté considérera toujours les services personnels rendus au pape comme s'ils avaient été rendus à elle-même ; le médecin Porta n'a qu'à faire connaître ce qu'il désire, et son traitement lui sera payé comme au temps où le pape était à Rome ; en conséquence il lui est alloué un traitement de 12,000 francs depuis le moment où il a quitté Rome, lequel traitement lui sera continué tant qu'il demeurera avec le pape ; ajoutez que vous allez lui envoyer une ordonnance de payement, et qu'il vous fasse connaître depuis quand il a cessé d'être payé ¹. »

D'après le témoignage du préfet de Montenotte, il ne semble pas qu'il y ait rien eu de trop exagéré dans cette munificence intéressée de l'empereur.

« Le médecin du pape, le docteur Porta, nous sert à merveille, poursuit M. de Chabrol dans sa

1. Lettre de l'empereur au comte Bigot de Préameneu, Wezel, 1^{er} novembre 1811. — *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}*, t. XXII, p. 542.

lettre du 12 mai que nous continuons de citer à peu près intégralement. Il a une confiance infinie dans le commandant du palais ¹, qui est un homme de mérite. J'ai abouché ce dernier avec la députation, qui en a été satisfaite. Tout va d'un accord parfait, et de manière à donner à la raison et à la bonne cause toute sa force et toute son énergie. Les communications officielles peuvent ainsi être aidées des insinuations convenables. C'est par ces heureuses dispositions que nous avons su hier matin que le pape ne repoussait pas les ouvertures qui lui étaient faites, qu'il y pensait sérieusement, mais qu'il élevait la difficulté de ne pouvoir céder honorablement sans jouir préalablement de sa liberté, et sans avoir un conseil assez fort dans l'opinion pour qu'on le crût capable d'avoir vaincu sa résistance, et assez influent pour justifier son adhésion. Pie VII ne voudrait pas avoir uniquement le cardinal Spina pour son conseil, afin de ne pas l'exposer à porter seul la responsabilité, dans le cas où sa détermination définitive ne rencontrerait pas l'assentiment général. Nous avons fait

1. Le commandant de gendarmerie La Gorse, qui fut chargé en 1812 de conduire et de garder le pape à Fontainebleau, et dont nous aurons à citer plus tard des lettres également curieuses.

cette communication à MM. les évêques, et nous avons délibéré que nous emploierions toutes les mesures convenables pour persuader au pape l'inutilité d'obtenir un conseil pour se décider. Quelle influence plus respectable peut-il reconnaître que celle des trois évêques envoyés, avec l'autorisation du souverain, par toute l'Église qui attend en gémissant la fin de ces querelles, de trois évêques ayant la confiance générale, qui ont déjà souffert pour l'Église, et appuyé ses droits dans les temps les plus difficiles et les plus orageux? Ces considérations ont été soumises au pape ¹... »

Les renseignements obtenus par M. de Chabrol étaient à peu près exacts, sauf que le médecin Porta, suivant l'usage des personnes qui acceptent la tâche dont il s'était chargé, avait, pour se faire valoir, représenté les choses comme beaucoup plus avancées qu'elles ne l'étaient en réalité, et que les dispositions du saint-père, quoique conciliantes, étaient loin d'être aussi favorables. Les évêques s'en aperçurent à leur seconde audience. L'accueil qu'ils reçurent fut comme la première fois très-bienveillant; il y avait même une nuance de cordialité dans

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 12 mai 1811.

la réception faite par Pie VII à son compatriote italien le patriarche de Venise, qui était arrivé la veille à Savone. Le pape avait lu cette fois la lettre du cardinal Fesch. Le premier il se mit à parler des conditions que l'oncle de l'empereur indiquait comme étant les préliminaires indispensables de la pacification, « et tout de suite il témoigna la plus vive et la plus constante répugnance à les admettre tant qu'il resterait privé de ses conseillers naturels ¹. » Là-dessus, avec quelques détours de modestie (ce sont leurs propres expressions), les trois évêques se proposèrent pour les remplacer quant à présent, tant à raison de leur qualité d'évêques que par suite de leur attachement au saint-siège et à la personne du pape ².

Quoique cette démarche eût été convenue d'avance avec l'habile préfet de Montenotte, il est en vérité difficile de s'expliquer comment ces messieurs osaient la tenter. Avaient-ils donc oublié qu'ils avaient reçu, bien qu'ils ne les avouassent pas encore, des pleins pouvoirs pour négocier contradictoirement avec le pape? Ne se rappelaient-ils plus que leurs instruc-

1. Seconde lettre des évêques députés au ministre des cultes, Savone, 12 mai 1811. — *Fragments historiques* de M. de Barral, p. 268.

2. *Ibid.*

tions si formelles à cet égard leur prescrivaient de n'accepter que des conditions déjà irrévocablement arrêtées? De mémoire de diplomate, quel ambassadeur laïque doué seulement de la plus simple honnêteté avait jamais songé à cette bizarre combinaison de s'offrir lui-même pour donner ses avis à la puissance avec laquelle il avait mission de traiter? En pareille occurrence, le moins avisé n'eût-il pas d'abord senti que la force des choses ne pouvait manquer de le conduire inévitablement à trahir la confiance de l'une ou l'autre des parties? Comment des prélats distingués pouvaient-ils donc s'imaginer, ne fût-ce que pour un instant, qu'il leur serait donné de se tirer honorablement d'une situation aussi fautive, et de mener de front sans faiblir, c'est-à-dire sans prévariquer, l'accomplissement de deux rôles aussi inconciliables? Pareille aberration serait pour nous incompréhensible, si déjà trop souvent, au cours de cette histoire, nous n'avions eu l'occasion d'observer combien vite s'oblitérent les plus claires notions de l'esprit et de la conscience dans ces questions de nature mixte où sont si fatalement et si inextricablement mêlées les affaires de la religion et celles de l'État.

Quoi qu'il en soit, la redoutable épreuve au-devant

de laquelle ils marchaient avec tant de confiance fut épargnée aux évêques, car le pape les éconduisit poliment en leur faisant sentir qu'il ne les considérait pas comme suffisamment désintéressés. Venant aux matières qui étaient en discussion, Pie VII expliqua nettement à ces messieurs qu'il n'avait jamais rien fait, et qu'il n'avait pas l'intention de rien faire de contraire à la déclaration de 1682, et qu'il était disposé à laisser les choses en *statu quo*; mais quant à s'engager solennellement, c'est-à-dire par écrit, il ne fallait pas le lui demander : le pape Alexandre VIII ayant peu de temps avant de mourir condamné et cassé la déclaration, il ne lui était pas possible de rétrograder ouvertement. A laisser de côté son opinion personnelle, dont il ne parlait pas pour le moment, son consentement serait regardé dans l'Église comme arraché par la lassitude de sa captivité, et sa mémoire en serait à tout jamais flétrie. Depuis le commencement de ses traverses rien ne lui avait encore été demandé qui eût tant d'amertume pour son cœur et pour sa conscience. Cette répugnance ne regardait pas d'ailleurs la première des quatre propositions, sur laquelle il pourrait aisément tomber d'accord avec eux. « Le ton que le saint-père avait pris en disant ces choses était tou-

chant, ajoutent les évêques, et n'avait pas la moindre aigreur ¹. »

Quant aux bulles d'institution canonique, le pape ne se montrait pas éloigné de les donner aux évêques nommés par l'empereur. Il répéta que, si on lui rendait ses conseils, tout pourrait s'arranger. « Ce n'était pas tant de la privation de ses États qu'il se plaignait que de l'emprisonnement du chef de l'Église, des violences commises à l'égard de tant de cardinaux et d'évêques, et de tout ce qui avait eu lieu lors de l'occupation de Rome. La clause relative à l'institution canonique blessait Sa Sainteté : 1° parce que le terme de trois mois était trop court ; 2° parce qu'en l'admettant le jugement de l'aptitude des sujets nommés appartiendrait à l'empereur seul ; 3° parce qu'en dernière analyse le métropolitain deviendrait juge des refus du saint-siège ; 4° parce que surtout *un pauvre homme*, a-t-il dit, seul comme il est, ne doit pas prendre sur lui un si grand changement dans l'Église ². » Alors les députés s'étaient mis à disculper l'empereur, disant, ce qui était vrai, que la clause

1. Deuxième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 12 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 269.

2. *Ibid.*

qui affligeait tant Sa Sainteté avait été suggérée par quelques évêques, et que l'empereur avait longtemps refusé d'y consentir. « En la proposant les évêques n'avaient eu d'autre but que d'éviter de plus grands maux. Probablement le concile l'adopterait. Il ne tenait donc qu'au pape de prévenir l'intervention des conciles provinciaux, et, s'il alléguait des motifs de refus relatifs au personnel des évêques nommés, jamais un empereur raisonnable ne refuserait de les entendre ni le concile national d'y accéder, pourvu qu'ils fussent fondés ¹. »

Ces arguments de M. de Barral et de ses collègues ne semblèrent pas produire grand effet sur les convictions du saint-père. Le soir même de cette conversation, ces messieurs furent admis à se promener avec Pie VII dans le petit jardin attenant à l'évêché de Savone. L'entretien devint bientôt familier, et les affaires déjà traitées le matin ne tardèrent pas à être remises sur le tapis par le pape lui-même. La discussion n'en fut pas très-suivie. Elle fut entremêlée de narrations faites avec gaieté par Pie VII sur ce qui s'était autrefois passé à son ancien évêché d'Imola. Il

1. Deuxième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 12 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 269.

raconta plusieurs anecdotes relatives au général Hullin et à d'autres généraux de l'armée d'Italie, plaisantant agréablement sur la peur que les Autrichiens et les Français avaient faite tour à tour en 1797 à ses malheureux diocésains. Le plus souvent Pie VII s'adressait en italien à son compatriote le patriarche de Venise, soit parce que celui-ci connaissait les localités en question, soit parce qu'il trouvait un certain plaisir à converser dans sa langue maternelle. La faveur témoignée à leur collègue d'outre-monts sembla même exciter quelque peu la jalousie des évêques français¹.

Les choses n'avancèrent pas toutefois beaucoup durant cette entrevue d'un caractère tout à fait intime. Ce n'est pas, ainsi qu'ils s'en vantaient au ministre des cultes, « que la bouche des évêques fût restée close non plus ; mais, écrivaient-ils tristement à M. Bigot de Préameneu, nous n'avons pu rien gagner, et nous n'espérons pas grand'chose, tant qu'il

1. « Le plus souvent le pape s'adressait visiblement au patriarche de Venise, même en répondant à chacun de nous, soit parce qu'il est plus au fait que nous des localités qu'ils se rappelaient l'un et l'autre, soit parce qu'il parle l'italien, ainsi que le saint-père, avec volubilité et clarté, et ces deux volubilités semblaient se plaire réciproquement. » Troisième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 13 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 272.

s'agira des quatre propositions. » Ils n'avaient rien obtenu non plus sur l'expédition des bulles et la clause additionnelle au concordat. « Les principales objections du saint-père, sur lesquelles il revient sans cesse, sont la privation totale de ses conseils, l'importance de l'affaire pour l'Église en général, les exceptions que pourraient demander ses droits particuliers sur les évêques d'Italie, le défaut de liberté, l'inconvénient grave de rendre les métropolitains juges des refus du pape, sa conscience qu'il doit suivre, les maux à craindre pour l'Église, si les empereurs ou autres souverains venaient à nommer des évêques suspects ou égarés dans la foi ¹. »

En réponse à ces objections du souverain pontife, les évêques s'étaient mis à parler à leur tour des maux immenses pour l'Église, de la perte irréparable des prérogatives du saint-siège, des calamités qui avaient frappé tant d'individus attachés au pape et qui souffraient encore à cause de lui. Pie VII en avait paru touché, et, levant les yeux au ciel, s'était écrié : *Pazienza*. Sa conscience toutefois ne lui permettait pas de céder. « Je n'ai point de conseil,

1. Troisième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 13 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 274.

ajoutait-il, et le chef de l'Église est en prison. S'il était libre et avec des conseils, il trouverait peut-être des moyens de tout concilier. *Plus vident oculi quam oculus* ¹. » Au lendemain de cette entrevue, les évêques prenaient le parti de remettre au saint-père une note écrite dont ils avaient confié la rédaction à la plume habile de M. Duvoisin. Pie VII ne voulut pas la recevoir. Il en écouta seulement la lecture, faite en italien par le patriarche de Venise ; mais il persista dans son refus, disant qu'elle était bien le résumé fidèle des entretiens qui avaient eu lieu et sur lesquels il avait bien réfléchi, et qu'elle lui était inutile. Les évêques étaient profondément découragés. Ils regardaient leur mission comme à peu près terminée. « Cependant, disaient-ils à la date du 14 mai, nous resterons encore ici le reste de la semaine, d'abord parce que Sa Majesté nous l'a permis, et puis afin de laisser au pape ce peu de jours pour réfléchir et se résoudre... Sa bonté, sa douceur, sa résignation et même sa bienveillance pour nous n'ont pas varié un seul moment. Depuis notre arrivée, il dort peu, et se plaint souvent de sa santé ². »

1. Troisième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 13 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 274.

2. Quatrième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 14 mai 1811. — *Fragments historiques*, p. 276.

Évidemment les évêques se sentaient à bout de voie. On comprend même, d'après le ton de leurs correspondances, que, tout en restant imbus des idées que l'empereur leur avait si fortement inculquées au départ, ils étaient un peu plus attendris qu'ils ne le laissaient voir, et beaucoup plus que Napoléon ne l'aurait souhaité, à la vue du spectacle qu'ils avaient sous les yeux. Insensiblement, presque sans s'en douter, ils étaient en train de quitter le parti du puissant empereur triomphant pour passer dans celui du malheureux pontife prisonnier. Il était temps que M. de Chabrol intervînt et fit emploi des moyens d'action qu'il s'était ménagés. Il n'y manqua point. « Je me suis rendu ce matin au palais, écrit-il à M. Bigot de Préameneu le 13 mai 1811, pour découvrir quels seraient les motifs secrets d'une résistance si mal calculée. J'ai longtemps causé avec le docteur Porta, et je lui ai bien fait comprendre la situation dans laquelle son maître se plaçait *ainsi que tous ceux qui sont attachés à sa cause*. Il s'est bien imbu de ces principes, et paraît disposé à servir indirectement de tout son pouvoir ¹... »

Le lendemain, le préfet de Montenotte se rendait

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 13 mai 1811.

auprès du saint-père, dont il fut comme à l'ordinaire parfaitement accueilli. Entrant aussitôt en matière, avec des formes de langage dont les évêques auraient éprouvé quelque embarras à se servir, il exprima son étonnement à Pie VII de la détermination qu'il avait prise au sujet des clauses qui avaient été soumises à son approbation. « Son refus le surprenait d'autant plus que, d'une part, le concile était prêt à prononcer contre lui et à lui ravir totalement un droit sur lequel il avait en ce moment la faculté de composer, que, de l'autre, il disait lui-même ne vouloir rien faire contre les quatre propositions. Des conditions auxquelles adhéraient les Églises de France et d'Italie ne pouvaient pas d'ailleurs inquiéter sa conscience. Le pape a repris qu'il était convaincu des dispositions du concile, poursuit M. de Chabrol, mais qu'il avait devant lui l'exemple du concile de Milan, où trois cents évêques s'étaient prononcés, et où le saint-siège avait eu l'avantage pour avoir persévéré. Il faisait d'ailleurs une grande différence entre ne rien faire contre les quatre propositions condamnées par le pape Alexandre VIII au moment de sa mort, ou s'y engager par un acte formel. Sur ce point, sa conscience l'obligeait entièrement. Au surplus il avait demandé un conseil pour discuter ces affaires de

doctrine. » A quoi M. de Chabrol avait réparti avec plus de brusquerie que d'à-propos : « Le conseil vous sera rendu quand vous vous serez prononcé ¹... D'ailleurs quel conseil, si autorisé qu'il fût, pouvait avoir plus d'autorité et de poids qu'une adhésion générale de toute l'Église gallicane et de toute celle d'Italie? »

S'échauffant de plus en plus sur ce sujet, et comprenant, comme il l'avait dit si souvent, qu'il était surtout opportun d'agir fortement sur la sensibilité du pape : « Je conviens, poursuivit le préfet de Montetonne, que je ne puis traiter des questions théologiques, mais, comme autorité politique, j'ai le droit d'intervenir et de dire que tout le monde saura que la paix de l'Église a dépendu du pape, que les gens éclairés qui lui sont attachés l'engagent pour son propre intérêt et pour leur repos à terminer une affaire qui a trop duré, et qui est aujourd'hui réduite à ses plus simples éléments, qu'on ne peut manquer de lui savoir mauvais gré, dans le moment où l'Église de France obtient des sacrifices de Sa Majesté, sacrifices de pure générosité, puisque le concile national assure ses plans et ses intérêts, en apprenant que l'Église et

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 14 mai 1841.

ses gémissements n'ont rien pu obtenir de lui. J'ai ajouté que les choses n'en allaient pas moins être réglées, et que ses successeurs blâmeraient sa mémoire d'avoir inutilement compromis les attributions du saint-siège, et que je ne pouvais lui cacher comme magistrat civil que la postérité et l'histoire le condamneraient ¹. »

A cette étrange semonce, à cette téméraire prédiction, que l'événement n'a guère justifiée, Pie VII se contenta de répondre avec douceur que sans doute l'opinion des hommes était quelque chose, et qu'il était possible qu'il fût blâmé, mais que, « ses opinions tenant à sa conscience, il prenait son parti sur ce point, et oublierait facilement le jugement des hommes pour ne penser qu'à celui de Dieu ². »

Battu sur ce terrain, M. de Chabrol se retourna d'un autre côté.

« Je cherchai alors, écrit-il à M. Bigot de Préameneu, à trouver le chemin du cœur du pape. Je lui dis que je l'avais vu longtemps dans le malheur, que je prenais intérêt à sa situation, et que je ne pouvais par conséquent m'empêcher de lui représenter qu'il se

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 14 mai 1811.

2. *Ibid.*

flatterait vainement de rencontrer d'autres occasions pour lui. Tout ce que l'empereur avait pu accorder aux sollicitations de son Église, il l'avait accordé sans réserve, suivant l'usage de son grand cœur. Je le conjurais donc, moi, tous ses amis, tous les fidèles, de bien voir sa position et celle de son Église, de ne pas oublier et ses privations personnelles et celles de tant d'individus compromis et qui souffraient à cause de lui. Il a été ému, mais je n'ai rien gagné sur cette obstination incroyable. Il m'a dit que pour lui-même il était prêt à tout, et qu'il tenait peu de compte de ce qui le regardait; que pour les autres, Dieu y pourvoirait, mais qu'il n'achèterait jamais la paix dont je lui parlais, et ne chercherait à éviter les reproches dont je le menaçais par les sacrifices qui lui étaient proposés. Il m'a ensuite quitté, me paraissant touché, je le répète, mais résolu ¹. »

Cependant le préfet de Montenotte n'était pas homme à désespérer encore, car il n'avait pas fait jouer tous les ressorts sur lesquels il comptait le plus. Pendant que les choses avançaient si peu, M. de Chabrol avait appris par le docteur Porta que la santé du saint-père laissait beaucoup à désirer. Depuis quel-

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 14 mai 1811.

ques jours, il ne dormait presque plus, ses nuits étaient fort agitées, et son esprit se trouvait de plus en plus ébranlé par la fatigue des discussions qu'il lui fallait soutenir et par le sentiment de la gravité des résolutions qu'il allait avoir à prendre. Nous aimerions à pouvoir dire que ces attristantes nouvelles excitaient la compassion du préfet de Montenotte. Malheureusement ce n'est pas le sentiment qui apparaît dans sa correspondance. « Messieurs les évêques verront encore le pape ce soir ; peut-être ces fréquentes communications produiront-elles leur effet. D'un autre côté, on fait en sorte de l'émouvoir, soit par les gens qui l'approchent, soit *par tous les moyens qui sont en notre pouvoir*¹. »

On était alors au 15 mai 1811. Le lendemain, le préfet de Montenotte écrit à M. Bigot de Préameneu : « Nous avons fait notre possible pour cultiver la lueur d'espoir que nous avons vue se manifester hier, persuadés que, si un caractère comme celui du pape commence à se rendre, on peut espérer une issue favorable à la négociation. *Le docteur Porti nous a bien servis* ; il est sorti hier, et a profité d'une circonstance favorable ce matin pour dire au pape qu'il

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 15 mai 1811.

avait su que toute la population de Savone et toute celle de Gênes s'attendaient qu'il allait céder. Le pape l'a écouté avec plaisir, et lui a montré de plus favorables dispositions que précédemment ¹. » Aussitôt averti par son confident, M. de Chabrol s'empessa de se rendre chez le saint-père, et reproduisit avec plus de force les arguments qu'il avait déjà fait valoir. « Le pape, écrit-il, a paru cette fois frappé de mes raisons, y est revenu à plusieurs fois, et a parlé du passé sans amertume. J'ai profité de ce moment pour attendrir son cœur par l'idée de toutes les personnes compromises pour lui qui attendaient de lui seul la cessation de leurs maux. Je lui ai trouvé à cet égard plus de sensibilité que de coutume ². » Rien n'était encore changé au fond dans les dispositions du saint-père; cependant de terribles inquiétudes tourmentaient son âme si facile à troubler. M. de Chabrol n'avait garde de n'en point profiter.

« Ce matin je me suis rendu chez lui (le pape) après m'être concerté avec messieurs les évêques, dans l'intention de lui parler avec la plus grande énergie. Je l'ai d'abord trouvé *sombre*, effet que j'ai

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 16 mai 1811.

2. *Ibid.*

attribué au temps, qui est fort mauvais, et qui influe beaucoup sur ses dispositions ; mais j'ai bientôt eu dissipé ces nuages, et je lui ai dit que je voyais avec le plus grand regret passer un temps précieux. Je devais lui faire observer que ce n'était pas avec des propositions et des conditions excessives qu'il réussirait avec Votre Majesté, que l'habitude de l'empereur était de *proposer* et non d'*accéder*. Une concession qui ne serait pas totale laisserait les choses dans leur état. J'ai ajouté que c'était par *de bonnes manières* qu'il obtiendrait quelque chose de Votre Majesté, et non par des refus qui ne feraient que la convaincre de l'impossibilité d'un accord et ajouter à sa puissance et à la validité de sa cause. Si l'empereur avait daigné accorder beaucoup à son Église, c'était parce qu'elle s'était adressée à lui par l'organe de sujets soumis et en vue du bien général. Sans doute l'empereur accorderait encore beaucoup à la condescendance et à la preuve des bonnes dispositions de Sa Sainteté, mais ne céderait jamais à des propositions équivoques et qui ne donneraient aucune garantie. Au surplus, Sa Majesté obtiendrait de son concile plus qu'elle ne demandait en ce moment ; ses projets s'accompliraient par là plus pleinement encore, car l'empereur ne pouvait rien perdre dans sa position,

tandis que lui, Pie VII, verrait l'Église et toute la population du grand empire le blâmer de n'avoir compté pour rien ni leurs larmes ni leur repos, et ses successeurs lui reprocheraient également d'avoir laissé perdre une circonstance favorable à l'Église et qui ne se représenterait plus. J'ai terminé en disant que, s'il était environné de ses amis, ils se jetteraient tous à ses pieds pour le conjurer de ne pas sacrifier ainsi à de vains scrupules le bien de l'Église, le repos des peuples, son sort et le leur. Peut-être pouvait-il se méfier de moi. Cependant le langage de la vérité avait sa force par lui-même, et d'ailleurs il devait voir que je n'étais guidé que par elle dans une circonstance où je pouvais demeurer si parfaitement tranquille sur les droits et sur le succès des plans de mon souverain.

« Je ne dois pas dissimuler, continue le préfet de Montenotte avec une visible satisfaction, que ce discours, qui avait plus de vigueur dans la conversation par l'habitude que j'ai de parler librement avec le pape, a fait une forte impression sur lui... Il ne m'a répondu que par des raisons très-faibles, et l'expression de craintes fort exagérées que j'ai assez aisément dissipées... Le pape n'a presque plus rien opposé,... il était ému... Bref, il a dit qu'il désirait voir les évêques

tout de suite pour examiner avec eux si les choses pouvaient se combiner. Il connaissait bien lui-même le caractère de Sa Majesté; il était convaincu qu'il n'obtiendrait rien qu'en accédant à ses désirs, car il comprenait que ses refus le fortifieraient auprès du concile... J'ai pu remarquer, ne craint pas d'affirmer le préfet de Montenotte, que le pape était moins retenu par sa conviction que par un amour-propre qui se déguise chez lui sous la forme d'inquiétudes de conscience. J'ai ajouté tout ce que j'ai pu aux raisons que j'avais développées, et, le laissant dans une situation d'esprit plus favorable que je ne l'avais encore vu, j'en ai prévenu la députation; elle s'est rendue immédiatement chez le saint-père. Elle a eu lieu d'en être beaucoup plus satisfaite que de coutume, et même elle m'annonce que, si des dispositions aussi heureuses se soutiennent ce soir comme ce matin, elle peut espérer atteindre le but de sa mission ¹. »

Comment s'était opéré ce changement inattendu dans les dispositions de Sa Sainteté? Il serait assez difficile d'en découvrir les causes dans la correspondance des évêques, car leurs lettres deviennent tout à coup aussi courtes et énigmatiques que celles du

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 18 mai 1811.

préfet de Montenotte sont nettes et détaillées. Ils parlent à la date du 17 mai d'une courte note qu'ils ont remise à Pie VII, et qu'il a lue et gardée; mais des espérances que M. de Chabrol avait déjà conçues à cette époque, ils n'en soufflent pas mot dans les communications qu'ils adressent au ministre des cultes. Ils disent au contraire qu'il leur paraît assez clair aujourd'hui qu'ils n'arriveront pas au but... « Ils ont même cessé de combattre les résolutions du pape, parce qu'il leur a dit et répété qu'il préférerait passer sa vie en prison, — *detrusus in carcerem* ¹. » Le lendemain 18, les évêques se bornent à annoncer que M. le préfet de Montenotte a beaucoup aidé aux réflexions de la nuit en parlant le matin même avec douceur et fermeté au saint-père. En se rendant chez Pie VII après M. de Chabrol, ils l'ont trouvé profondément pensif et touché, toujours bon, toujours affable, toujours guidé par sa conscience, qu'il ne veut pas trahir, mais moins éloigné de l'idée de faire quelque concession. « Nous avons quitté le pape, ajoutent-ils, au moment où il nous a avoué *que sa tête était fatiguée, et qu'il espérait que ce soir elle*

1. Septième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 17 mai 1811. — Barral, *Fragments*, p. 294.

serait en meilleur état, de sorte, continuaient les évêques, que nous reviendrons d'aussi bonne heure qu'il sera possible ¹. »

Vingt-quatre heures après, sans entrer dans d'autres détails, les évêques racontent qu'ayant trouvé le pape assez bien disposé, ils en ont profité pour lui faire agréer divers articles relatifs à l'institution canonique et à la clause additionnelle au concordat. Le pape s'étant peu à peu familiarisé avec cette idée, ils avaient même pris la plume et rédigé sur un brouillon tout ce dont on avait l'espoir de le faire convenir. « Ce matin nous avons rédigé le tout clairement et en français. Nous l'avons présenté au pape. Il a voulu des changements d'expression, des additions de phrases, de légères soustractions, et il en est résulté un ensemble assez bon, beaucoup meilleur que ce que nous nous flattions il y a quelques jours d'obtenir ². » Cette note ainsi corrigée à la hâte par ses auteurs dans le cabinet pontifical, et dont nous reproduirons plus tard le texte entier, fut, avec son consentement, laissée par les évêques sur la cheminée

1. Huitième lettre des évêques députés au ministre des cultes, 18 mai 1811. — *Fragments*, p. 296.

2. Neuvième lettre des évêques députés au ministre des cultes, *ibid.*

du saint-père. Le lendemain de grand matin, ils prenaient tous ensemble la route de Paris.

Encore une fois, que s'était-il donc passé à Savone entre le 15 et le 18 mai qui ait suffi à modifier ainsi, du jour au lendemain et du tout au tout, les premières déterminations de Pie VII? Car il n'y a pas moyen de se faire illusion, la note rédigée dans son cabinet, dont il avait pesé tous les termes et accepté la teneur, quoiqu'il n'eût pas voulu la signer, contenait en principe toutes les concessions qu'il avait d'abord repoussées, et celles-là mêmes qu'il avait maintes fois déclarées contraires à sa conscience. Pourquoi n'en pas convenir, et de quel droit, comme tant d'auteurs ecclésiastiques, dissimulerions-nous la vérité? Il arrivait au pape en 1811, à propos de l'institution des évêques, ce qui lui était déjà arrivé en 1801 à propos des prêtres constitutionnels, en 1804 à l'occasion du sacre, en 1809 au sujet de la fermeture des ports pontificaux aux Anglais, ce qui devait lui arriver encore après la clôture du concile national et plus tard à Fontainebleau. Mis directement en présence de Napoléon, il se trouvait (était-ce bien étonnant?) qu'à la longue le malheureux chef de la catholicité, devenu un peu incertain à force de scrupules, et tiré en des sens divers par ses sentiments toujours hon-

nêtes, mais parfois contradictoires, finissait par n'être plus de force contre le puissant chef de l'empire, que ne troublait à coup sûr aucune complication de ce genre.

Telle était en effet la pente naturelle de Pie VII, qu'il ne pouvait longtemps résister aux incertitudes que faisaient naître en lui les points de vue multiples de son esprit, les subtils raffinements de sa conscience, et par-dessus tout les timides conseils de sa touchante modestie. « Les talents de Pie VII, nous dit l'un de ses ministres, le cardinal Pacca, qui l'a si bien connu, étaient loin d'être médiocres. Son caractère n'était ni faible ni pusillanime; il se faisait au contraire remarquer par la résolution et la vivacité de son esprit. Suffisamment versé dans les sciences sacrées, il était doué de ce tact rare qui fait envisager les affaires sous leur véritable jour et qui en pénètre les difficultés... Mais à tant de belles qualités se joignait une disposition naturelle que les uns ont regardée comme une vertu, les autres comme un défaut. Son premier coup d'œil dans les affaires, sa pensée première, annonçaient un discernement admirable, un bon sens exquis; mais, si quelqu'un de ses ministres ou quelque autre personnage de poids venait à combattre son opinion tête à tête et l'obsédait d'in-

stances, cet excellent pontife abandonnait son sentiment pour suivre celui d'autrui, qui souvent n'était pas le meilleur. Ses ennemis attribuaient cette facilité à une grande faiblesse d'esprit, à un amour excessif du repos. D'autres personnes plus justes la regardaient comme l'effet de sa singulière modestie et d'une trop grande défiance de ses propres lumières ¹. »

Nous avons raconté comment M. de Chabrol avait su découvrir et mettre à profit ces légères défaillances; nous avons fait voir, à l'aide de leurs propres lettres, avec quelle persistance le préfet de Montenotte et les évêques avaient toujours présenté à Pie VII tous les prélats de l'empire, le clergé entier de France, comme adhérant avec unanimité aux doctrines impériales, et le futur concile national comme disposé à aller bien au delà de ce qui lui était alors directement demandé par Napoléon; nous avons indiqué sous quelles noires couleurs évêques et préfet s'étaient entendus pour lui dépeindre les suites incalculables d'un refus, et le danger imminent du schisme qui allait diviser l'Église.

Quand on songe à cet ensemble d'efforts si habilement concertés, à ces terribles assauts journalièrement

1. *Oeuvres complètes du cardinal Pacca*, t. I^{er}, p. 384.

renouvelés contre un captif laissé dans la complète ignorance de tout ce qui se passait hors des murs de sa prison ; quand on se le représente épuisé par huit jours d'une lutte incessante soutenue sans appuis, sans conseillers, sans espoir de secours, sans lueur de délivrance, effrayé de la perspective de l'avenir et de l'immense responsabilité qui allait peser sur lui par suite de sa détermination quelle qu'elle fût, on est plutôt porté à admirer le courage de Pie VII qu'à condamner sa faiblesse, et, d'accord avec son ancien secrétaire d'État le cardinal Pacca, on trouve, pour nous servir de ses propres expressions, que ce vénérable vieillard était « bien plus digne à coup sûr de compassion que de blâme. » Cependant le cardinal Pacca lui-même n'a jamais tout su des scènes dramatiques de Savone, car Pie VII n'a pu les lui raconter tout entières, telles qu'elles ressortent pour la première fois, dans leur lugubre tristesse, de la correspondance du préfet de Montenotte.

Ce n'était ni une indisposition ordinaire ni une légère altération de santé que le docteur Porta avait remarquée chez le pape peu de jours après l'arrivée des évêques, et dont il s'était empressé de faire part à M. de Chabrol. Pie VII ne s'était pas servi d'un prétexte imaginaire pour congédier les évêques le

17 mai 1814, lorsqu'il s'était plaint de ne pouvoir continuer à parler avec eux d'affaires parce qu'il avait *la tête trop fatiguée*. La vérité est que depuis plusieurs nuits le pape ne dormait plus. On avait fait tant d'appels à sa sensibilité, on avait si souvent et si violemment agi sur ses nerfs, que toute sa constitution s'en trouvait profondément ébranlée. Il avait depuis quelques jours le sentiment qu'il ne se possédait plus lui-même, et qu'il était (ce sont les expressions dont il se servit lui-même) *dans un état d'ivresse*. Rien d'extraordinaire n'apparut toutefois dans ses façons extérieures pendant tout le temps que les évêques demeurèrent à Savone. Dans la nuit qui précéda leur départ pour la France, l'aide-camériste qui dormait dans la chambre contiguë à celle où reposait le pape l'entendit pour la première fois jeter de profonds soupirs, s'accusant lui-même à haute voix dans les termes du plus vif repentir. Dès sept heures du matin, il faisait appeler M. La Gorse, commandant du palais, s'informant avec une inquiétude extrême si les évêques étaient partis, et faisait prier le préfet de Montenotte de passer immédiatement chez lui. Avant que M. de Chabrol ne fût arrivé, Pie VII manda derechef auprès de lui M. La Gorse, et tout de suite il lui expliqua avec beaucoup d'émo-

tion qu'il n'avait pas fait attention la veille aux dernières lignes de la note qui lui avait été laissée, qu'il ne pourrait y accéder, qu'il fallait prévenir les évêques par courrier, et, priant le commandant du palais de s'asseoir pendant qu'il corrigeait une apostille écrite à la marge de la note qu'il tenait à la main, il se mit à y ajouter tant de corrections et d'interlignes, qu'au moment où arrivait, une demi-heure après, M. de Chabrol, cette note était devenue très-difficile à comprendre ¹.

En homme prudent qu'il était, le préfet de Montebotte se garda bien d'ajouter au trouble du saint-père en le contredisant. Aussi bien il lui avait trouvé tout d'abord, écrit-il à M. Bigot, « l'attitude d'un homme qui a pris un parti et qui ne veut écouter aucune raison contraire. » C'est pourquoi il prit simplement la note des mains de Pie VII, et se retira pour la déchiffrer avec le docteur Porta. Bientôt le pape le fit rappeler. Cette fois ce n'était plus dans la dernière phrase de la note, c'était dans le premier article que le saint-père voyait une grande difficulté. « Il convenait qu'il avait bien lu cet article, mais ç'avait été une erreur de sa part : il était néces-

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 22 mai 1814.

saire qu'à cet article on en substituât un autre. » M. de Chabrol, désespéré de voir s'échapper le fruit de toutes ses peines, remontra doucement à Pie VII que ces continuelles variations compliquaient singulièrement une négociation, et à force de raisonnements il persuada au saint-père de se calmer un peu, promettant de revenir dans une heure. Au bout de ce temps, M. de Chabrol trouva de nouveau Pie VII dans une agitation extrême. « Il me dit qu'il avait prévarié, qu'il y avait dans la dernière phrase où il était question du gouvernement de l'Église une tache d'hérésie, qu'il aimerait cent fois mieux la mort, qu'il n'avait pas accédé à ce dernier article, qu'il était nécessaire que j'expédiasse un courrier aux évêques pour le faire supprimer... Pour tout le reste, il y tiendrait;... mais cette suppression était absolument nécessaire. Il ferait plutôt un éclat pour faire connaître ses intentions¹... » Peu à peu M. de Chabrol parvint à tranquilliser son malheureux interlocuteur, surtout en lui donnant l'assurance qu'il allait écrire aux évêques. Le lendemain le pape était non moins nerveusement ébranlé. Il assura M. de Chabrol « qu'il n'avait pas du tout dormi la nuit précédente, et qu'il

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 22 mai 1844.

en avait eu le lendemain la tête très-fatiguée, qu'il était dans l'état d'un homme à moitié ivre. Il tenait beaucoup à ce que l'on sût bien positivement qu'il avait considéré la note qui lui avait été remise non comme un traité ou comme un préliminaire de traité, mais comme une sorte d'ébauche... Le docteur Porta s'aperçoit que les inquiétudes du pape lui reviennent souvent parce qu'il médite profondément et prend alors un regard fixe. Il est porté à craindre quelque affection hypocondriaque. Il espère toutefois qu'elle n'aura pas lieu. » Malheureusement ces prévisions du docteur Porta ne se vérifièrent point. Quelques jours plus tard il était obligé de constater « que le pouls du pape était inégal, que son appétit diminuait. Il observait que le pape coupait parfois sa conversation pour rester uniquement attentif à une même pensée, puis sortait tout d'un coup de cette absorption comme d'un rêve. Enfin il remarquait tous les signes d'une affection hypocondriaque qui pourrait tendre à altérer les facultés du corps et de l'intelligence ¹. »

De son côté M. de Chabrol avait remarqué à peu près les mêmes symptômes. Le 23 mai, il s'était rendu chez le saint-père; mais tout ce qu'il avait

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 26 mai 1811.

essayé de lui dire n'avait paru produire aucune impression. « Le pape m'a dit qu'il ne se ferait certainement rien ; qu'il ne concevait pas comment il était convenu de ces divers articles, que cela avait été de sa part *une folie*, qu'il fallait qu'il fût à *moitié ivre*... J'ai parlé en sortant de chez lui à son médecin, qui m'a dit qu'il le trouvait tantôt tranquille et tantôt tourmenté comme je venais de le voir, et qu'il employait quelques remèdes pour lui rendre le calme ¹. »

« Le pape est toujours dans le même état, raconte un peu plus tard M. de Chabrol, il ne s'explique sur rien et garde un profond silence avec tout le monde. » Le préfet de Montenotte ayant cherché à mettre la conversation sur le concile national, qui avait été convoqué pour le 9 juin, et qu'à cette époque il devait supposer prêt à se réunir à Paris, quoiqu'en fait il eût été retardé jusqu'au 17, le pape ne répondit absolument rien. « Absorbé dans un complet silence, il a fermé les yeux dans l'attitude d'un homme qui réfléchit profondément, et n'en est sorti que pour dire : *Heureusement je n'ai rien signé*. Je lui ai dit de prendre plus confiance en ce qu'il

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 23 mai 1811,

avait adopté dans sa conscience, qui n'avait besoin ni de signatures, ni de conventions faites par les lois civiles. Il m'a répondu que depuis ce moment il avait perdu tout repos, et il est tombé dans la même absorption. »

Toutes les dépêches du préfet de Montenotte que nous venons de citer sont officielles. Dans une lettre particulière adressée à M. Bigot de Prémeneu, à un moment où il croyait prématurément que la maladie de Pie VII avait pris fin, M. de Chabrol s'explique plus clairement sur l'état réel de la santé du pape, et prononce un mot qui n'aurait pas trouvé place sous notre plume, s'il ne se lisait d'abord dans la correspondance intime, mais authentique, du préfet de l'empire... « Cette lettre étant confidentielle, je crois nécessaire de faire connaître à Votre Excellence qu'il est impossible de traiter avec le pape sans qu'il soit environné d'un conseil aussi sage que ferme, afin de le maintenir constamment dans la même résolution. Vous aurez vu par mes dernières lettres que l'incertitude du pape quand il est livré à lui-même va *jusqu'à altérer sa santé et sa raison. Dans ce moment, l'aliénation mentale est passée, et l'indisposition physique est moins grave; mais tout annonce qu'il faut nécessairement des soutiens à un*

esprit affaibli et à une conscience ombrageuse ¹. »

Ainsi donc, de l'aveu de l'un des plus dévoués serviteurs de Napoléon, de l'agent le plus intimement et le plus activement mêlé au secret de toutes ces déplorables affaires de Savone, le chef de l'Église catholique était devenu fou, fou par suite de la séquestration où l'avait tenu, loin de toute espèce de conseil et d'appui, le souverain heureux et triomphant qui affichait pompeusement aux Tuileries l'orgueil de sa noble alliance avec une archiduchesse d'Autriche et les joies de sa récente paternité, fou par suite des tortures morales qu'imposait à sa conscience de pontife un politique qui était pour son compte affranchi de pareilles préoccupations. Si la raison du saint-père a pu sombrer un instant durant cette formidable épreuve, ceux-là s'en affligeront sans pouvoir s'en étonner qui savent à quel point la débilité malade de la pauvre intelligence humaine se mesure souvent à l'élévation même de l'esprit, à la sensibilité plus exquise de la délicatesse morale, et comment, parmi les dangereuses secousses qui peuvent déranger un si fragile équilibre, il n'y en a pas de plus terribles que celles qui sortent des pro-

1. M. de Chabrol au ministre des cultes, 30 mai 1811.

fondeurs de la conscience, particulièrement de la conscience religieuse. Combien douloureuses et combien meurtrières parfois sont les cruelles perplexités où s'agitent ces natures d'élite, que tourmentent incessamment de pieux scrupules ignorés le plus souvent du vulgaire, et pour de si terribles combats, quel champ clos que la conscience d'un pape, régulateur souverain à ses propres yeux de tant d'autres consciences ! Le malheureux Pie VII, détrôné, captif et malade, pliait avec honneur sous le poids accablant de la situation que lui avait faite, sans qu'il en fût responsable, la constitution séculaire de l'Église catholique. Quant à l'empereur, qui avait tout emporté de haute lutte contre tous ses adversaires, qui avait mis le continent entier à ses pieds, ses sujets sous le joug, qui tenait l'Église gallicane à sa merci et venait de faire céder le pape lui-même, il se trouvait, à la veille du concile national, placé par sa propre faute vis-à-vis de l'Europe, de ses sujets et de l'Église gallicane dans la plus fausse des positions. S'il possédait une sorte de traité arraché par la violence au saint-père, il ne pouvait le produire, puisque celui-ci le démentait aujourd'hui hautement, et menaçait, si l'on en faisait usage, de provoquer quelque terrible éclat. Encore moins pouvait-

il convenir de l'état où ses violences avaient mis le chef de la catholicité. Cerné au milieu de tant d'embarras qu'il avait à plaisir accumulés autour de lui, Napoléon prit d'abord le parti d'ajourner quelque peu, du 9 au 17 juin, la convocation du concile. Ajourner cependant n'était pas résoudre, et le 17 juin les mêmes difficultés se dressaient encore tout entières devant lui. Il nous reste maintenant à dire comment il ne parvint jamais à les surmonter. Les événements lamentables de Savone, qui viennent d'être pour la première fois portés à la connaissance du public, devinrent en effet, comme on va bientôt le voir, la cause principale de l'avortement définitif du concile de 1811.

CHAPITRE XLVIII.

LE CONCILE NATIONAL.

Dispositions de l'empereur vis-à-vis du clergé au moment de la convocation du concile national. — Il cherche surtout à l'intimider. — Scène faite à l'évêque de Séz à Alençon. — Il oblige M. de Bois-Chollet à donner sa démission. — Arrestation de l'abbé Le Gallois et sa détention à Vincennes. — Répartie méprisante de l'empereur à M. de Broglie, évêque de Gand. — Réunions préliminaires des évêques chez le cardinal Fesch, qui refuse d'être porté à la présidence du concile par ses collègues, et revendique cet honneur comme lui appartenant de droit. — La composition du concile de 1811 ne justifie pas le titre de concile national qui lui est indûment appliqué. — L'ouverture du concile est précédée par l'ouverture de la session législative. — Paroles adressées par l'empereur aux députés de la nation relativement aux affaires de la religion. — Elles indisposent les évêques du concile. — Première session du concile tenue publiquement à Notre-Dame. — Discours de l'évêque de Troyes. — Serment d'obéissance au pape prêté par tous les membres du concile. — Surprise et mécontentement de l'empereur. — Reproches qu'il adresse au cardinal Fesch. — Il envoie les ministres des cultes de France et d'Italie en qualité de commissaires impériaux auprès du concile. — Message lu par M. Bigot de Préameneu. — Ce message plein d'accusations violentes contre le pape jette la consternation parmi les membres du concile. — Nomination par la voie du scrutin de plusieurs commissions chargées de préparer les travaux du concile. — Les choix faits ne sont pas ceux qu'aurait désirés l'empereur. — Instructions qu'il adresse par écrit au ministre des cultes de France. — Napoléon veut rester maître des délibérations du concile; il entend n'y rien laisser mettre en discussion qu'avec son assentiment, et prescrit en tout ce qui regarde les affaires religieuses le plus absolu silence.

On possède peu de documents sur le concile national de 1811. M. de Barral en parle à peine dans ses *Fragments historiques*. Tous ses collègues ont imité

son discret silence. Aucun auteur ecclésiastique ne s'est, à notre connaissance, complu à raconter en détail les discussions intérieures, parfois si émouvantes, toujours si curieuses, de la docte assemblée. Il semble plutôt que le clergé français ait été bien aise de laisser perdre autant que possible le souvenir d'une réunion fameuse où presque tous ses chefs ont eu le malheur d'accepter des rôles qui ne firent alors beaucoup d'honneur ni à la dignité de leur caractère ni à la perspicacité de leur esprit. Cela se conçoit. Cependant cette raison n'est pas la seule. Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre dernier chapitre, l'absolu secret strictement gardé à l'égard des événements si graves qui venaient de se passer à Savone a dérouté tous les contemporains du premier empire. Il ne leur a point permis de saisir parfaitement les motifs des scènes orageuses, des péripéties étranges qui se déroulaient sous leurs yeux, ni de rien comprendre surtout au brusque dénouement du drame, car le nœud même de l'action leur échappait, et, pour se reconnaître dans ce labyrinthe, aucun d'eux ne possédait le fil conducteur qui a été mis entre nos mains par la correspondance de M. de Chabrol. Le vague instinct qu'ils ignorent quelque chose d'important à connaître se fait jour chez la plupart des écrivains qui ont

parlé même brièvement de cet épisode de l'histoire ecclésiastique de France, et leur embarras est parfois extrême. Il est visible chez M. Jauffret, frère de l'abbé Jauffret, nommé par l'empereur à l'évêché de Metz en 1806, et plus tard à l'archevêché d'Aix. Cet ancien chef du secrétariat de M. Portalis au ministère des cultes, devenu bientôt secrétaire général du même département sous M. Bigot de Préameneu, esprit sobre et sagace, d'ordinaire parfaitement informé, n'a pas consacré moins de trois volumes aux affaires intérieures de l'Église de France pendant les premières années du XIX^e siècle. Dans ces volumes remplis de renseignements fort exacts, M. Jauffret se montre tout à coup très-perplexe quand il en arrive à l'ouverture du concile de 1814, et les réflexions, du reste fort sages, par lesquelles il entame son sujet, démontrent qu'il ne possédait à aucun degré le secret des scènes affligeantes racontées par le préfet de Montenothe.

« D'après la note rédigée à Savone, Pie VII, remarque M. Jauffret, consentait à instituer les nouveaux évêques et à investir les métropolitains du pouvoir de confirmer en son nom ceux qu'il n'aurait pas institués lui-même dans les six mois de leur nomination pour des causes autres que leur indignité personnelle.

L'intervention du concile devenait donc inutile ¹. » Ainsi le principal employé du ministère des cultes sous l'empire, celui qui par la nature de ses attributions aurait dû, si de pareilles confidences avaient été possibles, être le mieux instruit de toutes choses, ne savait même pas encore en 1823, époque de la publication de ses *Mémoires*, de quelle façon le malheureux Pie VII avait été momentanément conduit à accepter la note laissée entre ses mains, et comment, à l'heure de la convocation du concile, il ne songeait plus qu'à la désavouer hautement.

L'abbé de Pradt, cet intermédiaire si zélé que l'empereur allait activement employer dans les négociations les plus secrètes et les moins avouables avec les membres du concile, n'en savait pas lui-même alors davantage. En 1819, il ignorait encore la nature de la maladie qui avait ébranlé l'esprit de Pie VII à Savone, et les conséquences qui s'en étaient suivies. Dans le chapitre où il parle de la réunion du concile de 1811, on le voit en effet se désoler du silence obstinément gardé par Napoléon vis-à-vis des évêques de son empire, « silence, ajoute l'archevêque nommé

1. *Mémoires historiques* sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle, t. II, p. 433.

de Malines, dont je n'ai jamais réussi à comprendre le principe non plus qu'à obtenir le terme... Si Napoléon avait fait précéder la réunion du concile par la publication successive des actes du pape, des siens propres, des travaux si modérés et si raisonnés de la commission, je suis convaincu que cette communication, préparant les esprits, aurait fait disparaître les ferments qui ont tout gâté ¹. »

Nos lecteurs savent mieux que l'abbé de Pradt pourquoi l'empereur, qui détestait toute publicité, particulièrement dans les affaires où la religion était mêlée, qui avait pris soin d'envelopper de tant d'ombres et de mystères les rapports qu'il avait entretenus avec le chef de la catholicité, était cette fois moins que jamais enclin à laisser rien transpirer du véritable état des choses. Les évêques envoyés à Savone avaient en effet reçu à leur retour à Paris l'ordre péremptoire de se renfermer dans une impénétrable discrétion, et de ne répondre que par les lieux communs les plus vagues, les phrases les plus évasives, aux questions qui pourraient leur être adressées sur l'issue de la démarche qu'au nom du clergé français ils étaient allés tenter auprès du saint-

1. L'abbé de Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 485-486.

père. Il importait au plus haut point qu'on ne pût absolument rien conclure, en quelque sens que ce fût, des paroles qui tomberaient de leurs lèvres, et ces messieurs les ménagèrent avec tant d'art, qu'au sortir des conférences tenues avant la réunion du concile chez le cardinal Fesch, aucun de leurs collègues ne put jamais rien apprendre de précis sur le résultat final de leur mission ¹.

Cependant le fait seul de la réunion du concile, dont l'ouverture avait été d'abord retardée, et qui fut après hésitation définitivement fixée au 17 juin, avait par lui-même une importante signification. En s'adressant directement aux évêques de son empire pour leur demander de résoudre les questions controversées entre Pie VII et lui, l'empereur établissait formellement que, pour le moment du moins, il considérait comme nul et non avenu l'espèce d'arrangement ébauché avec le pape par les députés envoyés à Savone, et qu'il ne comptait pas, quant à présent, se prévaloir des articles insérés dans la note que ses négociateurs avaient laissée entre les mains du pape, soit qu'à ses yeux cette ébauche de traité fût entachée de nullité par l'état d'esprit où était tombé le malheureux pontife après

1. *Journal manuscrit* de l'abbé de Broglie, évêque de Gand.

l'avoir acceptée, soit plutôt, croyons-nous, qu'il redoutât, si elle était produite, de provoquer l'éclat terrible auquel Pie VII avait menacé M. de Chabrol de recourir, si on osait en faire usage après qu'il l'avait formellement démentie. Quoi qu'il en fût, l'incertitude, la confusion et le trouble régnaient, on le voit, dans les conseils du prince aussi bien que dans l'esprit des futurs membres du concile à la veille du jour où la France moderne allait avoir le spectacle inattendu d'une solennelle assemblée d'évêques délibérant comme aux siècles passés sur les plus graves affaires de l'Église.

Depuis le concile de Trente, rien de semblable ne s'était vu en Europe; mais à coup sûr ce n'était point là ce qui déplaisait à l'empereur, toujours amoureux de l'éclat et avide de frapper l'imagination des peuples en se montrant à eux dans quelque attitude extraordinaire et grandiose. Il avait comme épuisé maintenant le rôle de Charlemagne, l'empereur du moyen âge, à la fois conquérant et législateur. C'était là un personnage bien moderne. Il lui restait à reproduire les anciens types des Constantin et des Constance, de ces césars romains, pontifes autant que princes, qui, pendant la transition laborieuse du paganisme à la religion chrétienne, avaient présidé des conciles et décrété

des symboles de foi. Cela du moins valait la peine d'être tenté, car depuis cette époque jamais ambition humaine n'avait visé si haut. A tenir compte de la différence des temps, l'empereur pouvait-il en réalité se flatter d'être convenablement préparé pour la mission qu'il se décernait à lui-même? Sans compter l'absence des connaissances spéciales qui lui faisaient forcément défaut, cet homme d'un génie prodigieux, et si capable de pénétrer à fond toutes les questions qu'il lui plaisait d'étudier, possédait-il au moins la modération et le calme qui pouvaient en faire de nos jours l'inspirateur acceptable d'une réunion de prélats? Il est permis d'en douter quand on songe aux actes, aux écrits et aux paroles par lesquels il préludait alors à l'accomplissement de son prochain sacerdoce.

L'effet terrible produit par la violence de ses procédés à l'égard du saint-père n'avait pas, à ce qu'il paraît, causé grande impression sur l'esprit de Napoléon. Il demeurait encore persuadé, même après cette triste expérience, que les reproches menaçants, les rigueurs impitoyables et les sarcasmes outrageants étaient, somme toute, les meilleures armes à employer pour se rendre maître du clergé. Aux premiers jours du printemps de 1811, l'empereur

parcourait les départements de la Normandie avec Marie-Louise, à peine rétablie de ses couches récentes, qui avaient été assez pénibles. Jamais les voyages de l'empereur n'avaient été de pur agrément. Il avait cette fois donné rendez-vous à Alençon au sénateur Rœderer, qui avait ces provinces sous sa surveillance spéciale. Suivant son usage, Napoléon se mit à son débotté à presser M. Rœderer de questions sur l'esprit des populations au milieu desquelles il se trouvait en ce moment, sur le mérite des divers fonctionnaires publics et sur les dispositions politiques des principaux personnages du pays. Dans les circonstances présentes, ce qui regardait le clergé du département ne pouvait être oublié. L'empereur y arriva tout de suite. « Qu'est-ce l'évêque ? demandait-il à M. Rœderer. — Sire, c'est un Breton qui était autrefois grand vicaire à Nantes. — J'avais cru que c'était un Allemand. Est-il bon ? — Il est peu aimé. — Pourquoi ? — A cause de son intolérance, parce qu'il a outré les mauvais traitements à l'égard des prêtres assermentés. — Il est donc obstacle ? — Je le crois, en effet, plutôt obstacle que secours ¹. »

La vérité est que M. de Chevigné de Bois-Chollet,

1. *OEuvres complètes* du comte Rœderer, t. III, p. 566.

alors âgé de soixante-cinq ans, nommé en 1802 à l'évêché de Séez sur la recommandation de l'abbé Bernier, était un ancien royaliste qui avait jadis contribué de tous ses efforts, avec l'ancien curé de Saint-Laud, à la pacification de la Vendée. Quoique sincèrement rattaché au nouveau gouvernement, il avait conservé une certaine franchise d'allures et de langage qui l'avait, malheureusement pour lui, mis assez mal avec le préfet du département et le maire de la ville de Séez; c'étaient eux qui l'avaient dénoncé à M. Rœderer. Parmi les griefs mis en avant par ces messieurs contre l'évêque, les plus graves paraissent avoir été : 1° une circulaire qu'il avait eu le dessein d'adresser à ses curés de campagne pour les engager à chanter les vêpres dans leur église aux jours des fêtes religieuses supprimées par l'empereur; 2° son absence trop fréquente aux mariages des rosières protégées par M. le maire de Séez qui épousaient des officiers retraités de l'armée. La punition méritée pour de si grands méfaits ne devait pas se faire longtemps attendre. Au 31 mai 1811, lorsque Napoléon, dans une de ses excursions, passa par Séez, M. de Bois-Chollet, qui ne se savait pas si coupable, et qui avait ouï parler avec éloges de la piété héréditaire des filles des empereurs d'Allemagne, s'était flatté qu'en

traversant la ville avec son époux Marie-Louise voudrait bien lui faire l'honneur de visiter la cathédrale. Il avait tout préparé en conséquence, et se tenait en habits épiscopaux sur les marches de son église afin de rendre le plus d'honneurs possible aux illustres visiteurs. « Touche, cocher, s'écria Napoléon, quand il aperçut l'évêque. » Il était six heures de l'après-midi ; le couple impérial était en route depuis le matin, et M. de Bois-Chollet, toujours confiant dans son innocence, ne douta pas qu'il ne dût attribuer son petit déboire à la seule fatigue des voyageurs. Il se crut complètement dédommagé lorsque le soir même on vint lui annoncer qu'il eût à se rendre le lendemain de bonne heure à Alençon avec tout son clergé.

On touchait aux fêtes de la Pentecôte. M. de Bois-Chollet s'imagina qu'il était appelé au chef-lieu du département afin d'y célébrer avec plus de pompe l'office divin en présence de Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice. L'illusion ne fut pas longue. Napoléon, après avoir reçu à son lever le prince Eugène et le grand-duc de Wurtzbourg, fit entrer M. de Bois-Chollet, et voici le dialogue qui s'établit entre eux, et que rapporte en entier M. Rœderer, présent de sa personne à l'entrevue. « Vous êtes l'évêque de Séez ? — Oui, sire. — Je suis très-mécontent de vous. Vous

êtes le seul évêque sur qui j'aie reçu des plaintes. Vous entretenez ici des divisions. Au lieu de fondre les partis, vous distinguez encore entre les constitutionnels et les inconstitutionnels. Il n'y a plus que vous en France qui se conduise ainsi. Vous voulez la guerre civile. Vous l'avez déjà faite ; vous avez trempé vos mains dans le sang français. *Je vous ai pardonné, et vous ne pardonnez pas aux autres, misérable !* Votre diocèse est le seul en désordre. — Sire, tout y est très-bien. — Vous avez fait une circulaire très-mauvaise. — Je l'ai changée. — Je vous ai fait venir à Paris pour vous montrer mon mécontentement, et rien ne vous corrige. *Vous êtes un mauvais sujet ! Donnez votre démission sur l'heure.* — Sire... — Qu'on mette tout de suite la main sur les papiers de ses secrétaires, » dit l'empereur en se retournant vers le préfet. L'évêque sortit alors, et le préfet avec lui. Napoléon était fort ému ; il congédia les personnes du lever sans parler à aucune d'elles, et tout le monde se retira ¹. »

Quelques heures après, l'empereur faisait appeler dans son cabinet les grands vicaires et les chanoines du chapitre de Séz. Ces messieurs trouvèrent en en-

1. *OEuvres complètes* du comte Rœderer, t. III, p. 567.

trant Napoléon les genoux appuyés sur une chaise dont il tenait le dossier entre ses mains, ce qui était chez lui une attitude assez habituelle. Ils s'apprêtaient à intercéder humblement en faveur de leur évêque disgracié, lorsque l'empereur entama derechef devant eux l'une de ces scènes à la fois préméditées et violentes dans lesquelles il paraissait se complaire plus que jamais. Restés longtemps gravés dans la mémoire des prêtres de ce diocèse qui en furent les témoins consternés, les détails de cette scène ont été depuis maintes fois racontés à plus d'un auditeur encore vivant aujourd'hui. La victime que l'empereur choisit cette fois était un simple curé de paroisse nommé grand vicaire honoraire par M. de Bois-Chollet, M. Le Gallois. C'était un prêtre d'une grande vertu, célèbre par sa science canonique, et qui passait pour le modèle des ecclésiastiques de son diocèse. Toujours appuyé sur sa chaise et sans les saluer, Napoléon, apostrophant brusquement les chanoines à peine introduits devant lui, leur demanda d'une voix brève : « Quel est parmi vous celui qui conduit votre évêque, lequel d'ailleurs n'est qu'une bête ? » Un de ces messieurs désigna M. Le Gallois. « Ah ! c'est donc vous ? Et pourquoi ne lui avez-vous pas conseillé d'assister au mariage des rosières ? » M. Le Gallois,

un peu troublé, mais surtout étonné, regarda d'abord l'empereur, dont les yeux semblaient lui faire signe de se dépêcher de parler. « Sire, j'étais absent au mariage de ces rosières. — Pourquoi avez-vous fait faire à votre évêque cette circulaire au sujet des fêtes supprimées? — Sire, j'étais encore absent, et, pour dire la vérité tout entière, aussitôt que j'en ai eu connaissance, je me suis rendu à Séez pour conseiller une circulaire tout opposée qui a effectivement paru. — F...! Où étiez-vous donc? — Dans ma famille. — Comment, avec un évêque pareil, qui n'est qu'une f... bête, étiez-vous si souvent absent? Et qui donc alors gouvernait le diocèse? Et pourquoi vous êtes-vous rendu auprès d'un évêque comme ça pour être son grand vicaire? — Sire, j'ai obéi à mes supérieurs; tout ecclésiastique doit obéissance à ses supérieurs. — Êtes-vous bon gallican? — Oui, sire, et peut-être un des plus prononcés de votre empire ¹. »

1. Note communiquée par des personnes encore vivantes, d'après le propre témoignage de M. Le Gallois. — Peut-être devons-nous nous excuser auprès de nos lecteurs de reproduire ainsi dans toute leur crudité les expressions soldatesques qui sortaient si naturellement de la bouche de l'empereur, mais il nous a semblé que, prononcées en pareilles circonstances, devant des hommes d'église, elles signifiaient par elles-mêmes quelque chose, et jetaient un certain jour sur le caractère du chef de l'État, qui les employait cette fois

Ces derniers mots semblèrent adoucir quelque peu l'empereur, et il congédia M. Le Gallois et ses collègues du chapitre plus gracieusement qu'il ne les avait d'abord reçus. Cependant, tandis que Napoléon retenait chez lui l'évêque de Séez et son grand vicaire, des agents du préfet s'étaient rendus à leur domicile et avaient fait main basse sur tous leurs papiers. On n'y découvrit rien qui pût donner prétexte à la poursuite. N'importe, l'empereur avait traité M. de Bois-Chollet de misérable ; il l'avait menacé de destitution ; il fallait à tout le moins que le prélat consentit à se démettre de lui-même. A cet effet, l'un des principaux officiers du palais se transporta chez lui et non sans quelque embarras lui signifia, de la part de l'empereur, qu'il n'avait plus désormais d'autre

avec ou sans intention. C'était d'ailleurs chez lui affaire d'habitude quand la passion l'emportait. Nous avons entendu raconter par un ancien fonctionnaire de l'empire devant lequel la scène s'est passée, qu'en 1813, Napoléon ayant non moins grossièrement insulté M. de Talleyrand en pleine cour des Tuileries pendant l'espace d'une demi-heure, celui-ci avait essuyé, sans répondre ni sourciller le moins du monde, sa fougueuse bordée d'injures. Après quoi, pendant que l'empereur s'éloignait de lui, mais tandis qu'il était encore à portée de sa voix, le vice-grand-électeur s'était borné à dire de l'air le plus nonchalant à ses voisins : « Vous avez entendu, messieurs ; quel dommage qu'un si grand homme ait été aussi mal élevé ! »

parti à prendre. L'évêque de Séez se résigna, mais non pas sans souffrance. La seule plainte qu'il se permit avait quelque chose de touchant. « Hélas ! s'écria-t-il, la foudre m'a frappé, et comme les vieux arbres qu'elle atteint, je ne m'en relèverai jamais. » Trois mois plus tard, une attaque de paralysie le mettait en effet aux portes du tombeau, et bientôt il mourait, avant qu'une année fût écoulée depuis la terrible scène d'Alençon ¹.

Quant à M. Le Gallois, quarante-huit heures après son entrevue avec l'empereur, il fut arrêté dans le palais épiscopal et amené entre deux gendarmes dans la prison d'Alençon ; de là conduit de brigade en brigade jusqu'à la Force, à Paris, il y fut retenu onze jours au secret, couchant sur la paille encore chaude d'un malheureux qui venait d'être conduit à l'échafaud. L'officier de police chargé d'interroger M. Le Gallois se trouvait être neveu d'un curé de l'Orne qui avait autrefois desservi une paroisse voisine de celle de Cauterne. Le délégué du ministre de la police n'avait jamais entendu son oncle parler autrement qu'avec éloge du grand vicaire de Séez. « Ah ! vous

1. Voyez le livre de M. Maury d'Orville sur les évêques et le diocèse de Séez. Séez, 1829.

jouissiez dans *ce temps-là* d'une bonne réputation, dit l'officier de police. — Mais je ne vois pas pourquoi, *par le temps qui court*, vous concluez que je l'ai perdue parce que je comparais devant vous. » Cette réponse imprévue du prévenu mortifia un peu son interrogateur.

Après avoir compulsé tous les papiers qu'il avait reçus directement de Séz et recueilli sur le compte de M. Le Gallois les renseignements les plus détaillés, qui concordaient tous à le représenter comme un prêtre fort paisible, le ministre de la police témoigna beaucoup de surprise de cette arrestation, qu'il imputait surtout à la secrète malveillance des autorités locales du département de l'Orne contre leur pauvre grand vicaire. Il assura donc M. Le Gallois que, toutes les imputations dont il était l'objet ayant été reconnues sans fondement, son affaire ne pouvait avoir aucune suite fâcheuse. Il avait rédigé sur son compte un rapport favorable, et l'empereur sans doute le ferait prochainement relâcher. Il n'en fut rien. C'était un parti pris maintenant de la part de Napoléon de se montrer plus rigoureux à l'égard des gens d'église que ne l'étaient ses propres agents livrés à eux-mêmes. Loin de se laisser fléchir, il bâtonna avec colère et à grands traits de plume le rapport de son

ministre. Le grief de Napoléon contre le grand vicaire de Séez se trouvait être justement l'opposé de celui qu'il venait de mettre en avant contre l'évêque de ce même diocèse. « Ce chanoine a trop d'esprit, s'écria-t-il, c'est un homme dangereux; qu'on le mette à Vincennes ¹. » M. Le Gallois y passa en effet neuf mois. Cruellement atteint d'une attaque de paralysie, il n'obtint d'en sortir que pour être détenu dans la maison de santé où étaient alors enfermés les deux MM. de Polignac, et la chute de l'empire mit seule fin à sa captivité.

On se demande quel profit l'empereur pensait tirer, à la veille de la réunion du concile, de ces mesures impitoyables. Le clergé français, devenu peut-être un peu froid à son égard depuis la captivité de Pie VII,

1. Les détails que nous donnons sur la destitution de l'évêque de Séez et l'arrestation de M. Le Gallois sont confirmés par la lettre suivante de l'empereur à son ministre des cultes, laquelle d'ailleurs, comme beaucoup de celles qui ont trait aux sévices exercés par l'empereur contre le clergé, n'a pas trouvé place dans la *Correspondance de Napoléon Ier* : « J'ai chassé de chez moi l'évêque de Séez, et j'ai fait arrêter et conduire à Paris un de ses chanoines nommé Le Gallois, et j'ai fait mettre les scellés sur ses papiers. Le ministre d'État vous enverra la démission de l'évêque. Il est impossible d'avoir un plus mauvais esprit, et tout allait mal dans son diocèse... » (L'empereur Napoléon au ministre des cultes, 2 juin 1811.) — Non insérée dans la *Correspondance de Napoléon Ier*.

ne lui était au fond nullement hostile. D'adversaires déclarés ou même sourdement malveillants, il n'en comptait pas un seul parmi les ecclésiastiques de France qui jouissaient de tant soit peu de réputation dans leur corps ou de quelque influence sur le gros des populations. En se proposant d'intimider aussi inutilement tout un monde qui ne songeait en aucune façon à lui résister, Napoléon réussissait uniquement à y susciter des inquiétudes et des ombrages que plus tard il ne devait plus être à même de calmer entièrement. Sa conduite n'était donc en cette circonstance ni sage, ni prudente, ni habile. Pouvait-il s'imaginer qu'il avait besoin de faire acte de brutale omnipotence, et de frapper de terreur les futurs membres du concile par la destitution de l'évêque de Séz, le souverain qui n'avait pas regardé, il y avait un an à peine, à dépouiller de la pourpre treize membres du sacré-collège, qui venait de jeter trois d'entre eux dans le donjon de Vincennes, et de placer sous la surveillance de sa police un si grand nombre de prélats amenés en France sous l'escorte de la gendarmerie? Pour le prince qui avait ordonné l'arrestation de tant de chanoines italiens et la déportation en Corse de tant de curés romains, quel profit y avait-il à frapper aussi cruellement dans l'intérieur de ses

États, presque à la porte de sa capitale, un grand vicaire inoffensif et qui jouissait en dehors même du clergé de la considération universelle? Comment, s'il n'avait pas graduellement perdu le juste sentiment de sa véritable situation, et laissé s'altérer en lui l'instinct de profond bon sens qu'il possédait jadis à un si éminent degré, comment, dis-je, l'empereur ne comprenait-il pas qu'il avait besoin de rassurer beaucoup plutôt que d'épouvanter les timides prélats qui arrivaient maintenant de toutes parts dans la capitale, animés sans aucun doute à son égard des meilleures intentions, mais déjà inquiets, et ne sachant pas bien au juste ce qu'attendait d'eux le maître redoutable dont ils n'avaient jamais ouï prononcer le nom dans leurs lointains diocèses qu'avec une émotion empreinte à dose presque égale d'admiration et d'effroi? Par suite des derniers actes du chef de l'empire, c'était l'effroi qui menaçait de l'emporter aujourd'hui, et cet effroi, alors même qu'il se trahissait par des préoccupations peut-être un peu exagérées ou parfois puériles, l'empereur lui-même en était personnellement responsable. Doué de plus de zèle à coup sûr que de sagacité, son ministre de la police, le duc de Rovigo, faisait involontairement, comme l'événement l'a prouvé,

la plus sanglante injure à son maître lorsque, d'un ton qu'il croyait agréable et qui n'était que sinistre dans sa bouche, il se raillait de la poltronnerie des évêques qui faisaient leur testament ou se recommandaient aux prières des fidèles de leurs diocèses avant de se rendre au concile de Paris.

Comme s'il ne lui suffisait pas en ce moment d'indisposer contre lui l'ensemble du clergé français, l'empereur, de plus en plus gouverné par ses fantaisies plutôt que par des inspirations vraiment dignes d'un politique tel que lui, trouva encore opportun de blesser profondément l'un des prélats les plus distingués de son empire, pour lequel il avait eu jusqu'alors les attentions les plus recherchées, dont la scrupuleuse fidélité ne faisait pas doute à ses propres yeux, et qui était destiné à jouer dans le prochain concile un rôle fort considérable. Nous voulons parler de l'abbé de Broglie, évêque de Gand.

Maurice de Broglie, second fils du maréchal de Broglie, frère du maréchal de camp qui commanda en 92 l'une des brigades de l'armée du Rhin et périt plus tard sur l'échafaud, avait été, à cause de sa frêle constitution, destiné de bonne heure par sa famille à la carrière ecclésiastique. Entré sans vocation bien particulière au séminaire de Saint-Sulpice, il était sorti

de cette forte école sincèrement imbu des principes de la religion catholique et très-versé dans les sciences sacrées. Ses tendances politiques, entièrement favorables au mouvement de 1789, l'avaient rapproché des opinions de son frère, qui siégeait à l'Assemblée nationale dans les rangs de la minorité de la noblesse, beaucoup plus que de celles du vieux maréchal, sorti de bonne heure de France, et à qui le jeune séminariste, plein d'une ardeur civique, n'avait pas craint d'adresser, en 1790, une lettre chaleureuse pour le conjurer de rentrer dans sa patrie. Ce fut lui au contraire qui, par suite du triomphe du parti exalté, avait été obligé d'aller rejoindre son père en Allemagne. Il y avait reçu la prêtrise, et jouissait de la prévôté du chapitre de Posen, que lui avait conférée le roi de Prusse, lorsqu'après la mort du maréchal il fut soudain rappelé en France par les offres brillantes qui venaient le trouver au fond de l'Allemagne de la part du fondateur de la dynastie impériale.

Attentif à décorer son nouveau trône de l'éclat des noms choisis parmi les illustrations de l'ancienne cour, Napoléon avait nommé le prince Maurice de Broglie aumônier de sa chapelle, se réservant de lui donner prochainement un siège épiscopal. Ce fut d'abord l'évêché d'Acqui en Piémont ; mais, le séjour

d'une ville voisine des Alpes s'étant trouvé contraire à la santé débile de M. de Broglie, Napoléon l'avait bientôt après nommé au siège beaucoup plus important et beaucoup plus recherché de Gand. M. de Broglie n'avait point été insensible à de si gracieux procédés. Ses lettres adressées à d'intimes amis, et qui sont sous nos yeux, témoignent que depuis 1804 jusqu'en 1809, époque de la captivité du saint-père, le titulaire du siège de Gand, quoique attristé par les façons d'agir de plus en plus impérieuses que le souverain auquel il s'était rallié se plaisait à appliquer au gouvernement des affaires de la religion, et portant sur les événements dont il était témoin un jugement autrement libre que la plupart de ses collègues, n'en était pas moins resté sincèrement attaché par principes et par goût au régime qui avait reçu ses serments. La prise de possession de Rome et la séquestration du pape, sans avoir altéré sa fidélité politique, sans avoir provoqué de sa part aucune bruyante protestation, lui avaient toutefois donné beaucoup à réfléchir. M. de Broglie, avec des formes extrêmement douces, avait l'esprit ferme, le caractère plutôt rigide, et mettait un grand soin à conformer logiquement les moindres actes de sa vie aux scrupules peut-être un peu raffinés de sa conscience; et si c'était

un tort, il devait paraître alors d'autant plus fâcheux qu'il était plus rare. L'empereur venait de nommer l'évêque de Gand membre de la Légion d'honneur. Or, il fallait prêter en cette qualité un serment dont la teneur imposait au récipiendaire l'obligation d'observer les lois de l'empire, et notamment celles « sur l'intégrité de son territoire. » Dans l'opinion de M. de Broglie, les derniers mots de cette formule semblaient impliquer la reconnaissance de l'usurpation des États du saint-siège. C'était là, pensait-il, un acte qui ne pouvait être exigé d'un évêque. Il rédigea dans ce sens un mémoire qu'il adressa au grand chancelier avec prière de le mettre sous les yeux du chef de l'État.

Le refus de prêter un serment exigé de tous les membres de l'ordre, et la nature des motifs invoqués par son aumônier avec une aussi audacieuse franchise, irritèrent profondément Napoléon. Il voulut voir lui-même M. de Broglie, se proposant d'essayer sur lui les forces de sa dialectique et la puissance de son ascendant personnel. Il croyait d'autant mieux y réussir que les courtoises manières de l'évêque de Gand lui avaient plus complètement dérobé ce qu'il y avait au fond de son caractère d'invincible opiniâtreté. M. de Broglie, sans entrer dans aucune discus-

sion, pria l'empereur de vouloir bien l'excuser et d'avoir la bonté d'admettre ses raisons; il avait consulté sa conscience, et sa conscience ne lui permettait décidément pas de prêter le serment en question. « Eh bien! monsieur, votre conscience n'est qu'une sottise, répondit Napoléon en tournant le dos à son interlocuteur ¹. » C'était s'aliéner par des paroles gratuitement blessantes un prélat consciencieux qui, sans arrière-pensée, suivait alors ce qu'il croyait être pour lui la ligne du devoir. Au point de vue politique, les scrupules de l'évêque de Gand, alors même qu'il les trouvait mal fondés, auraient dû être d'autant plus respectés par l'empereur qu'il allait bientôt fournir à ce même prélat d'autres griefs qui n'avaient, eux, rien de spécieux, et qui risquaient d'être plus facilement partagés par les autres membres de l'épiscopat.

Tandis que l'empereur faisait successivement à l'évêque de Séz, à M. Le Gallois et à M. de Broglie les scènes que nous venons de raconter, son oncle le cardinal Fesch donnait de son côté aux prélats du concile national, déjà arrivés à Paris, et qu'il réunissait presque tous les soirs dans son magnifique hôtel

1. Notice historique sur M. de Broglie, évêque de Gand, précédant le recueil des mandements de ce prélat, p. 20. Gand, 1843.

de la rue du Mont-Blanc, un spectacle presque aussi extraordinaire, et les surprenait tous par l'étrangeté de ses prétentions. Tous ces messieurs étaient facilement tombés d'accord qu'à lui seul devaient naturellement revenir les fonctions de président du concile, et chacun s'apprêtait à lui donner sa voix, en considération non-seulement de son zèle incontestable pour la religion, mais à cause des avantages qui résulteraient pour l'assemblée elle-même de sa position personnelle vis-à-vis du souverain. A la stupéfaction générale, il se trouva que le cardinal ne l'entendait pas ainsi. Il se refusa obstinément à ce mode d'élection, prétendant que la présidence lui appartenait de droit, comme au primat des Gaules et à l'archevêque de l'Église de France la plus ancienne et la plus qualifiée. En vain le cardinal Cambacérés lui représenta que, depuis le concordat, tous les sièges épiscopaux de France étaient égaux, et dataient de la même origine. Le cardinal Fesch n'en voulut absolument point démordre, et, avec une sorte d'âpreté à laquelle personne ne comprit jamais rien, persista à rejeter l'honorable témoignage de confiance que lui offraient ses collègues pour revendiquer uniquement ce qu'il appelait son droit. Plus raisonnables que lui, les évêques finirent par céder. Par une anomalie singu-

lière, et comme si rien ne devait être parfaitement correct dans ce concile, Napoléon, à qui déplaisait cette prétention de son oncle, et qui ne se souciait pas de reconnaître à aucune Église de France le privilège d'une sorte de prééminence officielle, jugea convenable, lorsqu'il décerna plus tard par décret la présidence au cardinal Fesch, de motiver sa nomination sur le prétendu choix du concile ¹.

Au nombre des questions qui se traitèrent également dans les conférences particulières tenues chez le cardinal Fesch, il faut noter une discussion assez vive à propos du sceau que le concile adopterait pour l'apposer à ses actes. Fallait-il ou ne fallait-il pas que la croix, qui devait tout naturellement former le fond des armes d'une pareille assemblée, fût placée sur un champ d'abeilles? M. l'évêque de Gand soutint que la croix seule suffirait sans les abeilles. Plusieurs de ses collègues tenaient au contraire beaucoup aux abeilles. On les mit aux voix, mais elles ne passèrent pas. C'était un peu singulier. Ce qui le fut davantage, c'est que peu de jours après on n'en lisait pas moins dans le cérémonial imprimé pour servir au concile : « Le

1. Voir le *Moniteur* du 20 juin 1811.

sceau du concile portera une croix tréflée et rayonnante sur un champ d'abeilles ¹. »

Après cette discussion un peu puérile, il fut question de charger une commission de recueillir les griefs dont l'Église avait à se plaindre de la part de l'autorité civile ; mais, le concile une fois ouvert, on n'entendit plus parler de cette proposition. « Ce n'était pas pour s'occuper d'un pareil soin qu'il avait été convoqué, » remarque assez tristement le véridique M. Jauffret. Ajoutons que la composition même du futur concile laissait singulièrement à désirer, et ne justifiait à aucun point de vue son titre de concile national. Appliquée à la France, cette dénomination manquait de vérité, car les évêques italiens s'y trouvaient également convoqués. Elle n'était pas plus juste en ce qui regardait la France et l'Italie réunies et considérées comme ne formant plus qu'un seul empire, car les évêques d'outre-monts étaient alors en partie emprisonnés et en partie éloignés de leurs sièges. Quoique les provinces italiennes soumises à la domination française comptassent cent cinquante-deux

1. Voyez la brochure imprimée soi-disant par ordre du concile, en réalité d'après les inspirations du gouvernement impérial, chez Adrien Leclerc, juin 1811, intitulée *Cérémonial du concile national de Paris*.

sièges épiscopaux, il n'y eut que quarante-deux de ces prélats qui assistèrent aux délibérations du concile. Parmi les évêques de France, presque tous au contraire furent présents, à l'exception des titulaires des sièges du Mans et de La Rochelle, retenus chez eux par leurs infirmités. L'archevêque de Bourges venait de mourir. L'évêque de Séz n'avait point été convoqué parce que l'empereur lui avait fait donner sa démission. Au jour de l'ouverture définitive du concile, c'est-à-dire le 17 juin, les membres se trouvaient donc au nombre de quatre-vingt-quinze, ne représentant pas en réalité la moitié des sièges réunis de l'Église de France et d'Italie.

Le 17 juin 1811, à huit heures du matin, les prélats convoqués se réunirent dans les salles de l'archevêché de Paris; ils étaient tous revêtus de leurs habits épiscopaux, en chape et en mitre. Précédés par le chapitre métropolitain, ils s'acheminèrent ainsi processionnellement vers l'église de Notre-Dame, traversant sur leur passage une foule plus curieuse peut-être que recueillie. Ils étaient, comme nous l'avons dit, au nombre de quatre-vingt-quinze, — six cardinaux, huit archevêques et quatre-vingt-un évêques, — sans compter neuf ecclésiastiques pourvus de sièges épiscopaux par l'empereur, mais non encore institués

par le pape. La grande nef de Notre-Dame était avant leur arrivée déjà remplie. Grand nombre de fonctionnaires s'y étaient rendus, mais privément et sans porter leur costume officiel; cette ouverture du concile était tout à fait publique. Elle constituait ce que les écrivains ecclésiastiques ont coutume d'appeler la première session du concile de 1811. D'après les traditions de l'Église catholique, ces sessions doivent en effet se tenir toutes portes ouvertes. Lors de la dernière session du concile, ou bien quand il importe de proclamer immédiatement quelque résolution arrêtée par la docte assemblée, c'est l'usage qu'un des prélats monte en chaire et donne lecture à haute voix, et le plus souvent en latin, des déclarations votées dans les congrégations générales où le public n'est pas admis, et au sein desquelles les discussions ont eu lieu préalablement, loin des oreilles du vulgaire¹. Il avait paru sage, même autrefois, de ne pas trop initier les fidèles aux hésitations qui pouvaient se produire entre les Pères du concile. Cette utile précaution avait pour résultat d'ajouter à l'autorité des opinions dont l'orthodoxie était solennellement proclamée le prestige d'une unanimité apparente. Rien

1. *Cérémonial du concile national*. Paris, Adrien Leclerc, juin 1811.

ne manquait donc dans les siècles passés au dramatique effet de ces assises extraordinaires de l'Église. L'importance en était encore singulièrement accrue par l'émotion des spectateurs de toutes classes, particulièrement des masses populaires, alors si ardentes à prendre part aux débats religieux et qui attendaient avec une anxiété fiévreuse la publication des sentences dont la teneur définitive allait décider des controverses du jour, donner tort aux uns, raison aux autres, et servir désormais de règle incontestée aux croyances de tous.

S'il n'en était pas tout à fait ainsi dans le Paris de 1811, il ne faudrait pas, sous peine de se beaucoup méprendre, s'imaginer non plus que le concile national se soit ouvert au milieu de l'indifférence générale. Rien de moins vrai. Ceux-là seuls l'affirmeront peut-être un jour qui se complairont à vouloir prendre l'histoire toute faite dans les colonnes du *Moniteur*, *journal officiel de l'empire français*. Dans le *Moniteur*, à peine découvre-t-on en effet, de temps à autre, quelques mots assez brefs et parfois inexacts sur ce qui s'est passé à l'assemblée des prélats réunis le 17 juin dans l'église de Notre-Dame. En revanche, on y trouvera force détails sur la session du Corps législatif, que Napoléon, par une singulière coïnci-

dence, venait précisément d'ouvrir en personne la veille même du concile. Comment les rédacteurs de la feuille gouvernementale auraient-ils pu convenablement admettre que la pensée de la France se fût assez distraite de la personne de son glorieux empereur pour avoir, fût-ce un seul jour, tourné de préférence ses regards du côté de l'ancienne basilique de Paris, qui ne fut pas en cette occasion honorée de sa présence, plutôt que vers le palais du Corps législatif, où la cour entière venait de se rendre en grande pompe? Le 16 juin 1811, à midi, le canon des Invalides avait en effet ébranlé tout Paris au moment où le cortège impérial quittait les Tuileries pour se rendre à la salle du Palais-Bourbon, et de nouveau il avait retenti quand le chef de l'État eut achevé de prononcer les derniers mots adressés du haut de son trône à ceux que la constitution appelait les représentants du pays. De l'avis des écrivains du *Moniteur*, voilà quelles étaient les seules paroles que la nation fût avide d'entendre; et que lui importait en comparaison tout le reste? C'est pourquoi la feuille officielle prenait grand soin de donner scrupuleusement, avec le texte du discours de Napoléon, le récit détaillé de l'enthousiasme qu'il avait partout excité sur son passage, enthousiasme si pro-

digieux qu'il s'était prolongé le soir encore sous les fenêtres de son impériale demeure, mais qui fut surtout porté à son comble « quand l'orchestre des Tuileries se mit à exécuter l'ouverture de *la Clémence de Titus, le pas des Scythes de Sémiramis*, terminés par le fameux *vivat!* auquel se sont mêlés les cris et les applaudissements de la foule répandue dans le jardin ¹. » Après avoir entretenu le public de France et d'Europe d'incidents aussi considérables, quelle chance restait-il de l'intéresser aux affaires du concile national? Il n'y aurait probablement prêté qu'une oreille trop distraite, et, par égard sans doute pour l'auguste assemblée, Napoléon ordonna qu'on n'en fit pas la moindre mention. Disons la simple vérité. Le chef de l'État n'avait pas eu lieu d'être satisfait de l'impression produite sur l'opinion par les deux journées du 16 et du 17 juin 1811. La cérémonie religieuse avait complètement éclipsé la séance législative, et ni l'une ni l'autre n'avait tourné au profit de la politique impériale; c'est pourquoi le *Moniteur* avait eu ordre de se renfermer dans un absolu silence.

Pour s'expliquer l'échec éprouvé par l'empereur et

1. *Moniteur* du 17 juin 1811.

le dépit qu'il en ressentit, il faut se reporter en imagination à l'époque dont nous cherchons à reproduire la véritable physionomie, et se rappeler l'état d'ambitieuse attente où les esprits étaient continuellement tenus sous le premier empire par un chef qui avait pris systématiquement l'habitude de préparer chaque année pour ses sujets émerveillés les plus beaux coups de théâtre. On savait un peu vaguement à Paris, mais enfin on savait que trois évêques des plus distingués avaient été mystérieusement envoyés à Savone auprès du saint-père. Tout le monde espérait donc, et, pour leur compte, les catholiques les plus dévoués à l'empire ne se permettaient pas de douter qu'ils n'eussent pleinement réussi dans leur mission. Loin d'en être ébranlée, leur confiance avait encore redoublé quand ils avaient vu l'ouverture du concile retardée de quelques jours, afin de coïncider à un jour près avec celle de la session législative. Nulle incertitude n'était plus possible. Il devenait manifeste aux yeux de ses admirateurs passionnés que le grand conquérant qui venait de donner la paix politique au continent par son glorieux mariage avec une archiduchesse autrichienne se proposait de rendre aussi la paix aux consciences par un heureux accord avec le souverain pontife. Quoi de plus naturel, si, comme cela était son droit

évident et sa juste récompense, il s'était réservé la joie légitime d'annoncer en même temps une si bonne nouvelle aux représentants de la nation et à ceux de l'Église? Telle était la confiance générale. Il faut s'en bien figurer la surprenante ingénuité pour comprendre combien la déception fut amère quand, d'une voix rude et saccadée, l'empereur se mit à parler dans son discours officiel de l'état présent des affaires religieuses.

Pour la première fois, Napoléon faisait part au Corps législatif du parti qu'il avait pris de confisquer les États du saint-siège et de les réunir à son empire. De l'arrestation de Pie VII à Rome, de sa captivité à Savone, pas un mot. Apparemment ceux auxquels il s'adressait n'en devaient rien savoir. Du concile, il n'en était pas davantage question. Cela ne les regardait pas. Cependant il était bien difficile de ne pas prononcer le nom du pape; mais alors comment s'exprimer sur son compte. D'après les propres termes de M. de Barral, jamais le saint-père n'avait parlé du passé *qu'avec modération et de l'empereur lui-même qu'avec affection*. Voici, en revanche, dans quel langage démesurément hautain Napoléon n'hésita point à parler à son tour des questions pendantes, et du malheureux pontife réduit par ses tortures à l'état déplo-

nable que signalaient en ce moment les dépêches du préfet de Montenotte. « Les affaires de la religion, disait Napoléon, ont été trop souvent mêlées et sacrifiées aux intérêts d'un État du troisième ordre. Si la moitié de l'Europe s'est séparée de l'Église de Rome, on peut l'attribuer spécialement à la contradiction qui n'a cessé d'exister entre les vérités et les principes de la religion, qui sont pour tout l'univers, et des prétentions et des intérêts qui ne regardent qu'un très-petit coin de l'Italie. J'ai mis fin à ce scandale pour toujours. J'ai réuni Rome à l'empire. J'ai accordé des palais aux papes à Rome et à Paris. S'ils ont à cœur les intérêts de la religion, ils voudront séjourner souvent au centre des affaires de la chrétienté. *C'est ainsi que saint Pierre préféra Rome au séjour de la terre sainte* ¹. » Ces altières paroles, qui montraient l'empereur plus que jamais obstiné à la poursuite de ses projets de domination spirituelle, ne pouvaient manquer d'avoir un pénible retentissement auprès des membres du concile, et dès le lendemain le contre-coup s'en fit sentir.

Ainsi que nous l'avons déjà expliqué, la première réunion des prélats convoquée à Notre-Dame était une réunion tout officielle, de pure forme, pour ainsi

1. *Moniteur* du 17 juin 1811.

dire, mais publique. Il ne devait s'y produire aucune discussion; à plus forte raison aucune décision ne pouvait-elle en émaner. Toutefois, dans cette occasion comme toujours, on vit bien qu'une assemblée, quelle qu'elle soit, fût-elle composée d'ecclésiastiques les moins expérimentés et les plus timides, et n'importe dans quel lieu, fût-ce en pleine cathédrale pendant la célébration des offices divins, sait trouver les moyens, quand la publicité ne lui fait pas défaut, de révéler au dehors les sentiments dont elle est agitée. Napoléon avait du haut de son trône affirmé devant l'Europe et la France, dans un style qui sentait son empereur byzantin, la prédominance du pouvoir civil sur le pouvoir spirituel. Eh bien! l'Europe et la France entendraient aussi affirmer les droits sacrés du pape à l'obéissance de tous les membres de son Église. Quels furent les promoteurs de cette hardie résolution? Il serait difficile de le dire aujourd'hui et peut-être n'y eut-il en effet personne qui ait eu alors le droit d'en revendiquer particulièrement l'honneur. C'est le propre des assemblées qu'il y règne par esprit de corps une sorte de courage collectif bien supérieur au courage individuel de chacun des membres, et bien souvent on les voit se lancer tous ensemble dans des aventures devant les-

quelles, laissé à lui-même, le plus résolu d'entre eux aurait probablement reculé.

La manifestation religieuse si peu préméditée, et peut-être faudrait-il ajouter, à peu près involontaire, que les évêques opposèrent à la déclaration politique de l'empereur, n'avait en réalité aucun chef. Ce fut le hasard qui lui donna pour principaux organes le cardinal Fesch, le propre oncle de l'empereur, M. de Boulogne, évêque de Troyes, dont les harangues adulatrices avaient tant de fois charmé les habitués de la chapelle des Tuileries, et le respectable archevêque de Bordeaux, M. d'Aviau, l'homme le plus étranger aux passions des partis. En sa qualité de président du concile, le cardinal Fesch avait dû officier pontificalement, et, sur la désignation de ses collègues, M. de Boulogne avait été chargé de prononcer le sermon d'usage, dont il avait préalablement donné connaissance à quelques membres du concile, particulièrement à son président. Le cardinal l'avait aussitôt porté lui-même à l'empereur; mais celui-ci, d'ordinaire fort attentif à regarder aux paroles qui devaient être publiquement débitées en chaire, n'avait pas eu le temps de prendre lecture du discours de M. de Boulogne; il se contenta de demander à son oncle s'il lui en répondait. Le cardinal affirma que deux ou trois

passages seulement lui avaient paru pouvoir prêter à de fâcheuses interprétations; il les avait signalés à l'orateur du concile, qui lui avait positivement promis de les supprimer. L'empereur, plein de confiance dans les bonnes dispositions à lui connues de l'évêque de Troyes, se tenait donc pour assuré qu'il ne risquait pas de lire dans le *Moniteur*, au lendemain de cette cérémonie, aucune phrase qui fût de nature à lui déplaire.

Cependant l'occasion était solennelle. Un imposant auditoire remplissait le chœur de la cathédrale. Les évêques, mitre en tête et le bâton pastoral à la main, en occupaient toutes les stalles. Au-dessous d'eux étaient assis les ecclésiastiques qui leur servaient de théologiens ou d'aumôniers. Les tribunes supérieures avaient été réservées pour les dames et pour les laïques de distinction; une foule compacte débordant jusque sur les bas côtés avait envahi la nef immense. Quelle occasion magnifique, mais aussi quelle effrayante responsabilité pour M. de Boulogne, qui passait, non sans raison, pour le premier prédicateur de son temps! Le cardinal Maury, qui s'y connaissait, avait caractérisé la situation du malheureux orateur en s'écriant : « Je ne sais s'il s'en tirera, mais c'est un véritable casse-cou qu'un pareil discours. » Animé par le spectacle qu'il avait sous les yeux, jaloux sans

doute de répondre à l'attente générale, ou plutôt, nous aimons mieux le croire pour lui, désireux de donner avant tout satisfaction à sa conscience de prêtre et de protester, au nom de l'Église à laquelle il appartenait, contre le mépris avec lequel elle venait d'être traitée la veille, M. de Boulogne oublia tout de suite et presque complètement, dans la chaleur de son débit, la promesse faite au cardinal Fesch. Quel ne fut pas l'émoi, la terreur même, nous ne croyons pas qu'il faille ajouter le regret du président du concile et des évêques qui avaient eu connaissance du manuscrit de l'orateur, lorsqu'ils l'entendirent reproduire intégralement la plupart des passages retranchés dans la copie remise au cardinal ! En des temps ordinaires, sous un gouvernement libre ou seulement modéré, les paroles que nous allons citer n'auraient fait à personne l'effet d'outre-passer les droits de la chaire ; mais c'est le signe particulier des époques où l'autorité fait une guerre acharnée à l'expression des idées indépendantes que les plus inoffensives, quand il n'en peut arrêter le cours, produisent dans le silence universel un effet démesuré.

Toute l'assistance était comme suspendue aux lèvres de M. de Boulogne, lorsque vers la fin de son discours, après l'éloge indispensable de Bossuet, avec une émo-

tion visiblement partagée par tous les membres du concile, il se mit à traiter d'une façon générale, mais vive et saisissante, les brûlantes questions qui faisaient alors l'objet de toutes les préoccupations du public.

« Ne peut-il pas y avoir des craintes tellement fondées, des dangers si imminents, des circonstances si hasardées, que l'Église de France ne puisse toute seule aviser aux moyens de se sauver elle-même en sauvant son épiscopat ? Mais quelle est cette planche qui s'offre à elle pour échapper au naufrage dont elle est menacée ? jusqu'où peut s'étendre la loi des tempéraments ? jusqu'où peut-on s'avancer ? où doit-on s'arrêter ? quelle application peut-on faire des règles anciennes aux difficultés actuelles, et de l'histoire du passé aux conjonctures du présent ? Comment peut-on céder à l'empire des circonstances sans faire plier les principes ? et enfin, quelles sont les mesures que suggèrent ici ou la prudence ou le courage, ou la modération ou le zèle, pour faire dans ces grandes occurrences ce qui convient le mieux à l'État ou à l'Église ?... Voilà, messeigneurs, les hautes questions qui sont offertes à vos lumières, et sur lesquelles vous aurez à prononcer devant l'Europe qui vous observe, devant l'Église qui vous écoute, devant la postérité qui nous attend ; mais, quelle

que soit l'issue de vos délibérations, quel que soit le parti que l'intérêt de nos Églises pourra nous suggérer, jamais nous n'abandonnerons ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, à cette pierre angulaire, à cette clef de la voûte sans laquelle tout l'édifice s'écroulerait sur lui-même. Jamais nous ne nous détacherons de ces premiers anneaux sans lesquels tous les autres se dérouleraient, et ne laisseraient plus rien que confusion, anarchie et ruine. Jamais nous n'oublierons tout ce que nous devons de respect et d'amour à cette Église romaine qui nous a engendrés en Jésus-Christ, et qui nous a nourris du lait de la doctrine, à cette chaire auguste que les Pères appellent la citadelle de la vérité, et à ce chef suprême de l'épiscopat sans lequel tout l'épiscopat se détruirait lui-même et ne ferait plus que languir comme une branche desséchée du tronc, ou s'agiter au gré des flots comme un vaisseau sans gouvernail et sans pilote. Oui, quelques vicissitudes qu'éprouve le siège de Pierre, quels que soient l'état et la condition de son auguste successeur, toujours nous tiendrons à lui par les liens du respect et de la révérence filiale. Ce siège pourra être déplacé, il ne pourra être détruit. On pourra lui ôter de sa splendeur, on ne pourra pas lui ôter de sa force. Partout où ce siège sera, là tous les

autres se réuniront. Partout où ce siège se transportera, tous les catholiques le suivront, parce que partout où il se fixera, là sera la tige de la succession, le centre du gouvernement et le dépôt sacré des traditions apostoliques. Tels sont nos sentiments invariables, que nous proclamons aujourd'hui à la face de l'univers, à la face de toutes nos Églises, dont nous portons en ce moment les vœux et dont nous attestons la foi, à la face des saints autels et au milieu de cette basilique où nos pères assemblés vinrent plus d'une fois cimenter la paix de l'Église et apaiser par leur sagesse des troubles et des différends, hélas ! trop ressemblants à ceux qui nous occupent aujourd'hui ¹... »

Cette profession de foi prononcée d'une voix grave et retentissante avait jeté dans l'assemblée entière une indicible émotion. L'effet en durait encore quand M. Duvoisin, évêque de Nantes, monta en chaire à son tour pour y lire, comme il avait été convenu entre le cardinal Fesch et l'empereur, le décret d'ouverture du concile et le règlement qui devait présider aux délibérations de l'assemblée. Cette première formalité accomplie, l'évêque de Nantes, suivant un autre usage qui est de tradition dans l'Église, alla demander in-

1. *OEuvres complètes* de M. de Boulogne, évêque de Troyes.

dividuellement à chacun de ses collègues, en s'arrêtant devant lui, s'il lui plaisait en effet que le concile fût ouvert. Quand son tour fut venu : « Oui, je le veux, répondit l'archevêque de Bordeaux en inclinant la tête, sauf toutefois l'obéissance due au souverain pontife, obéissance à laquelle je m'engage et que je jure. » Une sorte de frémissement se communiqua aux membres du concile quand ils entendirent ces paroles prononcées par M. d'Aviau d'une voix ferme. Ce n'était encore là qu'une manifestation isolée. Bientôt tous les regards se tournèrent du côté du président du concile, qui, suivi des prêtres officiants, se dirigeait vers une espèce d'estrade en forme de trône qui avait été préparée pour lui au milieu même du chœur. Là, se mettant lentement à genoux et plaçant la main sur le livre des Évangiles que ses aumôniers tenaient ouvert devant lui, le cardinal Fesch se mit à prononcer à très-haute voix la formule du serment prescrit par une ancienne bulle du pape Pie IV. Ce serment renfermait la profession de foi la plus expresse en faveur du droit du saint-siège.

« Je reconnais, disait-il, la sainte Église catholique, apostolique et romaine, mère et maîtresse de toutes les autres Églises ; je promets et je jure au pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des apô-

tres et vicaire de Jésus-Christ sur la terre, une véritable obéissance. »

Ainsi, dès le début du concile, le propre oncle de l'empereur venait lui-même, par un acte réfléchi et solennel, se lier irrévocablement envers Pie VII, comme venait de le faire peu de temps avant lui dans l'ardeur de son zèle l'impétueux archevêque de Bordeaux. Ce n'est pas tout. Après avoir prononcé son serment d'obéissance filiale au saint-père, le cardinal Fesch invita les cardinaux, les archevêques et évêques appelés au concile à venir un à un répéter entre ses mains la profession de foi dont il avait donné l'exemple. « S'il arrivait aux prélats, raconte son biographe, l'abbé Lyonnet, aujourd'hui archevêque d'Albi, de ne pas lire assez distinctement la formule prescrite, Son Éminence les engageait sans ménagements à reprendre leur symbole. On remarqua surtout, ajoute le pieux écrivain, que sa délicatesse devenait plus grande quand arrivait le tour des anciens constitutionnels ou de ceux dont l'orthodoxie était suspecte ¹. »

A coup sûr, c'était là une suite de manifestations

1. *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 329.

significatives auxquelles l'empereur ne s'attendait guère. Non-seulement elles blessaient son orgueil, mais elles dérangent tous ses plans. Comment pourrait-il désormais, si le récit en parvenait jusqu'au saint-père, lui faire incessamment répéter par M. de Chabrol que l'Église de France était, sur la question des bulles, entièrement d'accord avec le gouvernement français et toute prête à rompre avec le saint-siège? Quelles forces de résistance Pie VII ne puiserait-il pas dans ces protestations d'inaltérable fidélité qui sortaient comme d'elles-mêmes de la bouche des prélats sur lesquels l'empereur s'était cru jusqu'alors le plus en droit de compter? A tout prix il fallait empêcher que le bruit de ces scènes scandaleuses ne se répandît au dehors. De là l'ordre donné au *Moniteur* et aux journaux du temps de ne pas parler du discours de l'évêque de Troyes et de ne point mentionner la prestation du serment d'obéissance au saint-père, qui avait inauguré la première session d'un concile, solennellement convoqué pour lui ravir au contraire l'une de ses plus importantes prérogatives. L'empereur exigea le silence le plus absolu, quoiqu'il comprît parfaitement combien il était singulier de la part de la feuille officielle de l'empire de ne rien dire de l'ouverture du concile, et de ne pas rapporter, si briè-

vement que ce fût, les incidents survenus à Notre-Dame devant tant de témoins, incidents qui défrayaient les conversations de tous les salons et de toutes les sacristies de Paris. Son irritation était extrême. Elle se traduisit d'abord en un violent accès de colère contre le cardinal Fesch, qui, au sortir de la cérémonie, fut mandé à Saint-Cloud et traité par son neveu avec la dernière dureté. « Il n'en faisait jamais d'autres, c'était uniquement sa faute. Quelle sottise de sa part de n'avoir rien prévu ! Il était doublement coupable. Ou bien il avait le manuscrit de M. de Boulogne, et alors comment avait-il fermé les yeux sur tant de passages aussi incendiaires ? La France n'avait-elle pas assez souffert des troubles, des divisions, de l'anarchie ? Était-il donc besoin d'attiser à nouveau le feu des discordes civiles ? Ou bien, s'il ne l'avait pas lu, comment avait-il osé en répondre ?... Il fallait avoir le courage de dire la vérité, lorsque je vous ai interrogé. Si occupé que je fusse, j'aurais trouvé le temps de lire moi-même ce discours, car vous savez jusqu'où va mon scrupule pour ces sortes de publications. Aussi la responsabilité en retombe tout entière sur vous. »

Le cardinal, sincèrement attaché à l'évêque de Troyes, qui était de sa plus intime familiarité, s'ef-

força de le tirer d'affaire en se montrant plus généreux que véridique, et rejeta sur les hasards d'une soudaine improvisation ce qu'il y avait eu de trop véhément dans certains passages de son discours¹. Cette explication du cardinal ne calma qu'à demi l'empereur. Il avait un autre grief non moins sensible à produire. « Cette ridicule cérémonie de la prestation du serment avait-elle aussi été improvisée? et n'était-ce pas lui, le président du concile, qui l'avait traîtreusement imaginée? Il avait ce serment plus que tout le reste sur le cœur²! » Le cardinal s'excusa en alléguant l'usage traditionnel de l'Église. Qu'importaient à l'empereur les usages de l'Église? Moins confiant que jamais en son oncle, il se promit de tout surveiller dorénavant par lui-même et de prendre bientôt une éclatante revanche.

A la fin de la session du 17 juin dont nous venons de rendre compte, les prélats avaient décidé de se

1. *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 329.

2. ... J'ai toujours sur le cœur le serment prêté au pape qui me paraît fort intempestif. Faites des recherches pour connaître ce que veut dire ce serment, et comment les parlements voyaient cela. Ayez soin de ne rien laisser imprimer que je ne l'aie vu... Il est nécessaire que vous veniez souvent à mon lever me rendre compte de ce qui... » L'empereur au comte Bigot de Préameneu, Saint-Cloud, 20 juin 1811. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 263.

réunir le surlendemain en congrégation générale dans une des salles de l'archevêché: Ils étaient de plus convenus que la seconde session aurait lieu le jour de la Saint-Pierre, afin de lire solennellement du haut de la chaire de Notre-Dame les décrets du concile; mais cette seconde session n'eut point lieu, les affaires s'étant bientôt tellement brouillées qu'il n'y eut jamais de décrets à publier¹. Le mercredi 19 juin, à dix heures du matin, quand les membres du concile se rendirent à l'archevêché, ils n'y trouvèrent pas leur président. A la sortie de la messe, vers midi, le cardinal Maury leur apprit que le cardinal Fesch avait dû partir précipitamment pour Saint-Cloud, et qu'il leur faisait savoir que la congrégation générale était remise au lendemain. Voici ce qui s'était passé. Napoléon, furieux, comme nous l'avons dit, de ce qui s'était produit le jour de l'ouverture du concile, avait résolu de ne pas laisser le dernier mot aux évêques; il avait décidé de faire à son tour entendre sa voix, mais en termes si clairs qu'ils fissent à l'instant tomber ces puériles vellétés d'opposition. Le plan qu'il

1. Journal du concile de M. de Broglie, évêque de Gand, tenu depuis le 17 juin jusqu'au 11 juillet 1811, jour de son arrestation. — Relation manuscrite du concile national de 1811, trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

avait arrêté avec le cardinal Fesch, maintenant un peu embarrassé de sa précédente attitude, mais d'accord surtout avec les évêques de Nantes, de Trèves, et le patriarche de Venise, ses confidents intimes, était fort simple. Ne voulant pas se commettre de sa personne avec l'assemblée des prélats, il avait pris le parti d'y faire officiellement intervenir les deux ministres des cultes de France et d'Italie, M. le comte Bigot de Préameneu et M. le comte de Marescalchi. Il avait composé, pour le mettre dans leur bouche, un message que ces messieurs devaient lire au début de la première congrégation générale, fixée au 19 juin, message destiné à manifester hautement ses volontés ¹. Cependant, quand la teneur du message impérial avait été communiquée au cardinal Fesch, celui-ci en avait été tellement effrayé qu'il avait cru devoir courir en toute hâte à Saint-Cloud

1. « Monsieur le comte Bigot de Préameneu, remettez au ministre Marescalchi le discours que vous devez prononcer demain à l'ouverture du concile. (Évidemment il s'agit, non pas de l'ouverture du concile, mais de la congrégation générale fixée pour le 19 juin, puisque la lettre est du 18, et que le concile avait été ouvert le 17.) Vous le lirez en français, et immédiatement après le comte Marescalchi le lira en italien. Je vous renvoie ce discours avec les changements que je consens à y faire. » Napoléon I^{er} au comte de Préameneu, 18 juin 1811. — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. XXII, p. 256.

afin d'obtenir au moins quelques modifications. Toujours défiant à son endroit, et s'étant bien promis de ne rien céder aux instances de son oncle sans avoir préalablement demandé l'avis des évêques naguère députés à Savone, l'empereur avait fait dire à MM. de Barral, Mannay et Duvoisin de se trouver dès sept heures du matin à Saint-Cloud. Les pourparlers avaient été longs et la discussion comme toujours très-orageuse entre l'oncle et le neveu. Napoléon n'avait accordé qu'avec beaucoup d'humeur et de mauvaise grâce de très-légers changements dont le président du concile n'avait paru lui-même qu'à moitié satisfait. C'est ainsi qu'à la grande surprise des prélats et sans qu'ils en eussent bien pénétré la cause, quoiqu'ils la soupçonnassent assez fâcheuse, la première congrégation générale avait été remise du 19 au 20 juin.

Un sentiment plus vif que celui de la surprise put se lire sur le visage de tous ceux qui n'avaient pas été mis dans le secret, quand, à l'ouverture de la séance, ils virent entrer en costume officiel dans la salle de l'archevêché où siégeait le concile les deux ministres des cultes de France et d'Italie. A peine ces deux messieurs avaient-ils pris place à droite et à gauche du président, que M. Bigot de Préameneu tira de son portefeuille et fit lecture d'un décret de l'em-

pereur portant : 1° qu'il agréait le cardinal Fesch pour président; 2° qu'il serait formé un bureau *chargé de la police de l'assemblée* et dont les ministres des cultes pour la France et l'Italie feraient nécessairement partie. Cette dernière disposition et les mots malencontreux de *police de l'assemblée* avaient encore ajouté à l'émotion produite par la présence inattendue des deux ministres. « Dans les premiers siècles, les empereurs chrétiens, remarque judicieusement à cette occasion M. Jauffret, avaient bien coutume d'envoyer aux conciles un ou plusieurs commissaires pour y maintenir la tranquillité et y faire régner le bon ordre; mais depuis longtemps ce soin avait été laissé uniquement à ceux qui les présidaient. Il était donc évident qu'en faisant revivre un tel usage le chef du gouvernement avait moins en vue de protéger les délibérations du concile que d'influer sur ses décisions ¹. » Aucun des prélats ne s'y trompa; aussi quand le cardinal Fesch, d'accord avec son neveu, proposa de garder pour former le bureau voulu par le décret les évêques qu'il avait précédemment chargés de ce soin, il y eut quelque agitation dans l'as-

1. *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, par M. Jauffret, t. II, p. 538.

semblée. M. de Broglie ayant insisté pour que les membres du concile procédassent eux-mêmes à cette élection, sa proposition fut presque unanimement adoptée, et les choix, quoique n'ayant rien d'exclusif, ne tombèrent pas tous, il s'en fallut de beaucoup, sur les prélats les plus agréables à la cour ¹.

Ces divers scrutins avaient pris quelque temps. Il était quatre heures lorsque le ministre des cultes de France prit enfin la parole pour lire le message impérial. La plupart des auteurs ecclésiastiques ont voulu donner à entendre que cette harangue avait été l'œuvre personnelle de M. Bigot de Préameneu, car c'est leur préoccupation constante de décharger la mémoire de Napoléon de la responsabilité de tous les actes qu'ils réprouvent. Ils les portent incessamment au compte de ses ministres, qu'ils représentent

1. Ce mot de *bureau chargé de la police de l'assemblée* avait tellement déplu aux membres du concile, que, sur la proposition de M. de Barral lui-même, et en vertu d'un vote unanime, cette commission fut nommée *de l'administration intérieure*. Le président et tous les membres du concile ne lui donnèrent jamais que ce titre. Mais de son côté l'empereur ne voulut pas non plus céder, même sur un détail aussi insignifiant, et dans tous les documents officiels émanés du gouvernement, le bureau de l'assemblée continua d'être désigné par une appellation qui avait si fort répugné à tous les prélats de l'empire.

comme l'ayant poussé bien malgré lui dans des voies qui n'étaient pas naturellement les siennes. A les en croire, on arriverait à se figurer que, dans les affaires qui concernaient la religion, le chef du grand empire a été toute sa vie inspiré, conduit, gouverné, peu s'en faut qu'ils ne disent opprimé, par les redoutables philosophes de son conseil d'état. Une lettre de Napoléon en date du 18 juin, lettre que nous avons déjà citée, suffirait à elle seule pour démontrer qu'il a été l'unique auteur de la harangue débitée par M. Bigot de Prémeneu ; mais les éditeurs de la correspondance impériale ont levé eux-mêmes toute espèce de doute en insérant textuellement ce discours à sa date dans leur collection officielle. Ne l'eussent-ils point fait, il aurait suffi, pour enlever toute incertitude à cet égard, de lire attentivement l'exposé qui s'y trouve des démêlés survenus entre le gouvernement français et la cour de Rome. Non-seulement c'est le même fond de récit marqué des mêmes traits que nous avons déjà tant de fois signalés dans les manifestes émanés de l'empereur ; ce sont aussi les mêmes mensonges audacieusement affirmés à propos des événements connus de tous, les mêmes omissions singulières à l'égard des faits qui le gênent, et surtout les mêmes accu-

sations injurieuses contre Pie VII reproduites exactement dans les mêmes termes. Ce qui était nouveau de sa part, maladroit au point de vue politique, et choquant surtout, à ne tenir compte que des simples convenances, c'était de parler de la sorte du chef de leur Église à des prélats rassemblés en concile. Quelle ne dut pas être la stupéfaction des pieux auditeurs de M. Bigot, lorsqu'ils entendirent le ministre de l'empereur commencer la longue énumération des griefs de son maître ! La liste en était dressée en termes amers, et rien n'y était oublié.

« En 1807, le Pape, mal conseillé, avait voulu tenir le royaume d'Italie en fermentation en agitant les consciences. C'était la victoire de Friedland qui l'avait obligé de concéder l'institution canonique aux prélats italiens nommés par l'empereur ¹... » Des discussions temporelles étant survenues entre l'empereur et le pape, celui-ci avait voulu chercher un moyen de triompher dans ces discussions par un refus absolu des bulles d'institution. Des brefs du saint-père aux chapitres de Paris, de Florence et

1. Discours de M. le comte de Prémeneu au concile national de 1811, inséré dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 256.

d'Asti leur avaient défendu de donner des pouvoirs aux évêques que l'empereur et roi avait nommés, et par ce moyen le pape avait essayé de susciter des troubles dans l'Église et dans l'État. Les chapitres de l'empire et ceux du royaume d'Italie avaient unanimement et de la manière la plus solennelle professé une doctrine contraire à ces bulles, qui, rédigées comme au temps désastreux de Grégoire VII, avaient *excité l'indignation générale*... Après avoir ainsi exposé aux évêques (avec quelle bonne foi, nos lecteurs peuvent en juger) les événements accomplis, l'empereur, qui ne touchait pas un mot de l'enlèvement du pape de Rome, ni de sa captivité à Savone, ni de sa présente maladie, l'empereur, qui venait d'acheter à beaux deniers comptants le médecin du pape et de lui arracher, par les moyens que nous avons racontés, l'arrangement éphémère qu'il se réservait, suivant ses convenances, de produire un jour à la lumière ou d'ensevelir sous le silence, l'empereur, qui avait déjà dans une occasion précédente accusé publiquement Pie VII de susciter contre lui des Ravallac et des Damiens ¹, ne craignait pas de dénoncer au concile ce qu'il appelait les *sinistres*

1. Discours de l'empereur au chapitre de Notre-Dame de Paris.

projets de son malheureux prisonnier, en se hâtant toutefois de dire que *ces sinistres projets* « avaient été rendus nuls par la fermeté des chapitres à maintenir leur droit et par le bon esprit des populations, habituées à ne respecter que les autorités légitimes ¹. »

Cette diatribe fut comme à l'ordinaire suivie par une déclaration péremptoire des volontés de l'empereur, volontés signifiées avec apparat aux membres du concile afin qu'ils se gardassent bien de n'y pas conformer scrupuleusement leurs prochaines décisions. « Sa Majesté leur faisait donc savoir qu'elle ne souffrirait jamais qu'en France, comme en Allemagne, la cour de Rome exerçât, à la vacance des sièges, aucune influence par des vicaires apostoliques, parce que (suivant l'impérial théologien), la religion chrétienne étant nécessaire aux fidèles et à l'État, son existence serait compromise dans les pays où des vicaires que le gouvernement ne reconnaîtrait pas seraient chargés de la direction des fidèles... La religion catholique ne serait plus en effet uniforme et dès lors universelle, s'il dépendait des papes d'en in-

1. Discours de M. Bigot de Préameneu au concile national de 1811, inséré dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 256.

terrompre et d'en intervertir le régime essentiel. Tout ce que les Anglais et d'autres peuples ont dit de l'incompatibilité de la religion catholique avec l'indépendance des gouvernements lui serait alors justement appliqué. L'empereur entendait d'ailleurs *protéger* la religion de ses pères et la *conserver*, et cependant ce ne serait plus la même religion, si elle n'avait plus d'évêques, et si *un seul* prétendait se substituer au pouvoir de tous. Sa Majesté voulait donc, comme empereur et roi, comme protecteur de l'Église, comme père de ses peuples, que les évêques fussent institués suivant les formes antérieures au concordat, sans que jamais un siège pût vaquer au delà de trois mois, temps plus que suffisant pour un remplacement... Sa Majesté n'entendait pas que les ennemis de son gouvernement voulussent se servir de la religion pour troubler l'État, ni qu'ils prêchassent une fausse doctrine, ni qu'ils alarmassent la conscience de ses sujets, ni qu'ils cherchassent à détruire l'épiscopat, et que par des intérêts temporels ils apportassent ainsi des ébranlements à la religion... La religion était le bien de tous les peuples, de toutes les nations. Aucune localité, aucun homme, aucune dignité, aucun corps ne peut avoir le droit de l'obscurcir, de la faire tourner à son pro-

fit, en confondant les idées les plus simples du temporel et du spirituel, et en mettant l'incertitude dans les consciences qui ne seraient pas dirigées par les évêques. »

En vérité, si la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, fâcheuse partout, s'étala jamais quelque part dans toute sa bizarre anomalie, c'est bien à coup sûr dans cet étrange langage, tenant à la fois de la polémique et du sermon, qu'un tout-puissant conquérant qui avait renversé la tribune et qui aspirait à se rendre maître de la chaire faisait publiquement tenir par son ministre des cultes aux évêques de son empire réunis par ses ordres en concile national. L'effet fut énorme. « Ce message, dit M. Jauffret, jeta la consternation parmi les prélats qui jusqu'alors s'étaient flattés d'un rapprochement entre les deux pouvoirs ¹. »

Il n'y avait plus en effet d'illusion à se faire. Le cardinal Fesch, qui avait à l'avance pressenti l'impression déplorable que ses collègues devaient recevoir du discours de M. Bigot, et qui voyait ses prévisions les plus sombres vérifiées par l'attitude,

1. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, t. II, p. 440.

désespérée des membres de l'assemblée, avait hâte de lever la séance de peur d'y voir éclater quelque orage. Cependant, conformément aux instructions reçues de son neveu, il fallait qu'avant de quitter la salle, il fit nommer par les Pères du concile plusieurs commissions importantes que l'empereur était pressé de voir entrer en exercice. Le cardinal s'était flatté d'en désigner lui-même les membres; mais l'assemblée, mécontente des paroles qu'on venait de lui faire entendre, et mise de plus en plus en défiance contre son président, refusa cette fois encore d'accéder à son désir. Elle réclama le droit, difficile à lui contester, de procéder elle-même à ces choix par la voie du scrutin secret. En vain trois ou quatre des prélats, connus pour leur dévouement à la personne de l'empereur, s'y opposèrent tant qu'ils purent. Le cardinal, qui n'était pas entré aussi ardemment qu'eux dans les desseins de Napoléon, laissa, au contraire, passer la motion sans mot dire, et depuis, malgré tous les efforts tentés par le parti de la cour, jamais le concile ne voulut revenir sur sa décision. « Sans doute, dit une relation manuscrite que nous avons sous les yeux, il était fâcheux que des évêques, qui devraient dans tous les temps être assez courageux pour proclamer la vérité sur les toits, aient cru nécessaire

d'avoir recours à ce timide moyen ; mais, dans les circonstances, c'était le seul qu'il y eût pour eux de conserver encore quelque indépendance ¹. »

Ce fut par cette voie du scrutin secret qu'après d'assez incohérentes discussions, après force tâtonnements assez naturels dans un temps et chez des personnages si parfaitement désaccoutumés des procédés usités au sein des assemblées délibérantes, le concile finit par tomber d'accord sur le choix d'un certain nombre de commissions chargées de préparer les résolutions qui devaient plus tard être débattues en congrégation générale. L'une de ces commissions devait rédiger l'adresse en réponse au message de l'empereur, tandis que l'autre recevait mission de présenter à l'assemblée un projet de règlement sur le cérémonial et les formes à suivre pour les délibérations du concile. Cette dernière commission « n'obtint jamais la liberté de faire son rapport, le concile n'ayant eu permission de tenir des séances que pour délibérer sur les affaires que la cour voulait faire passer. Toutes délibérations lui furent interdites pendant que les autres commissions préparaient leurs

1. Relation manuscrite du concile national de 1814, trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

travaux, de sorte que le règlement qui, logiquement, aurait dû précéder les discussions du concile, et qui aurait été si utile pour en régler l'ordre, était encore à venir quand l'assemblée des prélats fut brusquement dissoute ¹. »

L'auteur, quel qu'il soit, de la relation que nous citons était, il faut le dire, parfaitement informé, et n'avance rien ici qui ne soit conforme à l'exacte vérité. Toutefois peut-être ne savait-il pas lui-même jusqu'où étaient allées sur ce point délicat des matières à soumettre au concile les préoccupations de l'empereur, et avec quels soins minutieux il s'était ménagé les moyens de dominer les délibérations de la docte assemblée, et de lui dicter tous ses votes sans plus de difficultés qu'il n'en rencontrait de la part de son Corps législatif. Ces moyens étaient fort simples. L'empereur a daigné les indiquer lui-même en quelques lignes dans une note dictée à son ministre des cultes, note qui devait servir comme de programme au concile, mais que l'on chercherait vainement, malgré l'importance qu'elle présente, dans la correspondance officiellement publiée de Napoléon I^{er}.

1. Relation manuscrite du concile national de 1811, trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

« Les intentions de Sa Majesté sont : 1° qu'à la suite de la lecture du message par les commissaires, et sur la proposition de demander pour le concile en corps une audience à Sa Majesté, il soit nommé pour rédiger l'adresse une commission dans laquelle seront les quatre prélats qui ont été à Savone; 2° que la copie de l'adresse ainsi que le mandement et le sermon d'ouverture soient communiqués à Sa Majesté; 3° que les séances soient secrètes, et qu'il n'y ait ni en session ni dans les bureaux de motion d'ordre¹. »

Le secret, toujours le secret, pour Napoléon voilà le point essentiel, et sur lequel il ne varie jamais. Il ne peut s'empêcher d'y revenir encore dans une lettre particulière adressée à la même époque à M. Bigot de Préameneu. « Ayez soin, lui écrit-il le 20 juin, c'est-à-dire le jour où se tenait la première congrégation générale, ayez bien soin de ne rien laisser imprimer que je ne l'aie vu. Le mandement même ne doit pas être imprimé avant que vous ne me l'ayez soumis. Veillez à ce qu'il n'y ait dans l'assemblée aucun folliculaire ni étranger. Il faut qu'il n'y ait que des évêques. Quant aux prêtres qu'on propose d'y admettre, j'autoriserai, si cela est ab-

1. Note dictée par l'empereur à son ministre des cultes.

solument nécessaire, l'entrée d'une douzaine de prêtres dont vous me remettrez avant la liste avec des renseignements sur chacun d'eux. Il faut que ce soit de bons prêtres, et non des réacteurs. *Le rapport que vous faites au concile ne doit pas être imprimé.* Vous devez simplement le remettre, après l'avoir lu, au comité du concile. Le comité ne pourra faire imprimer son rapport que quand je l'aurai approuvé, en n'y joignant que les pièces qui seront convenues ¹... »

Vit-on jamais pareil luxe de précautions prises contre toute ombre de publicité, et de plus méticuleux efforts tentés contre l'apparence même de la liberté? Mais la publicité et la liberté, ces précieux auxiliaires du bon droit et des justes causes, dont une notable partie du clergé s'est, hélas! toujours obstinée à répudier le secours, lui auraient été cette fois trop favorables; et l'empereur n'avait rien de plus à cœur que de lui en retirer le bénéfice. A son point de vue, l'empereur avait d'ailleurs parfaitement raison, car il ne pouvait désormais triompher qu'à huis clos. C'était uniquement à l'aide d'arran-

1. Lettre de l'empereur à M. le comte Bigot de Préameneu. Saint-Cloud, 20 juin 1811. — *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 263.

gements pris dans de mystérieux conciliabules et grâce au silence imposé à des adversaires devenus trop incommodes, qu'il pouvait se flatter de mener jusqu'au bout la lutte entreprise et maintenant poussée à toute extrémité contre le chef de la catholicité.

Si nous avons réussi à donner une idée exacte de la situation d'esprit des prélats qui composaient le concile de 1811, nos lecteurs doivent avoir compris qu'ils se partageaient en deux groupes bien inégaux en nombre. D'un côté était le petit noyau d'évêques qui servaient de meneurs à l'empereur. C'étaient, outre les quatre prélats envoyés à Savone, c'est-à-dire MM. de Barral, Duvoisin, de Mannay et le patriarche de Venise, le cardinal Maury et l'abbé de Pradt. Avec eux, le chef de l'État était libre de débattre sans ambages et sans voiles, car de part et d'autre la confiance était entière, toutes les résolutions qu'il voulait proposer au concile. Avec eux, il se sentait parfaitement à l'aise pour concerter sans réticence tous les moyens qu'il croyait les plus propres à triompher de l'opposition de leurs collègues. A côté ou plutôt en face de ces complaisants prélats dont le nombre était, on le voit, assez restreint, il rencontrait la masse presque entière

des évêques accourus du fond des provinces de France ou des contrées situées de l'autre côté des Alpes. Ces évêques complètement étrangers à la politique et à l'esprit de parti étaient tous animés d'un immense désir de conciliation, résignés à faire pour procurer la paix à l'Église tous les sacrifices qui ne seraient pas trop incompatibles avec leur conscience. Leur admiration pour le grand homme qui gouvernait la France était si grande, leur assurance dans la sagesse de ses vues était encore si entière, et leur foi dans la puissance de son génie était demeurée si inébranlable, qu'ils étaient arrivés à Paris avec l'intime conviction que tout avait été à peu près arrangé d'avance à Savone, et qu'au saint-père comme à eux-mêmes il ne serait demandé aucune concession contraire soit à la religion, soit à leur dignité. Tel était l'heureux mirage que le ministre des cultes, parlant au nom de son maître, avait tout à coup dissipé. A peine les malheureux évêques avaient-ils pu en croire leurs oreilles. Une troupe de pèlerins entendant pour la première fois dans le désert le rugissement du lion n'aurait pas été plus terrifiée. Que vouloir maintenant, que faire et que devenir? A la sécurité trop ingénue des premiers jours succédait aujourd'hui une défiance démesurément effa-

rée. Tout haut on se promettait bien de tenir toujours pour la bonne cause et d'accomplir jusqu'au bout son devoir; tout bas on se demandait si l'on en aurait bien la force. A mi-chemin entre les prélats de cour, prêts à tout faire, et la majorité du concile, si mécontente, mais si épouvantée, on voyait errer le président du concile lui-même, ballotté entre ses préférences ultramontaines et ses inclinations dynastiques, sans crédit sur son neveu, sans influence sur ses collègues, tout plein de bonne volonté, d'agitations, de vues contradictoires, et n'aboutissant jamais dans son impétueuse vivacité qu'à embrouiller toutes choses par manque de bon sens, de mesure et de tact.

D'un pareil état de choses que pouvait-il sortir du côté des opposants, sinon le désordre, la confusion, et finalement l'impuissance? Pour l'empereur, au contraire, que d'avantages! Et comment ne se serait-il pas flatté de triompher sans trop de peine, ou du moins sans être obligé de recourir à des violences trop manifestes? Le croirait-on? son espoir fut trompé, et le jour vint où, pour avoir raison d'adversaires si faibles, si timides, si inexpérimentés, si profondément découragés qu'à l'avance ils se sentaient déjà presque volontairement vaincus, le chef de l'empire se vit ré-

duit à ressaisir ses armes naturelles, c'est-à-dire la menace, l'emprisonnement et l'exil. La nécessité l'y poussait presque autant cette fois que l'habitude et le goût. Par une étrange anomalie, qui fait plus d'honneur à l'espèce humaine qu'aux individus qui la composent, il se trouve qu'aux plus lugubres époques de l'histoire, même aux heures mauvaises où la liberté ne leur souffle plus ses généreuses inspirations, où la publicité a cessé de les défendre contre les honteuses tentations, par cela seul qu'ils siègent ensemble, les membres d'une réunion délibérante ne peuvent mettre en commun que leurs plus honnêtes sentiments. Exigez-en tout ce que vous voudrez ; ne leur demandez pas de se déshonorer ; n'essayez même pas d'en obtenir le moindre sacrifice de ce qui constitue leur esprit de corps. Ils ne vous l'accorderont jamais. Abordé isolément, chacun d'eux vous octroiera, en fait de concessions fâcheuses, au delà peut-être de ce vous aurez souhaité ; pris ensemble, ils ne vous céderont plus quoi que ce soit. Il faut le silence, l'obscurité et les mystères du tête-à-tête pour accepter les vilains marchés et consentir aux dégradants sacrifices.

Au milieu des nombreuses tristesses qui vont aller s'accumulant dans notre récit, ce sera presque une

consolation pour nous de constater que l'influence corruptrice de Napoléon ne gagna guère de terrain pendant la tenue régulière des séances du concile. S'il resta le directeur à peu près absolu de la conscience des trois ou quatre évêques que nous avons déjà nommés, jamais, si grande que fût l'habileté de ses affidés, l'empereur ne parvint à faire des recrues au sein du concile, aussi longtemps du moins qu'il fut permis à ses membres de se réunir et à quelques évêques opposants, plus courageux que leurs collègues, de réfuter hautement les doctrines singulières du chef de l'État. Admises sans conteste par le cardinal Maury, par l'abbé de Pradt, par MM. de Barral, Duvoisin, et préparées de concert avec eux dans les conférences tenues à Saint-Cloud, ce fut le sort commun à toutes les propositions impériales d'être toujours fortement contredites et le plus souvent amendées au sein des commissions particulières, pour venir se transformer plus complètement encore, ou échouer définitivement devant la majorité réunie en congrégation générale. Telle est, à vrai dire, toute l'histoire du concile de 1811. Il nous reste à raconter comment l'empereur en fut réduit non-seulement à faire conduire trois des membres principaux du concile au donjon de Vincennes, pour se procurer les défail-

lances épiscopales désormais nécessaires à l'accomplissement de ses desseins, mais à dissoudre le concile lui-même, et, le concile dissous, à procéder à l'égard de chacun de ses membres épouvantés par voie de captation individuelle.

CHAPITRE XLIX.

LE CONCILE NATIONAL.

Le concile convoqué en 1814 à Paris n'est, à proprement parler, ni un concile œcuménique, ni un concile national. — Aucun précédent historique ne lui était applicable. — Condition incommode de l'empereur. — Il espère diriger le concile sans trop paraître, grâce à l'intermédiaire des prélats qui lui sont dévoués, et particulièrement de l'évêque de Nantes, M. Duvoisin. — Réunion de la commission de l'adresse. — M. Duvoisin y produit un projet d'adresse qu'il a préalablement soumis à l'empereur. — Étonnement de la commission qui s'aperçoit que Napoléon veut dès le début la compromettre dans sa querelle avec le saint-siège. — Opposition de M. de Broglie. — Le projet d'adresse est fort modifié par la commission. — Il est encore plus mal accueilli dans la congrégation générale. — Motion de l'évêque de Chambéry pour que le concile aille demander en corps à Napoléon la liberté du saint-père. — Le cardinal Fesch s'oppose à cette démarche comme inopportune. — Le projet d'adresse est discuté article par article. — On en retranche tout ce qui concerne la bulle d'excommunication. — Ainsi modifié et presque dénaturé, il est accepté par assis et levé. — Colère de l'empereur qui ne veut plus recevoir l'adresse. — Il exige qu'on s'occupe exclusivement dans le concile de la réponse à son message. — Scène faite par Napoléon à plusieurs évêques qui se sont rendus isolément à la cour.

« Depuis le commencement des différends entre le pape et Napoléon, on allait de singularités en singularités, remarque l'abbé de Pradt, tant les affaires ecclésiastiques sont épineuses. L'enlèvement et la captivité de Pie VII formaient déjà des scènes bien étranges... Il n'y manquait qu'un concile. On l'eut en

juin 1811... Cependant, continue l'archevêque nommé de Malines, la connaissance de l'esprit des faits importe plus que la connaissance des faits eux-mêmes, car là réside la partie vraiment substantielle de l'histoire... » Cette réflexion est fort juste. C'est pourquoi, grâce aux utiles renseignements qu'a bien voulu fournir ce délié confident des projets de l'empereur, et non moins aidé par les curieuses révélations qui nous sont arrivées du camp opposé au sien, nous voudrions, avant de raconter le détail des délibérations intérieures du concile, expliquer avec autant de précision que possible quelle était à l'égard du chef de l'État, du clergé et du public de cette époque, la position des prélats solennellement réunis dans cette assemblée, convoquée si fort à l'improviste et non moins brusquement dissoute.

Ainsi que nous l'avons constaté dans le précédent chapitre, la composition du concile était aussi incomplète qu'irrégulière. En principe, il devait être formé de l'épiscopat des contrées soumises à la domination de l'empereur Napoléon, tant en France qu'en Italie et en Allemagne. Alors même que les titulaires de ces sièges auraient tous été appelés à Paris, leur concours dans cette capitale n'aurait pas encore constitué à beaucoup près un concile œcuménique, car jamais on

n'a appelé de ce nom que l'assemblée générale de tous les évêques de la chrétienté, présidés par le saint-père ou par un de ses légats. Suivant la tradition catholique, aux conciles œcuméniques seuls appartient le droit de prononcer sur les questions de dogme ou de discipline générale. A défaut d'une pareille autorité, les prélats que le tout-puissant maître de la France venait de placer sous la présidence de son oncle le cardinal Fesch pouvaient-ils au moins revendiquer les privilèges encore considérables, quoique beaucoup plus restreints, d'un concile national? Cela même était assez douteux. En ce qui regardait la France, c'était bien en effet un concile national, car, à l'exception de l'évêque de Séz, contraint de se démettre, tous les prélats de l'empire avaient été régulièrement convoqués. Il n'en avait été ainsi ni pour l'Allemagne ni pour l'Italie. C'était moquerie que de considérer le clergé des provinces situées de l'autre côté du Rhin comme dûment représenté dans un concile où il comptait au plus quatre ou cinq évêques. Cela n'était pas beaucoup plus sérieux à l'égard de l'Italie, alors que l'évêque même de Rome, chef suprême de la catholicité, était prisonnier à Savone, et que treize des membres du sacré-collège, dépouillés de leur pourpre, demeuraient placés sous la surveil-

lance de la police impériale. Parmi les prélats des pays d'outre-monts, un peu moins de la moitié avaient été mandés à Paris; les autres avaient été ou exclus de la liste comme suspects, ou enlevés de force de leurs diocèses pour être transportés sous escorte de gendarmes dans quelques villes de France où l'empereur les retenait encore.

Tout avait donc été nouveau et irrégulier dans la convocation du concile. Ce qui était non moins fâcheux, la tradition, cette règle de tout temps chère à l'Église, qui préside d'ordinaire sans nulle contestation au gouvernement des affaires religieuses, ne fournissait aucun précédent qui fût directement applicable aux circonstances du moment. Si les représentants des diocèses de la catholicité entière s'étaient, en 1811, rencontrés tous dans les salons de l'archevêché de Paris, ils eussent probablement adopté, non sans quelque embarras peut-être, car elles dataient de plus de deux siècles et demi, les règles qui avaient présidé au dernier concile œcuménique, c'est-à-dire à celui qui fut tenu à Trente en l'année 1545. D'un autre côté, si les évêques de France y avaient été seuls convoqués, ils auraient pu s'aider d'un nombre suffisant de précédents historiques, assez divers, il est vrai, et passablement confus, propres néanmoins à les éclairer sur

la marche autrefois suivie en pareille circonstance dans les provinces de l'ancienne Gaule ; mais la réunion simultanée de trois clergés différents, dont un seul, celui de l'empire français, était au grand complet, ne formait pas, à proprement parler, un véritable concile national. Par le nombre et par l'origine étrangère des prélats convoqués, « il était, suivant les expressions de l'abbé de Pradt, beaucoup moins qu'un concile œcuménique, mais aussi beaucoup plus qu'un concile privé national ou autre ¹. » De là mille perplexités pour ceux qui avaient reçu de l'empereur la mission de lui indiquer la façon dont il fallait procéder aujourd'hui. On avait bien trouvé, en remontant jusqu'à Charlemagne, dont le nom revenait si fréquemment sur les lèvres de Napoléon et dont les exemples avaient acquis tout à coup une telle autorité, on avait trouvé, dis-je, un concile composé d'évêques appartenant à diverses nationalités, solennellement tenu à Francfort devant le grand empereur d'Occident, et, pour ainsi dire, sous sa présidence. C'était un précédent terriblement ancien, et depuis lors les temps avaient quelque peu changé. En parcourant les parchemins poudreux ramassés dans les trésors de

1. *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 478.

nos vieilles abbayes et que déchiffrait pour eux le directeur des archives impériales, M. Daunou, le ministre des cultes, M. Bigot, et les évêques attachés au parti de la cour n'avaient pas tardé à reconnaître que les assemblées de ces temps reculés avaient été mi-partie religieuses et mi-partie politiques. Non-seulement Charlemagne y avait joué un rôle prépondérant, ce qui n'était pas fait pour effrayer en rien l'empereur ; mais cette intervention avait été directe, patente et toute personnelle, ce qui était un peu plus embarrassant. Les dignitaires du clergé n'y avaient pas seuls figuré ; les plus hauts personnages de la cour y avaient également été convoqués. Or, s'il eût volontiers, à l'instar de Charlemagne, signé le décret ou, comme on disait alors, le canon portant condamnation apostolique à l'égard d'un certain Tassillon, duc de Bavière, coupable de s'être révolté contre le chef de l'empire, Napoléon se souciait médiocrement de venir siéger, couronne en tête, au beau milieu du parvis de Notre-Dame. Il lui convenait encore moins de s'y présenter introduit par M. de Talleyrand, flanqué à droite et à gauche de MM. Cambacérès et Regnault de Saint-Jean-d'Angély pour y discuter autant qu'un Père du concile toutes les matières théologiques qui seraient soumises à la docte assemblée, et de prendre au besoin la plume,

comme l'avait fait son glorieux prédécesseur, afin de ramener dans le chemin de l'orthodoxie un certain Élipand, évêque de Tolède, dont la fausse doctrine avait motivé la réunion du concile de Francfort. Si amoureux qu'il fût devenu des souvenirs du Bas-Empire et du moyen âge, si assuré qu'il pût être, et avec grande raison, du respect de ses sujets et du sérieux mêlé de crainte avec lequel ils étaient disposés à juger tous ses actes, l'empereur avait gardé un trop juste instinct des sentiments de la génération à laquelle il appartenait pour vouloir, en plein xix^e siècle, hasarder une telle épreuve et risquer sa personne dans une pareille mise en scène : son plan était tout autre.

Depuis le jour où de sa main glorieuse il avait posé lui-même sur son front le diadème impérial, les rapports qu'il avait entretenus avec les chefs spirituels des divers diocèses de France avaient fait naître chez Napoléon l'idée malheureusement trop fondée que, moyennant un peu d'art et sans trop de frais, il en obtiendrait à peu près ce qu'il voudrait. Il faut ajouter que les conversations intimes et de plus en plus fréquentes qu'en ces derniers temps il avait eues avec les membres des deux commissions ecclésiastiques, particulièrement avec les évêques envoyés en députation près du pape à Savone, n'avaient pas peu con-

tribué à fortifier chez lui une si déplorable conviction. Il était maintenant tout à fait persuadé que, sans se produire publiquement, ce que l'époque ne comportait guère, sans apparaître si peu que ce fût, en restant pour ainsi dire caché dans les coulisses, il pourrait diriger le concile de 1811 à Paris aussi complètement que le fondateur de la dynastie carlovingienne avait mené celui de Francfort en 794. Cette confiance, que l'événement n'a pas justifiée, ces prélats l'avaient inconsiderément fait naître dans l'esprit de leur maître en lui répétant de bonne foi et sur tous les tons qu'il pouvait fermement compter sur l'attachement et la fidélité de tout le clergé français. Il y avait à distinguer dans cette banale formule, dont n'ont jamais cessé d'user les courtisans de toutes les conditions et de tous les siècles. Pour ce qui était de la fidélité, les membres de la commission ne pouvaient s'être avancés trop loin, « car le clergé, défendu par ses principes, était incapable d'y manquer jamais. En allant jusqu'à parler en ce moment de son affection, nous a confessé plus tard l'un d'eux, M. de Pradt, plus clairvoyant que ses collègues, les membres de la commission s'étaient beaucoup avancés. » L'anxiété avait gagné le clergé. La séquestration du pape le faisait souffrir et le détachait beaucoup de celui qui en était l'au-

teur. L'incertitude, la frayeur, fomentées par les ennemis de l'empire, menaçaient de jeter quelque trouble dans une réunion où les esprits devaient s'échauffer tout naturellement les uns les autres par cela seul qu'ils seraient plus rapprochés. Il était à craindre aussi que des influences détournées, invisibles, ne s'insinuassent parmi eux et ne finissent par les diriger même à leur insu... « Placés entre le pape et Napoléon, les évêques penchaient vers le premier de tout le poids de leurs inclinations et de la conformité de leur état. Les malheurs de Pie VII ne pouvaient qu'avoir ajouté à l'attachement et au respect qui sont les sentiments naturels de l'épiscopat à l'égard du souverain pontife, et qui ont toujours fait partie des habitudes de celui de France. D'ailleurs, entre un pape et un prince temporel, surtout quand il est suspect de philosophie, quel clergé balancera jamais? Quel clergé croira jamais tout à fait au prince qu'il suppose ne pas croire tout à fait en lui? Napoléon se conduisait en cette occasion comme l'eût fait Louis XIV; mais il était loin d'être dans la même position ¹. »

Cependant, si Napoléon, ainsi que le remarque judicieusement l'auteur des *Quatre Concordats*, n'était

1. L'abbé de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 483.

pas à l'égard des prélats de son empire dans la même situation que le dévot monarque qui n'hésitait pas à prêter ses soldats à l'Église catholique afin de l'aider à convertir les protestants, il s'en fallait également de beaucoup que le clergé de 1811, par sa composition et par son esprit, fût semblable à celui de l'ancienne monarchie. La France, sous le règne de Louis XIV, possédait un épiscopat non-seulement fameux par la science et par la juste renommée des Bossuet et des Fénelon, mais aussi très-haut placé dans la considération des contemporains par l'illustre origine, par la grande existence territoriale, par l'influence individuelle, et souvent par la fortune personnelle de la plupart de ses membres. Prise en corps, l'Église de France était alors honorée dans toute la catholicité à cause de son mérite incontesté, de sa notoire indépendance. Dans l'opinion générale comme à ses propres yeux, elle était véritablement capable de comprendre, de balancer, de défendre tour à tour avec la même puissance et avec le même succès les droits du prince temporel qui trônait alors à Versailles et ceux du chef spirituel qui résidait à Rome. Combien tout cela était changé, et qu'il était loin d'en être encore ainsi ! Le public le sentait bien, les prélats en avaient conscience ; mais personne ne

le savait mieux que le signataire du concordat et le rédacteur des articles organiques. Depuis la signature du contrat synallagmatique passé entre le premier consul et la cour de Rome, par suite de la législation mise alors en vigueur, par suite des habitudes qu'ils avaient laissé prendre au chef de l'État et aux représentants de l'autorité civile, par suite de celles qu'ils avaient contractées eux-mêmes, les évêques, qu'ils l'eussent ou non voulu, étaient devenus, bien plus que sous l'ancien régime et fort au delà de ce qui était naturel ou seulement convenable, de véritables fonctionnaires publics simplement préposés, dans la pensée de Napoléon, au gouvernement des choses religieuses. C'était sur ce pied que l'empereur avait résolu d'en agir désormais avec eux, et tel avait bien été le cachet particulier et très-marqué que dès le premier jour il avait entendu donner à ses relations officielles avec le concile national. D'avance, il ne faut pas l'oublier, il avait pris soin de régler par lui-même le fond, la forme et les limites des délibérations. N'y voulant pas assister de sa personne, il y avait envoyé les deux ministres des cultes de France et d'Italie, non-seulement pour agir et parler en son nom, mais aussi, suivant ses propres expressions, pour faire la police de l'assemblée, et afin qu'à défaut du

maître ils fussent en état d'exercer *de visu* la surveillance la plus directe et la plus minutieuse sur la manière dont leurs subordonnés, les évêques des deux pays, allaient exercer leur mandat¹. Ce n'est pas tout. Libre de son temps, que n'absorbait pas à beaucoup près la direction à donner à la guerre d'Espagne, tout entier, pour le moment du moins, aux questions théologiques qui intéressaient vivement son vif et subtil esprit, causant presque chaque soir dans les salons de Saint-Cloud avec son oncle, le président du concile, avec son premier aumônier,

1. Il est permis de supposer que l'empereur aurait même voulu que ses deux délégués, MM. Bigot de Prémeneu et Marescalchi, prissent personnellement part aux délibérations du concile. A la première congrégation générale, M. Bigot, si naturellement réservé, et qui n'était guère disposé à rien prendre sur lui sans instructions positives, essaya de hasarder quelques mots au sujet, il est vrai, d'une question de règlement intérieur. L'étonnement et le scandale furent assez grands parmi les membres du concile. Les plus vifs lui firent remarquer que cela était déjà beaucoup de tolérer sa présence. Les prélats plus particulièrement attachés à l'empire, remarquant l'émotion de leurs collègues, supplièrent M. Bigot de ne pas insister, et par le fait ces deux ministres, en laissant à l'occasion clairement voir leurs sentiments et tout en s'entretenant parfois à voix basse avec leurs partisans avérés, s'abstinrent désormais de formuler leur opinion à haute voix. — (Journal de M. de Broglie, évêque de Gand, et Relation manuscrite du concile de 1811 trouvée dans ses papiers.)

l'archevêque de Malines, de préférence encore avec l'archevêque de Tours et surtout avec l'évêque de Nantes, si fort empressés tous deux à lui faire part de leur science canonique, l'empereur avait de plus en plus arrangé dans sa tête qu'à l'aide de si habiles auxiliaires il serait aisé de se rendre le maître absolu du concile. Toujours plein d'assurance, le cardinal Fesch s'était d'avance porté fort auprès de lui pour tous ses collègues. Il avait clairement donné à entendre qu'il avait si bien préparé les choses, qu'en toute occasion l'assemblée lui laisserait par déférence le soin de désigner lui-même les membres de ses diverses commissions. Il ferait attention de n'y admettre que des prélats sûrs et prudents, et, parmi eux, ceux-là surtout que l'empereur daignait honorer de sa confiance particulière. Ces messieurs auraient toute facilité pour s'entendre avec lui chaque jour dans des conférences familières et secrètes. Ils seraient ainsi assurés de ne jamais proposer à leurs collègues que des résolutions déjà débattues en présence du souverain, convenues avec lui, et qui ne risqueraient pas de contrarier ses vues. Tout se passerait pour ainsi dire en famille, et de cette façon le nouveau Charlemagne, sans avoir été un instant compromis devant un public indifférent ou railleur, et tout en

ménageant ostensiblement, s'il s'en rencontrait, les susceptibilités des prélats les plus ombrageux, n'en demeurerait pas moins, autant que l'empereur des temps passés, le véritable théologien du concile assemblé sous son règne et l'arbitre définitif des questions que, pour la forme seulement, il aurait eu l'air de lui soumettre. La combinaison était admirable. Par malheur, ce dessein si bien conçu avait débuté par recevoir un assez rude échec, lorsque, contre toute probabilité et malgré la prétention, il est vrai, assez vite retirée de leur président, les évêques convoqués à Notre-Dame avaient témoigné la volonté de nommer eux-mêmes au scrutin secret la commission chargée de rédiger l'adresse à l'empereur. Que voulait dire cet acte inattendu, et que fallait-il en conclure? Était-ce simple inadvertance, ou bien fallait-il y voir une velléité d'opposition? Cette incertitude allait être éclaircie par ce qui se passerait dans l'intérieur de la commission de l'adresse, et cela seul donnait quelque intérêt à ses futures délibérations, car il ne s'agissait en aucune façon de répondre encore au message par lequel l'empereur avait clairement posé la question de l'institution canonique. Une autre commission qui ne se réunit que plus tard devait remplir cette tâche autrement im-

portante. Dans la pensée de la majorité du concile les membres qu'elle venait de choisir n'avaient alors rien de plus à faire qu'à lui apporter un de ces projets d'adresse conçus en termes respectueux, vagues et généraux, qui servent aux assemblées délibérantes à témoigner de leur respect et de leur reconnaissance pour le prince qui daigne prendre leurs avis. L'empereur toutefois ne l'entendait pas ainsi. Mécontent de la manière dont les choses avaient jusqu'à présent tourné, plus impatient que raisonnable, et comme toujours démesurément pressé d'en venir à ses fins, Napoléon, au lieu de laisser aux esprits le temps de se calmer, au lieu de permettre à cette commission, la première nommée par le concile, de se renfermer dans la facile mission qui lui était tout naturellement assignée, avait résolu de la compromettre à fond dans sa propre cause, en lui faisant tout d'abord professer *in extenso* et sans réticence l'ensemble des thèses qu'il s'efforçait d'opposer aux doctrines de la cour de Rome. Dans cette occasion, l'habile M. Duvoisin, évêque de Nantes, fut, comme on pouvait s'y attendre, l'instrument choisi par Napoléon pour mener à bien un dessein qui ne tarda guère à devenir évi-

dent pour tous les membres de la commission de l'adresse.

Le vendredi, 21 juin, les membres de cette commission étaient rassemblés chez le cardinal Fesch. Ils étaient au nombre de sept, non compris le président. C'étaient les archevêques de Ravenne, de Turin et de Tours, et les évêques de Nantes, de Troyes, de Gand et de Montpellier ou d'Évreux ¹. Presque à

1. Le scrupule que nous désirons apporter dans les moindres détails de ce récit nous oblige à convenir que nous ne pouvons pas nous porter garant de la parfaite exactitude des listes que nous donnons des membres qui ont composé les différentes commissions du concile, non plus que de la date précise des jours où les différentes congrégations générales ont eu lieu. Les documents particuliers et confidentiels sur lesquels nous travaillons, et qui remontent la plupart à l'époque même du concile, sont, comme il arrive fréquemment, fort vagues au sujet de certains faits positifs qui étaient parfaitement connus des contemporains et qui leur semblaient dans le moment tout à fait insignifiants. Sur les deux points que nous venons de signaler, la composition des commissions particulières et la date des réunions des assemblées générales du concile, les auteurs de quelque autorité, M. Jauffret, M. Picot, le chanoine de Smet, varient un peu. Les actes officiels et les procès-verbaux du concile de 1811, d'ailleurs très-brefs, tronqués même, n'ont jamais été publiés intégralement par le gouvernement impérial. Ces papiers sont contenus dans deux cartons assez volumineux conservés aux archives impériales, et que tout le monde peut y consulter; mais, ainsi que nous l'avons déjà expliqué à nos lecteurs, M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur, contrairement aux facilités qui nous ont été offertes presque partout ailleurs, nous ayant de vive voix annoncé

l'ouverture de la séance, M. Duvoisin tira de sa poche et lut un projet d'adresse qu'il avait rédigé d'avance. Comme la réputation de ce prélat était grande et méritée, personne ne s'étonna qu'il eût pris de lui-même cette initiative. Cependant on s'aperçut bientôt qu'au lieu de contenir simplement, comme il eût été naturel, de purs témoignages de respect et d'attachement pour la dynastie impériale et une sorte d'adhésion générale aux principes du gouvernement, ce qui était dans les vœux de tous, l'adresse proposait de lier d'avance le concile sur tous les points, et n'était rien moins, en réalité, qu'un véritable traité de théologie d'État; car elle abordait successivement toutes les questions alors le plus ardemment controversées, et parlait notamment en termes très-accentués de la bulle d'excommunication lancée par Pie VII contre Napoléon. La stupéfaction fut extrême. M. Duvoisin avait à peine fini sa lecture que chacun des membres de la commission se mit à regarder son

qu'il avait donné les ordres les plus formels pour que rien ne nous fût communiqué dans cet établissement public, il n'a pas dépendu de nous de vérifier ces détails, qui ne changent d'ailleurs rien au fond des choses, sur lesquelles nous croyons posséder tous les renseignements vraiment utiles.

voisin ; puis, après un moment de silence, les objections les plus diverses s'élevèrent de tous les côtés à la fois.

Étonné à son tour, l'évêque de Nantes, qui ne s'attendait à rien moins qu'à l'effet qui allait suivre ses paroles, répondit fièrement « que son travail avait été communiqué à l'empereur et qu'il avait déjà reçu de lui la plus complète approbation. » Au lieu de la surprise ce fut l'indignation qui se put lire sur tous les visages ; mais cette indignation, il eût été dangereux de l'exprimer trop haut. M. de Broglie, tout plein encore du souvenir de la malveillance que lui avait récemment témoignée Napoléon, et qui s'était promis à lui-même de s'effacer autant que possible, ne put toutefois se contenir. Prenant le premier la parole, il confessa ingénument à son collègue « que l'aveu qui venait de sortir de sa bouche le pénétrait de tristesse. Il lui rappela que Bossuet avait jadis hautement réclamé contre Louis XIV, dont une décision prise en conseil avait prescrit aux évêques de lui soumettre leurs mandements. Le roi, en raison de ses grands mérites et des services qu'il avait rendus à l'Église, ayant exempté Bossuet de la mesure, celui-ci avait refusé l'exemption, disant qu'il la voulait pour l'épiscopat français tout entier, et Louis XIV

avait retiré son arrêt¹... » — « D'ailleurs, ajouta M. de Broglie, comment M. de Nantes n'avait-il pas réfléchi qu'il avait ainsi violemment compromis non-seulement les membres de la commission, qui pouvait songer à modifier son projet d'adresse, mais le concile lui-même, qui avait aussi le droit d'y introduire de notables changements, et même, si cela lui convenait, de le rejeter entièrement? Et quelle ne serait pas alors l'irritation du souverain!... » Insistant sur ce que la démarche de M. Duvoisin avait de coupable et d'inouï, car elle mettait les évêques nationaux en seconde ligne dans un acte qui les concernait aussi essentiellement, M. de Broglie fit sentir à quel point il était nécessaire que le concile agit, parlât, écrivît lui-même ses adresses ainsi que toutes les autres pièces officielles qui émaneraient de lui, sauf (ce qui restait à examiner) à pressentir ensuite sur le contenu l'opinion du souverain afin de ne pas exciter des orages.

L'évêque de Nantes, un peu troublé de cette apostrophe, essaya de se justifier en se rejetant sur les difficultés des circonstances et en disant qu'il ne fallait pas faire cabrer l'empereur; mais tous les membres de la commission, justement effrayés sans

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

doute de la situation compromettante où les avait placés l'indiscrétion de leur collègue, appuyèrent vivement l'opinion de M. de Broglie. « M. Duvoisin, confondu alors et comme atterré, demeura couvert de honte, dit la relation manuscrite à laquelle nous empruntons quelques-uns de ces détails, et fut réduit au plus complet silence. » Si nous nous en rapportons au journal de M. de Broglie, les sarcasmes même ne lui furent point épargnés. « Au reste, monseigneur, lui aurait dit le cardinal Fesch, quelque peu jaloux de son crédit à la cour, c'est à vous de présenter nos idées à l'empereur, car il a dit récemment que vous le faisiez bon catholique en lui parlant religion, tandis qu'un autre évêque le ferait protestant. » Nous ne savons si M. de Nantes trouva le compliment très-gracieux. « En effet, ajouta aussitôt après l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, afin sans doute que son collègue ne pût se tromper sur les sentiments de la commission, vous n'avez pas, monseigneur, de quoi vous vanter beaucoup ¹. » L'incident qui venait de se produire ouvrait évidemment la voie aux récriminations, car, dans cette même réunion, l'évêque d'Évreux ayant fait remarquer sans beaucoup d'à-propos que

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

c'étaient les commissions ecclésiastiques, dont il faisait partie, qui en 1810 et 1811 avaient les premières donné l'idée de convoquer le présent concile, M. de Broglie se hâta de lui demander « s'il était sûr que ce fût là ce qu'il avait fait de mieux dans sa vie. » A quoi M. de Barral, archevêque de Tours, avait répondu : « Nous avons très-bien fait. » — « Oui, vraiment, ce fut un bel ouvrage ! reprit à son tour son collègue de Gand. Pour tirer d'embarras quelques évêques qui pouvaient et qui devaient sans façon se déclarer incompetents, vous avez demandé un concile national, et qu'avez-vous gagné ? Un an de répit ! Mais vous voilà retombé de nouveau plus rudement, et nous tous avec vous, dans une quantité d'embarras qui mettent en péril la cause même de l'Église. » Cette fois, M. de Tours ne répliqua point ¹.

De si aigres discussions n'avançaient pas beaucoup les affaires. Elles marchaient d'autant moins vite que le concile avait nommé, on ne sait pourquoi, une autre commission qui devait préparer un certain mandement dont, les premiers moments passés, il ne fut plus jamais question. Le cardinal avait voulu que la commission de l'adresse et celle du mandement se

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

réunissent ensemble. A l'une de ces séances, le projet mis en avant par M. Duvoisin fut relu en entier et discuté article par article. M. de Broglie ouvrit l'avis que l'on devait commencer par demander au nom du concile la liberté de Pie VII, et se borner pour tout le reste à des hommages de dévouement, de fidélité et de respect pour la personne du souverain; mais il ne fut pas appuyé. Il lui fut répondu, ce qui n'était que trop vrai, que l'empereur voulait autre chose, et que sans cela il se mettrait dans une grande colère. En vain M. de Broglie remontra qu'il y avait des choses plus redoutables encore pour des évêques que la colère du prince, que tout s'était perdu et se perdrait encore de plus en plus par la faiblesse des évêques; en vain il prédit, et en cela du moins il ne fut pas le seul, que l'adresse, telle qu'elle était rédigée, ne passerait jamais au concile; ses collègues de la commission ne voulurent jamais aller aussi loin. Ils se contentèrent de retrancher du texte primitif un certain nombre de phrases et d'expressions qu'ils jugeaient malsonnantes. Quant à la question de l'excommunication, longuement et directement traitée dans le projet d'adresse, ils se bornèrent à poser quelques principes généraux. De ce travail de révision, de cette cote mal taillée entre l'approbation et la criti-

que, il sortit une pièce assez informe, que l'évêque de Nantes avouait ne plus lui plaire du tout. Personne au fond n'en était satisfait; « car, dit notre relation manuscrite, la crainte de se compromettre avec l'empereur avait affaibli beaucoup l'expression des pensées de la majorité de la commission, et lui avait fait conserver beaucoup trop d'une adresse qu'il eût fallu rejeter tout entière ¹. » Quant à M. Broglie, il déclara que jamais il ne signerait cette adresse.

Pendant tout le temps pris par ces discussions, le concile avait comme chôme, attendant que la commission de l'adresse eût fini son travail. Il se réunit de nouveau dans le courant de la dernière semaine de juin, et tint coup sur coup deux ou trois congrégations générales. Quel accueil les prélats réunis allaient-ils faire au projet assez considérablement modifié de l'évêque de Nantes? L'attente de cette discussion préoccupait justement l'empereur et les prélats de son parti, car elle ne pouvait manquer de fournir les plus clairs indices sur les véritables dispositions du corps entier de l'épiscopat. Au début de la séance, le cardinal Fesch donna lecture d'une

1. Relation manuscrite du concile national de 1811 trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

lettre par laquelle le grand maître des cérémonies le prévenait que l'empereur recevrait le concile le dimanche suivant 30 juin. Un paragraphe de cette lettre disait expressément que l'adresse sur laquelle les évêques s'apprêtaient à délibérer devait être au préalable communiquée à Sa Majesté¹. Ceux qui avaient conseillé cette démarche à double sens, où perçait la menace, à peine déguisée sous l'apparence d'une politesse, connaissaient fort mal le tempérament ordinaire des assemblées délibérantes. Jamais, si grande que soit leur complaisance, elles n'ont aimé qu'on leur mît aussi ouvertement le marché à la main. M. Duvoisin eut bientôt occasion de s'en apercevoir, lorsqu'il eut donné connaissance au concile de son projet d'adresse, immédiatement traduit en italien par l'un de ses collègues pour ceux des membres de l'assemblée qui ne comprenaient pas le français. Avant que la lecture n'en fût complètement finie, avant qu'aucune bouche ne se fût ouverte pour l'attaquer ou le défendre, déjà les ministres de l'empereur présents aux délibérations du concile avaient pu deviner, rien qu'à regarder l'attitude des quatre-

1. *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques* (M. Jauffret), t. II, p. 443.

vingt-quinze évêques qu'ils avaient devant eux, à quel point les choses se passeraient autrement cette fois que dans la réunion des sept commissaires de l'adresse. S'il avait naguère été si affecté de l'accueil fait au document qu'il avait avec tant de confiance élaboré de compte à demi avec le chef de l'État, combien M. Duvoisin dut souffrir davantage encore de l'épreuve que subissait alors son malencontreux travail ! Malgré tant de retouches auxquelles il lui avait fallu consentir, le confident de Napoléon put lire dans les yeux de tous les membres du concile la même expression de stupéfaction et de mécontentement qu'il avait déjà entrevue chez les membres de la commission de l'adresse ; mais elle n'était plus mêlée de réserve ni de crainte. Après un moment de silence assez long, et qui pesait évidemment à tout le monde, un des prélats se leva brusquement : c'était l'évêque de Jéricho, M. de Droste, suffragant de Munster, personnage assez peu connu, même de ses collègues, mais qui se fit en cette occasion, comme malgré lui, l'interprète des sentiments de tous. Sans préparation, sans phrases, sans apprêt, on l'entendit demander avec impétuosité que le concile réclamât avant toutes choses « la liberté du pape. » Un bruit confus où dominait l'approbation couvrit aussitôt ces

brèves paroles. Alors, d'une voix belle et forte, avec cet élan de l'âme et du cœur qui, au dire de M. de Broglie, donnait à ses paroles l'accent d'une magnifique éloquence, l'évêque de Chambéry, M. Dessolles, se leva à son tour. « Eh quoi ! messeigneurs, s'écria-t-il, il n'est pas question de la liberté du pape dans l'adresse qu'on vient de nous lire ! Que faisons-nous donc ici, évêques catholiques réunis dans un concile sans pouvoir même communiquer avec notre chef ? Il faut, oui, il faut que nous demandions à l'empereur la liberté du saint-père. C'est notre droit, c'est aussi notre devoir. Nous le devons non-seulement à nous-mêmes, mais nous le devons aussi aux fidèles de nos diocèses, que dis-je ? à tous les catholiques de l'Europe et du monde entier. N'hésitons pas, allons, il le faut, allons nous jeter tous en corps aux pieds de l'empereur pour obtenir cette indispensable délivrance ¹. » Quel fut l'effet de cette vigoureuse apostrophe, ceux-là seuls peuvent le soupçonner qui ont été personnellement témoins de l'ascendant irrésistible qu'en peu de minutes un orateur peut conquérir sur l'assemblée à laquelle il s'adresse, lorsqu'il sait donner aux sentiments secrets qui agitent tous ses membres une forme vive

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

et saisissante. L'enthousiasme était à son comble, et bientôt il devint évident que la motion de l'évêque de Chambéry, si profondément sympathique à l'immense majorité des prélats, ne pouvait être combattue en face; personne ne l'essaya.

Pour détourner quelque peu l'entraînement qui menaçait d'emporter le vote de tous ses collègues, l'archevêque nommé de Malines, en tacticien habile qu'il était, s'efforça de soulever au sein du concile une question de dignité, et de faire appel à la susceptibilité des prélats. S'attachant aux derniers mots qui venaient d'être prononcés par M. Dessolles, il objecta qu'il ne pouvait convenir à un concile d'aller se jeter aux pieds d'un prince, quel qu'il fût. Cette diversion ne lui réussit guère. « Monsieur, répartit vivement l'évêque de Chambéry, je connais, je respecte et je saurai défendre autant que qui que ce soit la dignité épiscopale; mais, croyez-moi, des évêques peuvent très-bien se jeter aux pieds de leur souverain temporel pour obtenir la liberté de leur chef spirituel, et n'est-ce donc pas le cas dans une cause aussi grande de suivre les conseils de l'apôtre qui nous dit : *Pressez à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez?* » Puis s'animant de plus en plus : « Comment, s'écria-t-il, le chapitre de Paris

a bien pu demander la grâce de M. d'Astros, l'un de ses membres, et nous n'aurions pas, nous, le courage de demander la liberté du pape ! Et pourquoi l'empereur s'en irriterait-il ? Messeigneurs, la Divinité elle-même consent à être sollicitée, poursuivie, importunée par nos prières ; les souverains sont l'image de Dieu sur la terre ; de quel droit se plaindraient-ils, si nous en agissons avec eux comme avec le maître du ciel ? » Ces paroles, prononcées avec une fierté toute pontificale et un accent déchirant, enlevèrent l'assemblée presque entière. Les prélats amis de la cour étaient consternés, et l'un d'eux, se tournant vers son voisin, lui murmura d'une voix basse à l'oreille : « Nous y voilà, comme je l'avais, hélas ! si bien prévu ¹. » Les Pères du concile, en effet, ne se possédaient plus. Le vénérable M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, l'archevêque de Turin et l'évêque de Soissons, appuient à plusieurs reprises avec beaucoup d'insistance la proposition de leur collègue de Chambéry. Seuls, le cardinal Maury, M. de Pradt et M. d'Osmond, archevêque nommé de Florence, hasardent quelques objections, en représentant que la liberté du saint-père et tout ce qui le concernait ne

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

faisaient pas l'objet précis de l'adresse. Ces évêques, dont la situation n'était pas tout à fait semblable à celle de leurs collègues, puisqu'ils occupaient des sièges pour lesquels ils n'avaient pas reçu l'institution canonique, ne furent guère écoutés. M. d'Osmond en particulier déplut évidemment à l'immense majorité du concile quand il termina ses observations en rappelant que les grandes assemblées s'étaient le plus souvent mal trouvées d'avoir cédé à des mouvements d'émotion irréfléchie. Il était grand temps que le cardinal Fesch intervînt.

Jusqu'à-là le président du concile avait laissé passer sans mot dire toutes les paroles enflammées qui venaient de jeter au milieu de l'assemblée une animation aussi extraordinaire. Il était clair qu'il n'avait pas écouté sans plaisir les généreuses protestations des évêques en faveur du pape, et l'élan qui les portait à vouloir immédiatement réclamer sa mise en liberté n'avait pas semblé rencontrer de sa part la moindre désapprobation. Cependant, s'il persistait à se taire, il n'était pas douteux qu'un acte des plus significatifs allait bientôt succéder aux paroles. A regarder seulement la contenance de plus en plus embarrassée des deux ministres des cultes de France et d'Italie, le cardinal ne pouvait se dissimuler l'accueil que recevrait

sûrement aux Tuileries la démarche projetée. Les gestes désespérés de M. Bigot de Préameneu et ses propres souvenirs ne lui permettaient pas d'oublier que l'empereur ne lui avait rien tant recommandé que de veiller rigoureusement à ce que le concile ne se risquât jamais à prendre aucune initiative, et surtout à s'adresser brusquement à lui par la voie des motions d'ordre. Le danger était imminent ; s'il ne voulait perdre tout crédit auprès de son neveu, c'était à lui de le conjurer. Plus habile qu'il ne l'avait été en d'autres circonstances, le cardinal Fesch commença par déclarer prudemment que la proposition émanée de l'évêque de Jéricho, et si dignement soutenue par les évêques de Chambéry, de Soissons, de Turin et de Bordeaux, était au fond du cœur de tous les membres de l'assemblée, et répondait parfaitement à ses propres sentiments. Si le concile ne devait durer que peu de jours, on pourrait sans doute hasarder une semblable démarche ; toutefois, en la faisant, on s'exposerait certainement à exciter la très-grande mauvaise humeur du chef de l'État. Peut-être aussi serait-il répondu que le pape n'était nullement prisonnier, et qu'il pouvait sortir de Savone pour aller ailleurs. Le vrai moment de s'exprimer comme il convenait sur ce sujet ne viendrait-il pas avec infini-

ment plus d'opportunité quand on traiterait la question de l'institution canonique? Alors surtout, alors seulement, il y aurait lieu de parler à l'empereur de la déplorable situation du saint-père¹.

Ces observations du président du concile, présentées avec beaucoup de ménagement et de douceur, firent à l'évêque de Gand l'effet d'avoir été dictées au cardinal par les meilleures intentions. Elles produisirent probablement la même impression sur le concile lui-même. En tout cas, elles servirent à chacun d'avertissement. Tout le monde, en entendant ces paroles pleines de réserve de l'oncle de l'empereur, comprit de reste combien la soudaine revendication de la liberté du pape avait chance de mécontenter en haut lieu. On se le tint pour dit, et le concile, tout à l'heure plein de feu, devint tout à coup de glace pour la proposition de l'évêque de Jéricho. Avec beaucoup de présence d'esprit, le cardinal Caselli demanda néanmoins que mention fût faite au procès-verbal de l'assentiment unanimement donné en principe par le concile à l'idée de revendiquer lui-même la liberté du souverain pontife. Cela fut universellement accepté. M. de Broglie, qui ne pou-

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

vait se dissimuler combien il était déjà mal noté à la cour impériale, n'avait pris nulle part à cette discussion. Il s'était imposé la règle de ne se mettre jamais en avant dans les congrégations générales, à moins que les circonstances l'exigeassent impérieusement, et quand personne ne se présenterait. C'était sa pensée constante de n'apparaître qu'en seconde ligne. C'est pourquoi, après avoir dans la commission particulière invité le premier ses collègues à réclamer hautement la délivrance du saint-père, il s'était interdit d'appuyer personnellement cette motion quand elle avait été portée devant le concile, s'étant contenté d'échauffer sous main, avant l'ouverture de la séance, le zèle de tous ses collègues¹. Assez triste du résultat définitif de ses efforts, mais un peu consolé par l'insertion ainsi glissée au procès-verbal, il ne put s'empêcher de faire remarquer tout bas à son voisin, le cardinal Spina, « qu'après tout la motion n'était qu'ajournée, » se réservant sans doute de la reprendre un jour pour son propre compte.

Quand on eut décidé de continuer la discussion du projet d'adresse, on s'aperçut qu'un de ces brus-

1. Relation manuscrite du concile national trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

ques revirements d'opinion fréquemment remarqués dans toutes les réunions délibérantes, et dont les Pères du concile devaient plus d'une fois donner eux-mêmes le spectacle, venait de s'opérer au sein de l'assemblée. Les prélats allaient maintenant se montrer d'autant moins disposés à subir l'influence directe du chef de l'État qu'ils venaient de faire preuve à son égard d'une complaisance qui leur avait plus coûté. Les Italiens, qui n'avaient peut-être pas très-bien saisi le sens de ce qui venait de se passer, commencèrent l'attaque en réclamant beaucoup de changements, d'ailleurs assez insignifiants, au projet de l'évêque de Nantes. M. de Broglie, voyant la discussion sérieusement engagée, demanda qu'on insérât dans l'adresse le préambule de la déclaration du clergé en 1682. C'était, si nous ne nous trompons, le passage naguère cité par l'abbé Émery en présence de l'empereur dans la solennelle séance du conseil d'État où il avait été appelé peu de temps avant sa mort. Ce préambule de la déclaration contient, en effet, l'affirmation la plus positive des droits et des privilèges du saint-siège. L'évêque de Gand était suspect d'opposition, et son avis ne fut point soutenu. Peu de temps après, l'évêque d'Angers, M. Montault, reprit la même motion avec plus de succès,

mais sans obtenir encore ce qu'il demandait. Enfin l'archevêque nommé de Florence, M. d'Osmond, développa doucement, en termes également respectueux pour le pouvoir civil et pour le saint-siège, une thèse à peu près identique. Ce prélat ne pouvait, lui, être accusé d'aucune arrière-pensée. Ce qu'il proposait d'emprunter au préambule de la déclaration de 1682 parut convenir si bien aux circonstances que le concile décida immédiatement de l'insérer dans l'adresse. Plusieurs points de cette même déclaration cités par M. Duvoisin rencontrèrent beaucoup de difficultés. L'évêque de Nantes, toujours sur la brèche, fit de son mieux pour parer aux objections à force de correctifs, mais le plus souvent sans y réussir. Quand vint le paragraphe de l'adresse qui parlait de la bulle d'excommunication, l'orage soulevé domina tous les efforts de l'habile confident de Napoléon, et lui-même comprit qu'il ne pourrait jamais réussir à le faire passer. Déjà, dans le sein de la commission particulière, quelques-uns de ses collègues lui avaient représenté à quel point il était imprudent de réveiller une question assoupie, et combien l'agitation politique que ce réveil causerait dans l'esprit des catholiques, surtout de l'autre côté des monts, serait contraire aux intérêts de l'empereur. Pour écarter leurs objections,

l'évêque de Nantes avait dû donner à entendre que tel était bien également son avis, mais qu'il n'avait pas dépendu de lui de garder le silence sur un sujet aussi délicat. L'empereur avait exigé qu'il en parlât. Mis en présence du concile entier et frappé de la formidable opposition qu'il voyait se dresser devant lui, M. Duvoisin perdit courage, et, après un peu d'hésitation, offrit de supprimer le malencontreux paragraphe. Ce fut un soulagement universel.

Justement parce qu'il venait de céder sur un point aussi important, ce qui risquait de mécontenter beaucoup son maître, l'évêque de Nantes tenait d'autant plus à faire accepter plusieurs autres propositions qu'il avait également déduites du troisième article de la déclaration de 1682. La première était celle-ci : « Quand une Église suit une discipline approuvée par le saint-siège, un pape ne peut changer ni révoquer ce qu'ont accordé ses prédécesseurs. » Le cardinal Spina, avec beaucoup de calme, mais aussi de précision et de vigueur, se mit à combattre cette doctrine. Pour démontrer que l'assertion était fautive, ou du moins n'était plus applicable, il s'appuya sur ce qui s'était passé tout récemment en France, de l'aveu et sur la demande de Napoléon lui-même. « Le dernier concordat signé à Paris n'avait-il pas non-

seulement détruit la discipline de l'ancienne Église gallicane, mais bouleversé du même coup tout l'ordre ecclésiastique qui existait avant la Révolution? » Il était difficile que cette argumentation ne fût pas admise par une assemblée de prélats dont quelques-uns occupaient des sièges que les anciens titulaires réclamaient comme leur appartenant encore en vertu des anciens canons de l'Église. Ainsi pris au défaut de la cuirasse, M. Duvoisin dut se rendre ou à peu près, et la proposition primitive fut modifiée en ces termes : « Un pape ne peut révoquer ce qu'ont accordé ses prédécesseurs, sinon dans les circonstances extraordinaires et quand les besoins de l'Église le demandent. »

Venait ensuite une seconde proposition, déduite, celle-là, du premier article de la même déclaration de 1682, et que M. Duvoisin avait rédigée de la façon suivante : « Toute censure de l'Église ou de ses ministres prononcée pour affaires temporelles est, *ipso facto*, nulle et de nul effet. » A l'audition de ce paragraphe, un grand nombre de membres du concile, et surtout les prélats italiens, témoignèrent une surprise indignée. Au dire de M. de Broglie, rien n'eût été plus facile que de montrer par des raisonnements sans réplique la fausseté de cette allégation ; mais, faute de temps, les prélats opposants préférèrent s'en

tenir à la voie de l'autorité, c'est-à-dire donner simplement connaissance aux Pères du concile des décisions prises en sens contraire par l'Église réunie en corps et présidée par son chef spirituel. Déjà l'archevêque de Ravenne donnait à lire à ses voisins le décret du concile de Trente, que l'on pouvait raisonnablement opposer à l'opinion de M. l'évêque de Nantes; déjà celui-ci se prenait à dire : « Oh ! si le concile de Trente parle ainsi... » quand le cardinal Maury se leva tout à coup avec l'intention évidente de prononcer un grand discours. La réputation de cet ancien membre de l'Assemblée constituante, quoique déjà un peu diminuée auprès de ses collègues, était encore considérable. On écoutait avec beaucoup de curiosité son exorde assez embarrassé et ses distinctions un peu subtiles sur la différence des temps et sur la portée qu'il convient de donner à des sentences dogmatiques susceptibles peut-être de recevoir suivant les circonstances des interprétations très-différentes, lorsque l'évêque de Gand l'arrêta court en lui disant : « Monseigneur, vous faites un commentaire. Ne serait-il pas plus opportun que vous lisiez tout simplement le texte du décret du concile de Trente ? »

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

Soit que le texte en question ne lui fût pas suffisamment favorable, soit plutôt qu'habitué de longue date à lire sur les visages le sentiment de ceux auxquels il s'adressait, le vieux lutteur qui jadis avait bravé tant de bruyants orages afin de défendre les droits de l'Église trouvât ce jour-là une insurmontable difficulté à lutter contre la muette indignation de ses collègues, on le vit se rasseoir soudain pour se renfermer dans un complet silence. Plus courageux que le cardinal Maury, M. Duvoisin s'évertua encore à donner au décret émané du concile de Trente un sens que la majorité paraissait résolue à ne pas lui reconnaître. Son insuccès fut pareil. Le titulaire du siège de Citta della Pieve, le seul des prélats romains qui ait assisté au concile, connu d'ailleurs de l'autre côté des monts pour un théologien consommé, commença un troisième discours pour soutenir la même doctrine. Il ne put même pas l'achever, et s'interrompit tout à coup quand il entendit ses compatriotes, le cardinal Spina et l'évêque de Côme, lui crier de leur place que ses propres ouvrages étaient contraires à l'opinion qu'il défendait en ce moment. Les débats devenaient de plus en plus irritants, la confusion allait même s'y mettre, car on retombait forcément dans les questions de doctrine

déjà débattues et réglées, lorsque le cardinal Spina remit un peu de calme dans les esprits par une réflexion aussi sage que pratique. « S'appuyant sur le témoignage de tous les évêques italiens, qu'il somma de confirmer son dire, il rappela combien ils avaient tous eu de peine à calmer les fidèles de ce royaume au sujet de l'excommunication. Le concile avait eu mille fois raison de n'en vouloir point parler dans son adresse. A quoi servirait cependant cette sagesse, si, à propos d'une proposition incidente et douteuse en elle-même, on allait réveiller maintenant cette formidable question? Tout serait de nouveau perdu; on allait de gaieté de cœur rejeter les populations d'Italie dans des troubles sans fin, si l'on publiait l'adresse avec le paragraphe qu'on discutait en ce moment. » C'était la raison même qui venait de parler par la bouche du cardinal Spina. Les Pères du concile étaient d'ailleurs épuisés de fatigue. Ils décidèrent, à la pluralité des voix, de bâtonner dans le projet d'adresse tout ce qui, de près ou de loin, avait trait à la bulle d'excommunication, et d'un commun accord la suite de la discussion fut remise au lendemain ¹.

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.— Lettre de M^{sr} Castelli, insérée dans les Mémoires de l'abbé Baraldi, t. XII.

Lorsque les Pères du concile se réunirent pour la seconde fois, le 27 juin, afin de continuer la discussion du projet d'adresse, ils pouvaient déjà connaître par leur président, le cardinal Fesch, et par l'évêque de Nantes, qui s'étaient rendus la veille au soir à Saint-Cloud, l'impression ressentie par l'empereur lorsqu'il avait appris ce qui s'était passé dans leur assemblée précédente. Son mécontentement avait d'abord été assez vif, mais il avait été peu à peu calmé par l'assurance que ces messieurs avaient pris sur eux de lui donner que rien n'était encore perdu, et que, somme toute, les choses marcheraient probablement assez bien. De colère contre les personnes, il n'en avait témoigné aucune, soit qu'il n'en ressentit point, soit que, maître de lui-même, il jugeât convenable de se montrer patient aussi longtemps qu'aucune résolution définitive n'aurait été prise par le concile. Il y a plus : certaines personnes de son entourage s'étant avisées, croyant lui faire leur cour, de mal parler devant lui de l'évêque de Chambéry, il n'avait pas approuvé du tout leur langage. La démarche généreuse de M. Dessolles avait plutôt donné satisfaction à cet instinct d'honneur qui d'ordinaire reste toujours si vivace chez les hommes de guerre. « On n'est jamais blâmable, leur répliqua assez sèche-

ment Napoléon, pour demander la liberté de son chef¹. »

Jusqu'à quel point l'annonce de ces dispositions du souverain, relativement plus conciliantes qu'on ne s'en était flatté, agirent-elles sur les membres de la pieuse assemblée, nous ne saurions le dire bien précisément. Il semble qu'elles donnèrent un peu plus de confiance aux évêques formant ce qu'on appelait alors le parti de l'opposition, quoique cette qualification ne fût, à vrai dire, justifiée ni par les circonstances du temps, ni par les véritables sentiments de ceux auxquels elle était injustement appliquée. Ce ne fut même pas du sein du groupe des prélats français, qui dans la dernière séance avaient le plus vivement critiqué le projet de M. Duvoisin, que partirent les pre-

1. *Mémoires historiques* de M. Jauffret, t. II, p. 44. — Nous croyons que l'empereur était parfaitement sincère dans cet hommage rendu à l'évêque de Chambéry. Plus tard il^e avait cessé de l'être, lorsque, dans les conversations tenues et les notes dictées à Sainte-Hélène, il s'est plu à répéter à diverses reprises que le concile se serait honoré à ses yeux s'il avait osé lui demander publiquement la délivrance de Pie VII. Ainsi que nous l'avons constaté par les instructions écrites données à son ministre des cultes, il avait pris toutes les précautions pour que cela fût impossible, et c'était par l'ordre positif de Napoléon que, bien malgré lui et contre son propre sentiment, le cardinal Fesch avait dû faire tout ce qui dépendait de lui pour empêcher cette démarche.

mières attaques. Cette fois, à la surprise générale, les évêques italiens ouvrirent le feu. Ils ne venaient faire à aucun degré acte de parti, car ils étaient la plupart partisans très-zélés du gouvernement; mais on avait tant parlé devant eux de l'Église gallicane, de ses maximes et des fameuses déclarations de 1682, qu'ils s'étaient crus obligés de venir exposer, à leur tour, quelles étaient, sur les questions traitées, les doctrines particulières à l'Église italienne. M^{gr} Nava, évêque de Brescia, commença par lire, au nom d'un grand nombre de ses collègues d'outre-monts, un mémoire longuement raisonné contre l'admission des quatre articles et contre les conséquences que M. Duvoisin prétendait en tirer.

Il s'appliqua surtout à prouver que la plus grande partie de la catholicité rejetait les principes de l'Assemblée de 1682; que lui et ses collègues de l'Italie avaient continuellement écrit, enseigné et souvent protesté contre ce qu'on appelait les libertés de l'Église gallicane; il leur était par conséquent impossible de signer individuellement une adresse qui contiendrait deux des articles de ladite déclaration et des propositions encore plus dangereuses qu'on voulait tirer de ces deux premiers articles. Il chercha aussi à démontrer qu'il y avait une grave irrégularité et beaucoup

d'inconvénients à introduire dans une adresse à l'empereur des questions qui n'avaient pu être examinées dans les différentes sections, comme l'exigeait expressément le cérémonial traditionnel de tous les conciles. Il termina en exprimant le vœu que tout ce qui avait trait à la doctrine fût retranché du projet d'adresse, et que les matières qui s'y rapportaient fussent toujours préalablement soumises à l'examen de tous les évêques. Se ralliant enfin à l'opinion émise par M. de Broglie et par quelques autres prélats français, il demanda que l'adresse se bornât à porter au pied du trône les hommages de fidélité et de dévouement dus au souverain. Cette manifestation inattendue des sentiments du clergé italien étonna d'autant plus tous les auditeurs que l'évêque de Brescia était aumônier de l'empereur pour l'Italie. Les doctrines développées par le savant prélat ressemblaient d'ailleurs bien peu à celles qui avaient rempli les adresses naguère insérées dans le *Moniteur officiel*, et personne n'en pouvait croire ses oreilles. Au sein de la majorité du concile la satisfaction fut si grande de voir le secours inespéré qu'apportait aux adversaires du projet d'adresse l'adhésion de tant de prélats sur lesquels on ne comptait guère, que des applaudissements se firent entendre dans la salle du concile aussitôt que

le cardinal Spina eut achevé de donner lecture à ses collègues de la traduction française du mémoire de M^{gr} Nava. Le cardinal Maury, très-sensible au coup qui venait d'être porté à ses thèses favorites, se plaignit vivement qu'on eût osé, dans un concile composé en si grand nombre de prélats français, battre des mains en entendant soutenir des doctrines qui étaient la négation absolue de toutes les traditions de l'Église gallicane. Cela était vrai; mais telle était présentement l'animation des esprits, que les différences antérieures paraissaient maintenant de bien peu de valeur aux membres de cette assemblée qui cherchaient à rallier dans un commun effort gallicans et ultramontains, pour défendre tous ensemble, non-seulement l'autorité menacée du saint-siège, mais la liberté et la personne même du chef de la catholicité.

Au signal donné par l'évêque de Brescia, la discussion avait repris de plus belle. Les décrets du concile de Trente furent remis de nouveau sur le tapis en opposition aux articles de la déclaration de 1682. Tout aussitôt la bulle d'excommunication lancée par Pie VII contre l'empereur fut à son tour jetée à la tête des opposants, car c'était le grand cheval de bataille des prélats amis de la cour. Le cardinal Maury, désireux de reprendre une revanche éclatante de son

échec de la veille, soutint que le saint-père avait en cette occasion outre-passé ses pouvoirs. Jusqu'alors aucun membre du concile n'avait osé prendre ouvertement la défense de cet acte du souverain pontife, car c'était s'exposer aux plus violentes colères du chef de l'empire français. Pareille considération n'était point faite pour arrêter un instant M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, prélat vénérable, rempli d'années et atteint d'une surdité qui l'aurait empêché, même s'il l'eût voulu, de se rendre aux timides remontrances que lui adressaient en ce moment, à voix basse, ses plus proches voisins. « Quoi! s'écria-t-il, le saint-père a, dites-vous, excédé ses pouvoirs! Vous n'avez donc pas lu le concile de Trente, session XXII, chapitre XI? N'est-il pas assez formel et précis? *Si quem clericorum aut laicorum, quacumque in dignitate, etiam imperiali aut regali, præfulgeat*, etc. — C'est vrai, répartit le cardinal Maury un peu stupéfait d'une citation qui le confondait, dit le biographe de M. d'Aviau, mais il faut s'entendre. C'est lorsqu'il y a faute notoire, crime avéré; autrement où serait l'indépendance des couronnes? — Qui prononcera alors, riposte l'archevêque de Bordeaux, sur la culpabilité du fait qui aura provoqué la censure? — L'opinion, répond à son tour l'archevêque nommé de Paris. » A

ces mots, M. d'Aviau, ne se contenant plus et se levant à demi de son siège, jeta sur la table du bureau où il siégeait comme secrétaire de l'assemblée un exemplaire du concile de Trente ouvert à l'article qui donne aux papes le droit d'excommunier les souverains, de quelque rang qu'ils soient; puis d'un geste indigné, avec une voix usée par l'âge, fatiguée par l'émotion, mais vibrante encore malgré sa faiblesse, il s'écria : « Eh bien ! jugez le pape si vous l'osez et condamnez l'Église si vous pouvez¹ ! » L'émotion avait gagné tous les membres du concile. L'effet produit fut énorme. « Cette scène, écrivait plus tard l'abbé de Pradt, vivra éternellement dans ma mémoire². »

Le sort du projet d'adresse était de nouveau remis tout entier en question. Profitant de l'avantage que leur donnait l'éloquente sortie de M. d'Aviau, l'évêque de Soissons et quelques-uns de ses collègues essayèrent de faire revenir l'assemblée au vœu exprimé par l'évêque de Brescia et par quelques autres prélats de se borner, suivant l'usage, à des

1. *Vie de Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux*, par l'abbé Lyonnet, t. II, p. 593.

2. L'abbé de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 494.

témoignages de fidélité et de dévouement pour la personne du prince. Cette motion avait grande chance d'être acceptée. Alors, recourant au moyen employé devant les membres de la commission, et qui lui avait déjà si mal réussi, l'évêque de Nantes s'échappa à dire que l'empereur connaissait l'adresse et la voulait telle qu'elle était. Cet aveu, au dire de M. Jauffret, excita de violents murmures¹. « Une profonde indignation se manifesta dans l'assemblée, dit également le chanoine de Smet, quand elle entendit un langage aussi servile². » Si grande que pût être l'indignation de la plupart des Pères du concile, elle n'alla pas jusqu'à les rendre si hardis que de retrancher de l'adresse tous les paragraphes qui leur déplaisaient. Ils se bornèrent à élaguer quelques membres de phrase et à tempérer les expressions trop vives. Après bien des débats, l'évêque de Nantes, qui avait pris tant de peine pour composer cette adresse avec l'agrément et presque sous la dictée de l'empereur, la vit dépecer et mettre en pièces sous ses yeux, article par article, comme le lui avaient d'avance prédit

1. M. Jauffret, t. II, p. 444.

2. *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, par le chanoine Smet, p. 228.

non-seulement M. de Broglie, mais aussi les évêques de Troyes, de Montpellier et le président du concile lui-même¹. Quand vint le moment de voter telle qu'elle était sortie des délibérations de l'assemblée cette pièce devenue passablement informe, le cardinal Maury, gagnant de vitesse l'évêque de Gand, demanda qu'elle ne fût signée que par le président et les secrétaires. Sa motion, dit M. de Broglie, fut acceptée avec une joie universelle. Hors à quelques prélats courageux qui réclamèrent sans succès, cette échappatoire convenait en effet à tout le monde et surtout peut-être aux prélats les plus opposants, car elle ne compromettait personne. C'est ainsi que l'adresse fut enfin adoptée, non au scrutin secret ni à la majorité des voix, mais par assis et levé, mode de voter jusqu'alors inouï dans les annales des conciles.

Qu'allait dire l'empereur, et comment recevrait-il cette adresse si différente de celle qu'il avait espéré faire accepter par le concile? Telle était probablement la question que se posaient les uns aux autres, non sans quelque anxiété, les Pères du concile quand ils quittèrent la salle de l'archevêché où venait de se passer cette orageuse séance. Dès le soir même l'empereur

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

avait été averti par ses confidents des graves modifications qu'avait dû subir un travail auquel il n'avait pas dédaigné de mettre la main. Son mécontentement fut très-vif et devint bientôt public. Dès le lendemain, 28 juin, il écrivit au ministre des cultes pour lui dire de lui faire connaître en détail les changements faits à l'adresse que le concile devait lui présenter, et si cette pièce était signée de tous les évêques¹. Le même jour il réunissait à Saint-Cloud dans une même conférence M. Bigot, ministre des cultes, et M. Duvoisin. Il ne leur cacha point sa mauvaise humeur. « Les évêques s'étaient bien trompés s'ils pensaient qu'ils auraient le dernier mot avec lui. » Le lendemain samedi, 29 juin, il chargea en effet l'un de ses ministres de déclarer aux députés de la nation « que le concordat n'existait plus, et que les évêques n'étaient assemblés que pour aviser aux moyens de pourvoir aux sièges vacants et à ceux qui viendraient à vaquer, conformément à ce qui se pratiquait sous Charlemagne². » C'était là un premier signe de colère et comme une sorte d'avertissement donné aux

1. Lettre de l'empereur à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, 28 juin 1811. (Cette lettre n'est pas insérée dans la *Correspondance de Napoléon I^{er}*.)

2. Exposé de la situation de l'empire de 1811.

prélats opposants , afin qu'ils ne s'aventurassent pas à sortir du cercle dans lequel il entendait les renfermer. Ce n'est pas tout. Cette adresse qu'il avait pris la peine d'inspirer directement lui-même, il ne voulait plus en entendre parler. Il ne lui convenait même pas de recevoir au dimanche suivant le concile , qui devait ce jour-là lui être présenté en corps. Il y a plus : il entendait ne point permettre que ce même concile se réunît pour discuter soit le mandement dont il était en train de s'occuper, soit tout autre sujet, sans en avoir préalablement reçu l'autorisation, qu'il lui ferait passer, quand cela lui conviendrait, par son ministre des cultes. Leurs discussions étaient aussi oisives que dangereuses. Dorénavant ils ne devaient plus songer qu'à répondre à son message à propos de l'institution canonique, et pour cela il donnait huit jours et pas plus. Toutes ces mesures *ab irato* furent prises à l'instant même, et les ordres expédiés en conséquence.

Le samedi 29 au matin, parvint aux évêques un billet sans date par lequel le cardinal Fesch les prévenait que la présentation du concile à l'empereur n'aurait pas lieu. Cependant quelques prélats ne se rendirent pas moins , le lendemain dimanche, à la messe impériale. L'empereur affecta de recevoir

quelques-uns d'entre eux avec beaucoup de dédain, comme s'il n'attachait pas la moindre importance à ce qu'ils pouvaient dire ou ne pas dire, faire ou ne pas faire ; il affecta de traiter les autres avec une bienveillance étudiée. M. Borelli, évêque de Côme, qui joignait une grande simplicité à beaucoup de courage, ayant osé dire qu'il serait convenable d'envoyer une seconde députation au saint-père, et parler avec émotion de ses souffrances : « Oui, c'est un bon homme, dit négligemment Napoléon. — Ce n'est pas seulement un bon, mais un saint homme, » reprit le prélat. Plusieurs évêques italiens se plainquirent hautement à lui qu'on eût falsifié dans le *Moniteur* les adresses imposées, il y avait quelques mois, aux chapitres de leur pays. L'effet qu'il avait voulu en tirer étant produit, l'empereur parut se soucier assez médiocrement de leurs plaintes. Après la messe, apercevant dans un des salons un groupe d'évêques dont faisaient partie l'archevêque de Turin et celui de Vannes, qui s'entretenaient des affaires du jour, il s'approcha d'eux et leur dit : « J'ai voulu faire de vous des princes de l'Église, c'est à vous de voir si vous n'en serez désormais que les bedeaux. Le pape refuse d'exécuter le concordat ; eh bien ! je ne veux plus de concordat. » M. d'Os-

mond, archevêque nommé de Florence, qui ne se trouvait pas bien loin de là, s'étant avancé respectueusement, lui dit : « Sire, Votre Majesté ne déchirera pas de ses propres mains la plus belle page de son histoire. » Napoléon, insistant, s'écria « que les évêques avaient agi comme des lâches. — Non, Sire, dit encore M. d'Osmond, car ils ont pris le parti du plus faible. » Cette réponse parut irriter l'empereur, et faisant entendre à son interlocuteur que ce n'était pas à lui qu'il s'adressait, il lui tourna le dos. Le lendemain M. d'Osmond recevait la visite de beaucoup de ses collègues, les uns contents, les autres effarouchés du langage qu'il avait tenu à l'empereur. Le cardinal Fesch ne lui dissimula point qu'il lui semblait qu'il était peut-être allé trop loin. « La seule faute que je puis avoir commise, répondit avec assez d'à-propos M. d'Osmond, c'est d'avoir articulé ce que Votre Éminence aurait dû dire ¹. »

Napoléon savait très-bien ce qu'il faisait quand il tâchait d'agir ainsi fortement sur les prélats, que ces brusques manières avaient pour but d'intimider. En effet, la question véritablement importante, celle qui avait motivé la réunion du concile et qui regardait

1. *Vie de Mgr d'Osmond*, par l'abbé Guillaume, p. 587.

l'institution canonique, demeurerait encore à résoudre. Par elle-même cette question est si grave, et la place qu'elle a tenue dans les délibérations de la docte assemblée est si considérable, que nous la réservons pour notre prochain chapitre.

CHAPITRE L.

LE CONCILE NATIONAL.

Situation réciproque des partis au sein du concile national. — L'empereur n'aurait pas voulu donner le signal d'un schisme. — Les évêques qui prenaient son mot d'ordre ne l'auraient pas suivi jusque-là, et il le savait. — L'empereur souhaitait, à propos de l'institution canonique, obtenir de la majorité du concile un vote qui obligerait le pape à lui céder. — Les opposants ne voulaient émettre aucun vote avant de connaître à cet égard les intentions du souverain pontife. — La commission du message est en grande partie composée des partisans du saint-père. — Première séance : M. Duvoisin se dit chargé de la part de l'empereur de demander à la commission : 1° de déclarer le concile compétent pour prononcer sur la matière de l'institution canonique sans l'intervention du pape ; 2° de pourvoir provisoirement à l'institution des évêques nommés. — Deuxième séance : M. d'Aviau repousse la première proposition. — Il est appuyé par M. de Broglie. — M. Duvoisin veut faire poser le cas d'une extrême nécessité. — La troisième séance est ouverte par la déclaration de M. Bigot, que l'empereur veut une réponse immédiate à la question posée par M. Duvoisin. — La majorité de la commission se déclare incompétente. — Le cardinal Fesch porte cette décision à Saint-Cloud. — Colère de l'empereur. — Il se calme peu à peu, et dicte, séance tenante, un projet de décret, où il est vaguement question de l'assentiment que le pape aurait donné au projet de l'empereur. — L'empereur n'ose pas en dire davantage, parce que, d'après les lettres reçues de Savone, le pape, quoiqu'à peu près rétabli, ne semble pas encore disposé à reconnaître la valeur de l'espèce d'engagement auquel il avait naguère consenti. — La majorité de la commission, à l'exception de M. d'Aviau et de M. de Broglie, accepte le projet de décret impérial. — Elle se rétracte le lendemain. — Cette détermination provient surtout de ce que les évêques ne croient pas à l'assurance qu'on leur donne si timidement du consentement du saint-père. — L'empereur veut dissoudre le concile. — Il ajourne jusqu'après la réunion de la

congrégation générale. — Rapport de M. Hirn à la congrégation générale. — La discussion est remise au lendemain. — Le lendemain le concile est dissous. — Arrestation des évêques de Gand, de Troyes et de Boulogne. — L'arrestation des trois évêques cause une grande émotion. — L'empereur songe à s'adresser au Corps législatif.—Mais il renonce à cette idée sur l'avis donné par M. de Chabrol que le pape est tout à fait rétabli et se montre disposé à revenir, moyennant de légères modifications, aux arrangements déjà consentis. — M. Bigot est chargé de voir et de ramener un à un les évêques. — Ils cèdent presque tons. — Démarches inutiles de mesdames de Lameth et de Murat, pour obtenir du cardinal Fesch et de l'évêque de Nantes, qu'ils réclament la mise en liberté des évêques prisonniers. — Réunion, le 5 août 1811, des évêques présents à Paris. — La très-grande majorité accepte par assis et levé les résolutions proposées par l'empereur.

« L'objet unique et exclusif du concile de 1811, dit l'abbé de Pradt, qu'il nous faut souvent citer parce que c'est lui qui a le mieux exposé le point de vue auquel s'était placé l'empereur, était de régulariser l'ordre de l'institution canonique et de pourvoir à ce que désormais elle ne pût être arrêtée par aucune autre cause que les empêchements opposés par le pape aux impétrants. La question élevée entre le saint-siège et les princes était là tout entière. Le reste ne comprenait que des accessoires... La demande de l'empereur était puisée dans la nature des choses. Elle mettait fin à l'arbitraire, à l'injustice envers les Églises et les titulaires. Elle réglait un ordre fixe et raisonnable. Grâce à lui, les querelles entre le sacerdoce et l'empire avaient, après tant de siècles, trouvé un terme. Ce n'était pas seulement pour la France

que cela était fait, c'était pour le monde chrétien, qui ne pouvait manquer de s'y conformer;... ce n'étaient pas seulement ses affaires que faisait Napoléon avec cet accord, c'étaient encore celles des autres souverains, auxquels il épargnait par son exemple les embarras qui les attendent¹... » Pourtant le changement du mode d'institution des évêques n'était point, de l'aveu de l'archevêque nommé de Malines, sans difficultés. « Il s'agissait, ajoute-t-il dans un autre passage de son livre, d'un droit positif généralement reconnu dans l'Église, à savoir : que l'institution canonique doit être donnée par le pape. Pour apporter des modifications à cet ordre de choses, le concours du saint-père était nécessaire... C'était une chaîne dont il tenait les deux bouts... La commission ecclésiastique l'avait senti; mais elle avait pensé que dans le cas de nécessité extrême une grande Église telle que celle de France se trouvait autorisée par le malheur des circonstances à pourvoir à son propre salut... Les sociétés renferment toutes dans leur sein le principe de conservation qu'elles ont reçu de la même main qui leur donna l'existence: L'Église n'est pas à ce point de vue une société d'une

1. L'abbé de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 480.

condition pire que les autres. Elle ne peut manquer des moyens de conservation qui servent à les préserver toutes. Elle ne saurait consentir à sa perte en restant dans une inaction mortelle... Après avoir employé tous les moyens avoués par la raison pour amener la fin du désordre, il lui reste à remplir un devoir vis-à-vis d'elle-même, celui de songer à sa propre conservation en se renfermant dans l'emploi des moyens légaux, tels que le retour, au moins momentanément, aux anciens canons et à la discipline que les droits positifs ont abrogés. Ceux-ci, ne pouvant être observés dans le moment, sont comme s'ils n'existaient pas. On rentre alors dans ces lois de nécessité des temps, comme dit Cyprien, que Dieu permet et que l'homme ne commande pas¹. »

Nous avons voulu donner *in extenso* la défense des thèses soutenues dans le concile de 1811 par les évêques qui ont embrassé à cette époque le parti de l'empereur. Cela nous a paru indispensable. A notre sens il n'est ni juste ni utile, quand on raconte les scènes d'un drame passablement compliqué, de dissimuler ou d'affaiblir les motifs qu'ont allégués pour

1. L'abbé de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 474-476.

expliquer leur conduite les acteurs qui, dans des circonstances délicates, ont, sur des points un peu incertains de leur nature, émis des opinions ardemment discutées depuis. Il n'échappera pourtant pas à nos lecteurs que la théorie développée par M. de Pradt, théorie qu'ils verront se reproduire incessamment dans les délibérations intérieures de la commission du message, reposait sur une hypothèse gratuite. Quoique contraire aux traditions catholiques, elle eût peut-être été justifiable suivant la raison, si le saint-père avait refusé l'institution canonique aux évêques, et s'était servi de ce refus comme d'une arme pour recouvrer la couronne temporelle dont il avait été dépossédé. En réalité, la question ne se posa point ainsi entre Pie VII et Napoléon. Jamais le pape pendant qu'il était prisonnier à Savone, jamais ses plus chauds défenseurs durant la tenue du concile, ne professèrent la doctrine de la nécessité du pouvoir temporel des papes. Sur ce sujet, par un tacite accord, le silence le plus absolu fut gardé de part et d'autre. Pie VII se bornait à déclarer que, dépourvu de ses conseillers naturels, les membres du sacré-collège, privé de communications avec le clergé de France et de toute espèce de moyens d'information sur l'aptitude des sujets proposés, il ne se sentait pas en état

de leur donner, avec une suffisante sûreté de conscience, l'institution canonique. Au refus ainsi motivé du pape, il n'y avait rien à répondre. C'était une singulière prétention de la part de l'empereur que de vouloir faire surgir pour lui un droit nouveau, et jusqu'alors refusé à tous les souverains catholiques, de cette prétendue nécessité des temps qu'il avait créée de ses propres mains. Il se jouait de l'honnêteté et du bon sens, alors que, de la captivité et de l'isolement où il tenait le chef de l'Église, il s'efforçait de déduire le privilège inouï de se passer de l'assentiment du saint-siège pour donner irrégulièrement des évêques aux sièges vacants de son empire. Quant à la prétendue conformité de principes et d'intérêts qui, selon l'abbé de Pradt, aurait lié la cause de Napoléon à celle des autres têtes couronnées, est-il besoin de faire remarquer que ses affirmations à cet égard n'avaient pas le moindre fondement? Les princes catholiques du continent, ceux du globe entier, les Irlandais, sujets de la monarchique et protestante Angleterre, aussi bien que les citoyens républicains de la Suisse ou des États-Unis qui professaient la foi romaine, détestaient tous également l'oppression sous laquelle gémissait le chef de leur Église, et ne se sentaient à aucun degré intéressés dans cette déplorable

controverse inopinément soulevée à propos de l'institution des évêques. Loin d'éprouver dans cette circonstance aucune sympathie pour Napoléon, ils souffraient tous, quoique des raisons diverses ne leur permissent pas d'en rien témoigner, des entraves mises chez eux par les violences impériales au gouvernement des affaires religieuses.

Hâtons-nous toutefois de le dire, la question ne se présentait pas devant les membres du concile national sous la forme nette et positive que, afin de mieux préciser le débat, l'archevêque de Malines s'est plu à lui donner. Si le chef de l'empire songeait en effet à se procurer au moyen d'une combinaison léonine la faculté de garder la haute main, le rôle prépondérant et le dernier mot dans le choix des évêques, il ne marchait vers ce but si désiré que par une voie extrêmement détournée. Malgré ce que ses ennemis ont pu avancer, il faut reconnaître que Napoléon était loin alors de vouloir revendiquer directement pour lui-même un droit d'institution canonique semblable à celui qu'exerce, par exemple, sans contestation de la part du clergé anglican, le souverain de la Grande-Bretagne. Il savait parfaitement que cette prétention, s'il l'eût mise en avant, aurait aussitôt constitué en France un véritable schisme. De schisme,

il n'en voulait point. Si chez lui l'homme était indifférent en matière religieuse, le politique avait la plus grande répugnance à se laisser acculer à une pareille extrémité : tous les dangers en apparaissaient trop bien à son clairvoyant esprit. La menace de se faire protestant, menace à laquelle il recourut si souvent pour intimider tantôt le saint-père et tantôt les membres du clergé français, n'était de sa part qu'une feinte. L'effet, à la vérité, en fut presque toujours immédiat. Les assertions superbes si souvent et si complaisamment développées devant les ecclésiastiques de son entourage n'avaient d'autre but que de leur donner à réfléchir, et lorsqu'il proclamait avec tant de hauteur que, s'il voulait rompre avec le saint-siège, le pays, son clergé en tête, passerait tout entier de son côté, il sentait bien au fond du cœur qu'il n'en serait rien. Il n'ignorait pas qu'il eût risqué de n'avoir même pas avec lui les philosophes de son conseil d'État, dont il se servait comme d'épouvantail pour effrayer les catholiques, mais qui avaient, somme toute, trop peu de foi et trop de bon sens pour se mettre, en l'an de grâce 1811, à la remorque d'un nouvel Henri VIII.

Ajoutons, afin d'être juste, qu'à l'exception de l'abbé de Pradt qui n'avait rien d'un prêtre en toute

sa personne, et sur lequel il aurait peut-être eu tort de trop compter, pas un seul des prélats alors enrôlés avec plus ou moins de zèle ou de prévoyance dans son parti n'eût aveuglément suivi l'empereur le jour où il aurait été question de se séparer du chef de la catholicité. La seule pensée en eût fait horreur à tous. Nombre de fois, avec cette exagération propre à l'esprit de parti, qui ne devient jamais si facilement injuste, nous ne saurions dire excusable, que dans les polémiques où la religion est mêlée, les prélats opposants de 1811 ont durement reproché à leurs adversaires d'avoir penché vers le schisme. Cette accusation n'était pas fondée. Une partialité constante à l'égard du pouvoir civil, une confiance irréfléchie dans l'empereur, une appréciation erronée, quoique consciencieuse, des circonstances du temps, trop d'effroi au sujet des périls de l'Église, trop de complaisance à l'endroit de celui qui tenait à leurs yeux son sort entre les mains, tels ont été, à les considérer froidement, les torts principaux des membres du concile qui, dans la querelle survenue entre le saint-siège et le gouvernement français, se proposèrent surtout de marcher toujours d'accord avec le fondateur de la dynastie impériale. Qu'à ces sentiments, sincères chez la très-grande majorité, il

se soit mêlé d'autres considérations moins avouables, il n'est pas interdit de le supposer, car les prêtres n'échappent pas plus que le reste des mortels aux défaillances communes à la misérable espèce humaine, et jamais ces défaillances ne furent peut-être plus tristement fréquentes qu'à cette époque de notre histoire. Des motifs bassement honteux ne paraissent pas toutefois avoir influé d'une façon directe sur la conduite des prélats qui servirent alors d'instruments aux projets du chef de l'empire, et Dieu sait si les tentations leur furent épargnées ! Engagé à fond dans une lutte où sa puissance et son orgueil étaient également en jeu, Napoléon n'était pas homme à laisser sans stimulant ou sans récompense les secours qu'il attendait d'auxiliaires aussi utiles que l'étaient, par exemple, MM. de Barral et Duvoisin. Par prudence, si l'on veut, par honneur, nous préférons le croire, ses offres compromettantes ne furent jamais acceptées. Il résulte en particulier de renseignements puisés à bonne source que l'évêque de Nantes, le conseiller le plus écouté de l'empereur, qui se garda bien d'ailleurs de lui livrer tous ses secrets, eut maintes fois à se défendre, pendant la tenue du concile, contre les propositions de son maître, attentif à faire miroiter tour à tour devant ses yeux

le chapeau de cardinal, de grandes situations ecclésiastiques et des places lucratives pour tous les membres de sa famille. Plus jaloux de son influence personnelle sur les membres du clergé que de profits ou d'honneurs, M. Duvoisin demeura inébranlable. Il avait assez de fierté pour attacher moins d'importance aux faveurs de la cour qu'au succès des idées qu'il avait déjà défendues au sein de deux commissions ecclésiastiques, et qu'il espérait faire maintenant triompher dans le concile au moyen d'un plan de conduite dont il était le principal inventeur, et qui ne manquait, à vrai dire, ni de prudence ni d'habileté.

Il eût été impossible, et l'évêque de Nantes le sentait mieux que personne, d'apporter au concile, animé des sentiments que nous venons d'indiquer, quelque proposition que ce fût directement contraire aux droits avérés du saint-siège. Lui demander de reconnaître au chef de l'empire le droit de nommer lui-même et directement les évêques, c'eût été provoquer sans profit une explosion de mécontentements. Averti par M. Duvoisin, l'empereur y avait renoncé. Ses prétentions avaient beaucoup baissé. Il se bornait maintenant à vouloir obtenir du concile la déclaration que, le cas échéant,

c'est-à-dire si le pape continuait à demeurer inflexible, le concile se reconnaîtrait compétent pour aviser lui-même aux moyens de pourvoir provisoirement à la viduité des diocèses. Napoléon ne faisait pas difficulté d'ajouter qu'avant de mettre les Pères du concile en demeure de passer outre, il ne se refuserait point à envoyer, au nom du concile, une nouvelle députation auprès du pape à Savone. Telle était la voie détournée vers laquelle les prélats partisans de la cour avaient été chargés d'incliner doucement leurs collègues. Ceux-ci y répugnaient beaucoup. « Pourquoi, disaient-ils, débiter par une déclaration de compétence dont la valeur canonique, fort incertaine en elle-même, sera certainement considérée comme nulle par beaucoup d'excellents théologiens, et cela quand l'empereur consent à traiter avec le souverain pontife ? C'est par là évidemment qu'il faut commencer. Qu'on nous permette d'entrer en communication avec le saint-père, de députer près de lui quelques-uns d'entre nous pour lui exposer les besoins de l'Église. Si nous ne réussissons pas à le fléchir, il sera temps alors, mais seulement alors, de considérer ce que nous aurons à faire. Cette démarche est d'autant plus indiquée, ajoutaient-ils, que nos collègues déjà précédemment envoyés à Savone nous

assurent que le pape est favorablement disposé. Aujourd'hui que le concile est constitué, et qu'il s'apprête à délibérer, quelle difficulté s'oppose à ce que nous adressions nous-mêmes à notre chef spirituel une seconde députation qui aura dans les circonstances présentes beaucoup plus d'autorité encore que la première? » La difficulté que les Pères du concile ne soupçonnaient pas, dont MM. de Barra!, Duvoisin et leurs collègues de Savone n'avaient peut-être pas reçu la confiance, c'est que le pape ne voulait plus reconnaître la valeur du papier laissé entre ses mains, c'est qu'il déclarait nuls les engagements auxquels il avait un instant consenti, c'est enfin que Pie VII était en proie dans ce moment à cette terrible maladie qui aurait rendu vaines les tentatives de négociation entamées avec lui. De ce terrible secret provenait l'inextricable embarras de la présente situation. Après avoir exposé comme préliminaire indispensable à ce qui va suivre la position respective des deux camps entre lesquels se partageaient les membres du concile, il nous faut pénétrer maintenant dans l'intérieur même de la commission du message.

Les évêques chargés de rédiger la réponse au message de l'empereur avaient été nommés dans la congrégation générale du 25 juin. Ils étaient au nombre

de dix, non compris le président du concile. C'étaient les cardinaux Spina et Caselli, les archevêques de Bordeaux et de Tours, les évêques de Nantes, de Comacchio, d'Ivrée, de Tournai de Trèves et de Gand. Ils avaient été choisis à la pluralité des suffrages, et parmi eux six ou sept étaient connus comme des partisans très-zélés des droits du saint-siège. Ils se sentaient donc en force. Toutes les séances de cette commission se tinrent, jusqu'au 5 juillet, dans les appartements du somptueux hôtel que le cardinal Fesch occupait dans la rue du Montblanc. M. Duvoisin, éclairé par l'expérience qu'il venait de faire pendant la discussion de l'adresse, comprenait qu'il serait peu prudent d'apporter à la commission du message ainsi composée un projet préparé d'avance. Son plan de conduite restait toutefois à peu près le même. Plus intimement initié qu'aucun de ses collègues aux déterminations si parfaitement arrêtées du maître, il était encore porté à penser qu'aucun résultat utile ne sortirait des délibérations de la commission, si elle ne les concertait d'abord avec le tout-puissant chef de l'État. Dès l'ouverture de la première séance, il commença donc par dire que, « pour aplanir les difficultés, la commission ferait bien d'en référer à l'empereur, si elle avait des craintes qu'il

n'agréât point ce qu'elle aurait décidé¹. » A ces mots, M. de Broglie l'arrêta court ; il avait pris un peu plus de confiance, et ne comptait pas demeurer passif dans la commission du message comme il l'avait été dans les congrégations générales. « Que sommes-nous donc, monseigneur, et quelle est notre qualité, répliqua le zélé titulaire du siège de Gand, sinon les mandataires du concile ? Le concile nous a délégué la mission de préparer une réponse au message ; il ne nous a pas conféré d'autres pouvoirs, et certes il n'entend pas que notre commission ou quelques-uns de ses membres traitent jamais, sans son autorisation, avec l'empereur. » Cette observation ne fut qu'assez faiblement appuyée dans la commission. Elle eut toutefois pour effet d'embarrasser tant soit peu l'archevêque de Tours et les évêques de Nantes et de Trèves, qui visaient évidemment à remplir le rôle d'intermédiaires entre le concile et Napoléon. Afin de voir venir leurs adversaires, les membres de la majorité avaient résolu de n'exprimer les premiers aucune opinion sur le fond même des choses, attendant ce qu'auraient à leur dire les confidents avérés de la pensée impériale. Ceux-ci n'étaient pas non

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

plus très-pressés d'entrer en matière. On s'observait réciproquement. Alors M. de Broglie se prit à dire « qu'étant l'un des plus jeunes prélats du concile, il priait ses aînés, les membres des anciens comités ecclésiastiques, qui avaient étudié depuis longtemps ces questions, de vouloir bien faire part de leurs lumières à leurs collègues. » Cela parut soulager l'évêque de Nantes, qui envoya chercher le rapport naguère adressé à l'empereur, et en donna lecture à la commission. Le rapport était long. Les évêques opposants trouvèrent qu'il y avait plus de paroles que de faits, et les faits eux-mêmes ne leur semblaient pas difficiles à réfuter. Quand la lecture en fut terminée, les membres de la majorité firent observer que « ces messieurs de la commission ecclésiastique avaient eu des mois et des mois pour s'instruire, discuter et répondre. Comment exiger qu'ils pussent, eux, répondre en huit jours à des questions de si haute importance? — Nous perdons notre temps, ajouta l'évêque de Troyes, et jamais nous ne nous entendrons. Chaque jour on nous dit : L'empereur veut ceci, l'empereur veut cela. Comment travailler et se fixer sur des dires aussi variables? » Les évêques de Tours et de Nantes répondaient : « Évitions d'irriter. Tout est perdu, si l'on n'accorde pas ce

que veut l'empereur. C'est un cas de nécessité. » A quoi M. de Broglie et ses amis objectaient : « Mais la question c'est précisément de savoir s'il y a, oui ou non, nécessité. Il faut poser cette question, la résoudre, et puis s'y tenir. Nous pensons que, messeigneurs de Tours, de Nantes et de Trèves ayant rapporté de leur députation la nouvelle consolante que le pape n'est pas éloigné d'accorder les bulles, il convient de commencer par envoyer une nouvelle députation au souverain pontife afin de le prier de vouloir bien confirmer la promesse déjà faite. Point de doute, d'après ces messieurs, que Sa Sainteté ne la confirme. Alors tout est sauvé. — Mais, reprenaient le cardinal Fesch et les trois évêques envoyés à Savone, l'empereur exige un décret du concile avant de consentir à l'envoi de la députation. — C'est le vrai moyen de tout faire manquer, s'écria l'évêque de Tournai, car c'est exactement comme si nous disions au pape : La bourse ou la vie; donnez les bulles ou nous nous passerons de vous. » Sur quoi le cardinal Fesch, prenant à son tour la parole : « Il n'est pas d'effort, assurait-il, que nous n'ayons fait, ces messieurs et moi, pour engager Sa Majesté à consentir à la députation avant que la question ne fût discutée dans la commission et dans le concile; tous nos efforts ont

été complètement infructueux. — Il faut les renouveler encore, reprenaient les évêques opposants, et ne rien omettre pour parvenir à un résultat si désirable ¹. »

Avec un accord qui n'avait rien de concerté, tous les membres de la majorité de la commission déclarèrent qu'ils étaient sincèrement persuadés que jamais le concile ne se reconnaîtrait compétent pour changer, quant aux bulles, la discipline ecclésiastique. Ils en donnaient comme preuve ce qui s'était passé au sujet de l'adresse. Voter le décret avant l'envoi de la députation, c'était, répétaient-ils d'une voix unanime, renverser l'ordre naturel des choses. La discussion menaçait de ne point avancer d'un pas. Prenant enfin courage, l'évêque de Nantes, malgré les protestations réitérées de M. de Broglie, finit par annoncer à ses collègues qu'il était chargé par l'empereur d'adresser à la commission deux questions sur lesquelles il voulait qu'on délibérât immédiatement ; les réponses lui seraient remises à lui-même avant d'avoir été communiquées au concile. Les deux questions étaient les suivantes : « 1^o Le concordat étant déclaré aboli par l'empereur, le concile se croit-il

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

compétent pour prononcer sur la matière de l'institution canonique sans l'intervention du pape? 2° L'empereur désire que le concile lui demande le rétablissement du concordat avec condition d'y insérer une clause qui prévienne désormais tout refus arbitraire de la part des papes. Dans ce cas, l'empereur permettra qu'il soit envoyé au pape une députation composée d'un certain nombre d'évêques chargés de lui porter le décret du concile. Si le pape y adhère, tout sera terminé à la satisfaction même de l'empereur. S'il s'y refuse, le droit de donner l'institution canonique aux évêques sera provisoirement et jusqu'à décision d'un concile œcuménique dévolu aux métropolitains en vertu du décret du concile. » La lecture de ces deux propositions, qui parurent à la majorité de la commission passablement vagues et remplies de contradictions, mit fin à la première séance. On possédait désormais, grâce à l'initiative de M. Duvoisin, une base de discussion, et dès le lendemain elle fut entamée par l'archevêque de Bordeaux.

M. d'Aviau s'efforça d'abord de prouver par l'histoire de l'Église gallicane que plus d'une fois les assemblées du clergé avaient eu à discuter en France des doctrines semblables à celles qui résultaient de la première des propositions de l'empereur. Jamais,

assura-t-il, elles ne s'étaient prononcées dans le sens indiqué par l'évêque de Nantes. L'assemblée de 1682 elle-même s'était bornée à demander des bulles au pape, elle ne s'était rien permis au delà. Ces conclusions de l'archevêque de Bordeaux n'étaient point admises par les trois évêques députés à Savone, qui les contredirent assez vivement. Alors l'évêque de Tournai lut à ses collègues un mémoire longuement motivé sur la question qui occupait la commission du message¹. Il appela particulièrement l'attention des prélats qui ne pensaient pas comme lui sur le doute légitime que produirait nécessairement dans l'esprit des prêtres et des fidèles toute institution canonique donnée à des évêques qui n'auraient pas été préalablement agréés par le chef de la catholicité. Il appuya beaucoup sur les douloureuses inquiétudes qui tortureraient les consciences, si l'on admettait pour l'épiscopat un mode de recrutement aussi inusité. Il

1. On croit généralement que ce mémoire avait été en partie inspiré à M^{gr} Hirn, évêque de Tournai, par l'abbé Duvivier, son grand vicaire. L'abbé Duvivier avait accompagné M. Hirn à Paris. Il passe en Belgique pour avoir été également le rédacteur du jugement doctrinal prononcé en 1789 contre le collège philosophique de l'empereur Joseph II. Plus tard il entra en lutte contre le roi Guillaume des Pays-Bas. Sa réputation est restée très-grande parmi le clergé flamand.

aurait ce terrible résultat de mettre en suspicion la validité même des sacrements conférés par les nouveaux prélats et par tous les prêtres placés sous leur juridiction épiscopale. C'était ouvrir à double battant la porte à la plus épouvantable des confusions. Il examinait ensuite la question en elle-même. Un concile national était radicalement incompétent, suivant lui, pour décréter une forme d'institution canonique si différente de celle qui était consacrée par la discipline générale de l'Église. Cette argumentation, parfaitement conforme au sentiment qui animait la majorité de la commission, fit sur elle une impression très-vive. M. Duvoisin, qui s'en aperçut, n'essaya pas de la combattre en face ; mais, avec son éloquence habituelle et un art consommé, il insista fortement sur le besoin urgent qu'avaient la France et l'Italie de se recruter d'évêques, sur les inconvénients qu'il y aurait à laisser tant de diocèses sans direction spirituelle. « C'était, disait-il, un cas d'absolue nécessité. — Cette nécessité, qui l'a créée ? repartit M. de Broglie. N'est-ce pas l'empereur et nullement le pape, puisque le pape a tout récemment promis aux prélats qui lui ont été envoyés à Savone de donner les institutions aux évêques nommés ? Dès lors comment l'auteur de cette prétendue nécessité, qui aurait

les moyens de la faire cesser demain, si cela lui convenait, serait-il en droit d'en profiter? Cela ne se peut. — Le concile ne statuerait pas en vue de plaire à l'empereur, fit observer l'archevêque de Tours, il agirait en vue du bien de l'Église. — Ce n'est pas la question, reprenaient les évêques opposants; elle est tout autre. Il s'agit de savoir si le concile est compétent. Même dans le cas où il se reconnaîtrait compétent, il ne saurait user de son pouvoir, puisque le pape, à ce qu'il paraît, ne refuse pas les bulles. — En effet, la question est devenue beaucoup plus difficile depuis la députation, remarqua naïvement le cardinal Fesch, car on pouvait dire avant votre retour de Savone que le pape refusait les bulles, et maintenant il promet de les donner. Aussi l'empereur vous a-t-il dit : « Messieurs, vous avez bâti là un
« bel ouvrage; vous n'avez fait ni mes affaires ni
« celles de l'Église¹. »

Un peu embarrassé de cette révélation inattendue, l'évêque de Nantes souleva lui-même à son tour une partie du voile qui dérobaît alors si profondément aux yeux de tous les scènes qui venaient de se passer à Savone. Il apprit à la commission surprise que;

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

d'après la teneur d'une lettre récemment écrite par le préfet de Montenotte, Sa Sainteté paraissait maintenant hésiter un peu. Elle aurait même dit à M. de Chabrol ; « Heureusement , je n'ai rien signé, » et l'empereur avait interprété ces paroles comme un commencement de désaveu. En réponse à cette demi-révélation, encore si incomplète, les cardinaux Spina et Caselli et tous les évêques de la majorité de la commission firent observer que les fluctuations, d'ailleurs si naturelles, du souverain pontife ne constituaient en aucune façon un désaveu dont il fût permis de se prévaloir contre lui. D'un ton tranchant qui lui était assez habituel, M. de Barral répéta plusieurs fois : « Avant tout, il faut sauver l'Église et lui donner des évêques. — Oui, des évêques catholiques, lui cria-t-on de toute part, mais non point des évêques schismatiques ou seulement douteux. — Qu'importe d'où vienne la nécessité, disait de son côté M. Duvoisin, et qu'il la faille imputer soit au pape, soit à l'empereur ! Elle existe, et c'est notre devoir et notre droit d'y pourvoir. » Là-dessus les évêques de Bordeaux et de Troyes, les cardinaux Spina et Caselli, les titulaires de Gand et d'Ivrée, ne manquèrent point de soutenir que cela importait beaucoup. Ils insistèrent à l'envi sur cette circonstance que, « puisque le pape

consentait en réalité à l'expédition des bulles, la prétendue nécessité invoquée à tort par le souverain ne pouvait être prise comme un point de départ suffisant pour changer la discipline générale de l'Église¹. » L'évêque de Tours s'éleva longuement contre cette fin de non-recevoir.

Les délibérations de la commission avaient tourné jusqu'alors dans un même cercle et revêtu plutôt la forme d'une conversation animée. M. de Broglie demanda en ce moment la permission de lire un mémoire qu'il avait rapidement écrit sur la matière, et dont le canevas lui avait été fourni par de savants théologiens de son diocèse². Nous n'en reproduirons aucune partie; il n'entre pas dans notre sujet de mettre en saillie les côtés purement dogmatiques de la question. La majorité parut plus que jamais confirmée dans ses résolutions antérieures par la lecture de ce mémoire. La consternation était extrême parmi les prélats de la cour. L'un deux s'échappa à dire :

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

2. Ce mémoire est tout entier dans les pièces justificatives de l'ouvrage du chanoine de Smet (*Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*). Il était en partie composé d'après les recherches de M. le docteur van de Velde et de M. Ryckewaert, alors professeur au séminaire de Gand.

« Si le concile ne consent pas au décret avant l'envoi de la députation, l'empereur dira que nous l'avons joué. » Ces paroles laissaient trop clairement voir que les confidents de Napoléon lui avaient promis que le concile se montrerait docile à ses inspirations. Un d'eux s'écria même : « Adieu maintenant l'épiscopat en France, tout est perdu. » Le cardinal Spina s'efforça de montrer à ses adversaires combien leurs appréhensions devaient être exagérées, mais il ne les persuada guère. Il répéta encore une fois que voter le décret d'avance, c'était condamner le pape. M. Duvoisin se récria, et accumula les arguments pour détruire cette assertion ; puis ce prélat et l'archevêque de Tours s'appliquèrent à réfuter quelques citations et quelques faits mis en avant par l'évêque de Gand. L'évêque de Tournai les arrêta en les priant de vouloir bien répondre d'abord à son mémoire. Devant cette sommation positive, la minorité se renferma dans un morne silence. Elle perdait beaucoup de terrain, et l'avantage passait de plus en plus du côté des opposants. Cela fut évidemment démontré par l'observation que fit tout à coup l'évêque de Trèves qu'il n'y avait plus d'autre remède aux maux actuels de l'Église que dans l'envoi d'une nouvelle députation au pape. M. Mannay, ancien docteur de Sorbonne,

émigré pendant la Révolution en Écosse, nommé en 1802 à l'évêché de Trèves, fort aimé dans son diocèse à cause de sa douceur personnelle et de la prudence de son administration, avait toujours adhéré jusque-là aux thèses soutenues par MM. de Barral et Duvoisin. Sa proposition, déjà maintes fois produite, plut en ce moment, parce qu'elle émanait d'un prélat ami de la cour. Le cardinal Fesch, qui au fond du cœur souhaitait vivement qu'on s'arrêtât à ce parti, y avait déjà presque donné son agrément, lorsque l'évêque de Nantes, dont cela ne faisait pas l'affaire, se jeta à la traverse et posa une nouvelle question ainsi conçue : « Dans le cas d'une extrême nécessité, ne pourrait-on point se passer des bulles pontificales ¹? » En vain on lui répondit que c'étaient là de pures abstractions parfaitement vagues et illusoire. M. Duvoisin, qui connaissait à fond les intentions du maître, alléguait avec une sorte de morgue hautaine qu'abstractions ou non, il fallait bien mettre sa proposition aux voix, car jamais l'empereur ne laisserait partir la députation tant qu'il n'aurait pas obtenu un décret du concile. L'archevêque de Tours, M. de Barral, parla dans le même sens. Le cardinal Fesch,

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

averti par l'insistance de ces deux messieurs qu'il avait fait fausse route et commis une imprudence dont il était à craindre que l'empereur ne lui sût mauvais gré, revint ou à peu près sur l'espèce d'acquiescement qu'il avait donné à la motion de l'archevêque de Trèves. Usant de sa prérogative de président, il déclara que la proposition de l'évêque de Nantes devait être prise en considération, et la discussion en fut remise à la séance suivante.

Depuis que siégeait la commission du message, aucune congrégation générale n'avait eu lieu. Le concile était comme suspendu. Le public en était un peu surpris, et les évêques témoignaient quelque mécontentement de perdre ainsi à Paris un temps qu'ils auraient pu employer plus utilement dans leurs diocèses. M. de Broglie et les prélats qui votaient ordinairement avec lui, n'osant adresser à ce sujet des remontrances au cardinal Fesch, maintenant assez mal disposé pour eux, engagèrent l'évêque de Bayeux à s'en expliquer avec lui, et à lui faire sentir combien cette suspension du concile était en elle-même peu convenable. Le cardinal Fesch n'écouta point ses raisons. Avec une franchise qui dévoilait dans cette circonstance les projets de son neveu, il déclara à l'évêque de Bayeux que le concile

ne s'occuperait de rien tant qu'il ne se serait pas prononcé sur sa compétence ou son incompétence à établir un nouveau mode d'institution canonique sans le concours du souverain pontife. Chacun comprit que cette déclaration partait de plus haut. Elle ajoutait encore à l'importance de la décision qu'allait prendre enfin la commission du message.

A l'ouverture de la troisième séance, le cardinal Fesch donna lecture d'une lettre qui lui avait été adressée par le ministre des cultes. M. Bigot, au nom de Napoléon, faisait savoir aux membres de la commission qu'ils eussent à se prononcer immédiatement, par oui ou par non, sur la compétence du concile relativement à l'institution canonique. Le ministre ajoutait que le jugement qu'elle porterait devait être communiqué par la commission à l'empereur, et serait immédiatement déféré au concile pour qu'il statuât définitivement¹. L'ordre était formel et péremptoire; M. de Broglie ne jugea point prudent de renouveler ses précédentes observations sur ce qu'avait d'inconvenant cette ingérence journalière du pouvoir civil dans les délibérations intérieures d'une commission qui devait n'avoir affaire,

1. Lettre du ministre des cultes au cardinal Fesch, 4 juillet 1711.

suisant lui, qu'au concile dont ses membres étaient les mandataires. Ce fut l'évêque de Tournai qui le premier prit la parole, non pas encore pour aborder le fond du débat, mais pour faire habilement ressortir le rôle accepté par M. Duvoisin, et la contrainte singulière que, par voie de délégation, il cherchait à exercer sur ses collègues. Il commença donc par lui demander s'il était bien réellement l'inventeur de la question qu'il voulait à toute force faire discuter par la commission. « Nantes biaisa, raconte M. de Broglie ; mais Tournai lui serra le bouton, et le pria de vouloir bien dire si sa métaphysique était de lui ou de l'empereur. Nantes continuait à se taire. Alors Tournai ajouta : « Mais les deux propositions que vous avez lues à notre réunion précédente sont-elles aussi de l'empereur ? » Nantes en convint pour la première ; quant à la seconde, il balança ; Tournai insistant, il finit par convenir que le souverain n'avait exigé de discussion que sur la première ¹. »

Ces aveux mêlés de contradictions jetèrent une sorte d'ébahissement parmi les collègues de M. Duvoisin, et amenèrent un peu de va-et-vient dans

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

l'ordre de la discussion. Le cardinal Fesch, pris de court, oublia qu'il avait la veille décidé lui-même qu'on délibérerait d'abord sur la question de nécessité primitivement posée par l'évêque de Nantes, et mit aux voix celle de la compétence ou de l'incompétence du concile relativement à l'institution canonique. La majorité fut si énorme qu'il n'y eut même pas besoin de compter les suffrages. « Allons, dit le président, quand le vote fut fini, tout est perdu, et l'empereur dissoudra le concile. » L'archevêque de Tours et l'évêque de Nantes appuyèrent son dire, et ne ménagèrent même pas les sarcasmes à leurs collègues, répétant qu'ils s'apercevraient trop tard combien leur rigorisme hors de propos serait funeste à l'Église. Pour éviter des discussions intempestives, les prélats opposants ne répondirent point. Quelques paroles échappées au président, et qu'aucun d'eux ne releva, quoiqu'ils en eussent tous fait leur profit, ajoutaient alors à leur confiance. Pendant que l'archevêque de Tours et l'évêque de Nantes se lamentaient sur la tournure qu'avaient prise les débats, le cardinal, au fond bien disposé pour Pie VII, s'était laissé aller à dire à ses voisins : « Après tout, si le concile devait durer, on pourrait peut-être risquer la gageure et hasarder la demande de la députation au

pape sans décret préalable ¹. » Aux yeux des membres de la majorité de la commission du message, il résultait des quelques mots prononcés par l'oncle de l'empereur que cette dissolution du concile, dont Fesch les menaçait sans cesse, n'était pas si fortement arrêtée dans la pensée de son neveu. Dissoudre brusquement une assemblée de prélats convoqués avec tant de solennité, ne serait-ce point de la part du chef de l'État déclarer à l'univers entier que les évêques de son empire n'avaient point voulu se plier à ses volontés ? Jamais l'empereur ne voudrait se faire un pareil tort à lui-même. A tout prendre, les Pères du concile, si on les dispersait violemment, n'en auraient pas moins, autant qu'il dépendait d'eux, « sauvé les droits du pape, empêché le schisme, et s'en retourneraient dans leurs diocèses après avoir bien mérité, par leur fermeté, de la religion et de la patrie. » Ces réflexions, que nous trouvons dans le journal de M. de Broglie, avaient donné courage aux plus timides. Sur la seconde proposition de l'évêque de Nantes, les huit évêques opposants continuèrent donc à se tenir très-fermes. « Les ruses de Nantes, poursuit l'évêque de Gand, les brusqueries de Tours

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

et les décisions tranchantes de Fesch ne purent jamais réussir à nous faire quitter notre poste ¹. »

Cependant rien n'avait été épargné pour rompre l'accord entre les membres de la majorité de la commission. A un certain moment, le cardinal Fesch, reproduisant une idée qu'il avait déjà mise plusieurs fois en avant, s'écria : « Pourquoi ne pas nous en tenir à ce qui a été proposé en 1810 par le comité ecclésiastique ? Aucun de nous, je pense, ne saurait y voir de difficulté. » M. de Broglie répondit le premier que jamais il ne mettrait sa signature au bas d'un rapport qu'il était bien loin d'approuver. Hors les trois évêques et le président du concile, qui avaient travaillé à la rédaction de ce document, tous les autres membres de la commission opinèrent dans le même sens, ce qui fit dire à l'archevêque de Tours : « Il n'y aura donc que ce pauvre comité ecclésiastique de 1810 qui mourra dans l'impénitence finale ? » Ces paroles faillirent faire perdre un peu de leur sérieux aux membres de la majorité. Pour amuser le tapis et empêcher qu'on n'en vînt trop vite à une décision formelle, l'évêque de Nantes se mit à lire un long fragment de Bossuet, qui, d'après lui, démentait les

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

allégations contenues dans le mémoire lu par M. de Broglie. Celui-ci se défendit de son mieux. Bientôt tout le monde s'en mêlant, la discussion reprit de plus belle sur les sujets déjà surabondamment traités. Les divagations naissaient les unes des autres. L'évêque de Comacchio entama un long discours sur les droits du souverain pontife. M. Duvoisin, pour affaiblir l'effet que son argumentation produisait visiblement sur ses collègues, dit en l'écoutant que jamais des doctrines aussi ultramontaines ne seraient reçues par des évêques gallicans. Les évêques de Troyes et d'Ivrée repartirent qu'il s'agissait non d'une thèse particulière à l'Église d'Italie, mais bien d'une opinion commune à la catholicité tout entière. « Si nous ne croyons pas, disaient-ils, de ce côté des Alpes à l'infaillibilité personnelle du saint-père, encore moins croyons-nous à la nôtre. » On était plus que jamais éloigné de s'entendre. Le cardinal Fesch, qui avait eu le temps de reprendre un peu ses esprits, fit alors observer, ce qui n'était que trop vrai, que la discussion ne marchait pas. Cela tenait, suivant lui, à ce qu'on avait perdu de vue la question d'extrême nécessité, si justement posée la veille par l'évêque de Nantes, et tout aussitôt, ne laissant point à ses contradicteurs le temps de respirer, il les somma de voter

sur la question suivante : « Peut-on supposer un cas métaphysique *in abstracto* en vertu duquel un concile national puisse, sans l'intervention du pape, adopter un mode d'institution canonique, sans tenir compte des circonstances actuelles ou autres ? » Chacun de se récrier, hormis l'évêque de Nantes. L'évêque de Tournai soutint le premier que jamais l'Église ne s'était prononcée sur des cas abstraits. Comment la commission, comment le concile pourraient-ils se décider ainsi métaphysiquement, sans tenir compte des circonstances présentes ou autres ? L'évêque de Troyes appuya cet avis, disant que ce n'était là que de la battologie et du galimatias ¹.

L'archevêque de Bordeaux, les évêques de Gand et d'Ivrée pensaient de même; mais jamais le cardinal Fesch n'en voulut démordre. Il exigea le vote formel de chacun des membres de la commission. Le cardinal Caselli, interrogé le premier par Fesch, répondit : « Si l'épiscopat était réduit à trois évêques et qu'il n'y eût pas de pape existant, ces trois évêques pourraient assurément sacrer tous les évêques du monde. Il y a plus : en ce cas, un seul évêque le pourrait. » Fesch l'inscrivit comme ayant prononcé un oui absolu.

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

Le cardinal Spina fit à peu près la même réponse, déclarant que dans le concile il s'opposerait de toutes ses forces à ce qu'on fit d'un cas purement hypothétique une règle de discipline. Il n'en fut pas moins inscrit comme ayant donné un oui absolu. Les autres évêques répondirent par des oui enveloppés de force restrictions. L'archevêque de Bordeaux répondit non très-positivement, objectant que c'était là un cas imaginaire, et qu'il était de foi que l'Église aurait toujours un chef et des évêques; l'évêque de Tournai vota de même. M. de Broglie se ralliant à l'avis de son collègue de Bordeaux, l'évêque de Troyes dit au président : « Inscrivez-moi, monseigneur, pour oui ou pour non, comme vous voudrez, car tout cela est indifférent et purement chimérique. » Ce bel ouvrage fini, lisons-nous toujours dans le journal de M. de Broglie, Fesch produisit cette autre question : « Si le pape était mort, un concile national pourrait-il statuer sur l'institution canonique ? » Le but de cette seconde proposition était manifeste. Tous les membres de la majorité comprirent parfaitement où leur président voulait les conduire; ils ne donnèrent pas dans le piège, et huit voix contre trois se prononcèrent pour la négative. Le cardinal Fesch, voyant qu'il ne pouvait par aucune subtilité venir à

bout de l'opposition qu'il rencontrait dans le sein de la commission, en convint loyalement, et sans plus de retard proposa d'approuver une déclaration ainsi conçue : « La congrégation particulière nommée par le concile pour répondre au message de Sa Majesté pense que le concile, avant de prononcer sur les questions qui lui sont proposées, agissant d'après les règles canoniques et suivant ce qui s'est pratiqué de tous temps dans l'Église, ne peut se dispenser de solliciter de Sa Majesté la permission d'envoyer au pape une députation qui lui expose l'état déplorable des Églises de l'empire français et du royaume d'Italie, et qui puisse conférer avec lui sur les moyens d'y remédier. » Le soir même, c'est-à-dire le 5 juillet 1811, le cardinal portait à l'empereur cette déclaration signée de lui et de tous les membres de la commission.

La réception qui attendait le cardinal Fesch à Saint-Cloud ne fut pas différente de celle que l'empereur avait coutume de faire à son oncle quand il croyait avoir sujet de s'en plaindre. Il commença, nous dit l'abbé Lyonnet, par « s'emporter d'une façon indécente contre le concile ¹. » « Mon dessein,

1. *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, présentement archevêque d'Albi, t. II, p. 336.

s'écria-t-il, était de rétablir les évêques dans leurs anciennes prérogatives; mais puisqu'ils agissent ainsi, je saurai bien les mettre à la raison. » Le cardinal essaya de justifier par quelques raisons canoniques la doctrine de la commission du message. « Encore de la théologie, répliqua l'empereur; où l'avez-vous apprise? Taisez-vous; vous êtes un ignorant. En six mois, j'en veux savoir plus que vous. » Le président du concile, qui n'avait pas l'habitude de reculer devant les invectives de son neveu, et qui s'animait, lui aussi, dans la discussion, voulut lutter pied à pied, ce qui n'était pas sans générosité de sa part, afin de défendre l'avis de ses collègues que pourtant il n'avait point partagé; mais, comme toujours, il ne fit qu'irriter de plus en plus l'empereur. « Je n'aurai pas le dessous, s'écria celui-ci. Qu'on appelle Montalivet ou Merlin... Ah! la commission vote ainsi! Eh bien! je casserai le concile, et tout sera fini. Je ne me soucie nullement de ce que veut ou ne veut pas le concile. N'ai-je pas aussi mon comité réuni chez le grand juge? Il prononcera sur cette question, et je me déclarerai compétent, suivant l'avis des philosophes et des jurisconsultes. Les préfets nommeront les curés, les chapitres et les évêques. Si le métropolitain ne veut pas les instituer, je fermerai les sémi-

naires, et la religion n'aura plus de ministres. Quant aux évêques d'Italie, je confisquerai leurs biens et je les mettrai à la portion congrue comme les évêques de France. » — C'est alors, dit l'abbé Lyonnet, que le cardinal Fesch aurait répondu à l'empereur : « Si vous voulez faire des martyrs, commencez donc par votre famille. Je suis prêt à donner ma vie pour sceller ma foi. Sachez-le bien, tant que le pape n'aura pas consenti à cette mesure, moi, métropolitain, je n'instituerai jamais aucun de mes suffragants. Je vais même plus loin : si l'un d'eux s'avisait, à mon défaut, de donner l'institution à un évêque de ma province, je l'excommunierais à l'instant ¹. »

Cette scène orageuse entre l'oncle et le neveu n'avait pas duré moins de deux heures ; elle continuait encore lorsque l'évêque de Nantes arriva de son côté à Saint-Cloud. « Qu'on le fasse entrer, dit l'empereur. Celui-là au moins sait sa théologie, et avec lui on peut s'entendre. » On ignore les paroles qui furent échangées sans témoins entre Napoléon et M. Duvoisin, mais le résultat de leur conférence

1. *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet. — Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

apparut bientôt. Le parti auquel l'empereur s'arrêta, quoiqu'il ne fût en lui-même qu'une demi-mesure, était, dans les circonstances du moment, le plus sage peut-être qu'il pût prendre. La situation était en effet des plus embarrassantes pour Napoléon, par suite du malheureux état de santé où se trouvait alors le prisonnier de Savone. Les dernières lettres reçues du préfet de Montenotte annonçaient que l'aliénation mentale de Pie VII était passée ; mais à l'agitation des premiers jours avait succédé une sorte de mélancolie tranquille. Le souverain pontife n'avait pas cessé de témoigner la même répugnance à reconnaître les engagements pris avec les évêques envoyés près de lui, et consignés par ceux-ci dans la note laissée entre ses mains. M. de Chabrol donnait toutefois à entendre que le pape pourrait un jour revenir à des sentiments plus conciliants. Avec un peu de temps, il ne désespérait pas de lui faire de nouveau agréer, sauf de légères modifications, les clauses du traité dont le projet lui avait été soumis par les députés de l'empereur ; à cet égard, rien n'était sûr encore, mais il inclinait vers la confiance. On comprend qu'en présence de tant d'incertitudes il n'eût pas été prudent de la part de l'empereur de produire une pièce que le pape pouvait officielle-

ment démentir. Cependant il était cruel de n'en faire aucun usage dans un moment de crise si pressant, quand on avait lieu de supposer, d'après ce que mandait l'habile préfet de Montenotte, que le traité déjà ébauché serait prochainement ratifié. Napoléon imagina de tout concilier en recourant à un moyen terme. Il prit le parti d'autoriser les évêques députés à Savone à parler avec beaucoup plus de détails aux membres de la commission de ce qui s'était passé pendant leur voyage. Pour son compte, il résolut d'agir comme s'il se tenait pour assuré de cet approbation pontificale que M. de Chabrol lui faisait entrevoir sans oser la lui garantir. Son parti ainsi pris, Napoléon ne faisait plus que rentrer dans ses habitudes en témoignant tout à coup la confiance la plus extrême dans la réussite du plan qu'il venait d'improviser. « Vous n'êtes tous que des nigauds, dit-il, apostrophant derechef le cardinal Fesch. Vous ne connaissez pas votre position. Ce sera donc moi qui vous tirerai d'affaire ; je vais tout arranger. » Puis appelant M. Aldini, secrétaire d'État du royaume d'Italie, il lui dicta incontinent et presque sans s'arrêter l'écrit qu'on va lire.

« Le rapport de la commission doit être fait sur les bases suivantes : 1° que, l'empereur ayant le

droit de nommer aux évêchés vacants, son droit se trouve nul, si l'institution peut être refusée par d'autres raisons que les cas prévus par le concordat de Léon X; 2° que, Sa Majesté ayant réitéré plusieurs fois la demande de l'institution canonique, qui a été refusée, elle a pu être autorisée à regarder le concordat comme non existant, et à réunir un concile pour qu'il pourvût à l'institution canonique des évêques; 3° que, le conseil des évêques réunis à Paris et consultés sur ces matières par Sa Majesté ayant obtenu d'envoyer au pape une députation de quatre évêques, cette députation a levé toutes les difficultés, que le pape a daigné entrer dans les besoins de l'Église, et qu'il a, dans ces circonstances, formellement promis l'institution pour les évêchés vacants, et approuvé la clause que, si, dans l'espace de six mois, lui ou ses successeurs ne donnaient pas l'institution aux évêques, le métropolitain la donnerait; cela étant, le but de l'empereur se trouve rempli, les évêchés de son empire ne pouvant plus rester vacants; l'empereur voulait trois mois, le pape en demandait six. Cette différence n'étant pas de nature à faire rompre l'arrangement déjà conclu, il restait à proposer au concile le décret ci-joint, lequel, étant adopté, serait présenté par le concile en corps à l'em-

pereur, pour le remercier et le supplier d'approuver le décret suivant et de le faire publier comme loi de l'État.

« Le concile décrète :

« 1° Que les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an pour tout délai, et que dans cet espace de temps la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu; 2° que l'empereur nommera conformément aux concordats à tous les sièges vacants; 3° que, six mois après la nomination faite par l'empereur pour tout délai, le pape donnera l'institution canonique; 4° que, les six mois expirés, le métropolitain se trouve investi par la concession même faite par le pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration; 5° que le présent décret sera soumis à l'approbation de l'empereur pour être publié comme loi de l'État; 6° que Sa Majesté sera suppliée par le concile de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du pape pour le remercier d'avoir par cette concession mis un terme aux maux de l'Église. »

« Emportez cela, dit Napoléon au cardinal Fesch quand il eut fini de dicter, et maintenant tout est aplani. » Le président du concile et l'évêque de Nantes, frappés d'étonnement autant que d'admira-

tion, ne manquèrent pas d'affirmer que l'adoption du décret ne souffrirait point de difficultés auprès de leurs collègues de la commission. Le cardinal, qui tout à l'heure offrait sa vie à Napoléon pour défendre les droits de l'Église, avait passé du désespoir à l'enthousiasme ; il appelait maintenant l'écrit dont il était porteur une inspiration du ciel. Ce fut dans ces sentiments qu'il rendit compte à la commission du message, le dimanche suivant 7 juillet, de ce qui s'était passé à Saint-Cloud. Chose singulière, la commission partagea immédiatement la façon de voir de son président. « Je n'en reviens pas encore, nous dit M. de Broglie dans son journal, quand je songe à l'impression produite sur mes collègues par la lecture du projet de décret qu'avait rédigé l'empereur. Ce n'étaient pas ses menaces qui les effrayaient, car peu de temps après ils n'en tinrent nul compte ; mais ils virent par cette idée impériale la chose toute changée et améliorée. On parlait dans le décret de la concession du pape. Elle était la base de tout. C'était par l'initiative du souverain pontife que tout se faisait. Dès lors, la majorité de la commission, jusqu'alors si récalcitrante parce qu'on voulait qu'elle approuvât la compétence du concile sans l'approbation, était complètement rassurée. Quelle différence,

disait-on, entre les deux situations, et combien la seconde n'était-elle pas favorable à la religion ! Ces hommes qui huit jours durant avaient été fermes comme des rochers se trouvaient tout à coup amollis. Je me sentais tout entraîné moi-même, continue l'évêque de Gand, et je regardais Bordeaux. Lui seul demeurait silencieux et morne. Ainsi que d'autres, je m'étais opposé à ce que le concile demandât à l'empereur de faire du décret une loi de l'État;... mais la séduction agissait sur moi presque à mon insu. Je passai dans une pièce voisine et je suppliai Dieu de m'empêcher de faillir, si ce qu'on proposait était mauvais. Quand je rentrai, le président était en train de prendre les voix. Spina, Caselli, Tournai, Ivree, Comacchio, Troyes, qui avaient été inébranlables jusque-là, ne furent pas d'avis de rejeter le décret. Bordeaux seul dit que le décret était inconciliable avec les doctrines que la majorité de la commission avait naguère proclamées. Cet avis de Bordeaux m'éclaira, me soutint, et je votai comme lui. Il est inutile d'ajouter que les trois évêques députés à Savone, toujours faciles et coulants, admirent purement et simplement le décret ¹. » Ainsi la commission

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

se trouvait avoir pris tout à coup une décision diamétralement opposée à la doctrine qui l'avait emporté l'avant-veille. Elle n'était pas encore au bout de ses fluctuations.

Le soir, il y avait dîner chez le président du concile. Comme la séance avait duré assez tard, M. de Broglie et l'évêque de Troyes, M. de Boulogne, qui étaient au nombre des convives du cardinal, au lieu de retourner chez eux, restèrent à causer en attendant l'heure du repas dans les salons de l'hôtel de la rue du Mont-Blanc. L'évêque de Gand profita de cette occasion fortuite pour reprocher à son collègue de Troyes la faiblesse inattendue qu'il venait de montrer pendant la séance de la commission. M. de Boulogne se défendit d'abord assez timidement. Bientôt les anxiétés les plus cruelles agitèrent son esprit, et, loyal comme il était, dit M. de Broglie, il se mit à les exposer au cardinal Fesch lui-même. Peu à peu la conversation devint générale entre les ecclésiastiques présents. Les opinions qu'il entendit émettre par tant de gens éclairés ajoutèrent à la tristesse qu'éprouvait M. de Boulogne de s'être ainsi laissé surprendre. Arrive sur ces entrefaites l'évêque de Tournai, qui était la droiture même, continue M. de Broglie. A lui aussi, les écailles tombèrent des yeux, et tout de

suite il annonça qu'il se rétracterait à la séance du lendemain ¹.

Ces confidences qu'échangeaient dans sa propre habitation les membres de l'ancienne majorité de la commission agirent-elles sur la conviction du président du concile et firent-elles naître en lui quelques scrupules? Nous ne savons. Toujours est-il qu'à l'ouverture de la séance du lendemain le cardinal Fesch, s'adressant à ses collègues avec une loyauté digne de tout éloge, leur dit : « Je sais, messeigneurs, que plusieurs d'entre vous ont témoigné du regret de leur vote d'hier. Comme rien ne doit se faire ici par surprise, mais tout par conviction, je remets la question sur le tapis, et regarde comme non venu ce qui a été précédemment décidé. » Le cardinal Spina dit alors qu'en effet il avait éprouvé des alarmes au sujet de son opinion de la veille. « Il avait consulté, et il avait appris, ce qu'il ignorait absolument, qu'une loi de l'État était une chose fixe et obligatoire pour tous les sujets de l'empereur, y compris les évêques. Il ne pouvait donc consentir à demander que le décret projeté devînt loi de l'État. Étant archevêque et cardinal, il ne s'exposerait point à ce que le

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

pape lui reprochât un jour de l'avoir lié par un pareil décret. Il rétractait donc son vote. Le cardinal Caselli parla exactement dans le même sens. L'évêque de Tournai déposa également sur le bureau sa rétractation formelle. « Veuillez nous en donner lecture, » lui dit le cardinal Fesch. Cette rétractation de M. Hirn produisit un grand effet, car elle était, au dire de M. de Broglie, très-fortement motivée. Les évêques de Troyes et d'Ivrée s'exprimèrent à peu près dans les mêmes termes. Avec une impartialité évidente qui étonna un peu tout le monde, le cardinal Fesch se mit à recueillir successivement les suffrages qui réduisaient à néant la décision prise la veille, dans laquelle, pour son compte, il déclara toutefois persister. La patience de l'archevêque de Tours ne supporta pas aussi bien cette rude épreuve. « Tout cela n'est qu'absurdité ! s'écria-t-il. — Monseigneur, répliqua M. de Broglie, c'est peut-être là un compliment, mais à coup sûr ce n'est pas un argument. » MM. de Barral et Duvoisin gémissaient et se lamentaient. Ce dernier alla même jusqu'à dire que le schisme allait bientôt commencer, et que ceux-là en seraient cause qui n'avaient pas voulu accepter le décret. « Étranges schismatiques, fit observer M. de Broglie, que ceux qui sont d'avis de suspendre la décision du concile

particulier pour attendre l'approbation du pape. » Les têtes étaient de plus en plus échauffées. « Vous répondrez de tous les maux futurs de l'Église, dit l'archevêque de Tours à l'évêque de Gand, et je vous cite au jugement de Dieu. — Je vous y attends vous-même, » répondit M. de Broglie¹.

Quels motifs avaient, à deux jours seulement d'intervalle, déterminé les pieux évêques à prendre coup sur coup des résolutions si complètement opposées? Nous trouvons dans la relation manuscrite du concile, que M. de Broglie lui-même a annotée, l'explication du changement qui s'était opéré dans l'esprit des membres de la commission. Lorsque les évêques opposants avaient lu dans la note dictée à Saint-Cloud par Napoléon l'assurance formelle qu'un arrangement avait été conclu à Savone entre le pape et les évêques envoyés de Paris, et que par cet arrangement le saint-père accordait tout ce que demandait l'empereur, ils avaient à l'instant senti leur conscience singulièrement soulagée. N'avaient-ils pas, comme c'était leur devoir, défendu autant qu'ils avaient pu la prérogative du chef de la catholicité dans cette matière de l'institution canonique? Si Pie VII avait

1. Journal de M. de Broglie, évêque de Gand.

jugé à propos de transiger, pourquoi se permettraient-ils d'être plus difficiles que lui? C'était à eux de trouver bon tout ce à quoi il avait consenti. Telle avait été l'impression du premier moment; mais presque aussitôt la réflexion était venue. Comment était-il possible, si un pareil accord avait réellement eu lieu, qu'on eût tant tardé à le leur notifier officiellement? Quoi! ils étaient réunis en concile depuis trois semaines, depuis huit jours on les pressait de résoudre une question à propos de laquelle ils se croyaient incompetents, et l'on n'avait pas jugé à propos de leur annoncer plus tôt que le pape l'avait lui-même tranchée dans le sens désiré par le gouvernement! Quoi! il y avait une pièce écrite qui constatait l'accord préalable, et cette pièce, on ne l'avait pas tout d'abord produite, on s'était contenté d'en parler vaguement! On la citait maintenant, il est vrai, dans le préambule du décret; mais aucun d'entre eux ne l'avait vue. Des membres de la commission ecclésiastique naguère envoyés à Savone on ne tirait rien que des propos en l'air. Le cardinal Fesch assurait bien avoir reçu et montrait à la dérobée une lettre du saint-père en italien, portant la date du 19 mai 1811. Quelques passages de cette lettre témoignaient des intentions conciliantes du souverain pon-

tife; tout cela pourtant n'était guère précis. Quelle raison pouvait-on avoir de ne pas donner connaissance à la commission des clauses qui avaient obtenu l'agrément de Pie VII? Là-dessus les imaginations s'étaient donné carrière. Il était probable que la note dont on faisait tant de bruit contenait quelque réserve expresse, et peut-être avait-elle été arrachée violemment au prisonnier de Savone; peut-être aussi la désavouait-il présentement. A ces questions qui approchaient si près de la vérité, les évêques du parti de la cour ne pouvaient répondre que d'une façon évasive, car ils ne savaient rien eux-mêmes qu'à demi. Encore moins l'empereur se souciait-il de suppléer à leur silence. A aucun prix, il ne voulait avouer que le malheureux Pie VII était malade, que, privé du complet usage de ses facultés, il était hors d'état de confirmer les engagements naguère acceptés, et que de là provenaient tous les embarras de la situation. Cette réserve forcée de l'empereur autorisait à bon droit tous les soupçons. Ainsi, par une étrange complication que son esprit, tout grand qu'il fût, n'avait pas suffi à prévoir, cet homme si puissant à la fois et si peu scrupuleux se trouvait expier cruellement, dans un quart d'heure fatal, la longue série de ses violences et de ses duplicités.

Quand le moment fut arrivé pour la commission de faire part à l'empereur du changement qui venait de s'opérer dans son sein, l'embarras devint visible parmi tous les membres. « Je suis pour cela plus mal campé qu'un autre, dit assez naïvement le cardinal Fesch, car hier au soir encore j'ai dit à Saint-Cloud que le décret passerait à une grande majorité. » Il proposa donc à l'archevêque de Tours et aux évêques de Trèves et de Nantes de se joindre à lui ; ils déclinèrent tous trois sa proposition. « Eh bien, repartit le cardinal, j'irai donc tout seul ; mais je ne répons nullement de ce qui arrivera. Vous pourriez bien, messeigneurs, avoir prononcé la dissolution du concile. » Cette perspective n'effrayait que médiocrement M. de Broglie et ses collègues de l'opposition.

Le lendemain de cette séance, la surprise de membres de la commission fut assez grande quand leur président leur raconta que l'empereur, devenu tout à coup assez calme au sujet de l'affaire qui les avait tant émus, lui avait seulement dit : « Point de circonlocutions, et faites-moi nettement connaître ce qu'a décidé la commission ; » puis il avait écouté Fesch sans humeur. « De sorte, ajouta gaiement le cardinal en se tournant de leur côté, que messei-

gneurs de Tours, de Trèves et de Nantes doivent se repentir aujourd'hui de ne m'avoir pas accompagné. — Il est vrai, répondit M. de Barral, que nous n'avons pas été très-braves, » et cette remarque dérida tous les visages. Ils se rembrunirent un peu quand le cardinal ajouta que, si l'empereur n'avait pas éclaté, il ne s'en était pas montré pour cela plus satisfait d'une décision qui l'offensait gravement. « Eh bien, avait-il dit, puisqu'il en est ainsi, j'ai ma commission qui s'assemble chez le grand juge; j'irai en avant, si je le veux, et dès demain je dissoudrai le concile. » Fesch lui avait alors représenté tous les inconvénients de cette mesure. C'était lui qui avait convoqué le concile; c'était lui qui lui avait soumis la question de l'institution canonique. La commission du message avait donné son avis, mais le concile pouvait en adopter un autre. L'empereur s'était rendu à ces raisons. Il autoriserait la congrégation générale, suspendue jusqu'alors, à se réunir de nouveau; il voulait seulement que tout fût décidé avant le dimanche suivant, 14 juillet. Le cardinal avait hasardé quelques objections. « Mais encore, qu'est-ce donc qui déplaît le plus aux évêques dans le décret? » Le cardinal répondit que c'était la demande qu'il fût converti en loi de l'État. « Si cela les gêne,

il n'y a qu'à l'ôter ; aussi bien, je le ferai quand je le voudrai loi de l'État. » Cette concession avait fait plaisir au cardinal Fesch, qui s'ingénia pour faire entendre à son neveu qu'il n'était peut-être pas sans avoir quelque reproche à se faire à propos de la façon dont il avait voulu rédiger lui-même le décret. L'empereur à ces mots témoigna quelque mauvaise humeur, mais sans éclater. « On sait, dit-il, que la commission veut tenir ferme, et, somme toute, elle a raison. »

Après ce récit de la conversation qu'il avait eue avec l'empereur, Fesch rappela qu'il fallait rédiger le rapport au concile. L'évêque de Tournai, M. Hirn, fut d'un accord unanime désigné pour cette tâche ; mais il refusa. L'évêque de Nantes l'accepta d'abord, puis s'en défendit ; l'archevêque de Tours pareillement. Alors le président du concile engagea M. Hirn à vouloir bien s'en charger, par déférence pour ses amis de la majorité de la commission. On lui adjoignit M. de Boulogne, évêque de Troyes, parce que M. Hirn écrivait péniblement le français. Il avait été convenu de réduire ce rapport autant que possible. La discussion à laquelle la rédaction donna lieu fut elle-même aussi courte qu'insignifiante. C'était un vrai squelette que cette pièce, assure M. de Broglie,

et véritablement aussi indigne de la commission qui l'avait préparée que du concile auquel elle allait être présentée.

La congrégation générale du 10 juillet, la dernière qu'ait tenue le concile, s'ouvrit comme à l'ordinaire par la lecture des procès-verbaux des séances précédentes. A ce sujet s'engagèrent quelques discussions qui ne furent pas sans importance ni sans aigreur, mais dont l'intérêt pâlit devant la grande question du moment. L'heure était assez avancée déjà quand l'évêque de Tournai donna lecture de son rapport. Comme il était écrit sans élégance et sans vigueur, il ne produisit pas grand effet. L'évêque d'Ivrée en donna pour ses compatriotes une traduction italienne. L'attitude des Pères du concile pendant cette double lecture trahissait une certaine hésitation. M. de Broglie, dans le journal qu'il a pris soin d'écrire en sortant de chaque séance, témoigne ressentir beaucoup d'inquiétude sur l'issue probable de la discussion. Il semble redouter que la fermeté de la congrégation générale ne se maintienne pas au niveau de celle qu'avait déployée en dernier lieu la commission du message. Dans cette persuasion et de concert avec ses collègues opposants, il avait arrêté un plan de conduite qui prouve assurément

leur peu de confiance. D'un commun accord, ces messieurs s'étaient promis, si le vote de la majorité ne répondait pas à leurs vœux, de déposer sur le bureau une protestation en règle contre la compétence du concile dans l'affaire de l'institution canonique des évêques. Tout à coup, à leur grande surprise, le cardinal Fesch déclara la séance levée : la congrégation générale ne se réunirait que le surlendemain 12 juillet. Les membres de l'ancienne majorité de la commission du message se donnèrent alors rendez-vous pour combiner ensemble les moyens de défendre ce qu'ils considéraient comme la cause même de l'Église. Le lendemain, vers neuf heures du matin, ils apprirent que le concile était dissous. Le 12, vers trois heures du matin, M. de Broglie, évêque de Gand, M. de Boulogne, évêque de Troyes, et M. Hirn, évêque de Tournai, étaient saisis dans leur lit, et conduits par des agents de police au donjon de Vincennes, où ils furent enfermés dans des cachots séparés et mis au secret le plus rigoureux, sans plumes, sans encre et sans papier ¹. Peu s'en fallut que M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, ne partageât leur sort. Il paraît que Napoléon avait

1. M. Jauffret, *Mémoires ecclésiastiques*, t. II, p. 454.

également ordonné son arrestation. Le vénérable prélat le savait, et se tenait déjà prêt; comme à son ordinaire, il avait voulu aller dire sa messe à Saint-Sulpice, et tout aussitôt il était rentré chez lui afin que les gendarmes l'y trouvassent, s'ils lui faisaient, disait-il, l'honneur de le venir chercher; mais ils ne parurent point. Le duc de Rovigo n'avait pas voulu accepter cette mission. « Sire, il ne faut pas toucher à M. d'Aviau, s'était-il écrié; c'est un saint, et nous aurions tout le monde contre nous. »

Ces violentes mesures, si soudainement prises par l'empereur, faisaient un étrange contraste avec le calme vrai ou affecté qu'il avait montré quarante-huit heures auparavant au cardinal Fesch. Tandis que les évêques opposants craignaient, au dire de M. de Broglie, de ne pas trouver une suffisante assistance dans les dispositions assez découragées de leurs collègues du concile, Napoléon était-il au contraire effrayé des obstacles qu'opposerait à ses desseins leur invincible obstination, ou bien cédait-il, comme il lui est parfois arrivé, à l'emportement d'une passion irréfléchie et à l'envie de se venger à tout prix des ennuis que lui causaient d'incommodes adversaires? Nous ne voulons hasarder à ce sujet

aucune conjecture. Ce n'est pas la tâche de l'histoire d'expliquer ce qu'il y a de moins explicable au monde, c'est-à-dire les incohérences d'un grand génie dévoyé. Ce qui est certain, c'est que le soir même, à Trianon, où la cour résidait alors, il accueillit très-mal le cardinal Fesch quand celui-ci vint hasarder quelques représentations sur le fâcheux effet qu'allait produire la dissolution du concile. Devant l'assistance étonnée, l'empereur accusa publiquement son oncle d'avoir sourdement secondé les plans de l'opposition, et avec un emportement incroyable, sans laisser au président du concile le temps de s'expliquer, il donna cours aux plaintes les plus vives et aux plus amères récriminations. « Je saurai bien, dit-il en terminant, je saurai bien me passer de vos évêques. Dites-leur que je ne veux plus entendre parler d'eux. Ce sont des ignorants, des entêtés, qui ne se comprennent pas eux-mêmes. A part Duvoisin, Barral, Mannay, qui sont pour moi, où sont leurs théologiens? Oui, moi soldat, enfant des camps et des bivouacs, j'en sais autant qu'eux et plus qu'eux... Et vous, n'avez-vous pas changé mille fois d'opinion? Il n'y a pas six mois que vous pensiez comme nous. Avez-vous donc oublié la lettre que vous avez écrite à Savone? Mais quel fond peut-on

jamais faire sur vous ¹? » Le lendemain, c'était l'archevêque de Malines qui arrivait à son tour à Trianon afin de parler à l'empereur de l'événement qui faisait le sujet de toutes les conversations, quoique, bien entendu, il n'en fût pas dit un mot dans les feuilles publiques. Laissons à M. de Pradt le soin de raconter lui-même cette scène, dans laquelle il ne laisse pas de jouer aussi son rôle.

« Je n'avais pas été partisan, dit M. de Pradt, d'une convocation *impromptu* du concile; je l'étais encore moins d'une dissolution *ex abrupto*. Les précipitations et les violences ne m'ont jamais paru fort utiles en affaires, et surtout dans les affaires d'Église, les plus difficiles de toutes les affaires. Souvent j'en avais fait des représentations au ministre de la police d'alors, le duc de Rovigo. Il était avec moi à Trianon. Dès que Napoléon nous aperçut, il vint à grands pas. « Ah! que vous les connaissez bien! me dit-il. Je marchais sur un abîme sans m'en apercevoir. La plus grande faute que j'aie faite, c'est le concordat (je le savais depuis longtemps); ils m'ont gâté mes Italiens. Ne pas vouloir

1. *Vie du cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet; présentement archevêque d'Albi, t. II, p. 341.

des propositions de Bossuet!... » Et mille autres choses saccadées qu'il proférait de moment en moment, en se promenant avec activité. Il était placé entre le duc de Rovigo et moi. Nous suivions avec peine ses pas pressés par l'agitation de son esprit; enfin, lorsqu'il eut assez répété ses Italiens, son Bossuet, son abîme, son concordat, prenant mes avantages sur lui, je lui dis que c'était lui-même qui était l'auteur de tout cela, et, parcourant la manière dont le clergé avait été dirigé depuis douze ans, je lui demandai s'il avait pu se flatter d'un autre résultat en l'abandonnant à l'exemple de l'opposition journalière de M. le cardinal Fesch, à la débilité séculaire de M. le cardinal de Belloy, au dévergondage du cardinal Maury, en l'aigrissant par sa conduite envers le pape, en le laissant s'effaroucher tout à loisir par le silence qu'il avait gardé, et en le faisant présider par un homme inepte. Je conclus ma mercuriale en prononçant très-fermement : On ne recueille jamais que ce que l'on a semé. Il y a des circonstances qui font parler les uns et taire les autres. Napoléon, qui ordinairement parlait le premier et le dernier, pendant ce temps ne disait mot; la tête baissée, l'air attentif, il recevait la grêle de mes remontrances sans aucun signe d'impatience. Le duc de Rovigo mé

lançait par-dessus la tête de Napoléon des regards de surprise. Celui-ci rompit son silence en répétant plusieurs fois : « On ne recueille que ce que l'on a « semé, le concordat est la plus grande faute de ma « vie. » Ceci peut paraître étrange, inventé, surtout à qui n'a pas connu Napoléon ; eh bien , à la vie et à la mort, en la présence comme en l'absence de Napoléon, je n'en retrancherai pas une syllabe ¹. »

La dissolution du concile ne fit pas d'abord grand effet. Ses délibérations avaient été tenues fort secrètes. Pas un journal n'avait eu permission d'en parler. Le monde ecclésiastique avait eu seul connaissance des orageuses discussions qui avaient troublé les dernières séances. Parmi les fonctionnaires les plus considérables de l'État, très-peu avaient été mis au courant des obstacles imprévus que les volontés impériales avaient rencontrés au sein de la commission du message. La nouvelle de l'arrestation

1. M. de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 496. — Dans les notes dictées à Sainte-Hélène, l'empereur a pris soin d'affirmer qu'il n'avait pas prononcé ces paroles : « Le concordat est la plus grande faute de mon règne. » Nous avons eu plus d'une occasion de constater que Napoléon, par distraction, par oubli ou à dessein, était loin d'avoir dit toute la vérité dans ses mémoires. M. de Pradt, quoique ses assertions soient si positives à ce sujet, n'est pas non plus un témoin irrécusable. Le lecteur prononcera.

des trois prélats eut au contraire un retentissement énorme. Quoique les feuilles publiques eussent reçu pour mot d'ordre de n'en pas souffler mot, on ne parla guère d'autre chose pendant assez longtemps, non-seulement dans toutes les sacristies, mais aussi dans tous les salons de Paris et de la province. L'indignation, quoique contenue, était générale et patente. Les partisans de l'empereur ne s'en exprimaient pas à voix basse autrement que ses adversaires, encore bien peu nombreux à cette époque. « Que s'est-il proposé, disaient les plus avisés, en rassemblant un concile pour emprisonner ensuite ceux qui ne sont pas de son avis? Interroger les hommes, c'est leur reconnaître le droit de se tromper. Ce n'est pas tout, d'ailleurs, de dissoudre le concile, il faudrait pouvoir faire disparaître en même temps les embarras qu'il a produits ; ils sont au contraire redoublés, et c'est en définitive l'opposition qui triomphe ¹. »

Le duc de Rovigo, ministre de la police, sentait si bien dans quelle fausse situation s'était placé l'empereur, qu'il ne négligea aucun effort pour dérouter un peu l'opinion. Ses affidés furent chargés de faire

1. M. de Pradt, *Histoire des Quatre Concordats*, t. II, p. 500.

partout courir le bruit que l'arrestation des trois prélats ne se rattachait nullement aux affaires du concile. On voulut donner à entendre qu'ils avaient eu l'imprudence de nouer des intrigues coupables avec le cardinal di Pietro pour établir des vicaires apostoliques dans les évêchés dont les sièges étaient vacants. Est-il besoin de dire que rien n'était plus faux ? L'empereur se gardait bien de recourir personnellement à ces ruses pitoyables. Il y a plus ; s'il ne lui déplaisait pas que son ministre parvînt à donner le change au vulgaire, il aurait été fort contrarié de le voir rassurer trop complètement les collègues de M. Hirn, de M. de Broglie et de M. de Boulogne. C'était surtout afin de les mieux épouvanter qu'il avait envoyé les trois prélats à Vincennes. En cela du moins, il avait parfaitement atteint son but. « Les beaux temps du concile étaient passés, dit la relation trouvée dans les papiers de l'évêque de Gand. Jusqu'à l'arrestation des évêques, les Pères du concile s'étaient conduits avec plus de fermeté qu'on n'aurait osé l'espérer ; mais à partir de ce moment nous allons entrer dans une période de honte, d'avilissement et de lâcheté ¹. »

1. Relation manuscrite du concile de 1811, trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

Ce jugement, hélas ! n'est peut-être pas trop sévère.

A la nouvelle de l'arrestation de l'évêque de Gand, M^{me} la marquise de Murat, sa sœur, et la marquise de Lameth, sœur du maréchal de Broglie, s'étaient rendues chez le cardinal Fesch. L'oncle de l'empereur commença par assurer à ces dames qu'il était fort attristé de ce qui venait de se passer; mais il ne pouvait absolument rien faire pour elles, étant trop mal avec son neveu. — « J'espère cependant, dit M^{me} de Murat, que vous prendrez fait et cause pour les prisonniers. Leur cause est la vôtre, car vous étiez leur président; vous leur avez affirmé, de la part de l'empereur, qu'ils pouvaient dire leur façon de penser en conscience et sans aucune crainte, et vous savez s'ils ont fait autre chose. — Cela est très-vrai, répondit le cardinal, et je saisirai la première occasion d'en parler. Mon honneur y est intéressé; c'est une injure personnelle que l'on m'a faite. Je croirai toujours de mon devoir de défendre toute personne innocente et inculpée à tort : à plus forte raison suis-je porté à le faire pour mes collègues, pour mes amis, pour des prélats qui étaient du même parti que moi; mais dans ce moment je ne vois plus l'empereur. — L'empereur, repartit M^{me} de Murat, ne peut pas vous empêcher d'entrer chez lui. N'êtes-vous pas son

oncle? Il ne vous mettra pas à la porte, si vous vous présentez. — Qu'est-ce à dire : *Il ne peut pas?* J'y ai été mis deux fois, l'autre jour, à la porte. » M^{me} de Lameth dit alors au cardinal qu'on parlait de réunir de nouveau le concile; ce serait là une occasion toute naturelle d'intercéder en faveur de son neveu. — « Qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront avec leur concile! Certes je ne le présiderai point, à moins qu'ils ne m'y conduisent entre quatre fusiliers, car de moi seul je n'irai jamais. » Le cardinal congédia ces dames en leur promettant de s'employer en faveur de l'évêque de Gand aussitôt qu'il en trouverait l'occasion ¹.

M^{me} de Lameth n'était pas mal informée à propos d'une nouvelle réunion probable du concile. Dans le premier mouvement de sa grande irritation, l'empereur avait songé à s'adresser au Corps législatif, qui siégeait encore. Il avait consulté à ce sujet le concile de philosophes et d'avocats, comme il les appelait, auquel il avait donné ordre de se réunir chez le grand juge ²; mais ces messieurs ne l'avaient pas

1. *Conversation que j'ai eue avec le cardinal Fesch peu de jours après l'arrestation de mon frère.* (Manuscrit de M^{me} la marquise de Murat.)

2. Voyez la note dictée en conseil des ministres, insérée à la date

beaucoup encouragé dans son projet. Sur ces entrefaites était arrivée de Savone une lettre du préfet de Montenotte en date du 11 juillet. Si elle était parvenue quelques jours plus tôt, cette lettre aurait probablement beaucoup changé les choses, et peut-être l'empereur n'aurait-il pas dissous le concile. M. de Chabrol faisait en effet savoir au ministre des cultes « que la santé du saint-père s'était peu à peu rétablie ¹. »

« Il est maintenant, écrivait-il, dans le même état qu'avant l'attaque d'hypocondrie. Son esprit est parfaitement calme, et ses idées se sont rassises. On ne lui a plus remarqué les inquiétudes qu'il témoignait naguère, on l'a même vu faire porter sous ses yeux ses habits pontificaux, comme s'il avait l'idée qu'il en ferait bientôt usage... J'ai vu aujourd'hui même le pape, continuait M. de Chabrol, avec l'intention de connaître si le calme qu'il montre aurait ramené ses idées. J'ai profité, pour amener la conversation sur le sujet qui m'intéressait, de l'*Exposé de la situation de l'empire*, et après lui avoir démontré combien

du 4 juillet dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXII, p. 296.

1. Lettre de M. le comte de Chabrol, préfet de Montenotte, au ministre des cultes, 9 juillet 1811.

cette situation était avantageuse, combien nous étions unis au dedans, tranquilles sur les relations extérieures et forts contre nos ennemis, après lui avoir montré en son plein jour toute la puissance morale de Sa Majesté sur le peuple, je lui ai dit que l'empereur venait de se prononcer de nouveau d'une manière authentique et formelle sur la résolution de conserver dans toute son intégrité le dépôt de la religion de ses pères; que toute l'Europe était convaincue de cette vérité; qu'ainsi les consciences les plus timorées n'avaient aucune inquiétude; que l'on voyait clairement qu'il ne s'agissait avec lui que du temporel; que la question, désormais éclaircie par les déclarations les plus fortes, était devenue évidente pour tous, et que tous aussi (je ne pouvais le lui dissimuler) rejetaient sur lui seul le retard apporté à un rapprochement nécessaire et réclamé par toutes les Églises avec une instance égale à leur attachement pour la religion; que par là sa position devenait plus difficile, s'il persistait dans son refus, parce que toute la responsabilité en pèserait sur lui; que le concile marchait d'accord avec l'opinion générale et avec le désir de Sa Majesté, qui se montrait satisfaite (on sait ce qu'il y avait de vrai dans ces assertions du préfet de Montenotte) du zèle et de la con-

duite de son clergé. Je lui ai demandé quel serait, en bonne conscience, le jugement de l'histoire et de tout homme raisonnable à propos d'une semblable lutte... Telle est la substance de ce que j'ai dit au pape, et voici ce que j'en ai obtenu. Il voudrait un accommodement; on pourrait combiner la nomination des évêques pour remédier à la viduité des Églises. Il y avait toutefois dans les propositions de MM. les évêques qui sont venus conférer avec lui certaines choses qui ne pouvaient se concilier avec sa manière de voir et son repos. Au reste, le concile fera sans doute sa proposition; sur cela, il se déterminera, et prendra aussi ses décisions suivant que ses lumières le lui dicteront... J'ai trouvé le pape, dit M. de Chabrol en terminant sa lettre, la tête remplie d'une mauvaise théologie et d'une histoire partielle entièrement écrite en faveur des papes; il paraît se placer maintenant entre le parti qu'il avait primitivement adopté avec MM. les évêques et celui qu'il a embrassé depuis dans ses moments d'aliénation d'esprit et d'inquiétudes morales. En tout cas, on ne peut se dissimuler que son caractère et ses opinions versatiles ne peuvent lui laisser la faculté de se prononcer dans les circonstances politiques où il se trouve. Il ne comprend pas les temps et les changements qu'ils entraînent. Il ne

répond rien à la raison aussi vraie que sublime développée par Sa Majesté qui fit préférer aux premiers chefs de l'Église le séjour de Rome à celui de la terre sainte. Il ne dit autre chose, sinon que ce fut la volonté de Dieu. Il se montre toujours aussi éloigné du séjour dans la capitale de l'empire, ne désirant que retourner à Rome, ou bien errer de ville en ville comme les apôtres du premier âge. Tout annonce une faiblesse de vues trop au-dessous de sa position ¹... »

Ces renseignements sur les dispositions de Pie VII, quoiqu'ils ne fussent pas encore tout ce qu'il pouvait souhaiter, ouvraient une nouvelle perspective devant l'empereur. Loin de désavouer hautement les concessions faites naguère aux évêques envoyés à Savone, le pape se montrait porté à y revenir moyennant de légères modifications. Sur ces données nouvelles, qui lui auraient permis d'aplanir bien des choses, s'il avait été mis à même de s'en servir en temps utile auprès des membres du concile, Napoléon résolut de ne pas lâcher absolument la partie. Quelques-uns des évêques étaient partis aussitôt après l'arrestation de MM. Hirn, de Broglie et de Boulogne; mais c'étaient les prélats les plus opposés à ses desseins,

1. Lettre de M. de Chabrol au ministre des cultes, 9 juillet 1811.

et l'empereur vit leur absence sans déplaisir. Il donna ordre au ministre des cultes de retenir au contraire tous les autres à Paris. Bientôt M. Bigot, confidentiellement instruit des desseins de son maître, reçut la mission de les faire tous venir chez lui les uns après les autres ; il devait dans ces tête-à-tête successifs user de sa plus persuasive éloquence et de tous les moyens qui dépendraient de lui pour les ramener peu à peu à la cause impériale. S'il réussissait à gagner le plus grand nombre, on réunirait derechef le concile, et les difficultés qui avaient tout arrêté seraient aisément tournées. Ainsi qu'il était naturel, M. Bigot de Préameneu, qui avait assisté à toutes les congrégations générales, commença par s'attaquer aux prélats chez lesquels il avait remarqué le plus de condescendance pour les propositions de l'empereur : c'étaient ceux-là mêmes qui témoignaient en ce moment le plus d'effroi au sujet de l'arrestation de leurs collègues. Son succès auprès d'eux avait été assez facile. De proche en proche, tous les Pères du concile, ou peu s'en fallait, s'étaient laissé persuader au bout de quinze jours. Il est vrai que Napoléon, ses plus habiles conseillers, et à leur tête son redoutable ministre de la police, qui se figurait avoir charge d'âmes dans l'Église depuis qu'il avait arrêté trois

évêques, s'étaient tous employés de leur mieux pour venir en aide à M. Bigot de Préameneu. Les insinuations, les menaces, les menaces surtout, ne furent point épargnées. Napoléon s'était particulièrement réservé le soin d'intimider les membres du sacré-collège. Il fit en pleine cour aux cardinaux Spina et Caselli des scènes qui les remplirent tous deux d'épouvante. Cependant il lui arriva de ne pas toujours réussir. Peu de temps après la dissolution du concile, rencontrant dans les salons de Saint-Cloud l'évêque de Digne, M. Miollis, frère du gouverneur de Rome, l'empereur voulut à toute force le contraindre à se prononcer incontinent en sa faveur et contre le saint-père. M. Miollis essaya de se tirer d'embarras en répondant avec une simplicité toute chrétienne, bien placée dans sa bouche, car c'était un saint prêtre : « Sire, je suis dans l'habitude de ne prendre aucun parti important sans consulter le Saint-Esprit, je vous demande donc un peu de temps. » A quatre jours de là, Napoléon, l'abordant de nouveau, lui dit : « Eh bien ! monsieur l'évêque, que vous a répondu le Saint-Esprit ? — Sire, repartit M. Miollis, il m'a répondu tout le contraire de ce que m'a dit Votre Majesté ¹. »

1. M. Miollis, à propos des *Misérables* de M. Victor Hugo, par

Nous savons par le témoignage même de M^{gr} Carletti, évêque de Montepulciano, comment M. Bigot de Préameneu s'y prenait de son côté pour arriver aux mêmes fins ; les procédés et le ton différaient un peu. Le ministre des cultes, après avoir raisonné de son mieux avec le prélat qu'il tenait dans son cabinet, lui demandait de signer une sorte de formule d'adhésion au décret de l'empereur ; cette formule était toute préparée sur son bureau. Après quelques hésitations, la plupart avaient fini par céder. Les évêques italiens s'étaient peut-être encore moins fait prier que les autres. Il n'en fut pas toutefois ainsi de M^{gr} Carletti. Ne voulant pas traiter à fond la question avec le ministre des cultes, il se contenta de lui répondre « qu'il était bien désolé de se voir obligé de refuser quelque chose à son souverain, mais que c'était un point fixé par la discipline générale de l'Église. Au pape seul, il appartenait de donner l'institution canonique aux évêques. » M^{gr} Carletti ajouta qu'il ne pourrait admettre le décret sans perdre la confiance des fidèles de son diocèse et sans les scandaliser. « Mais personne ne le saura. —

M. Ch. de Ribbe. — M. Miollis, évêque de Digne, passe en effet pour avoir fourni les principaux traits de l'évêque mis en scène dans le roman célèbre de M. Victor Hugo.

Ma conscience le saura, et cela me suffit. — Vous vous imaginez donc que Sa Majesté voudra dépendre du pape pour l'institution des évêques? Cela ne sera jamais. » Cette fois M^{gr} Carletti ne répondit que par un signe de tête qui disait assez haut : En ce cas, le schisme est inévitable. Dans une seconde entrevue, le ministre de l'empire insista plus fortement. Il parla des concessions faites par Sa Sainteté, dont il avait les preuves en main ; cela devait suffire pour passer outre. « Non, répondit le prélat italien, car elles n'ont ni la forme ni l'authenticité requises. — Vous vous trouverez en bien petit nombre, car la majorité a déjà souscrit. — S'il en est ainsi, vous n'avez aucun besoin de ma signature ¹. »

M. Bigot n'avait dit que la vérité à l'évêque de Montepulciano. La très-grande majorité des évêques était maintenant acquise au récent projet de l'empereur. Chose singulière ! c'était son propre oncle qu'il avait eu le plus de peine à persuader. Une conférence préliminaire avait eu lieu le 27 juillet chez le ministre des cultes entre les quatre-vingt-trois prélats qui étaient encore présents à Paris. Jamais le cardi-

1. Lettre XIII de M^{gr} Carletti, insérée dans le vol. XII des *Mémoires* de l'abbé Baraldi.

nal Fesch n'avait voulu y assister, encore moins la présider ¹. Cette résolution toutefois ne dura guère. Le 3 août suivant, l'empereur, désormais assur de l'assentiment des évêques, ayant décidé que le concile reprendrait immédiatement ses séances, le cardinal accepta de les présider, sans qu'il fût besoin pour cela de l'envoyer chercher par quatre fusiliers.

Quand M^{mes} de Murat et de Lameth apprirent que le concile allait être de nouveau réuni, elles se rendirent chez le cardinal Fesch pour lui parler encore une fois de l'évêque de Gand. « Que voulez-vous que je fasse ? je ne puis rien, leur dit-il ; je ne suis pas bien avec l'empereur, et je n'ai aucun crédit. Ce matin j'ai parlé en sa faveur, mais inutilement. L'empereur m'a d'ailleurs paru un peu moins irrité. — Cela paraîtrait indiquer, reprit M^{me} de Murat, qu'il ne serait pas fâché de voir les évêques du concile réclamer la liberté de leurs collègues. Si Son Éminence voulait bien en faire la motion, tous les évêques se joindraient certainement à lui, car ils avaient tous été attaqués dans la personne des trois

1. Lettres du cardinal Fesch à M. Bigot de Préameneu en date des 26 et 27 juillet 1811.

malheureux prisonniers. — Cela est bien vrai, dit le cardinal ; mais je ne puis ouvrir cet avis. De ma part, cela serait considéré comme un acte de révolte. » Il était persuadé d'ailleurs que peu de prélats parleraient en faveur des prisonniers et qu'ils ne seraient pas soutenus par les autres. « Que voulez-vous ? D'un côté on a peur de Vincennes, de l'autre on craint de perdre ses revenus. — Mais, monseigneur, il y a des occasions où il est bien honorable d'être dépouillé de tout ; on a du moins pour soi la paix de sa conscience, qui est d'un plus grand prix. — Vous en parlez comme une vraie sainte. » A quoi M^{me} de Murat répondit : « N'est-ce donc pas aux évêques à nous donner l'exemple ? » Tel n'était pas apparemment l'avis du cardinal. Il se bornerait, quant à présent, à faire tout ce qui dépendrait de lui pour empêcher le schisme. « Nous sommes, ajouta-t-il, dans une position terrible ; sans cela je n'aurais jamais consenti à aller à l'assemblée de demain, que je ne regarde nullement comme un concile. Il n'y a plus eu de concile depuis le jour où ces messieurs ont été arrêtés. Ce jour-là, la liberté a cessé. Or il ne peut y avoir de concile sans liberté. Le concile n'a véritablement existé que pendant quatre ou cinq séances où l'on a pu donner réellement

son opinion ¹. » Le cardinal engagea en terminant ces dames à voir l'évêque de Nantes, qui avait très-fortement parlé à l'empereur pour la mise en liberté des prisonniers, et qui pouvait beaucoup plus que lui.

Le lendemain, 5 août, peu de temps avant la séance du concile, M^{mes} de Murat et de Lameth se rendirent chez M. Duvoisin. Il se montra très-étonné, presque contrarié, mais surtout effrayé de ce que le cardinal leur avait dit qu'il avait demandé à l'empereur la liberté des prisonniers. Il n'en était rien; il ne se serait jamais permis pareille chose. « Il avait seulement donné à entendre à Sa Majesté que la délivrance de ces messieurs pourrait produire un bon effet sur le concile. L'empereur était d'ailleurs fort irrité contre l'évêque de Gand à cause de cette histoire de la Légion d'honneur. M^{me} de Murat fit observer que cette affaire datait de bien loin, que l'arrestation avait eu lieu à propos du concile, et qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, de faire accroire au public que ces messieurs eussent été enfer-

1. *Compte rendu de la conversation que j'ai eue avec le cardinal Fesch peu de jours après l'arrestation de mon frère, par M^{me} la marquise de Murat.*

més pour un autre sujet, car, au vu et au su de tout le monde, MM. les évêques de Tournai et de Troyes avaient aussi été arrêtés, quoiqu'ils eussent accepté et qu'ils portassent tous deux la croix d'honneur. »

A cela, M. Duvoisin n'essaya même pas de répondre; M^{me} de Murat insistait toujours. « Voilà pourtant un moment bien favorable, dit-elle, pour faire une réclamation en faveur des prisonniers; la démarche de l'épiscopat entier serait d'un grand poids. » Ce n'était pas l'avis de M. Duvoisin. Si quelques voix s'élevaient pour demander leur liberté, il ne les combattait pas; il ne pouvait promettre davantage. Si quelqu'un était en mesure de faire une semblable motion, c'était le cardinal Fesch, comme président. « Mais il nous a renvoyées à vous, vous nous renvoyez à lui, que faut-il en conclure? » M. Duvoisin, de plus en plus embarrassé, objecta qu'il n'avait plus ses entrées à la cour; l'empereur était d'ailleurs parti pour aller chasser au château de Rambouillet, qui était fort éloigné. Ces dames étaient un peu plus qu'étonnées. « Monseigneur, s'écria l'une d'elles, se rappelant sans doute 89 et les mouvements généreux de cette glorieuse époque, est-ce vraiment possible? Quoi! les évêques réunis n'oseront pas réclamer la liberté des détenus? Autrefois il n'y aurait pas eu un

seul corps de l'État qui n'eût senti en pareille circonstance qu'il y allait de son honneur. — Oui, cela est vrai; mais ce qui se faisait autrefois ne se fait plus aujourd'hui¹. » Sur ces paroles, M^{mes} de Murat et de Lameth se retirèrent, trop convaincues que l'évêque de Gand et ses codétenus, les évêques de Troyes et de Tournai, ne devaient compter ni sur l'assistance de MM. Fesch et Duvoisin, ni sur le courage de leurs collègues du concile.

Que pouvait attendre l'Église elle-même d'une assemblée dont le président et le principal meneur laissaient voir de semblables sentiments? Il nous tarde à nous-même d'en finir avec la séance du 5 août, qui allait clore si misérablement le concile de 1811. M. l'archevêque de Tours commença par y faire lecture d'un rapport qui donnait pour la première fois connaissance officielle des négociations entamées à Savone, et qui mettait enfin sous les yeux des prélats le texte positif de l'écrit laissé entre les mains du saint-père. Ce rapport avait été préalablement soumis à l'empereur, qui en avait retranché ce qui lui avait déplu².

1. *Compte rendu de la conversation que j'ai eue avec le cardinal Fesch peu de jours après l'arrestation de mon frère*, par M^{me} la marquise de Murat.

2. « Je vous renvoie le rapport de l'archevêque de Tours, où j'ai

Le président ouvrit alors la discussion, d'abord sur deux propositions distinctes dont nous allons parler tout à l'heure, puis sur le projet de décret déjà individuellement offert à la signature des évêques. Le cardinal Maury s'empessa de faire remarquer que, les pièces en question étant déjà connues et approuvées de la majorité, la discussion devenait entièrement inutile. On mit donc aux voix séparément les deux propositions. La première était conçue à peu près dans ces termes : « Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques en cas de nécessité. » L'évêque de Chambéry demanda qu'on la rédigeât ainsi : « en cas d'extrême nécessité. » Cet amendement ne fut pas soutenu, et presque tous les évêques se levèrent pour l'adoption. Aussitôt qu'ils se furent rassis, l'archevêque de Bordeaux, se levant à son tour, déclara formellement qu'il n'adhérait en aucune manière à cet article, et qu'il persistait à regarder le concile comme absolument incompétent pour statuer en aucun cas sur l'institution canonique des évêques. Un petit nombre de ses collègues votèrent comme lui. La

effacé les choses qui m'ont paru inconvenantes...» — L'empereur à M. Bigot, ministre des cultes, 21 juillet 1811. (Cette lettre n'est pas insérée dans la *Correspondance de Napoléon I^{er}*.)

seconde proposition était la suivante : « Si le pape refuse de confirmer le décret que le concile fera sur l'institution des évêques, ce sera là le cas de nécessité. » Cet article d'une si haute importance ne fut même pas mis aux voix ; il fut adopté en silence par une sorte d'adhésion tacite. Ensuite on passa au décret lui-même, qui fut adopté par assis et levé à peu près à la même majorité que la première proposition. Le décret, signé par le président et les secrétaires du concile (on avait au début de la séance installé au bureau de nouveaux secrétaires), se composait des articles suivants :

« Art. 1^{er}. Conformément à l'esprit des saints canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an, pour tout délai ; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu. — Art. 2. L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les évêques nommés par l'empereur s'adresseront à notre saint-père le pape pour l'institution canonique. — Art. 3. Dans les six mois qui suivront la notification faite au pape par les voies d'usage de ladite nomination, le pape donnera l'institution canonique conformément aux concordats. — Art. 4. Les six mois expirés sans que le pape

ait accordé l'institution, le métropolitain ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution de l'évêque nommé. S'il s'agit d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque conférera l'institution. — Art. 5. Le présent décret sera soumis à l'approbation de notre saint-père le pape, et à cet effet Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer ce décret, qui seul peut mettre un terme aux maux des Églises de France et d'Italie. »

« Après cette honteuse conclusion, dit la relation manuscrite à laquelle nous avons emprunté une partie des détails qu'on vient de lire, l'assemblée se sépara. On remarquera, ajoute notre auteur inconnu, mais qui appartient évidemment au clergé, que jusqu'alors le concile avait fortement tenu à ne voter qu'au scrutin, soit dans les élections, soit dans les questions un peu importantes, et cela pour conserver une apparence de liberté. Dans cette occasion, la plus grave de toutes, on n'osa même pas réclamer cette forme protectrice de la liberté des suffrages ¹. »

1. Relation manuscrite du concile national trouvée dans les papiers de M. de Broglie, évêque de Gand.

Les prélats présents à l'assemblée du 5 août étaient au nombre de quatre-vingts environ. On croit savoir que treize d'entre eux se prononcèrent contre le décret proposé. Ce furent, assure-t-on, outre l'archevêque de Bordeaux, qui avait opiné tout haut, les évêques de Jéricho, d'Agen, de Grenoble, de Montpellier, de Mende, de Digne, de Vannes, de Saint-Brieuc, l'abbé Bragousse de Saint-Sauveur, nommé à l'évêché de Poitiers. A ces noms, M. Picot ajoute ceux des évêques d'Angers, de Limoges et de Namur. L'évêque de Soissons, retourné dans son diocèse, arriva trop tard à Paris pour se rendre à l'assemblée. Il vit le ministre des cultes, qui ne manqua pas de l'engager à suivre l'exemple de ses collègues, lui disant avec un air de triomphe qu'il n'y avait eu que treize prélats qui avaient refusé leur signature. « S'il en est ainsi, répliqua M. de Beaulieu ; veuillez me compter pour le quatorzième. »

Ainsi finit le concile de 1811, vérifiant la cynique prophétie du cardinal Maury, prophétie dont il était si content qu'il n'avait pas cessé d'aller la répétant à tout propos depuis la dissolution du concile : « Notre vin n'a pas été trouvé bon en cercele, vous verrez qu'il sera meilleur en bouteilles. » Un autre mot moins connu, également sorti d'une bouche ecclésiast-

tique, et que son auteur semble avoir emprunté au roi Louis XV qui l'appliqua le premier à des magistrats du parlement de Paris, nous indique ce que la postérité pensera peut-être un jour du parti auquel, par suite de leur complaisance pour le pouvoir, s'arrêtèrent en cette solennelle circonstance les membres les plus nombreux de l'épiscopat français. Au cardinal Pacca, qui parlait sévèrement devant lui de la conduite de la majorité du concile réuni à Notre-Dame, un évêque de la restauration dont la conduite n'avait pas été des plus fermes pendant l'empire répondit par forme d'excuse : « Que voulez-vous, Éminence ? Il n'y a pas de bon cheval qui ne bronche. — Peut-être, repartit l'Éminence italienne, mais toute une écurie ! »

On ne peut se défendre d'un sentiment d'amère tristesse en songeant à cette dernière séance du concile. Il avait mieux débuté. A défaut de plus fortes convictions, l'esprit de corps avait suffi aux membres de cette assemblée pour résister tant bien que mal aux fantaisies d'un violent et rusé despote aussi longtemps qu'il leur avait été permis de délibérer en commun ; ils ne surent plus se défendre contre lui à partir du jour où il entreprit de les intimider et de les séduire isolément. Mais pour conti-

nuer à dérouler la suite de ce drame, il nous faut présentement retourner auprès du malheureux prisonnier de Savone. Les scènes qui nous restent à raconter ne sont pas moins fâcheuses que celles qui ont déjà passé sous les yeux de nos lecteurs. Nous allons voir d'autres pièges, non moins perfidement tendus, envelopper le chef de la catholicité, et celui-ci même y tomber. Le tour de Pie VII était venu après celui des évêques de France. Comme eux, comme tout le monde à cette fatale époque, il était destiné à plier devant l'homme extraordinaire qui, chose déplorable à confesser, n'a guère rencontré qu'après sa chute des contradicteurs véritablement résolus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

L'EMPEREUR A M. LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES.

6 janvier 1811.

Monsieur le comte Bigot de Prémeneu, je pense qu'il est nécessaire de faire un court exposé de l'affaire, auquel on joindra les différentes pièces pour en saisir une commission qui sera présidée par M. l'archichancelier et composée de vous, du ministre d'État Regnault, du président de la section des finances Boulay et du conseiller d'État Merlin, et prendre leur avis sur les différentes questions. Rédigez votre rapport au conseil d'État et proposez un décret et les autres moyens à prendre. Sur ce...

Cette lettre n'est pas insérée dans la correspondance de Napoléon I^{er}.

II.

L'EMPEREUR A M. LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES.

6 janvier 1811.

M. le comte, vous pouvez faire venir le chapitre aujourd'hui ; je le recevrai après la messe dans mon cabinet. Sur ce...

Cette lettre n'est pas insérée dans la correspondance de Napoléon I^{er}.

III.

SOMMAIRE DE L'ENTRETIEN DE SA MAJESTÉ
AVEC LE CHAPITRE DE PARIS.

Dimanche, 6 janvier 1811.

Je suis satisfait de l'exposition des principes du chapitre de Paris. Il est dans les miens de maintenir les droits de ma couronne, je veux que la dignité de mon trône et l'indépendance de la nation ne puissent être compromises dans mes relations avec le pape. Après la cérémonie du sacre, il s'en est allé avec un vif ressentiment contre moi ; j'en connais les motifs. Le premier était relatif aux propositions du clergé en 1682. Le pape, se trouvant seul avec moi, me montra une lettre de Louis XIV qui promettait de ne point ordonner l'exécution de sa déclaration sur les quatre articles. Le pape voulait que je lui en donnasse une pareille, promettant qu'elle resterait secrète... Je consultai Son Éminence le cardinal Fesch et d'autres prélats, qui me découvrirent l'espèce de piège qui m'était tendu...

La deuxième cause du ressentiment du pape (a continué Sa Majesté) est de n'avoir pu obtenir la concession de la Romagne... Depuis ce temps le pape n'a pas cessé d'être dans un tel état d'irritation, qu'il a tout fait en sens contraire de ce qu'eussent exigé ses intérêts temporels et ceux de la religion. D'aussi grandes considérations n'ont pu avoir sur son esprit aucune influence. Il s'est borné à répondre qu'il n'avait aucun motif de se déclarer contre les Anglais, qu'il était le père commun des fidèles, qu'il ne devait pas se priver des moyens de

correspondance qu'il avait avec les chrétiens des pays d'outre-mer... Je ne pouvais pas le laisser à la merci des Anglais... Il a mieux aimé voir anéantir cette souveraineté... C'est dans le même esprit qu'il s'est conduit dans les affaires spirituelles.

Des évêchés sont devenus vacants; j'ai usé dans la forme ordinaire de mon droit de nomination..., il refuse obstinément de donner l'institution canonique. En Allemagne la religion est perdue par sa faute... Il ne s'est pas borné à des injures, et m'a excommunié, moi, mes ministres, toutes les personnes employées dans mon gouvernement.

Ce sont toutes ces entreprises de la cour de Rome, ce sont les troubles qu'elle parvenait à susciter en France qui sont cause que depuis le règne de Louis XIV on a toléré le cours des ouvrages qui, en affaiblissant l'empire de la religion, tendaient encore plus à détruire toute prépondérance du pape. Ce ne fut d'abord que quelques pièces de théâtre telles que le *Tartuffe*, etc..., et ensuite des productions de tout genre qui ont fait le plus grand mal.

Des bulles séditieuses du pape ont circulé dans l'empire. Des lettres ont été portées par un valet de chambre du pape de Savone à Lyon, et c'est une femme qui de Lyon les a portées à Paris. Dacher, Gregorio, le père Fontana ont été compromis dans ces intrigues. Un tel état de choses ne saurait se prolonger. Le pape me prend pour un des rois fainéants ou imbeciles que subjuga Grégoire VII. Je veux savoir où j'en suis, où l'on prétend me conduire, à quel point on veut s'arrêter...

Si le pape fait la promesse solennelle de ne rien faire contre les articles de 1682, qu'il retourne à Rome, qu'il vienne à Paris, qu'il choisisse un autre point de l'empire; cette liberté lui est donnée par le sénatus-consulte. Si saint Pierre revenait

au monde, ce ne serait pas à Rome qu'il irait. Il a quitté Antioche, il a préféré Rome à Jérusalem parce que Rome était la première des capitales et le séjour des empereurs, comme l'est aujourd'hui Paris.

Qu'il fasse d'ailleurs ce qu'il voudra avec les puissances étrangères, je ne m'en mêle pas. Il trouvera en Autriche les mêmes principes de liberté ou même de plus étendus. Mais chaque puissance fait ce qui paraît mieux lui convenir... Ainsi, à l'égard de l'institution canonique, puisque le pape s'est obstiné à ne pas exécuter le concordat, je peux et je dois dans les circonstances y renoncer.

Voilà, messieurs du chapitre, mes principes, faites-les connaître à votre cour. Ils sont tous à l'avantage de la religion, et je ne m'en écarterai jamais.

Nota. Le sommaire de cet entretien, conservé dans les papiers du ministre des cultes, n'a pas été, comme tant d'autres pièces de même nature, inséré dans la correspondance de Napoléon 1^{er}.

IV.

M. L'ABBÉ ÉMERY A M. BIGOT DE PRÉAMENEU,
MINISTRE DES CULTES.

3 février 1811.

Monseigneur,

La lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 2 février, m'a jeté dans l'étonnement et la perplexité. J'ai d'abord cru que le conseil du clergé dont il est question était le conseil du clergé métropolitain de Paris, dont je suis effectivement membre. On m'a fait ensuite entendre qu'il s'agissait de la commission de cardinaux et d'évêques qui

eut lieu l'année dernière. J'avais bien entendu dire qu'en la convoquait de nouveau ; mais comme rien ne m'avait été signifié sur cette convocation, j'étais en droit de croire que je n'étais point du nombre des convoqués.

J'ose prier Votre Excellence de vouloir bien m'apprendre si elle m'appelle lundi d'après l'ordre qu'elle aura reçu en général de rassembler les anciens membres de la commission, ou si l'empereur a témoigné nommément que son intention était que j'y assistasse. Dans le premier cas j'aurais bien des raisons de m'excuser d'y assister : l'année dernière je me retirai de la commission ayant qu'elle eût fini ses séances, avec l'agrément de M^{gr} le cardinal Fesch. Je pouvais donc être regardé dès lors comme n'étant plus membre de la commission. Si Son Excellence avait le temps d'écouter mes raisons, je crois qu'elle ne les désapprouverait pas. Mais dans le moment présent, je lui en exposerai une, c'est que je crois qu'un simple prêtre tel que je suis est déplacé dans une assemblée d'évêques, telle qu'elle vient d'être convoquée, et qu'il est contre tous les anciens usages de l'y appeler. Je viens de vérifier, dans les procès-verbaux du clergé, que dans toutes les assemblées du clergé extraordinaires où l'on convoquait les évêques qui étaient dans la capitale, pour délibérer sur des matières de religion, on n'appelait que des évêques, et on ne leur associait aucun théologien ; quelle figure un prêtre seul ferait-il dans ces assemblées ?

Si Votre Excellence juge dans sa sagesse que je ne peux me dispenser d'assister à l'assemblée, elle trouvera bon que par respect pour les évêques je m'abstienne de toute voix délibérative, et que je n'aie que la voix consultative, c'est-à-dire que je fournisse, sur les matières qui seraient mises en délibération, les lumières et les documents que mes études et mon expé-

rience peuvent me mettre dans le cas de donner, quand je serai requis de le faire.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur, de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

ÉMERY.

V.

INSTRUCTIONS POUR LA COMMISSION
ECCLÉSIASTIQUE DE 1844.

8 février 1844.

Son Altesse Éminentissime le cardinal Fesch, grand aumônier de l'empire, archevêque de Lyon, Son Éminence le cardinal Maury, archevêque de Paris, Son Éminence le cardinal Caselli, évêque de Parme, M. le comte de Barral, archevêque de Tours, M. le comte de Pradt, archevêque de Malines, M. le baron Bourlier, évêque d'Évreux, M. le baron Duvoisin, évêque de Nantes, M. le baron Mannay, évêque de Trèves, et le sieur Émery, conseiller de l'université impériale, ont été convoqués par ordre de Sa Majesté pour lui servir de conseil. C'est comme attachés à sa personne et aux intérêts de ses peuples, dont ils sont les principaux pasteurs, qu'elle les a réunis dans sa capitale, afin que, dans les circonstances actuelles, ils lui tracent la marche la plus conforme aux conciles et aux usages de l'Église.

Le pape a fait un acte d'évêque universel à l'époque du rétablissement du culte en France. Il a été autorisé à cet acte par les circonstances extraordinaires où se trouvait l'Église

gallicane et par l'autorisation formelle de l'empereur donnée par les articles suivants du concordat :

Art. 3. *Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante.*

Art. 4. *Le premier consul de la république nommera dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté confèrera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.*

Art. 5. *Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint-siège en conformité de l'article précédent.*

L'autorisation même de l'empereur n'aurait pas rendu le pouvoir du pape suffisant pour renverser la juridiction épiscopale de toute une contrée, si on ne s'était trouvé dans des circonstances uniques, sans quoi ce serait poser en principe que le pape, en influençant un empereur faible, pourrait culbuter l'épiscopat de tout un empire.

Les prétentions du pape d'être reconnu comme évêque universel ont donc été constamment rejetées par l'empereur; mais le pape, s'autorisant de ce cas extraordinaire et unique dans l'Église, a depuis le concordat agi comme s'il avait un

pouvoir absolu sur l'épiscopat. Il devient donc indispensable de poser de nouvelles limites entre les prétentions du pape et l'indépendance de toutes les nations.

Ces limites sont toutes posées par les conciles et par les quatre propositions du clergé de l'Église gallicane.

Le pape les ayant constamment méconnues depuis le concordat, Sa Majesté a pris le parti d'interrompre toute communication avec le pape jusqu'à ce qu'il ait prêté serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane arrêtées dans l'assemblée de 1682.

En effet, le pape a agi contre les principes de l'Église gallicane, lorsque, communiquant le concordat au consistoire de cardinaux, il a été mis des réticences qui sont autant de germes de troubles ; et les évêques de France ont reconnu qu'elles étaient contraires à leurs principes.

Depuis, le pape a lancé des bulles d'excommunication pour des affaires temporelles, et en cela il a été contre les premiers principes de la religion et notamment contre ceux de l'Église gallicane, qui ne reconnaît point le droit d'excommunier les souverains.

Lors du concordat, l'esprit de la cour de Rome se fit voir : au lieu d'établir dès lors les chapitres comme nécessaires pour l'ordre hiérarchique, il n'en est mention que comme d'une institution dont on pouvait se passer, et qui ne serait point dotée. On présuma que les évêques resteraient sans chapitres, qu'ils en seraient d'autant plus faibles, et que pendant les vacances le pape gouvernerait les diocèses par ses délégués.

Cette doctrine est pareillement démontrée par les brefs du pape aux chapitres de Florence, de Paris, d'Asti, brefs qui interdisent aux chapitres l'exercice de leur autorité en leur

défendant de la déléguer. Les chapitres ont repoussé de si étranges prétentions.

Le chapitre de Milan lui-même, quoique ne faisant pas partie de l'Église gallicane, aussitôt que le bruit a commencé à se répandre de la conduite du pape contre les chapitres, et comme il a vu que la vacance du siège métropolitain depuis plus d'un an faisait le plus grand tort au temporel et au spirituel de ce diocèse, a été au-devant de la tentative de pareilles entreprises en s'adressant à Sa Majesté, pour l'assurer que les prétentions du pape seraient universellement rejetées comme contraires aux prérogatives des chapitres et aux droits de l'épiscopat institué par Jésus-Christ.

Le pape a institué, par son bref du 30 novembre 1810, le cardinal di Pietro son fondé de pouvoirs en France, en lui donnant tous ceux à l'effet de pourvoir aux besoins de l'Église. Il a ainsi voulu introduire une juridiction contraire aux principes qui régissent cette Église.

Les principes du pape et sa conduite prouvent qu'il veut faire de la France ce qu'il a fait de l'Allemagne, la gouverner par un vicaire apostolique, à peu près comme en Hollande et les pays où la religion n'est que tolérée et où les princes n'auraient pas voulu tolérer l'épiscopat.

Le droit d'institution des évêques a été accordé aux papes par François I^{er} et par l'empereur à condition qu'ils institueraient les personnes nommées par les souverains. Le pape ayant violé ce concordat synallagmatique, l'empereur a bien voulu imiter Louis XIV dans sa longanimité; mais le pape s'y étant opposé, ce que n'avait pas fait Innocent XII, a rendu vain et inutile ce moyen: dès lors il n'est plus suffisant pour assurer la paix de l'Église. C'est ce qui a déterminé l'empereur à déclarer qu'il ne souffrirait plus que, dans

l'empire, l'institution des évêques fût donnée par le pape.

Indépendamment du fait même de la vacance des principaux sièges de l'empire, Paris, Florence, etc., etc., et du royaume d'Italie, Milan, Venise, etc., etc., vacance occasionnée par la conduite du pape à l'égard des bulles, il a, par le même bref adressé au cardinal di Pietro, déclaré qu'il ne donnera jamais de bulles aux évêques nommés. Il ne s'est donc pas borné à annuler le concordat de fait, il a voulu décidément et formellement l'annuler.

Ainsi deux déterminations ont été prises par Sa Majesté.

1^o Aucune communication n'aura lieu entre ses sujets et le pape, que celui-ci n'ait posé les limites de son autorité en reconnaissant celles qui ont été posées par Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire qu'aux termes du sénatus-consulte, il n'ait juré de ne rien faire en France contre les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682.

2^o De ne plus faire dépendre l'existence de l'épiscopat en France de l'institution canonique du pape, qui serait ainsi le maître de l'épiscopat.

Quant aux mesures à prendre pour que l'Église ne souffre pas de cette interruption de communication, et pour que les évêques aient le caractère requis pour exercer leur juridiction épiscopale, l'empereur s'en rapporte aux évêques pour lui faire connaître ce qui convient le mieux, soit que l'on revienne à la pragmatique de saint Louis, tant regrettée, soit à tout autre usage.

VI.

L'ABBE ÉMERY A M. NAGEOT.

18 mars 1811.

.. Vous savez l'orage qui a fondu sur nous au mois de juin dernier. C'était l'ouvrage des jansénistes, qui pouvaient beaucoup par le dernier ministre de la police, qui leur était dévoué et qui en avait rempli ses bureaux. Tout marche cependant comme à l'ordinaire. Sur l'état de la religion le porteur vous initiera complètement. On va tenir un concile de tous les évêques de l'empire français. Il est indiqué pour le 9 juin. Il y sera principalement question de pourvoir à l'institution canonique des évêques. L'indiscrétion du zèle de quelques particuliers a donné lieu à cette tempête. Nous avons besoin de nous rappeler perpétuellement le *portæ inferi*...

VII.

M. L'ABBE ÉMERY A M. NAGEOT.

26 avril 1811.

... Hélas! mon cher Nageot,... vous êtes comme moi au bout de votre carrière et je suis plus avancé que vous. Puisse notre mort être précieuse devant Dieu. Si notre association doit mourir comme nous, sa mort sera honorable devant Dieu, car nous mourrons dans la foi et dans la simplicité de nos pères. Et ce même homme qui, comme vous savez, a été suspect et accusé de pusillanimité par tant de personnes et au

dedans et au dehors, est aujourd'hui loué pour son courage par les mêmes personnes qui, pour la plupart, auraient besoin qu'on leur en inspirât.

... Après y avoir bien réfléchi, je crois devoir vous donner la qualité de vice-général ou de vice-régent. J'ai besoin en cela d'honorer vos dernières années, et de vous autoriser davantage à exercer une surveillance générale en Amérique pour maintenir l'esprit de notre vocation, qui est un esprit de prière, de silence, et de dévouement au service du clergé...

VIII.

EXTRAIT DES INSTRUCTIONS DONNÉES LE 26 AVRIL A M. L'ARCHEVÊQUE DE TOURS ET A MM. LES ÉVÊ- QUES DE NANTES ET DE TRÈVES.

... Une autre convention peut se faire, si telle est l'intention du pape. Son but serait de régler les affaires générales, elle pourrait reposer sur les bases suivantes :

Nous accordons au pape le retour dans la métropole de Rome, pourvu qu'il nous prête le serment que prescrit le concordat et que les papes ont toujours prêté aux empereurs.

Dans le cas où il refuserait de prêter ce serment, nous ne pourrions consentir à ce qu'il demeure à Rome; mais nous consentirions à ce qu'il aille résider à Avignon; que là il ait l'administration de tout le spirituel avec la chrétienté, que les puissances chrétiennes qui voudront avoir auprès de lui des chargés d'affaires, résident ou ministre, aient les immunités accordées par le droit public aux agents diplomatiques; qu'il

ait les honneurs souverains et la liberté de communiquer avec les Églises étrangères ; que, quant à son temporel, deux millions seront affectés à son entretien ; ces deux millions payés, soit par nous, soit par tous les princes chrétiens, soit pris sur les bénéfices de la chrétienté, selon que cela s'accordera le mieux avec la manière de voir du pape.

Quant à l'exercice du pouvoir spirituel du pape dans l'intérieur de notre empire, si le pape va à Rome et prête serment, nous n'exigeons rien autre chose. S'il ne croit pas devoir prêter ce serment et qu'il aille à Avignon, nous exigerons de lui la promesse qu'il ne fera rien dans notre empire de contraire aux quatre propositions de l'Église gallicane.

Nous ne pouvons que répéter que ces deux objets sont distincts, et ne pourront jamais être confondus dans une même convention ; car l'institution canonique n'est pas une faveur que nous fait le pape, c'est au contraire une marque de déférence et de considération accordée en France aux papes. Cela ne doit donc avoir rien de commun avec la deuxième convention.

Pour copie conforme, le ministre des cultes :

Signé : Le comte BIGOT DE PRÉAMENEU.

IX.

M. LE COMTE DE CHABROL A M. BIGOT DE
PRÉAMENEU, MINISTRE DES CULTES.

Savone, 10 mai 1811

Monseigneur.

J'ai trouvé le pape préoccupé, quoique assez calme. Il m'a dit que les évêques pourraient venir quand ils voudraient,

semblant faire allusion à son défaut de liberté. Je lui ai témoigné tout le désir et l'espoir qu'avaient tous les gens éclairés qu'il terminerait bientôt les maux de l'Église; il m'a dit qu'il le souhaitait, pourvu que sa conscience ne fût pas blessée de ce qu'on lui demanderait.

La députation a été admise à midi. Elle a été reçue avec une sorte de sensibilité. Le pape l'a fait asseoir et l'a entretenue pendant près d'une heure et demie. M^{sr} l'archevêque de Tours rend à Votre Grandeur un compte détaillé de cette audience. Nous avons pensé d'un commun accord qu'il fallait particulièrement attendrir le pape, et émouvoir son cœur dans la situation où il s'est placé. Il semble prêt à repousser toute discussion et tout raisonnement, mais il semble accessible à la sensibilité. Rien ne peut encore faire concevoir des espérances de succès. On ne pouvait s'y attendre à une première entrevue...

X.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 12 mai 1811.

J'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que le pape semblait s'être réservé la journée d'hier pour réfléchir sur les lettres qui lui avaient été remises. *Ce jour a été employé à bien établir nos relations dans l'intérieur du palais, de manière à connaître ce que le pape pourra laisser échapper dans la conversation familière, et à pouvoir lui faire connaître au besoin d'une manière directe, quoique non officielle, ce qu'il est convenable qu'il apprenne pour faciliter la négociation.* Le médecin du pape, M. Porta, nous sert à mer-

veille. Dans ce but, il a une confiance entière dans le commandant du palais qui est un homme de mérite. J'ai abouché ce dernier avec la députation, qui en a été satisfaite. Tout va d'un accord parfait et de manière à donner à *la raison et à la bonne cause toute sa force et toute son énergie. Les communications officielles peuvent en outre être aidées des insinuations convenables.*

C'est par ces heureuses dispositions que nous avons su hier matin que le pape ne repoussait pas les ouvertures qui lui étaient faites, qu'il y pensait très-sérieusement, mais qu'il élevait la difficulté de ne pouvoir céder honorablement sans jouir préalablement de sa liberté, et sans avoir un conseil assez fort dans l'opinion pour qu'on le crût capable de vaincre sa résistance, assez influent pour justifier son adhésion, et qu'il ne voulait pas le cardinal Spina seul pour son conseil, afin de ne pas l'exposer à porter sur lui seul la responsabilité en cas que sa détermination n'eût pas l'assentiment général.

Nous avons fait cette communication à MM. les évêques et nous avons délibéré *que nous emploierions toutes les mesures convenables pour persuader au pape l'inutilité d'obtenir un conseil pour se décider.* Quelle influence plus respectable peut-il reconnaître que celle de trois évêques envoyés avec l'autorisation du souverain par toute l'Église de France, qui attend en gémissant la fin de ses querelles, trois évêques ayant la confiance générale, et qui ont déjà souffert pour l'Église, appuyés ses droits dans les temps les plus difficiles et les plus orageux?

Ces considérations ont été soumises adroitement au pape. Il a observé que des trois prélats, on n'en comptait qu'un d'émigré, et qu'ils avaient ensemble signé une déclaration à laquelle M. l'abbé Fœmeri avait refusé d'inscrire son nom...

Le patriarche de Venise est arrivé hier au soir; il a assisté à la fin de la conférence, qui a duré jusqu'à une heure après midi.

Le pape, dans cet entretien, paraît avoir témoigné de la confiance. Il insiste toujours fortement sur la nécessité d'un conseil, et paraît opposer quelque résistance à s'engager à ne rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, en déclarant toutefois qu'il ne veut rien faire contre elles...

XI.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 13 mai 1811.

Je me suis rendu ce matin au palais pour découvrir quels seraient les motifs cachés d'une résistance qui serait si peu calculée. *J'ai longtemps causé avec le docteur Porta, et je lui ai bien fait comprendre la situation dans laquelle son maître se plaçait ainsi que tous ceux qui se sont attachés à sa cause. — Il s'est bien imbu de ces principes et paraît disposé à servir indirectement de tout son pouvoir. Il nous a dit que le pape ce matin paraissait de bonne humeur et n'avait rien montré du sérieux dans lequel il était plongé les jours précédents, mais qu'il ne s'était point expliqué sur les conférences, quoiqu'on ait cherché à le mettre sur la voie...*

XII.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 14 mai 1811.

Monseigneur, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander dans ma dépêche d'hier, je me suis rendu chez le pape le matin et j'ai cherché à rassembler pour l'émouvoir et l'entraîner tous les moyens que je sais agir avec le plus d'empire sur son esprit. J'ai été bien accueilli et je suis promptement entré en matière. Je lui ai dit que j'espérais que la députation qui représentait auprès de lui l'Église gallicane lui avait apporté quelque consolation en le mettant à même de terminer les maux de l'Église, que les prélats qui la composaient étaient déjà désignés par l'opinion générale de tous les gens de bien, que Sa Majesté semblait les avoir consultés dans ce choix, qu'il devait voir en elle plutôt des amis et des défenseurs de sa cause, que des personnes chargées d'arranger des intérêts divisés, que personne n'ignorait qu'ils avaient constamment donné des preuves d'intérêt au saint-siège et sollicité Sa Majesté en sa faveur. Le pape m'a répondu qu'il voyait toujours des évêques avec le plus grand plaisir, qu'il ne doutait pas de leurs intentions et de la pureté de leurs vues, que cependant il ne pouvait parler de consolation puisque les deux conditions qui lui étaient proposées ne pouvaient être en conscience adoptées par lui, que sur l'institution des évêques nommés par le gouvernement on pouvait s'entendre en prenant certains arrangements (qu'il n'a pas déterminés), mais que, quant aux deux clauses de fixer un terme pour l'institution canonique et

de s'engager à ne rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, il était convaincu qu'il ne pouvait y accéder. Je lui ai dit aussitôt que j'en étais d'autant plus surpris que, d'une part, le concile était prêt à prononcer et à lui ravir totalement un droit sur lequel il avait en ce moment la faculté de composer, que, de l'autre, il disait lui-même ne vouloir rien faire contre les quatre propositions, et que des conditions auxquelles adhéraient les Églises de France et d'Italie ne pouvaient inquiéter sa conscience.

Il a repris qu'il était convaincu des dispositions du concile, mais qu'il avait devant lui l'exemple du concile de Milan où trois cents évêques s'étaient prononcés et où le saint-siège avait eu l'avantage pour avoir persévéré; que sur le deuxième point, il faisait une grande différence entre ne rien faire contre les quatre propositions condamnées par le pape Alexandre VIII au moment de sa mort, et s'engager à cela par un acte; que sur ces deux points il était intimement convaincu dans sa conscience; qu'au surplus il avait demandé un conseil sur ces affaires de doctrine. Je lui ai dit : Ce conseil vous sera rendu quand vous vous serez prononcé; si vous ne voulez pour cela que des autorités, où peut-on en trouver de plus forte qu'une adhésion générale de toute l'Église gallicane et de toute celle d'Italie? Quel conseil (si nombreux qu'il fût) qui puisse être du même poids? Croit-on, a-t-il dit, qu'il se décide d'après ses opinions? Dans son conseil il discute, mais il persévère dans son avis quand sa conscience est convaincue. Au surplus, sur ce point les savants évêques de France lui ont dit plus de raisons que je ne puis en alléguer.

Pourquoi demander alors un conseil, ai-je dit, quand il est déjà convaincu? C'est un incident inutile et étranger à la chose, puisque d'un côté il ne peut rien et que de l'autre les avis

donnés sont aussi forts. Au surplus, ai-je ajouté, je conviens que je ne peux traiter des questions théologiques, mais comme autorité politique j'ai le droit d'intervenir, de dire que tout le monde saura que la paix de l'Église a dépendu de lui, que les gens éclairés qui lui sont attachés l'invitent et l'engagent, par son propre intérêt et pour leur repos, à terminer une affaire qui a trop duré et qui est aujourd'hui réduite à ses plus simples éléments; qu'on ne peut manquer de lui savoir mauvais gré, dans le moment où l'Église de France obtient des sacrifices de Sa Majesté, sacrifices de pure générosité, puisque le concile national assure ses plans et ses intérêts, en apprenant que l'Église et ses gémissements n'ont rien pu obtenir du pape. J'ai dit que les choses n'en allaient pas moins être réglées et que ses successeurs blâmeraient sa mémoire d'avoir inutilement sacrifié les attributions du saint-siège, et que je ne pouvais lui cacher comme magistrat civil que la postérité et l'histoire le condamneraient. Il m'a répondu que l'opinion des hommes était quelque chose sans doute, qu'il était possible qu'il fût blâmé, mais que, puisque ses opinions tenaient à sa conscience, il prenait son parti sur ce point et oubliait le jugement des hommes pour ne voir que celui de Dieu.

J'ai cherché à trouver le chemin de son cœur en lui disant que je l'avais vu longtemps dans le malheur, que je prenais intérêt à sa situation, que je ne pouvais m'empêcher de lui représenter qu'il se flatterait vainement qu'il pût se présenter pour lui d'autres occasions; que tout ce que l'empereur avait pu accorder aux sollicitations de son Église, il l'avait fait sans réserve suivant l'usage de son grand cœur; que je le conjurais, moi, tous ses amis, tous les fidèles, de bien voir sa position et celle de l'Église, de ne pas oublier et ses privations personnelles et celles de tant de personnes compromises et qui

souffrent pour lui. Il a été ému, mais je n'ai rien gagné sur cette obstination incroyable. Il m'a dit que pour lui il était disposé à tout, et qu'il faisait peu de compte de lui; que pour les autres, Dieu y pourvoit, mais qu'il n'achèterait jamais ni la paix dont je lui parlais ni le repos des particuliers par les sacrifices qui lui sont proposés. Il m'a ensuite quitté, me paraissant touché mais résolu.

MM. les évêques lui ont apporté après cette conférence une note pour le faire expliquer sur l'article de l'institution, point sur lequel ils pouvaient conserver le plus d'espoir, mais ils ont trouvé la même résistance. Ils ont lu la note et l'ont présentée au pape qui a refusé de la recevoir : ils l'ont laissée, en prenant congé, sur la cheminée, et il la leur a renvoyée. On ne peut annoncer d'une manière plus formelle l'opposition à toute espèce d'accommodement. Si quelque chose peut nous consoler, c'est que du moins tout a été tenté, que toutes les précautions possibles ont été prises pour le succès sans qu'aucun incident soit venu en empêcher l'effet, en sorte qu'il est constant que la négociation devenait impossible à raison des dispositions du pape.

Veillez agréer, etc., etc

XIII.

L'ARCHEVÊQUE DE TOURS AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 15 mai 1811.

La nuit a été assez agitée, et a paru donner lieu à bien des réflexions. Elles tendent à la conciliation avec Sa Majesté, mais pas encore de manière à nous autoriser à user de nos pouvoirs,

ni même à les déclarer expressément. Ce soir nous en saurons davantage. L'audience a été courte ce matin, parce qu'au lieu de la promenade ordinaire du soir, le pape nous a autorisés à venir vers les huit heures pour conférer. Ce matin il paraissait un peu fatigué...

XIV.

M LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 15 mai 1811.

Monseigneur, la matinée de ce jour nous donne un peu plus d'espoir qu'hier. Le docteur Porta est venu demander si MM. les évêques iraient voir le pape : il lui a été répondu qu'on ne le croyait pas et que, voyant l'inutilité de prolonger une discussion sur laquelle on ne pouvait s'accorder, ils s'en abstenaient probablement par respect pour sa personne. Le docteur a insisté un peu davantage et on a continué dans le même sens. Mais le pape a envoyé dire par un de ses gens qu'il les verrait avec plaisir ; ainsi c'est lui-même qui les a recherchés. Ils s'y sont rendus et dans le fait ils ont pu aborder plus librement la question ; ils ont été écoutés avec plus d'attention ; ils n'ont dû entamer que l'article relatif à l'institution canonique. Le pape y met encore quelque restriction à laquelle ils ne veulent pas accéder, mais ils entrevoient de meilleures dispositions que les jours précédents : ce n'est encore qu'une leur légère d'espérance.

Nous observerons que le pape dit maintenant la messe du Saint-Esprit tous les matins : cela ne m'étonne pas ; je sais que dans plusieurs circonstances où je l'ai vu ébranlé, il en faisait

autant, et que, notamment lorsqu'il était question de son voyage à Paris, après avoir paru hésiter, il dit un soir à l'évêque de Savone qu'on lui conseillait de partir, mais qu'il n'était pas inspiré à cet égard.

MM. les évêques le verront ce soir; peut être les fréquentes communications produiront-elles leur effet; d'un autre côté, on fait en sorte de l'émouvoir, soit par les gens qui l'approchent, soit par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

Daignez agréer, etc., etc.

Signé : CHABROL.

XV.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 16 mai 1811.

Monseigneur, nous avons fait notre possible pour cultiver la leur d'espoir que nous avons vue se manifester hier, persuadés que si un caractère comme celui du pape commence à se rendre, on peut espérer une issue favorable à la négociation. *Le docteur Porta nous a bien servis; il est sorti hier, et a profité d'une circonstance favorable ce matin pour dire au pape qu'il avait su que toute la population de Savone et toute celle de Gènes s'attendait qu'il allait céder et qu'il serait bientôt libre.* Le pape l'a écouté avec plaisir, lui a montré de plus heureuses dispositions que précédemment, et lui a même dit que s'il devenait libre, paraissant avoir le choix d'une ville pour se retirer, il préférerait une ville d'Italie à celle d'Avignon. Ce mot semble indiquer qu'il a réfléchi sur ce projet...

Je me suis rendu de nouveau chez le pape ; et j'ai reproduit avec plus de force les tentatives faites précédemment. Le pape a paru cette fois frappé de mes raisons ; il les a écoutées avec plaisir, y est revenu à plusieurs fois, et a parlé du passé sans amertume. J'ai profité de ce moment pour attendrir son cœur par l'idée de toutes les personnes compromises pour lui qui attendaient de lui seul la cessation de leurs maux. Je lui ai trouvé à cet égard plus de sensibilité que de coutume ; en tout, il m'a paru que les circonstances paraissent se préparer mieux que je ne l'avais espéré...

XVI.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 18 mai 1844.

Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous informer que le pape avait montré avant-hier quelques dispositions plus heureuses que les jours précédents, que nous les avons cultivées tous ensemble avec le plus grand soin. Dans la journée d'hier il a proposé quelques conditions relativement à l'institution canonique des évêques, mais il était loin d'accéder à celles qui lui étaient offertes. Ce matin je me suis rendu chez lui après m'être concerté avec MM. les évêques dans l'intention de lui parler avec la plus grande énergie. Je l'ai d'abord trouvé sombre, effet que j'ai attribué au temps, qui est fort mauvais et qui influe beaucoup sur ses dispositions, mais j'ai bientôt eu dissipé ces nuages ; et je lui ait dit : que je voyais avec le plus grand regret passer un temps précieux en discussions, et sans rien conclure ; que je devais lui faire observer que ce

n'était pas avec des compositions et des conditions évasives qu'il réussirait avec Sa Majesté, que son habitude était de PROPOSER et non D'ACCÉDER, qu'une concession qui ne serait pas totale laisserait les choses dans leur état, si elle ne contribuait pas à les empirer. Je lui ai dit que c'était *par de bonnes manières* qu'il obtiendrait d'elle quelque chose et non par des refus qui ne feraient que la convaincre de l'impossibilité d'un accord, et ajouter à sa puissance et à la validité de sa cause; qu'elle avait daigné accorder beaucoup à son Église, parce qu'elle avait réclamé par l'organe de sujets soumis, et en vue du bien général, qu'elle accorderait sans doute encore à la condescendance et à la preuve de bonnes dispositions de Sa Sainteté, mais ne céderait pas à des propositions équivoques, et qui ne donnaient aucune garantie; qu'au surplus, Sa Majesté *obtiendrait de son concile plus qu'elle ne demandait en ce moment, et que ses projets s'accompliraient par là plus pleinement encore*; qu'il ne pouvait rien perdre dans sa position, tandis que lui-même verrait l'Église et toute la population du grand empire le blâmer de n'avoir compté pour rien ni leurs larmes, ni leur repos, et que ses successeurs lui reprocheraient aussi la perte d'une circonstance favorable à l'Église et qui ne se présenterait plus parce qu'aucun intérêt ne tendrait à la faire renaître. J'ai ajouté que s'il était environné de ses amis, ils se jetteraient tous à ses pieds pour le conjurer de ne pas sacrifier ainsi à de vains scrupules le bien de l'Église, le repos des peuples, son sort et le leur; que sans doute il pouvait se défier de moi, mais que le langage de la vérité avait sa force par lui-même et qu'il devait voir que je n'étais guidé que par elle dans cette circonstance, puisque d'ailleurs je pouvais être tranquille sur les droits et les plans de mon souverain.

Je ne dois pas dissimuler que ce discours, qui avait plus de

vigueur dans la conversation par l'habitude que j'ai de parler librement avec le pape, a fait une forte impression sur lui ; ce qu'il m'a dit dans cet intervalle n'a eu aucune force, et il n'a répondu ensuite que par des raisons faibles. Il craint pour l'avenir des reproches ; les missions ne seront plus d'aucun secours parce qu'on le croira dans la dépendance, les prédications ne seront pas assez libres. Il m'a été facile de repousser ces craintes : qui osera dans un conseil sage se prononcer contre l'avis de l'Église de France et d'un souverain qui lui aura rendu toute son affection ? que ne pourra-t-il pas en faveur des missions, quand il les appuiera de l'influence d'un monarque dont le nom remplit l'univers ? Qu'il consulte les beaux temps de l'Église : n'est-ce pas dans les moments où la majesté et la puissance des empereurs s'unissait d'un commun accord avec la sainteté du chef de l'Église ? Quelles entraves seront opposées à la prédication quand il n'y aura plus de passion ni de division, et que la morale de l'Évangile sera le seul but de l'éloquence de la chaire ? Dans ce moment même je puis l'assurer par ce dont je suis témoin que tout apôtre fidèle trouve protection, appui et liberté, et que jamais il ne s'est élevé entre les évêques de ce département et moi aucun conflit quelconque, que l'intention unique est d'empêcher qu'on ne vende du poison au lieu de prêcher la parole de Dieu. Le pape n'a presque rien opposé à tout ceci ; il était ému.

Bref, il a fini par me déclarer qu'il désirait voir les évêques de suite pour examiner si les choses pouvaient se combiner ; qu'il connaissait aussi le caractère de Sa Majesté ; qu'il était convaincu qu'il n'obtiendrait rien qu'en accédant à ses désirs ; qu'il voyait que ses refus le fortifieraient auprès du concile, etc... J'ai pu remarquer qu'il était moins retenu par la conviction que par un amour-propre qui se déguise chez lui sous la

forme d'inquiétude de conscience. J'ai ajouté tout ce que j'ai pu aux raisons que j'avais développées, et le laissant, à ce qu'il m'a paru, dans une situation plus favorable que je ne l'avais encore vu, j'en ai prévenu la députation; elle s'est rendue chez lui immédiatement; elle a eu lieu d'être bien plus satisfaite que de coutume, et elle m'annonce même que si des dispositions aussi heureuses se soutiennent ce soir comme ce matin, elle peut espérer d'atteindre au principal but de sa mission. J'en suis d'autant plus satisfait que ce matin le docteur Porta ne nous donnait aucun espoir.

Daignez agréer, etc., etc.

XVII.

L'ARCHEVÊQUE DE TOURS AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 19 mai 1811.

J'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence en sortant de chez Sa Sainteté, à qui nous avons remis un double de la note ci-jointe, rédigée dans son cabinet et acceptée par elle. C'est bien plus que nous n'avons espéré pendant plusieurs jours. Puisse Sa Majesté voir dans nos efforts une preuve de notre zèle pour le bien de l'Église et de notre désir de la voir tranquille et protégée par l'empereur.

Nous attendons une lettre pour le cardinal Fesch que le commandant nous remettra avant neuf heures. — Demain matin, nous nous mettrons en route suivant nos instructions.

XVIII.

S. S. LE PAPE AÙ CARDINAL FESCH.

Savona, 19 mai 1811.

Monsignor Arcivescovo di Tours unitamente ai Vescovi di Trèves et di Nantes à Noi inviati dai Vescovi che erano in Parigi al momento della loro partenza, ci hanno recato la di lei lettera con quella di loro commettenti sotto-scritta dà ciascheduno di essi, ed altre private dei medesimi che hanno par scopo principale la provista delle chiese Vescovili vacanti. Ad essi si a unito monsignor Vescovo di Faenza commissionato come egli ci ha detto dal Vescovi del regno Italiano, a cui abbiamo fatto riflettere (ella bene senza dubbio intendera la ragione di questa awertenza) che la mutazione del temporale Padrone, non puo cagionare alterazione delle Provincie Ecclesiastiche, che nel temporale, e che : *Ecclesia Dei*, come scrisse J. Innocenzo I° Nostro Predecessore ad Alessandro Vescovo d'Antiochia, *nec mutari ad necessitatem rerum mundanarum, neque divisiones honoresque perpeti potest, quos pro suis causis faciendos duxerit Imperator.*

Nel medesimo senso scrisse S. Leon M. aggiungendo : *Nec præter illam petram quam Dominus in fundamento posuit stabilis erit nulla constructio.*

Le Protteste di attaccamento alla S. Sede centro dell'unità; ed al visibile capo della chiese col quale *Qui non colligit dispergit*, come scrisse S. Girolamo a S. Damaso altro nostro predecessore, ci hanno cagionata somma consolazione. Essi non debbono dubitare della nostra singolare affezione alle

chiese di Francia e loro pastori, di cui crediamo d'averne dato luminose prove. Noi abbiamo accolti i deputati, e le loro replicate proteste e rispettose maniere con cui ci hanno parlato hanno accresciuto la stima che Ella ci avea fatta concepire sul loro merito.

Venendo ora alla di lei lettera, dobbiamo confessare che non ci estata meno dolorosa di quello che dice esserla stata la nostra del 15 maggio dell'anno scorso. Non sarebbe a noi difficile il rispondere convincentemente a tutto ciò che dice in rapporto a noi. Ma oltre che i sudditi Prelati dai quali sentirà il risultato dell'nostre conferenza, ci fanno sperare che tutto potrà conciliarsi, e la fiducia che abbiamo in Dio ci anima a concepire eguale confidenza che la di lui misericordia Voglia aprirci la strada ad uno stabile concordia conciliabile con i nostri doveri, essendo in di lui mani il cuore degli Uomini.

Abbiamo scritto questa nostra dopo pranzo per consegnarlo questa sera ai sopra menzionati Prelati che partono domani mattina. Non ci è Sta' o somministrato il calamayo, penna, carta, a quest'effetto, a tempo per aver campo di rispondere ai cardinali, Vescovi che ci anno scritto. Ella però significara loro che abbiamo trovato sommo piacere nel leggere i sentimenti dell' attaccamento che ci professano di conservare verso la nostra persona : Mentre noi diamo a lei ed ai medesimi di tutto cuore la paterna apostolica benedizione.

P. VII.

Pour copie conforme, signé :

Le cardinal FESCH.

XIX.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone , 22 mai 1811.

Monseigneur,

Messieurs les évêques partirent le 20 à 4 heures du matin paraissant fort satisfaits de la visite qu'ils avaient faite au pape dans la soirée et des sentiments qu'il leur avait manifestés au moment où ils avaient pris congé. Le matin de leur départ le pape se leva suivant sa coutume à 7 heures, et envoya demander à M. le capitaine commandant le palais si les évêques étaient partis; il le fit ensuite prier de me faire appeler. J'étais sorti un moment, et je ne pus m'y rendre qu'une demi-heure après; dans cet intervalle le pape fit encore appeler le capitaine; il lui dit avec beaucoup d'émotion qu'il n'avait pas fait attention la veille aux dernières lignes de la note qui lui avait été laissée, qu'il ne pourrait y accéder; et après avoir ajouté qu'il fallait absolument faire prévenir MM. les évêques par un courrier, il le pria de s'asseoir pendant qu'il corrigeait une apostille qu'il avait écrite de sa main en marge de la note; elle était très-peu lisible et il la récrivit vingt fois, ajoutant quelques interlignes, ce qui la rendait très-difficile à comprendre: alors il la lui remit; je venais d'arriver, il me fit demander.

Je le vis d'abord dans l'attitude d'un homme qui a pris un parti et qui ne veut écouter aucune raison contraire: après avoir laissé passer le premier moment, et l'avoir prié simplement de m'expliquer ses désirs, je le rassurai sur les excellentes

intentions et la loyauté des personnes qui avaient conféré avec lui ces jours passés. J'obtins plus de sang-froid de lui, mais il persista à me laisser la note. Je restai dans le palais et fis appeler le docteur Porta afin de pouvoir déchiffrer l'apostille que le pape avait écrite. Après quelques difficultés, nous en vîmes à bout, et il en résulta la traduction littérale ci-jointe.

Nous fîmes remarquer au docteur Porta que la phrase dont se plaignait le pape était celle qui paraissait le plus dans ses intérêts; il en fut frappé, il en parla au pape qu'il engagea à se tranquilliser; alors il me fit appeler de nouveau.

Cette fois ce n'était plus dans la dernière phrase de la note, mais dans le 4^{er} article qu'il voyait une grande difficulté, parce qu'il portait qu'il serait pourvu aux évêchés vacants suivant les formes adoptées par les concordats de France et d'Italie. Il convint qu'il avait bien lu cet article, mais que c'avait été une méprise, une erreur de sa part; qu'il était nécessaire qu'à cet article on substituât : *qu'il serait pourvu aux évêchés par les personnes nommées par Sa Majesté et en faisant mention de cette nomination.* Je lui remontrai doucement que ces variations compliquaient singulièrement une négociation, et à force de raisonnements je le persuadai un moment, et il se borna à me faire promettre de revenir dans une heure.

Je m'y rendis suivant ses intentions, je le trouvai dans une agitation extrême; il me dit qu'il avait prévarié, qu'il y avait dans la dernière phrase où il est question du gouvernement de l'Église une tache d'hérésie, qu'il aimerait cent fois mieux la mort, qu'il n'avait pas accédé à ce dernier article, qu'il était nécessaire que j'expédiasse un courrier à MM. les évêques pour le faire supprimer, que pour tout le reste il y

tiendrait, qu'il avait même trouvé une raison évasive pour justifier le 4^{er} article qui l'avait inquiété, que moyennant cette suppression il serait disposé à accorder encore plus qu'il n'avait été convenu ; il m'en donna de son propre mouvement sa parole d'honneur, ajoutant qu'il tenait irrévocablement à cette suppression, qu'il ferait un éclat s'il était nécessaire pour faire connaître ses intentions, mais que cette condition le raffermirait dans tout le reste, le rendrait plus facile et lui fournirait des armes contre ceux de son conseil qui voudraient l'éloigner d'un accommodement. Je n'entre pas dans tous les détails de cette conversation qui ne présentaient que des dites, des redites, des défiances, des inquiétudes de conscience inexplicables. Je me borne au résultat que j'obtins après l'avoir calmé par les moyens qui agissent habituellement sur lui, et notamment en lui promettant d'écrire à MM. les évêques, ce que je fis effectivement, pensant qu'il était nécessaire qu'ils fussent prévenus et qu'ils sussent l'état des choses à leur arrivée.

Le 21, le pape se plaignit un peu de sa santé, qui paraissait effectivement un peu dérangée ; il voulait dire sa messe, mais le docteur Porta l'engagea à ne pas le faire et il s'y conforma. Il souffrait un peu d'une enflure habituelle qu'il a à une jambe ; nous nous résolûmes, M. le commandant du palais et moi, à le voir pour lui témoigner nos regrets sur ce dérangement ; il nous fit lui-même appeler et asseoir. Il me demanda si j'avais rempli ses intentions, à l'égard de MM. les évêques. Je lui répondis que oui, et que j'aurais probablement bientôt une réponse. Il reprit que dans la journée d'hier il n'avait rien promis ni pu le faire, qu'il n'avait pas du tout dormi la nuit précédente, qu'il en avait le lendemain la tête fatiguée, et qu'il était dans l'état d'un homme à moitié ivre, qu'il vou-

lait que l'on sût positivement qu'il n'avait pas considéré la note qui lui avait été laissée comme un traité, ni un préliminaire de traité, mais comme une sorte d'ébauche dans laquelle était indiqué le point où l'on pourrait arriver si l'on tenait d'autres conditions à son égard; qu'il voulait qu'on se persuadât bien et qu'on le sût, afin que si l'on envoyait des personnes pour traiter, il n'en résultât pas des éclats et des contestations désagréables. Il nous parut à tous deux que le fond de son intention était d'établir qu'il ne voulait pas faire d'avances, mais ne donner que quand il recevrait d'autre part.

Hier le pape s'est plaint moins de sa santé; il a causé longtemps avec le docteur Porta : il lui a dit qu'il avait beau se sonder en lui-même, il ne savait pas encore s'il avait bien ou mal fait; que cependant il pensait que dans le fond il avait agi suivant sa conscience; celui-ci a profité de cette ouverture pour dissiper ses inquiétudes, mais il s'aperçoit qu'elles reviennent souvent parce que le pape médite quelquefois profondément et prend un regard fixe. Il est porté à craindre quelque affection hypocondriaque; il espère toutefois qu'elle n'aura pas lieu.

Il résulte de ces tergiversations continuelles que le pape est en proie à beaucoup de sentiments contraires qui proviennent surtout d'inquiétudes de conscience, de défiances et de quelque amour-propre qui se déguise à ses yeux sous la forme de dignité ou de promesses faites à quelques membres de son conseil; que dans toutes ces impressions il ne sait à quel parti s'arrêter et n'a pas la force de choisir. Son âge avancé lui prescrit les secours d'un conseil; mais il est à souhaiter qu'il soit sage et bien dirigé, car on doit craindre que celui des conseillers qui appuierait son opinion par la

crainte de la damnation la ferait adopter indubitablement, quelque peu convenable qu'elle pût être.

Tels sont les renseignements que je dois vous transmettre en ce moment sur les dispositions d'esprit et de santé où est le pape. Je désire que demain ils soient plus satisfaisants.

Daignez, etc., etc.

XX.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 23 mai 1811.

Monseigneur,

Ayant reçu ce matin la réponse de MM. les évêques qui m'annonce que l'article dont se plaint le pape était convenu, et qu'il avait été relu deux fois par lui, mais qu'ils pourront le changer en arrivant quoiqu'il soit bien plus favorable à Sa Sainteté qu'elle ne le croit en ce moment, j'ai espéré de ramener le pape à ses premières idées et de fixer ses irrésolutions. Je lui ai dit que ce qu'il avait souhaité avait été fait ; je l'ai prié de prendre confiance dans ce qu'il avait réglé par lui-même, guidé d'ailleurs par des personnes que tout le monde met au rang des lumières des Églises de France et d'Italie. J'ai ajouté beaucoup d'autres raisons sur lesquelles j'ai appuyé ; mais elles n'ont pu réussir ni faire aucune impression ; le pape m'a dit qu'il *ne se ferait certainement rien*, qu'il ne concevait pas comment il était convenu de ces divers articles, que ç'a avait été de sa part *une folie* ; qu'il fallait qu'il fût *à moitié dans l'ivresse*. Il s'en est tenu plusieurs fois à ces mêmes paroles et ne m'a accordé qu'une courte audience-pen-

dant laquelle il m'a parlé sans beaucoup d'émotion, mais sans me témoigner de bienveillance. J'ai parlé en sortant de chez lui à son médecin qui m'a dit qu'il le voyait tantôt tranquille et tantôt tourmenté comme je venais de le voir, qu'il employait quelques remèdes pour lui rendre le calme, et qu'il n'y avait aucun danger si sa tête se débarrassait de la foule des idées qui la remplissent et la fatiguent en ce moment.

Daignez, etc., etc.

XXI.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE DES CULTES.

Savone, 26 mai 1811.

Monseigneur,

Depuis la dernière dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, les dispositions du pape n'ont pas changé. On le voit toujours tourmenté par une foule de pensées différentes et qui paraissent quelquefois contradictoires. Après l'entrevue que j'eus avec lui le 23, il dit à son médecin qu'il n'avait pu me parler longtemps parce qu'il avait beaucoup de choses en tête; je sus effectivement qu'avant de me recevoir, il était resté quelque temps essayant de trouver du calme. Dans une circonstance, il dit au médecin que tout ce qu'il avait fait, il avait cru le faire pour le bien de l'Église et pour empêcher qu'il ne pût y naître un schisme, que sa bonne intention rassurait sa conscience; une autre fois, à l'occasion de quelques indemnités qu'il payait à ses gens par intervalle, il annonça qu'il espérait que sa position changerait bientôt. Dans d'autres moments au contraire il annonce qu'il s'est trompé, qu'il a fait

une folie sans le vouloir; et sur l'observation du médecin que ces hésitations doivent gâter entièrement sa cause, il répond qu'il est prêt à rester dans la même situation où il se trouve à présent et qu'il n'y désire aucun changement.

Le médecin retrouve dans sa santé les marques de ces mêmes variations; le pouls est inégal, l'appétit diminue, le sommeil est plus rare pendant la nuit, et il est gêné par des gonflements d'estomac et des aspirations très-fréquentes. Il y a aussi plus de faiblesse dans l'habitude du corps et tension de nerfs dans une jambe; il le voit couper quelquefois la conversation pour rester comme fixé et uniquement attentif à une même pensée, et en sortir ensuite comme d'un réveil; enfin il remarque, à ce qu'il dit, tous les signes d'une *affection hypochondriaque* qui pourrait tendre à altérer les facultés du corps et de l'intelligence. Ces jours derniers le pape a fait gras, et n'a pas dit sa messe. Cette nuit il a un peu mieux dormi et a célébré l'office ce matin.

J'ai cru à propos de le voir pour apprendre de ses nouvelles; j'y ai été avec M. le commandant du palais. Nous avons pu remarquer les signes extérieurs d'indisposition dont nous a entretenus le médecin; quoique le pape parle fort librement sur des objets indifférents, il est sujet à des distractions qui ne lui étaient pas ordinaires. En revenant sur la pensée qui l'occupe constamment, il nous a dit qu'il avait *fait des folies, qu'il s'était trompé, qu'il prétendait ne pouvoir qu'aux évêchés de l'Église de France pour le moment*. Nous l'avons engagé à se tranquilliser et ne sommes pas revenus sur ces points, en sentant l'inutilité.

Quelle que puisse être la cause des tergiversations continuelles auxquelles le pape est sujet en ce moment dans ses conversations, il demeure réellement prouvé que ses facultés ne

paraissent pas au niveau des grandes affaires qu'il a à traiter, et qu'il n'est pas à même de prendre un parti de lui seul; que le moyen de le maintenir dans la même voie serait de l'environner d'hommes sages qui pussent parler le langage théologique et gagner sa confiance. Ses hésitations seraient-elles un moyen d'obtenir ce conseil? il serait hasardeux; et je ne puis encore me le persuader, voyant un changement réel dans l'état physique de sa santé, qui paraît provenir uniquement d'une forte affection morale.

Daignez, etc., etc.

XXII.

LETTRE DE L'EMPEREUR A M. LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

26 mai 1811.

Monsieur le comte,

Je vous renvoie la lettre des évêques et du préfet de Savone. Il est nécessaire que vous fassiez connaître au préfet de Savone que je n'approuve pas les comptes qu'il a rendus au gouverneur général et au ministre de la police; qu'il a mis ces deux fonctionnaires dans des confidences qu'ils ne devaient pas connaître; que ces affaires secrètes ne regardent que nous. J'ai vu avec surprise surtout qu'il ait fait connaître au prince Borghèse et au ministre de la police la partie de la négociation relative aux évêques qu'ils devaient ignorer complètement. Sur ce...

Cette lettre n'est pas insérée dans la correspondance de Napoléon I^{er}.

XXIII.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 30 mai 1811.

... Cette lettre étant confidentielle, je crois nécessaire de faire connaître à Votre Excellence qu'il est impossible de traiter avec le pape, sans qu'il soit environné d'un conseil aussi sage que ferme, afin de le maintenir constamment dans la même résolution. Vous aurez vu par mes dernières lettres que l'incertitude du pape, quand il est livré à lui-même, va jusqu'à altérer sa santé et sa raison. *Dans ce moment l'aliénation est passée, et l'indisposition physique est moins grave*, mais tout annonce qu'il faut nécessairement des soutiens à un esprit affaibli et à une conscience ombrageuse. Daignez agréer...

XXIV.

M. LE COMTE DE CHABROL AU MINISTRE
DES CULTES.

Savone, 11 juin 1811.

Le pape toujours dans le même état ne s'explique sur rien, et garde un profond silence avec tout le monde... J'ai mis la conversation sur le concile national, maintenant réuni à Paris, mais il n'a rien répondu. — Absorbé dans un complet silence, il a fermé les yeux dans l'attitude d'un homme qui réfléchit profondément, et n'en est sorti que pour dire : *Heureusement*

je n'ai rien signé. — Je lui ai dit de prendre plus de confiance dans ce qu'il avait adopté dans sa conscience, qui n'a besoin ni de signature ni de conventions faites par les lois civiles. — Il m'a répondu que depuis ce moment il avait perdu tout repos, et il est retombé dans la même absorption.

Daignez agréer...

XXV.

DISCOURS DE M. BIGOT DE PRÉAMENEU AU CONCILE.

20 juin 1811.

Messieurs les archevêques et évêques.

Sa Majesté Impériale et Royale nous a chargé de vous faire connaître l'objet pour lequel elle vous a convoqués.

Dès 1805, dix-sept sièges étaient vacants dans le royaume d'Italie. Sa Majesté y nomma les prélats les plus dignes de son royaume. Le pape refusa de leur donner les bulles d'institution canonique. Il persista dans ce refus pendant tout le temps que durèrent la troisième et la quatrième coalition. L'obligation où se trouvait l'empereur de conduire ses troupes aux extrémités de l'Europe faisait présumer au pape qu'il était de l'intérêt de Sa Majesté de ne laisser en Italie aucune source de fermentation et qu'elle pourrait acheter l'institution d'un si grand nombre d'évêchés par la donation de la Romagne ; mais Sa Majesté, accoutumée à se confier dans l'amour que lui portent ses peuples d'Italie et dans leur fidélité, repoussa avec mépris de pareilles insinuations et ce ne fut qu'après des refus réitérés pendant trois ans, que les batailles d'Iéna et de Friedland parurent enfin vaincre l'obstination du pape, qui,

voyant la défaite des ennemis de la France et ses espérances trompées, donna, un mois après le traité de Tilsitt, l'institution canonique aux évêques qui avaient été nommés et auxquels il l'avait si longtemps refusée.

En 1808, l'archevêché de Malines étant venu à vaquer, Sa Majesté y nomma l'évêque de Poitiers. Le pape envoya des bulles d'institution dans lesquelles il déclarait que cette nomination était *de son propre mouvement*. Ces bulles furent, comme de raison, rejetées au conseil d'État et depuis ce temps l'évêque de Poitiers n'a pas encore son institution canonique comme archevêque de Malines. Pour tous les évêchés qui sont venus à vaquer depuis et qui sont au nombre de vingt-sept, le pape a refusé de donner les bulles d'institution, soit qu'il voulût soutenir l'étrange proposition d'y nommer *de son propre mouvement*, en suivant la formule rédigée pour l'archevêque de Malines, soit qu'il ait espéré faire intervenir la concession des bulles dans les discussions qui ont eu lieu relativement aux forteresses, aux limites et enfin à la souveraineté temporelle des papes.

Sa Majesté, se ressouvenant de ce qui avait été fait du temps de Louis XIV dans une pareille circonstance et voyant l'impossibilité de laisser plus longtemps vacants des diocèses comme Paris et Florence, y nomma aux termes du concordat. Les chapitres donnèrent des pouvoirs spirituels comme vicaires capitulaires ; mais des brefs émanés de Savone et adressés par le pape aux chapitres de Paris, Florence et Asti leur défendirent positivement de donner les pouvoirs capitulaires à ceux que l'empereur avait nommés. Ainsi tout ce que le pape a pu faire pour exciter le trouble et la désobéissance a été fait, mais les évêques et les chapitres de France et d'Italie se sont montrés indignés d'une conduite aussi contraire

aux canons, à la doctrine de l'Église, au respect que tous les pontifes doivent aux souverains, et n'ont eu aucun égard à ces brefs.

Depuis, le pape a investi de ses pouvoirs en France le cardinal di Pietro, homme passionné, et qui nourrit une profonde haine contre la France. L'empereur avait été obligé de l'exiler à Semur et ce fut dans cet exil qu'il reçut le bref secret qui lui donnait des pouvoirs pour les affaires spirituelles de la France, attentat contre le trône et l'Église ! Ce cardinal avait déjà, dans les ténèbres, noué des trames obscures avec les plus mauvais prêtres de la France, lorsque la justice le saisit avec ses complices pour le punir selon les lois de l'État.

Ainsi dans l'espace de dix années, l'empereur a été troublé sept ans à deux différentes époques : une fois pendant le laps de trois ans et une seconde fois depuis le laps de quatre ans, dans l'exercice des prérogatives que lui assurait le concordat.

Depuis dix ans Sa Majesté a relevé les autels de France et n'a été occupée que du bien de la religion, de l'accréditer, de l'établir dans son vaste empire et même de faire sentir les effets de sa puissance et sa protection aux catholiques des pays étrangers. Mais, elle nous a chargé expressément de vous le dire afin que le monde entier l'entende, elle n'a trouvé dans la cour de Rome qu'indifférence pour les vrais intérêts de la religion ; elle ne l'a vue constamment occupée que de deux objets : premièrement, d'obtenir de l'empereur la donation des anciennes légations de Bologne et de Ferrare et de la Romagne ; secondement, d'accréditer le principe que le pape est évêque universel, qu'il peut renvoyer tous les évêques, qu'il est au-dessus de tous les souverains, des conciles et de toutes les Églises.

Lorsque le pape vint à Paris pour le couronnement, il s'en

retourna mécontent parce qu'il s'était flatté d'obtenir les légations; mais le serment de l'empereur comme roi d'Italie, et l'attachement qu'il porte aux peuples de ces provinces, et spécialement à sa bonne ville de Bologne, rendirent impossible la réalisation de cette espérance, qui eût fait retomber ce beau pays sous la plus vicieuse de toutes les administrations. Depuis, la cour de Rome a profité de toutes les circonstances pour élever des difficultés, inquiéter les consciences et troubler la tranquillité de l'empire, toujours dans l'espérance qu'il arriverait des circonstances où, pour être certain d'avoir pour appui sincère l'influence du pape, l'empereur ferait des sacrifices temporels, et lui accorderait, sinon les trois légations, du moins la Romagne. C'est à cela qu'il faut attribuer ces réticences qui se trouvent dans l'allocution du pape sur les lois organiques, le pape n'ayant d'autre but que de jeter des ferments susceptibles d'être développés. Ce fut enfin dans cet esprit, qu'on refusa d'abord l'institution canonique en Italie et puis en France. Sa Majesté ayant vu, par cette conduite du pape, qu'il tenait constamment à la politique de ses prédécesseurs de faire concourir son influence spirituelle à l'agrandissement de sa puissance temporelle; que toutes les fois qu'elle aurait des embarras extérieurs, la cour de Rome chercherait à lui susciter des embarras intérieurs, elle a pris le parti de faire réversion à l'empire du fief de Rome, qui en avait été détaché en faveur des papes, afin de leur ôter pour toujours le pouvoir et les moyens de faire servir les intérêts spirituels aux affaires temporelles. La Providence voulut que précisément le lendemain des batailles d'Austerlitz et de Friedland, Sa Majesté reçût des brefs du pape pleins d'injures et de menaces, parce que, la veille de ces grandes crises politiques, l'opinion de tous les agents de la cour de Rome en

pays étrangers était la défaite et la destruction de l'armée française.

Les hommes sages et religieux ont, dans les différents siècles, considéré comme fâcheux et nuisible à la religion ce mélange de puissance temporelle bornée à un petit coin de l'Italie et de puissance spirituelle s'étendant sur tout l'univers; ce mélange d'affaires temporelles qui changent comme les choses de la terre et surtout à certaines grandes époques de l'histoire comme celle où nous nous trouvons, et d'affaires spirituelles qui sont immuables comme Dieu et qui ne changent jamais. Le parti qu'a pris l'empereur est du ressort de la politique et des affaires de la terre. Sa Majesté ne trouve point de meilleure garantie pour la tranquillité de ses peuples contre les abus de l'influence spirituelle commis par les papes, et dont les pages de l'histoire sont remplies, que dans l'autorité et la mission des évêques qui, attachés au sol par tous les liens du sang, ont intérêt de repousser avec les mêmes armes les attentats des Grégoire et des Boniface, et de ceux qui ont voulu établir les prétentions subversives contenues dans le bulle *In cena Domini*, prétentions qui ont excité l'indignation de tous les souverains, de tous les peuples et de tous les vrais évêques.

Sa Majesté, lorsqu'elle voulut rétablir les autels en France, eut besoin d'avoir recours à la cour de Rome.

Il n'y avait plus alors d'évêchés en France; les évêques étaient en partie morts, en partie déportés et réfugiés chez l'étranger.

Pour rétablir l'Église de France, il n'y avait d'autre moyen que de demander aux évêques de donner leur démission, ou de leur ôter leurs pouvoirs par une bulle de la cour de Rome, afin de recomposer ensuite l'Église de France.

Personne ne sait mieux que vous, messieurs, combien cet

acte était nécessaire, combien la religion lui doit ; mais enfin cet acte était presque sans exemple dans l'histoire de l'Église, et la cour de Rome est partie de cette espèce d'acte extraordinaire, qu'elle a fait à la demande du souverain, pour se renforcer dans ses idées de domination arbitraire sur les évêques, et dans la croyance que les papes devaient disposer en maîtres des affaires spirituelles et même des affaires temporelles, parce que *l'esprit est au-dessus de la chair*. Depuis et avant saint Louis, les souverains de France et de tous les États de l'Europe ont eu des discussions avec la cour de Rome, et ont été sans cesse occupés à en repousser les prétentions. Ils ont toujours été guidés, éclairés et soutenus dans ce grand but par les évêques. Aussi peut-on dire que la cour de Rome a eu constamment pour but de diminuer l'existence, la considération et les prérogatives des évêques, en attribuant au siège de Rome ce qui, d'institution primitive, appartient à tout l'épiscopat.

L'épiscopat est détruit en Allemagne. Il est remplacé par des vicaires apostoliques. Or, Sa Majesté nous a ordonné, messieurs, de bien vous exprimer sa pensée et sa volonté. Elle ne souffrira jamais aucun vicaire apostolique dans ses États, et elle ne saurait reconnaître la religion chrétienne partout où elle ne serait pas exercée et dirigée par la mission des évêques. C'est la religion de Jésus-Christ, celle qu'ont professée Charlemagne et saint Louis, que Sa Majesté a rétablie en France, et non la doctrine des Grégoire et des Boniface, qui est incompatible avec l'indépendance, la dignité et la souveraineté de tous les trônes. Sa Majesté reconnaît le pape comme le chef de l'Église, comme le premier des évêques, comme le centre d'unité ; mais elle ne le reconnaîtra jamais comme évêque universel. Elle ne lui reconnaît point le droit de destituer ou

de chasser les évêques de leurs Églises; encore moins le pouvoir d'anéantir dans un pays l'épiscopat, dont l'existence est aussi nécessaire à la religion que la papauté même.

Et pourtant vingt-sept évêchés sont vacants, parmi lesquels sont les archevêchés de Paris, de Florence, de Milan, de Venise, d'Aix, de Bourges, etc., etc. Beaucoup d'évêques sont vieux et le moyen d'y pourvoir fixé par le concordat n'existe plus. Le concordat est un contrat synallagmatique : le pape l'a violé à deux reprises différentes et pendant l'espace de sept ans sur dix. Il n'offre plus aucune garantie; le concordat n'existant plus, nous nous trouvons reportés aux temps de Charlemagne, de saint Louis, de Charles VII et aux temps antérieurs au concordat de François I^{er} et de Léon X. Quel que soit le mode que le concile choisira comme le plus conforme aux canons et aux usages de l'Église, Sa Majesté le ratifiera, pourvu que dans trois mois tous les évêchés vacants soient pourvus et que jamais, sous quelque prétexte que ce soit et dans quelque circonstance qu'on se trouve, une Église ne puisse rester plus de trois mois veuve de son évêque.

Certes, si l'empereur eût été indifférent pour les affaires religieuses, il eût continué à nommer des évêques qui auraient reçu des chapitres les pouvoirs spirituels comme vicaires capitulaires; au bout de vingt ans l'épiscopat aurait été éteint, et sans l'épiscopat la religion chrétienne n'eût plus été la religion des apôtres; mais Sa Majesté en relevant les autels n'a pas cherché si elle ferait quelque chose d'agréable ou non à la cour de Rome. Ce n'est pas pour elle que l'empereur les a rétablis. La religion est le bien de tous les peuples; elle tourne au profit de tous; elle ne peut donc être ni le patrimoine d'aucun pays, d'aucun canton en particulier. Lorsque François I^{er} fit son concordat avec Léon X, les papes

étaient puissants comme princes temporels. Ils se battaient à la tête de leurs armées, ils avaient des alliances avec Milan, Florence, Venise, et François I^{er} conclut en partie ce concordat pour se rendre favorable la puissance temporelle des papes. Lorsque l'empereur, au contraire, a traité avec le pape actuel, il n'était rien comme puissance temporelle, il n'était rien ni dans la balance de l'Europe, ni dans celle de l'Italie. Ainsi l'empereur ne suivit que le sentiment de sa propre conscience; il voulut rétablir la religion de nos pères pour le bien et le bonheur de ses peuples et la stabilité de son trône. Sa Majesté, à l'exemple de Charlemagne, de saint Louis, de Charles VII et de tous ses prédécesseurs, dans des circonstances semblables, a donc chargé le concile, réunissant les évêques de deux tiers de la chrétienté, de prendre des mesures pour que, vu la déchéance où est tombé le concordat, il soit pourvu à la nomination et à l'institution canonique des évêques soit d'après le mode suivi sous saint Louis, ou Charles VII, ou d'après tout autre mode que le concile jugera le plus conforme aux canons et aux usages de l'Église, afin qu'il ne soit au pouvoir d'aucun homme de priver les diocèses de leurs évêques, ni de mettre un terme ou une interruption à cette suite de pasteurs qui depuis les apôtres doivent aller jusqu'à la fin des siècles.

XXVI.

LETTRE DE L'EMPEREUR A M. BIGOT
DE PRÉAMENEU.

28 juin 1811.

M. le comte Bigot de Préameneu, faites-moi connaître : 1^o les changements faits à l'adresse que le concile doit me présenter ; 2^o si elle est signée par tous les évêques. Sur ce...

Cette lettre n'est pas insérée dans la correspondance de Napoléon I^{er}.

XXVII.

LE MINISTRE DES CULTES AU CARDINAL FESCH.

4 juillet 1811.

... Sa Majesté m'a donné l'ordre de vous faire savoir, comme président de la commission pour répondre au message, qu'il est dans son intention que la question de compétence soit d'abord traitée, et si la commission est d'avis de l'incompétence, que cette question soit de suite portée au concile...

XXVIII.

PROTESTATION DE MONSIEUR FRANÇOIS-
JOSEPH HIRN, ÉVÊQUE DE TOURNAI.

8 juillet 1811.

1^o Considérant que le projet de décret, dont il a été question dans la séance d'hier, 7 juillet, de la commission des onze du

concile, est en contradiction manifeste avec le fait de ladite commission, qui, à la pluralité de huit voix contre quatre, s'est déclarée incompétente pour porter un tel décret;

2° Que cette déclaration a été précédée de longues discussions sur le cas du décret, qui est identiquement le même que M^{sr} l'évêque de Nantes avait avancé dans la deuxième proposition, qu'il a déclaré n'être pas autorisé à communiquer aux autres Pères du concile;

3° Que conséquemment le concile pourrait être par là induit en erreur sur la nature, l'importance et les suites du décret qu'il devait porter;

4° Que le projet de décret, bien loin de donner une garantie sur la validité de l'institution canonique, dont il doit être la source, donne au contraire la certitude morale ou du moins des doutes effrayants sur le point capital de la validité de cette institution;

5° Que la sanction de l'empereur, qui, avant le départ de la députation vers le pape, convertirait le décret en loi de l'État, laisserait ce décret dans sa nullité radicale, quant à la validité des pouvoirs spirituels;

6° Que le décret nul par lui-même, se trouvant sanctionné par la puissance civile, augmenterait les obstacles et rendrait beaucoup plus difficiles, pour ne pas dire impossibles, les autres mesures canoniques qui pourraient terminer cette affaire, de manière à assurer la validité de la juridiction des nouveaux évêques;

7° Que le mal que je viens d'exposer arriverait nécessairement dans le cas où le pape, justement offensé d'un décret par lequel ses inférieurs sembleraient vouloir lui faire la loi, viendrait à refuser d'y acquiescer;

8° Que le décret, restant nul par ce refus et étant appuyé

d'un autre côté par tous les moyens de la puissance civile. qui l'aurait sanctionné comme loi de l'État et qui voudrait le maintenir et le faire admettre dans les diocèses, remplirait l'Église gallicane de trouble et de confusion et nous conduirait à un schisme inévitable;

Par ces raisons et beaucoup d'autres qu'on pourrait tirer surtout de la marche irrégulière de la commission à l'égard du concile, à qui l'on semble vouloir laisser ignorer tout ce qui s'est passé depuis notre première assemblée jusqu'à celle du 7 de ce mois, je déclare que je révoque et que je regarde comme non avvenu le consentement que j'ai donné hier à la confection du projet du décret dont il s'agit.

Fait à Paris, le 8 juillet 1811.

Signé : FRANÇOIS J., ÉVÊQUE DE TOURNAI.

XXIX.

L'EMPEREUR NAPOLEÓN AU MINISTRE DES CULTES.

21 juillet 1811.

Monsieur le comte, je vous renvoie le rapport de l'archevêque de Tours où j'ai effacé des choses qui m'ont paru inconvenantes. Sur ce...

Cette lettre n'est pas insérée dans la correspondance de Napoléon I^{er}.

XXX.

LE CARDINAL FESCH AU MINISTRE DES CULTES.

26 juillet 1811.

Monsieur le ministre, Sa Majesté m'a fait demander une réponse catégorique à la question de savoir si, dans la congrégation particulière du concile pour répondre au suffrage, j'ai voté pour l'admission du décret contre lequel la majorité de la dite congrégation s'est prononcée. Je réponds affirmativement et je déclare que j'ai voté pour l'admission dudit décret.

XXXI.

LE CARDINAL FESCH AU MINISTRE DES CULTES.

Paris, 27 juillet 1811.

Je reçois après deux heures, et par conséquent trop tard, la lettre de Votre Excellence. Incommodé d'une fluxion aux dents, et n'étant point habillé, il me serait impossible de me rendre à l'assemblée. Je ne me suis pas d'ailleurs considéré comme invité. Elle me fait connaître qu'elle n'a convoqué que ceux des évêques qui ont adhéré au décret. Je n'ai donné à ce décret aucune adhésion depuis les événements qui ont suivi la dissolution du concile, et dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, je ne faisais que déclarer avoir voté pour son admission dans la congrégation dont la majorité s'était prononcée contre. Je prie donc Votre Excellence de remarquer que ma lettre n'est pas comme elle me le marque une lettre d'adhésion au projet de décret présenté au concile.

XXXII.

RAPPORT DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE TOURS
SUR LA DÉPUTATION ENVOYÉE A SAVONE AU MOIS
DE MAI 1811.

(Ce rapport n'a été lu au concile que dans sa séance du 27 juillet 1811.)

Messeigneurs,

Deux jours avant l'ouverture du concile national, vous avez presque tous entendu, étant réunis chez S. A. E. M^{gr} le cardinal Fesch, le premier rapport qu'a fait M^{gr} l'évêque de Nantes de la députation des évêques envoyés à notre saint-père le pape avec la permission de Sa Majesté l'empereur et roi, par douze cardinaux ou évêques qui se trouvaient à Paris vers la fin du mois d'avril dernier.

Mais cette députation tient si essentiellement au grand objet de la convocation du concile, elle est un monument si authentique du respect filial pour le saint-siège qui a constamment animé les évêques français, même dans les temps les plus difficiles, qu'il est de notre devoir de vous exposer, avec un peu plus de détail, tout ce qui s'est passé dans le cours de notre honorable mission, ses causes et ses résultats. Au mois de mars de l'année dernière, dix-neuf évêques, réunis chez M^{gr} le cardinal Fesch, eurent l'honneur d'écrire à Sa Sainteté une lettre; par laquelle ils sollicitaient respectueusement l'ampliation des pouvoirs extraordinaires relatifs aux dispenses ainsi que l'expédition des bulles pontificales que réclamaient, depuis longtemps, les besoins des Églises privées de leurs premiers pasteurs.

Cette lettre est surtout remarquable par l'expression des

sentiments d'amour et de révérence filiale pour le saint-siège, que rien ne peut jamais affaiblir dans le cœur des évêques de l'Église gallicane.

L'ampliation des pouvoirs extraordinaires relativement aux dispenses n'ayant pas un rapport immédiat avec notre députation, nous ne vous en dirons pas autre chose, messeigneurs, si ce n'est que les évêques réunis ont pensé unanimement que telle était « la grandeur du mal et la nécessité d'un prompt remède, que, si la réponse de Sa Sainteté ne leur parvenait point, ils se verraient contraints par ce seul fait et par la force des choses d'accorder momentanément ces dispenses. »

Leurs supplications respectueuses en faveur des Églises faisaient allusion à diverses lettres adressées à Sa Sainteté en 1809, par un grand nombre d'évêques isolés, pour la conjurer d'accorder les bulles d'institution canonique aux sujets depuis longtemps nommés par Sa Majesté aux évêchés vacants.

« Nous ne chercherons pas, très-saint-père, » est-il dit dans la lettre des dix-neuf évêques, « à pénétrer les motifs qui dirigent la conduite de Votre Sainteté dans le parti qu'elle semble avoir pris à l'égard de l'institution canonique des évêques, mais nous croyons pouvoir lui représenter avec tout le respect que nous devons à sa dignité autant qu'à ses malheurs, que, quelles que soient ses raisons, quels que soient les motifs de plaintes qu'elle puisse avoir d'ailleurs, quelque fondées que puissent être ses répugnances, quelque dure et pénible que puisse être la situation, il n'en est pas moins évident que, dans toutes les suppositions possibles, elle ne saurait persister dans une résistance qui doit nécessairement avoir un terme. »

En examinant cette lettre mémorable, les dix-neuf évêques conjurent de la manière la plus touchante notre saint-père le pape *de ne pas abandonner l'Église de France à elle-même* « en refusant de lui donner les évêques qu'elle réclame et de ne pas la réduire ainsi à la triste nécessité et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation ¹. »

A l'époque de l'envoi de la lettre d'un si grand nombre d'évêques, il n'est personne qui, en lisant cette péroraison forte et respectueuse, n'ait cru voir d'avance l'annonce d'un concile national, et la nature des résolutions qu'il pourrait prendre s'il était appelé à remédier aux maux de nos Églises.

Nous croyons inutile de vous rappeler, messeigneurs, les événements qui ont eu lieu depuis l'époque de la date de la lettre des dix-neuf évêques et qui ont enfin amené la convocation du concile.

Ce fut immédiatement après cette convocation, faite le 25 du mois d'avril dernier, que Sa Majesté permit aux évêques, alors réunis à Paris au nombre de quinze, d'envoyer une députation à Sa Sainteté.

M^{rs} les évêques de Trèves, de Nantes, et moi, fûmes chargés de cette mémorable mission. Il est de notre devoir, messeigneurs, de mettre sous vos yeux la lettre de créance qui nous fut donnée par les autres prélats réunis chez S. A. E. M^{sr} le cardinal Fesch.

1. Cette lettre à Sa Sainteté, du 25 mars 1810, est signée par S. A. Em. M^{sr} le cardinal Fesch, par M^{rs} les archevêques de Toulouse, de Tours et de Malines, et par M^{rs} les évêques de Verceil, de Casal, d'Orléans, de Trèves, de Nantes, de Chambéry et Genève, d'Amiens, d'Arras, de Metz, de Troyes, de Versailles, de Meaux, d'Autun, de Montpellier et de Soissons.

« TRÈS-SAINT-PÈRE,

« Les circonstances urgentes dans lesquelles nous place la convocation d'un concile national à Paris, le 9 du mois de juin prochain, pour y délibérer sur la viduité de plusieurs Églises de l'empire et sur les moyens d'y remédier, ont suggéré à tous les évêques français qui se trouvent, en ce moment, dans cette capitale, le dessin d'imiter la conduite usitée de nos prédécesseurs dans toutes les grandes occasions où les intérêts de la religion ont appelé leur commune sollicitude, et nous nous sommes assemblés auprès de S. A. E. M^{gr} le cardinal Fesch, si digne par son rang et ses qualités personnelles de fixer notre confiance.

« Notre premier vœu, très-saint père, et notre sentiment unanime ont été de députer immédiatement, avec la permission de Sa Majesté l'empereur, M^{gr} l'archevêque de Tours, avec M^{grs} les évêques de Trèves et de Nantes, vers Votre Sainteté, pour déposer à ses pieds l'hommage de notre respect et de la piété filiale qui nous unit au siège apostolique.

« Ces trois prélats méritent éminemment la confiance de Votre Sainteté, comme la nôtre, par leurs vertus, leur zèle pour la religion, leurs lumières et leur doctrine.

« Nous supplions Votre Béatitude d'accueillir nos trois représentants avec la bienveillance la plus paternelle et de croire ce qu'ils lui diront en notre nom avec la ferme persuasion qu'ils seront avoués de tous les évêques de France.

« C'est en effet toute l'Église gallicane qui va parler, par leur bouche, à notre auguste chef.

« Nous nous flattons d'autant plus, très-saint-père, de voir notre démarche bénie par le ciel, que nous sommes tous

dans la plus parfaite union de principes, de vues et de langage.

« Nous supplions Votre Sainteté de nous accorder, ainsi qu'aux fidèles qui nous sont confiés, sa bénédiction apostolique et d'agréer l'hommage du très-profond respect avec lequel nous nous montrerons jusqu'à notre dernier soupir, — Très-saint-père, — de Votre Sainteté les très-humbles, très-dévoués et très-fidèles serviteurs et fils!

« Paris, 27 avril 1811.

« *Signé* : — J. cardinal Fesch. — J. Sifr. cardinal Maury. — ... Cardinal Caselli. — ... Archevêque de Toulouse. — Domin. archevêque de Malines. — Louis, évêque de Versailles. — ... Évêque de Savone. — ... Évêque de Casal. — ... Évêque de Quimper. — ... Évêque de Montpellier. — ... Évêque de Troyes. — ... Évêque de Metz. »

Outre cette lettre écrite en commun et signée par douze évêques, nous fûmes chargés de remettre à Sa Sainteté des lettres individuelles de dix-sept cardinaux, archevêques ou évêques qui se trouvaient à Paris à la même époque. Toutes étaient relatives à l'objet de la convocation du concile national. Le lendemain du jour de notre arrivée à Savone, nous fûmes informés par une lettre de Son Excellence le ministre des cultes, que l'intention de Sa Majesté était que M^{sr} l'évêque de Faënza, nommé au patriarcat de Venise, se joignit à nous pour exposer à Sa Sainteté les malheurs et les besoins des Églises du royaume d'Italie.

Pendant dix jours consécutifs nous eûmes l'honneur d'être admis le matin et le soir auprès de Sa Sainteté et de conférer

avec elle sur les maux résultant de la viduité d'un si grand nombre d'Églises métropolitaines et d'Églises cathédrales d'une immense étendue,

Le saint-père parut frappé de la nécessité d'y remédier sans délai. Nous lui exposâmes nos vœux ardents, ceux de nos collègues qui nous avaient députés auprès de lui, ceux de tous les évêques de France et d'Italie, les vœux enfin de tous les fidèles pour que Sa Sainteté y remédiât par l'usage qu'elle ferait de l'autorité du saint-siège et des concordats.

Nous ne dûmes pas lui dissimuler que l'empereur, regardant le refus persévérant des bulles comme une infraction du dernier concordat, le tenait pour entièrement abrogé et que Sa Majesté n'était disposée à y revenir qu'au moyen de l'insertion d'une clause additionnelle, dont le but serait de mettre à l'avenir un terme à la longue vacance des sièges épiscopaux. En vertu de cette clause, la nomination de l'empereur serait communiquée au pape dans les formes ordinaires, et dans le cas où Sa Sainteté différerait au delà d'un temps déterminé l'expédition des bulles pontificales, les métropolitains respectifs seraient investis du pouvoir d'accorder aux sujets nommés l'institution canonique.

Nous ajoutâmes que le concile national, qui venait d'être convoqué à Paris, serait appelé à délibérer sur les moyens de prévenir les graves inconvénients de la trop longue vacance des évêchés, puisque la lettre même de Sa Majesté ne contenait pas d'autres motifs pour sa convocation. A l'exemple des dix-neuf évêques, qui écrivaient à Sa Sainteté le 25 mars 1810, nous la conjurâmes « de ne pas abandonner l'Église de France à elle-même, » en refusant d'adopter les mesures conciliatrices que nous avions l'honneur de lui proposer et de ne pas la réduire, par son refus, à la triste nécessité et à l'extrémité

fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation.

Ici, messeigneurs, nous ne pouvons pas nous empêcher de rendre un nouvel hommage à toutes les vertus qui attirent à notre saint-père le pape le respect et l'amour de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher, à sa piété profonde, à son amour pour l'Église, à sa douceur inaltérable, à sa touchante affabilité.

Nos observations et nos prières furent constamment accueillies avec bonté. Sa Sainteté nous permettait la discussion la plus libre et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de vous dire, messeigneurs, qu'elle fut toujours de notre part accompagnée du plus profond respect. Dans le cours de ces discussions jamais le saint-père ne mit en avant des principes qui ne pussent pas se concilier avec les principes de l'Église gallicane, tels qu'ils ont été développés par l'illustre Bossuet dans la défense de la déclaration de 1682.

A la vérité le pape revendiquait pour le saint-siège, et nous étions loin de méconnaître le droit de juger si le mode qu'indiquerait le concile pour remplacer la nomination impériale et les bulles pontificales serait conforme aux règles ecclésiastiques, aux canons approuvés dans l'Église et à une saine discipline. Mais jamais il ne lui est venu dans la pensée de contester à une grande Église, réunie en concile, le droit de pourvoir elle-même, au moins par des règlements provisoires, à sa propre conservation, dans le cas d'une nécessité urgente. Enfin après de longues discussions, et l'examen de divers plans, qui tous tendaient au même but, celui de prévenir la longue vacance des évêchés et d'assurer par des mesures fixes et régulières la succession de l'épiscopat français, Sa Sainteté daigna arrêter, de concert avec nous, le plan dont

vous avez tous, messeigneurs, eu connaissance, et que nous joignons au présent rapport. Il fut rédigé en quelque sorte sous la dictée du saint-père, et nous eûmes l'honneur de lui servir de secrétaires.

Dans la soirée du 48 mai, le pape en prit une nouvelle lecture, et après que nous y eûmes fait, de concert avec lui et en sa présence, de légères corrections, Sa Sainteté nous donna l'ordre de lui en présenter une copie mise au net, ce que nous exécutâmes le lendemain 49.

Sa Sainteté daigna la recevoir de nos mains, la relut encore avec une attention marquée, nous permit d'en remporter un duplicata que nous lui présentâmes, et nous promit de garder celui que nous prenions la liberté de lui laisser, comme un témoignage de ses propres concessions et de son ardent désir de la paix de l'Église.

Nous reçûmes alors la bénédiction apostolique, les témoignages affectueux de sa bienveillance, et l'assurance de ses vœux paternels pour notre heureux retour.

Le soir même, Sa Sainteté nous envoya la réponse qu'elle faisait à M^{sr} le cardinal Fesch, et dont elle avait eu la bonté de nous lire la minute.

Dans cette réponse, messeigneurs, dont S. A. E. a bien voulu nous relire l'article qui nous concernait, Sa Sainteté daigna lui exprimer la satisfaction qu'elle a eue de toute notre conduite et c'est à nous qu'elle la renvoie expressément pour apprendre le résultat de nos conférences. Nous transcrivons ici les deux paragraphes de la lettre de Sa Sainteté qui nous concernent :

« Noi abbiamo accolti i deputati, e le loro replicate proteste, e le rispettosé maniere con cui ci hanno parlato, hanno accrescinto la stima ché ella ci aveva fatto concepire del loro

merito..... Oltre ché i susditti prelati, *dai quali sentira il risultato delle nostre conferenze*, ci fanno sperare ché tutto potra conciliarsi, la fiducia ché abbiamo in Dio ci anima à concepire egal confidenza ché la di lui misericordia voglia aprirci la Strada ad una stabile concordia, etc., etc.

« Savona, 19 maio 1811. »

Telle a été, messeigneurs, l'issue de la députation des évêques envoyés à Savone, et dont nous avons cru devoir réserver les détails plus circonstanciés, pour l'ouverture de la séance où vous commenceriez à discuter le principal objet de la convocation du concile national.

Suit la teneur de la note rédigée par ordre et en présence de S. S., et acceptée par elle.

« Sa Sainteté prenant en considération la situation, les besoins et les vœux des Églises de France et d'Italie, qui lui ont été présentés par l'archevêque de Tours et les évêques de Trèves, de Nantes et de Faënza, et voulant donner à ces Églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, a déclaré aux archevêque et évêques susdits :

« 1^o Qu'elle accorderait l'institution canonique aux sujets nommés par Sa Majesté Impériale et Royale, dans les formes convenues à l'époque des concordats de France et du royaume d'Italie.

« 2^o Sa Sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions aux Églises de la Toscane, de Parme et de Plaisance par un nouveau concordat.

« 3^o Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause par laquelle elle s'engage à faire expédier des bulles d'institution aux évêques nommés par Sa Majesté dans un temps déterminé, que Sa Sainteté estime ne pouvoir être

moindre de six mois; et dans le cas où elle différerait plus de six mois, pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom les bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'Église vacante, et à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique.

« 4° Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions que dans l'espérance que lui ont fait concevoir les entretiens qu'elle a eus avec les évêques députés, qu'elles prépareront les voies à des arrangements qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Église, et qui rendent au saint-siège la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent. »

XXXIII.

JOURNAL DU CONCILE NATIONAL DES ÉGLISES DE
L'EMPIRE FRANÇAIS ET DU ROYAUME D'ITALIE,
ÉCRIT PAR MONSIEUR DE BROGLIE, ÉVÊQUE
DE GAND, PÈRE DU CONCILE.

Paris, 9 juin, et jours suivants,
jusqu'au 11 juillet 1811.

L'ouverture du concile eut lieu le 17 juin 1811, et il fut dissous le 12 juillet de la même année. Il avait été précédé par plusieurs conférences préparatoires et réglementaires. J'ignore ce qui s'est passé aux précédentes; la première à laquelle j'assistai eut lieu le samedi 8 juin, treize jours après mon arrivée. Son Éminence le cardinal Fesch y fut nommé président. Il y fut question du sceau que le concile devait apposer à ses actes. Le rapporteur proposa une croix entourée de rayons, sur un champ plein d'abeilles. Personne n'y fit

attention, et, le voyant, je dis à messeigneurs que les véritables armes d'un concile étaient la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et je proposai qu'on la prit seule pour marquer et contre-signer les décrets du concile. Le rapporteur observa que le clergé de France avait pour sceau, dans ses assemblées, une croix à chaque bras de laquelle il y avait une fleur de lis. Je repris qu'en cela je n'approuvais pas le clergé, qui aurait dû se borner au signe auguste de notre rédemption. Le rapporteur appuya mon avis, beaucoup d'évêques m'approuvèrent, et cependant, ma proposition ne fut pas suivie.

Conférence du lundi 10 juin. — Le rapporteur y proposa d'avoir des traducteurs en italien, pour les pièces, discours, citations qu'on ferait en français, attendu que plusieurs évêques du royaume d'Italie n'entendaient pas cette langue. Le rapporteur ajouta que parmi ces traducteurs il pourrait y avoir des laïques. M^{sr} le cardinal Fesch s'y opposa et observa très-judicieusement que ce qui se passait dans le concile devait être concentré entre les évêques et les ecclésiastiques y admis et que sans peine on trouverait des prêtres traducteurs. Le rapporteur insista; Son Éminence ne répondant pas de suite, je soutins son avis et montrai l'inconvenance et même le danger d'admettre des laïques à cette fonction. Je dis deux ou trois phrases claires et fortes qui arrêchèrent le rapporteur, et les laïques furent exclus de la traduction du concile.

On agita la question, si l'entrée au concile serait accordée à tout le monde : on y trouva de grands inconvénients, ils étaient réels. On prit un mode qui conciliait une suffisante publicité avec l'ordre et la décence à conserver dans un acte aussi solennel que le commencement d'un concile.

Il fut décidé que les évêques nommés et non sacrés assisteraient aux congrégations générales et particulières du concile

avec voix consultative seulement ; il n'en pouvait être autrement pour de simples prêtres.

On décida qu'il y aurait un promoteur, des secrétaires, des bureaux, où quelques membres feraient le travail préparatoire ; que les congrégations générales réuniraient tous les évêques du concile, que là seraient portés les décrets ; que l'ouverture et la clôture du concile seraient publiques ; que, pour les sessions intermédiaires, il serait statué à cet égard dans le concile même sur le mode et le degré de publicité à leur donner ; qu'à chaque session le secrétaire du concile lirait le décret ou les décrets dans la chaire de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, au local *ad hoc* ; qu'ainsi les sessions se tiendraient dans l'église, tandis que les congrégations générales et particulières se tiendraient dans les salles *ad hoc*, à l'archevêché.

L'évêque de Digne demanda que les évêques du chapitre de Saint-Denis pussent assister à l'ouverture du concile. On y trouva des inconvénients, et l'on statua que les seuls cardinaux, archevêques et évêques du concile assisteraient à la cérémonie de convocation, règlement sage, car, sous prétexte des évêques de Saint-Denis, on crut voir le piège d'admettre les constitutionnels déplacés. Sur la majorité des voix requises pour porter un décret, il avait été proposé de se contenter de la majorité absolue. M^{sr} de Montpellier s'y opposa, il fit sentir le danger d'une proposition qui ferait dépendre de deux voix la majorité et la minorité. Il fut approuvé, appuyé, et cette question fut remise à être traitée dans le concile même.

M^{sr} de Pradt proposa très-sagement que, vu l'importance des affaires qui pourront se traiter au concile, chaque affaire de cette nature fût confiée, pour l'étudier et la mûrir, à chacun des bureaux. Proposition excellente, « car, ajouta-t-il, en ques-

tions si graves nous ne saurions nous entourer de trop de lumières ; » et qu'ensuite rapport général de l'affaire examinée et discutée par chaque bureau serait fait à la congrégation générale. M^{sr} de Quimper dit qu'aux assemblées du clergé, un seul bureau était chargé de chaque affaire, que la coutume était donc établie; que le mode de M^{sr} de Pradt entraînerait trop de longueur. M^{sr} de Chambéry lui répartit vivement et doctement que les assemblées du clergé n'étaient pas des conciles, qu'elles avaient pour objet direct et principal les affaires temporelles; qu'au concile national, au contraire, il s'agirait non du temporel, mais du spirituel et probablement de questions majeures; qu'ainsi l'avis et rapport d'un seul bureau ne suffisait pas, et que l'exemple des assemblées du clergé ne prouvait rien; donc, il fallait, selon lui, adopter l'avis de M^{sr} de Pradt. Le cardinal Fesch ouvrit un sentiment qui fut adopté, savoir : que, lorsque le bureau chargé de tel travail l'aurait fait, il l'enverrait aux autres bureaux, pour prendre leur avis, et avant de faire le rapport à la congrégation générale. Cette idée parut conserver ce qu'il y avait de bon dans l'avis de M^{sr} de Pradt, et prévenir les lenteurs que craignait M^{sr} de Quimper. Le cardinal président voulait mettre la question aux voix; je lui observai que son avis me semblait avoir les avantages des deux opposés, qu'ainsi il n'était point nécessaire d'allonger une discussion déjà longue. L'assemblée approuva l'idée et il fut statué ainsi.

Je balançais à rappeler ce qui se passa à une séance précédente, mais il faut tout dire. Quand il s'agit d'élire un président, l'assemblée vota par acclamations M^{sr} le cardinal Fesch. Outre son mérite personnel, son zèle pour la religion, et son avantage de situation vis-à-vis de l'empereur, il nous l'aurait donné pour président si nous ne l'eussions pas élu; et certes

il valait bien mieux élire librement, que de nous laisser imposer la nomination par le souverain. Nous votâmes donc par acclamation la présidence provisoire de M^{sr} le cardinal. A notre grand étonnement il ne voulut pas de ce mode, et déclara que la présidence devait lui appartenir comme primat des Gaules et archevêque de la plus ancienne Église de France (Lyon). Il ajouta que c'étaient là les saints canons, et la coutume immémoriale de l'Église. M^{sr} le cardinal Cambacérés lui répondit, avec une logique pressante et serrée, que tous les sièges actuels de l'empire français étaient de la même date, du concordat, et à chaque argument du cardinal Fesch l'autre le battait de suite en ruine, avec un ton de décence et de fermeté digne d'éloges. Quelques efforts que fit l'assemblée pour amener le cardinal Fesch à accepter l'honorable témoignage de notre confiance, et bien que plus d'un évêque témoignât une humeur concentrée, mais pourtant significative, de son refus, il y persista avec un acharnement invincible. Comme il avait dit qu'un archevêque de Lyon avait accepté la présidence d'une assemblée du clergé, mais en protestant comme archevêque de Lyon, que c'était le droit de son siège, je dis à Son Éminence : « Faites de même, acceptez la présidence, et protestez comme archevêque de Lyon. » Il s'y refusa sans alléguer de motifs. Alors, pour en finir, j'ajoutai : « Monseigneur, acceptez comme cardinal, il nous plaît de choisir un membre du sacré-collège du sein duquel sortent les papes. » Son Éminence ne voulut pas plus y consentir. M^{sr} de Turin observa très-judicieusement que, pour la France, il n'avait pas à s'occuper des antiquités des Églises, mais que pour l'Italie, il y avait des Églises plus anciennes que Lyon ; qu'ainsi, si on allait par ancienneté, Son Éminence n'en était pas où elle croyait. Rien, rien ne put changer sa volonté fixe. La discussion

durait depuis trois heures entières, elle pouvait être interminable. Le cardinal voulut qu'on allât aux voix; deux archevêques, l'un de France, l'autre d'Italie, furent chargés de recueillir les suffrages. Nous ne doutions pas qu'ils ne fussent conformes à l'acclamation, c'est-à-dire pour l'élection du président. A notre grand étonnement, il n'en fut pas ainsi, et la majorité des suffrages recueillis furent pour l'antiquité du siège. Quant à moi et autres, nous avons voté pour l'élection et non pour l'antiquité de l'Église. M^{sr} de Chambéry, excédé de la longueur et du déplacé d'une discussion pareille, s'écria : « Si l'on procède par l'éclat du siège, comme évêque de Chambéry, je suis prince de Genève ; » saillie qui fit beaucoup rire. Au reste, si l'assemblée céda, ce fut parce que n'étant pas constituée en concile, il s'agissait d'un président provisoire et non pas fixe.

On était convenu d'un programme tant pour la manière dont les choses devaient se passer et les affaires se traiter dans le concile, que sur *de modo vivendi in concilio*. Ce dernier article fut tiré du concile de Trente, et beaucoup aussi de celui d'Embrun, le dernier concile provincial qui avait été tenu en France. Cette rédaction ne fut envoyée que très-tard aux évêques, le dimanche veille du 17, jour d'ouverture du concile.

Pendant cette cérémonie belle, auguste, imposante, qui frappa d'admiration les nombreux spectateurs, quelqu'un me fit remarquer ces paroles : « *Præcepta dominica, quantum quisque poterit, adimplere.* » Les évêques d'Italie qui étaient auprès de moi étaient mécontents, et moi également, d'une rédaction qui semblait indiquer que les préceptes du Seigneur ne pouvaient pas s'accomplir *absolute*, ce qui frise l'hérésie jansénienne. Il est vrai que ces paroles se trouvent dans le

concile de Trente, mais après les hérésies, et celle de Jansénius est postérieure à ce concile : l'Église précise la doctrine avec plus d'attention. Donc M^{gr} de Nantes faisant les fonctions de secrétaire provisoire, après avoir lu le décret *de modo vivendi in concilio*, étant venu demander à chacun des Pères : « *Placetne decretum?* » je l'arrêtai et je lui dis qu'il fallait ôter de ce décret « *in quantum quisque poterit, quia præcepta dominica absolute et integraliter adimpleri possunt; autrement istud redoleret Jansenii errorem condemnati, eo quod asseruisset nonnulla Dei præcepta esse impossibilia.* » Monseigneur fit l'étonné et me répondit je ne sais quoi en marmottant. Mes voisins d'Italie et les prêtres qui nous entouraient furent contents de mon observation. M^{gr} de Bordeaux, à la demande du secrétaire : « *Placetne concilium esse inceptum?* » répondit : « *Salva obedientia debita summo Pontifici, quam spondeo et juro.* » M^{gr} de Namur observa sur le même objet que c'était en congrégation générale et non en ouverture du concile qu'on devait demander s'il plaisait aux Pères qu'il fût commencé. Réflexion évidente à laquelle le Nantais ne répondit rien.

M^{gr} de Troyes fit le discours. Après un exorde assez beau sur les craintes, les espérances, la multitude de sentiments divers qu'un évêque éprouvait à la vue d'une assemblée si illustre ; après un souvenir des temps orageux qui l'avaient précédée, et des orages actuels qui grondaient sur nos têtes ; après un bel éloge des Églises de France et d'Italie, et une déclaration modeste que, loin de donner des leçons à ses maîtres, il serait heureux de les suivre et de les imiter, il divisa son discours en montrant que la religion catholique, par ses maximes, son culte et son ministère, était le plus grand bienfait de Dieu, le plus ferme appui des rois et la

seule base solide du bonheur même en ce monde. Il finit par une péroraison noble et touchante sur l'attachement immuable que l'épiscopat devait avoir et aurait pour l'Église romaine, pour le chef de l'Église. Monseigneur fit de Bossuet une éloge assez beau, mais trop long et peu placé dans un concile moitié composé d'évêques d'Italie, qui blâment Bossuet sur les quatre articles du clergé de France. L'orateur dit encore que les deux Églises se réunissaient pour épouser en quelque sorte les mêmes libertés. On ne peut imputer à l'orateur tout ce discours, car il avait été envoyé à un illustre censeur qui y avait fait addition, correction, soustraction, obligation à laquelle je me suis refusé tout le temps de mon épiscopat.

La première congrégation générale avait été indiquée pour le mercredi 19 juin, à dix heures du matin. Les évêques s'y rendirent ; le cardinal Fesch était allé à Saint-Cloud. Vers midi on célébra la sainte messe, à la fin de laquelle le cardinal Maury dit à l'assemblée : « Messieurs, Son Éminence M^{sr} le cardinal Fesch m'a écrit que, retenu à Saint-Cloud pour affaires, et ne sachant à quelle heure elles finiront, il n'y aura pas de congrégation aujourd'hui. Messieurs seront avertis du jour où la première congrégation aura lieu. »

Le jeudi 20 juin, la première congrégation générale eut lieu. Elle commença par la lecture d'un décret impérial de la veille. Sa Majesté y agréait pour président du concile le cardinal Fesch, qu'il avait, disait-il, porté à la présidence. Il demandait qu'il y eût une commission tirée du sein du concile et chargée de la police intérieure de l'assemblée. Ce mot *police* déplut aux Pères et M^{sr} de Tours exprima le vœu de tous en demandant que cette commission fût nommée « de l'administration intérieure. » Il fut procédé par voie de scrutin à la nomination des trois membres dont elle serait composée. Les commissaires

de Sa Majesté furent le ministre des cultes de France et le ministre des cultes du royaume d'Italie.

Ensuite le président traita de la nomination du secrétaire et des promoteurs. M^{sr} de Tours proposa que le concile conservât pour secrétaires français les deux provisoirement choisis par Son Éminence pour la cérémonie d'ouverture, savoir les évêques de Quimper et de Nantes. Je combattis cette proposition, et, après quelques phrases d'éloges des vertus, talents et lumières de messeigneurs, j'observai que la nomination de secrétaires était un objet de haute importance, et que le concile devait avoir à cet égard la plus entière liberté, qu'en conséquence je demandais à M^{sr} le président de prendre le vœu de l'assemblée. L'épreuve et la contre-épreuve furent unanimes pour la réélection de nouveaux secrétaires. M^{grs} de Quimper et de Nantes, qui s'étaient installés au bureau, furent ainsi rejetés de cette fonction.

Les scrutins ennuyeux à mourir, mais nécessaires pour la liberté des élections, tinrent avec celui des promoteurs un temps si long, que le ministre des cultes ne lut qu'à quatre heures le message de Sa Majesté au concile sur l'objet pour lequel il l'avait convoqué. Cette pièce sera imprimée, et ce n'est pas ici le lieu de la commenter. Elle fut lue en italien après l'avoir été en français.

Ensuite le président observa que la séance était épuisante (déjà six heures d'horloge) et il se borna à proposer : 1° une adresse du concile à Sa Majesté ; 2° l'élection des membres qui seraient chargés de sa rédaction ; 3° le nombre des personnes qui composeraient cette commission ; 4° le nombre des personnes qui formeraient la députation à Sa Majesté et lui porteraient l'adresse. Vu l'heure avancée, Son Éminence ajourna le tout au lendemain 21.

Ce jour, réunis à 10 heures comme à l'ordinaire, après avoir entendu la sainte messe, célébrée par un des Pères du concile, préliminaires de toutes les congrégations générales, Son Éminence présenta à l'assemblée la première des questions indiquées, celle de l'adresse à l'empereur. Nulle opposition. Secondement, le nombre des membres qui seraient chargés de la rédaction ; il fut réduit à sept d'après la proposition de M^{sr} de Bayeux, l'un des promoteurs, et sur la mienne qu'une des fonctions des promoteurs était de faire au concile des propositions ; ainsi adopté. Scrutin où les membres choisis pour la rédaction de l'adresse furent les évêques de Nantes, Troyes, Montpellier, Tours, Gand, Turin et Ravenne.

Ensuite le président soumit au concile la question si Son Altesse le prince primat d'Allemagne devait ou non être admis à nos séances. J'observai au président que, dans les conférences préparatoires au concile, il avait été décidé que les seuls évêques de l'empire français et du royaume d'Italie devaient y assister et y voter ; que, sur ce motif, on n'y avait pas admis les évêques chanoines de Saint-Denis ; que M^{sr} le primat était un évêque d'Allemagne, qu'il n'était pas de la convocation, qu'ainsi il ne devait pas être admis au concile. Le président et divers membres combattirent mon opinion, et le concile consulté se prononça pour l'admission du prince primat. Je demandai alors s'il aurait voix délibérative dans les discussions ? M^{sr} de Tours affirma que jamais un évêque, même étranger, n'était invité sans y avoir voix délibérative ; M^{sr} de Trèves prétendit que non ; Tours l'emporta, et voix délibérative fut accordée par le concile au prince primat ainsi qu'à son évêque suffragant.

M^{sr} de Pradt demanda qu'on s'occupât, ou plutôt soutint qu'on aurait dû s'occuper de ce qu'il appela, dit-il, faute

d'autre terme, vérification des pouvoirs des évêques présents au concile. Il se cita loyalement comme ignorant s'il devait y être, vu que le pape lui avait, il est vrai, envoyé des bulles, mais que le gouvernement les avait renvoyées. Il cita les suffragants de Munster et d'Osnabruck et leur donna de justes louanges, mais ajouta qu'il fallait statuer sur leur situation.

M^{sr} de Nancy (d'Osmond) coupa court en disant que dans la liste des évêques du concile, imprimée avant son ouverture, et dans l'appel nominal qui la précéda, les trois évêques en question avaient été déclarés par le concile en faire partie ; qu'ainsi la question était décidée.

Quelques membres insidieusement proposaient que, pour la formation des diverses commissions, on en chargeât la commission d'administration intérieure. Son Éminence Fesch s'y opposa, et dit que chaque commission avait son objet et qu'il fallait le scrutin, forme adoptée par le concile pour chaque commission et chaque élection ; que d'ailleurs la commission appelée par nous d'administration et par l'empereur de police était du fait du prince et non du concile, opinion et aveux excellents. Le scrutin fut conservé.

Comme, après un scrutin, il y avait balance de voix entre deux évêques, un d'Italie proposa la voie du sort. M^{sr} de Pradt en parla d'une manière peu respectueuse. Tournai cria : « *Sors cecidit sur Mathiam.* » Versailles reprit sévèrement le nommé à Malines, le sort fut préféré.

Je fus choisi pour la commission chargée de s'occuper de l'adresse à présenter à l'empereur. Il devait y être inséré des articles sujets à discussion, quant à nos libertés gallicanes si peu en faveur en Italie. J'acceptai par sentiment d'honneur et pour ne point chagriner mes collègues, sans me dissimuler le

péril de ma situation (j'avais éprouvé de la part de l'empereur une scène qui annonçait beaucoup de malveillance).

La commission eut deux séances, j'y parlai, sans gêne et sans vivacité; mais sur ce qu'un évêque influent (Nantes), qui avait fait un projet d'adresse, nous avoua l'avoir lu à l'empereur, qui l'approuvait, je dis à ce collègue que cet aveu m'avait pénétré de tristesse. Je lui citai Bossuet, qui réclama contre Louis XIV, dont une décision en conseil d'État prescrivait aux évêques de lui soumettre leurs mandements. Le roi dispensa Bossuet à cause de ses grands mérites et services pour l'Église. Il refusa l'exemption, dit qu'il la demandait non pour lui, mais pour l'épiscopat. Louis XIV retira son arrêt à l'égard des mandements. J'ajoutai que M^{sr} de Nantes, outre le tort d'avoir agi sans mission du concile, compromettait violemment la commission, vu les changements jugés peut-être nécessaires à l'adresse et qui pourraient irriter le souverain et plus encore le concile, qui pourrait aussi ne pas recevoir l'adresse même. Je fis sentir combien il était coupable et inouï que le concile, dans un acte qui le concernait, ne fût qu'en seconde ligne, et que désormais il fallait que de nécessité il agit, parlât, écrivît ses adresses et autres actes.

Nantes était confondu, même atterré de ma réflexion. Les autres évêques m'approuvaient. Nantes voulut, mais faiblement, se justifier sur la difficulté des circonstances et le besoin de ne pas cabrer. Il fut facile de le réfuter. « Au reste, lui dit le cardinal Fesch, c'est à vous, monseigneur, à présenter nos idées à l'empereur, car il a dit récemment que vous le faisiez bon catholique en lui parlant de la religion, tandis que celle d'un autre évêque le ferait protestant. » Nantes trouva le compliment peu gracieux, et Troyes dit : « Effectivement, monseigneur, vous n'avez pas de quoi vous vanter. »

A cette même réunion, Évreux ayant dit que c'était la commission ecclésiastique (assemblée en 1810 et 1811 en hiver et composée de sept évêques) qui avait amené le concile, je demandai à Évreux si c'était là ce qu'il avait fait de mieux en sa vie ? Tours reprit : « Nous avons très-bien fait. » Je lui répondis : « Oui, vous avez fait là un bel ouvrage : pour tirer d'embarras quelques évêques d'une commission ecclésiastique qui pouvait et devait sans façon se déclarer incompétente, vous avez demandé un concile national ; vous y avez gagné un an de répit, mais vous voilà pris de nouveau et retombés plus rudement dans ce concile, qui vous expose avec nous à tant d'embarras et de périls, qui expose encore plus la cause de l'Église. » Tours ne répliqua pas.

A la congrégation générale du 25 on procéda à l'élection des Pères qui seraient chargés de l'examen et du rapport du message de Sa Majesté, dont l'objet pour ainsi dire unique est la question des bulles. M^{rs} de Nantes, de Gênes, de Parme, de Troyes, de Bordeaux, de Comacchio, d'Ivrée, de Tournai, de Tours, de Trèves, de Gand, furent choisis à la pluralité relative des voix. Me voilà donc encore une fois dans *periculosæ plenum opus alexæ*, mais l'honneur et le devoir sont ma devise, et se refuser à la confiance de ses collègues serait lâche.

Il fallut, à la congrégation générale du 26, s'occuper de l'adresse à présenter, comme d'usage, au souverain. Mon avis à la commission avait été d'y parler du pape, d'y demander conciliairement sa liberté et de se borner à des hommages de respect, de dévouement et de fidélité au souverain. Je ne fus pas appuyé. On prétendit que l'empereur voulait autre chose, et que sans cela il se mettrait en colère. Je répondis que la colère du prince était redoutable, mais qu'il y avait des choses

plus redoutables encore. Tout s'était perdu et se perdait depuis longtemps par la faiblesse de l'évêque qui montrait d'avance au souverain ce dont il devait être question. Vieille et coupable méthode, qui datait de la commission ecclésiastique. Je voulus me retirer de la commission, mais je crus qu'il fallait garder ce parti extrême pour un moment plus opportun.

Le projet d'adresse de M^{sr} de Nantes fut donc lu et discuté article par article à la commission. Je prédis, et je ne fus pas le seul, que cette adresse ne passerait jamais au concile. On retrancha du texte bien des mots et des phrases; pour moi, je déclarai que je ne signerais jamais ce projet tel qu'il était rédigé. C'était d'abord servir le concile que d'arracher d'avance plusieurs des épines qui l'auraient blessé et même compromis. Cette cote mal taillée, cette pièce informe que M^{sr} de Nantes avoua lui-même ne pas lui plaire, fut rabotée et polie tant soit peu. Elle fut lue au concile et y excita diverses émotions qu'il faut raconter.

A peine la première lecture finie, M^{sr} le baron de Drost, évêque suffragant de Munster, se lève et demande que le concile presse l'empereur d'accorder la liberté au pape.

Chambéry se lève et, d'une belle et forte voix, avec cet élan de l'âme et du cœur qui fait la grande éloquence, il dit : « Quoi ! monseigneur, il n'est pas question de la liberté du pape ? Que faisons-nous, évêques catholiques réunis dans un concile sans pouvoir seulement communiquer avec notre chef ? Il faut qu'à la première députation du concile à l'empereur la liberté du saint-père soit demandée par nous. C'est notre devoir, nous le devons à nos diocèses, à tous les catholiques de l'empire, de l'Europe. Jetons-nous, s'il le faut, aux pieds du souverain pour obtenir cette délivrance. »

Le nommé à Malines (de Pradt) trouve l'expression de « se

jeter aux pieds de l'empereur » pas assez digne pour un concile.

A quoi Chambéry répondit : « Monseigneur, je connais et je défendrai autant qu'aucun de mes collègues la dignité épiscopale; mais des évêques peuvent bien se jeter aux pieds du souverain pour obtenir la liberté du vicaire de Jésus-Christ. » Chambéry continua en disant : « *Argue, obsecra, increpa*, la cause est si grande! » Puis, enlevé par un mouvement très-noble, il s'écria : « Eh quoi ! le chapitre de Paris dans son adresse (il s'arrêta de peur d'en dire plus qu'il ne fallait) a bien demandé à l'empereur la grâce et la liberté de M. d'Astros, un de ses membres, et nous n'aurions pas le courage de demander la liberté du pape ? » Il ajouta : « Mais l'empereur pourra s'irriter ? Messeigneurs, la Divinité consent à être pressée, importunée par des prières : les souverains sont les images de Dieu, et quand on agit avec eux comme avec lui, ont-ils droit de se plaindre ? »

Ce discours, prononcé avec une fierté pontificale et un accent déchirant du cœur, entraîna presque toute l'assemblée, et l'un des évêques courtisans, se tournant vers un autre, dit à voix basse : « Nous y voilà, comme je l'avais prévu. » Bordeaux à plusieurs reprises, de même que Soissons, soutinrent avec force la proposition de Chambéry et se conduisirent admirablement ; tout le concile était rempli d'émotion et adhérait à ces sentiments.

Pradt et Nancy (d'Osmond) observèrent que la liberté du pape et ce qui le concernait n'étaient pas l'objet précis de l'adresse; Osmond ajouta qu'il fallait dans les grandes assemblées se garder de l'enthousiasme, observations qui déplurent à l'immense majorité du concile.

Le cardinal Fesch, en disant que les propositions émises par Chambéry, Soissons et Bordeaux étaient dans le cœur de tous

les évêques de l'assemblée, observa que, si elle devait durer peu, on pourrait hasarder cette démarche, mais qu'en la faisant on s'exposerait d'abord à de l'humeur, ensuite qu'il serait répondu que le pape n'était pas prisonnier et pouvait sortir de Savone pour aller ailleurs ; que le vrai moment de s'exprimer comme il convenait sur cette question serait quand celle de l'institution canonique serait traitée, et qu'alors on parlerait à l'empereur. Il y avait, je crois, bonne intention dans cette remarque.

Mais le cardinal Caselli dit avec esprit qu'il fallait que mention fût faite au procès-verbal de la séance de la demande Chambéry, Soissons, Bordeaux, appuyés de l'assentiment de l'assemblée. Approuvé universellement. Je glissai à l'oreille de M^{sr} le cardinal Spina qu'ainsi la proposition n'était qu'ajournée. Adopté et inséré au procès-verbal.

On continua la lecture de l'adresse à l'empereur. Les évêques italiens firent objection et opposition aux conséquences tirées des 1^{er} et 3^e articles de la déclaration de 1682, insérés dans la rédaction. On fit successivement des mutations qui contentèrent les Italiens. Je proposai qu'on insérât le préambule de la déclaration de 1682, où il était question des droits et prérogatives du saint-siège. Je ne fus pas fortement soutenu ; une demi-heure après Angers représenta la même demande, qui fut mieux accueillie sans passer encore. Enfin Nancy la reproduisit en bons termes de respect au saint-siège ; la proposition passa ; et, ce qui fut regardé comme suffisant, une partie dudit préambule entra dans l'adresse. Elle éprouva sur plusieurs articles de fortes oppositions, auxquelles Nantes voulut parer par des correctifs. Mais l'article de l'excommunication rappelé dans cette pièce excita une opposition si générale, que Nantes offrit de l'ôter. Il n'avait jamais été d'avis

de l'y mettre et avait fort approuvé mes observations que c'était réveiller une question assoupie, et conséquemment nuire aux intérêts de l'empereur même, par l'agitation et le trouble que ce réveil causerait dans les esprits, surtout dans les pays qui n'étaient pas de l'ancienne France. Le mode de rédaction de l'article déplut aussi généralement, et Nantes proposa la suppression de cet alinéa, au sujet duquel il y avait eu tant de débats.

Nantes remarquait comme conséquence du 3^e article que quand une Église avait une discipline approuvée par le saint-siège, un pape ne pouvait changer et révoquer ce que ses prédécesseurs avaient accordé. Spina, avec une logique douce mais irrésistible, convainquit Nantes et ses adhérents que l'assertion était fausse, « car, dit-il, le dernier concordat a non-seulement détruit les libertés de l'ancienne Église gallicane, mais il a encore supprimé tout l'ancien ordre ecclésiastique. » Jamais Nantes et autres ne purent se tirer de cet argument, et en conséquence il fut ajouté qu'un pape ne pouvait révoquer ce que ses prédécesseurs avaient accordé, hormis dans les temps extraordinaires et la nécessité de l'Église.

L'article de l'excommunication ramenait nécessairement au concile de Trente et à son décret contre les spoliateurs quelconques des biens ecclésiastiques. Maury fit un commentaire alambiqué qui allait à infirmer ce décret; je lui dis : « Monseigneur, vous avez fait un commentaire, il vaut bien mieux lire le texte du concile. » Maury se tut et sa proposition expira.

Soissons pour les Français et plusieurs évêques d'Italie avaient, à diverses reprises, demandé qu'au lieu d'entrer en des questions théologiques controversées entre les gallicans et les ultramontains, l'adresse se bornât à des hommages de respect et de fidélité au souverain.

La congrégation générale du 27 commença par la lecture que fit, en son nom et en celui de beaucoup de ses collègues d'Italie, M^{sr} de Brescia, secrétaire, d'un mémoire où il motivait différentes oppositions du reste de la catholicité européenne à nos libertés gallicanes, notamment aux quatre articles, « contre lesquels, ajouta-t-il, nous avons écrit, enseigné, signé. Donc, nous ne pouvons signer individuellement une adresse où deux articles se trouvent, encore moins les conséquences qu'on en tire. » Il demanda comme Soissons et autres que l'adresse fût bornée aux hommages de fidélité et soumission au souverain.

Le président avec sagesse dit qu'on ne demanderait pas la signature individuelle. Namur, me gagnant de vitesse, demanda qu'elle ne fût signée que par le président et les secrétaires. Adopté universellement avec joie.

M^{sr} de Nantes, qui avait fait cette adresse, la vit dépecer et mettre en pièces article par article, comme Montpellier et moi ainsi que Troyes et le président le lui avions prédit à la commission.

Pour terminer ce qui regarde cette adresse, elle n'avait nullement plu au concile, qui pourtant, *ad evitanda incommoda*, l'avait en quelque façon tolérée; je dis en quelque façon, car, comme l'on mit la question aux voix par assis et levé et non par scrutin, comme Namur et les Cours l'avaient demandé, chacun eût été en droit de dire, s'il l'eût voulu, qu'il ne l'avait pas approuvée. L'empereur, mécontent des changements faits à l'adresse, ne voulut plus entendre sa lecture; et le concile, qui devait lui faire une visite de corps au pied du trône, fut contremandé.

Faenza, nommé au patriarcat de Venise, disait en murmurant que les évêques du royaume d'Italie pouvaient n'avoir pas

de voix dans les commissions, vu qu'ils étaient peu connus et en moindre nombre; il demanda que celui d'entre eux qui devait être de la commission fût fixé. Le président et Pradt répondirent qu'il suffisait qu'ils fussent des évêques italiens, et qu'on ne savait pas assez de géographie moderne pour distinguer de suite si tel évêque était des agrégations de l'empire en Italie, ou du royaume de ce nom.

Besançon dit qu'il voyait avec douleur ce petit mur de séparation entre les Églises et que Français et Italiens nous étions tous collègues; ainsi, que chacun nommerait des uns ou des autres comme il voudrait. La proposition fut agréée; mais Besançon ayant ajouté que cela pourrait plaire à l'empereur, Pradt reprit l'archevêque sévèrement, et dit avec justesse que nous n'avions ni droit ni pouvoir pour mettre l'empereur en avant, que dans un concile on ne devait traiter qu'au nom du concile même. Proposition goûtée.

Comacchio se leva et dit : « *Unum corpus multi sumus, et omnes fratres; nulla ergo sit, nec esse debet Italos inter Gallosque distinctio; qui credentur meliores, ad concilii munia eligantur.* » La piété de cet évêque et le ton avec lequel il dit paternellement ces paroles décida tout, et le concile statua que pour les élections et nominations aux comités et aux bureaux, on nommerait sans distinction d'Italie ou d'empire français.

La congrégation générale suivante devait s'occuper de la lecture et de l'examen du mandement du concile à tous les diocèses; on se serait épargné tout cet embarras, en adoptant mon idée qu'on a trouvée juste depuis. C'était que le concile ne devait pas faire de mandement, attendu que jamais aucun n'en avait fait; on ne me crut pas.

La lecture de ce mandement allait commencer, quand M^{sr} de

Brescia, aumônier de l'empereur comme roi d'Italie, se lève et demande au président de faire lecture d'un écrit. Il lit une suite de réflexions sur l'adresse, parce qu'elle contenait deux des quatre articles du clergé de France, articles qu'eux Italiens combattaient, avaient promis de ne pas admettre, et contre lesquels plusieurs des assistants avaient enseigné. Il cita différents articles qui pouvaient, selon lui et autres, être admis. Cet évêque mérita bien par son courage, car alors qu'il eut fini, on vit l'effort qu'il avait fait, et certes ce n'était pas le moyen de plaire à la cour.

Le cardinal Spina dit au président : « Monseigneur, il convient que cette réclamation italienne soit traduite en français; je m'en charge; » et il la traduisit pour les évêques français.

Cela fini, Montpellier, secrétaire, lit le mandement. Dès les premiers paragraphes il s'élevait des réclamations. Nantes proposa de le lire d'un bout à l'autre pour en saisir l'ensemble, et qu'ensuite à la deuxième lecture chacun y ferait des observations. Il en fut ainsi et la masse de ces observations devint telle, que l'embonpoint de ce pauvre mandement déjà mesquin se changea en marasme absolu. On vit clairement qu'il ne passerait qu'avec d'extrêmes difficultés, s'il passait même, et depuis on ne s'est plus sérieusement occupé de lui. Je disais avant la lecture au concile et dans la commission *ad hoc* : « Prenez garde que ce mandement qui doit paraître à l'ouverture de l'assemblée ne parvienne dans divers départements quand elle aura cessé de vivre. »

Évreux, âgé de quatre-vingts ans, à qui, avant mon arrivée de Paris, on avait confié la rédaction de cette pièce, n'y avait mis aucune chaleur ni force d'idées. Il avait été entravé dans sa composition, et comme certaines phrases, disait un évêque de la commission, pouvaient ne pas plaire au chef, Évreux dit

noblement : « Aussi je n'ai pas cherché à faire ma cour. »

Je crois que le mandement et l'adresse sont dans le fleuve d'oubli. Si l'on fait une autre adresse, elle sera, comme je l'avais proposé, d'hommages, de respect et de fidélité à l'empereur.

J'oubliais de dire qu'à une de nos séances, Tours demanda si le sceau du concile était fait : « Non, répondit le président ; on ferait aussi bien de n'y pas mettre d'abeilles, mais seulement la croix dans une gloire, ou rayonnante. » Le président, Nantes et autres furent de cet avis, ainsi que les autres assistants. J'avais fait cette demande aux conférences préparatoires du concile, et l'on ne m'avait pas soutenu. Cette fois, je fis comme si je n'en n'avais rien dit encore.

Le cardinal Maury avait proposé, lors de la formation de la commission pour le message, que les évêques nommés eussent voix délibérative. Je m'y opposai tout de suite, en disant que ces messieurs seraient dans cette affaire juges et parties, puisqu'il s'agirait de l'institution canonique future des évêques ; que d'ailleurs ils n'étaient que prêtres. Laurent, évêque nommé de Metz, s'en fâcha et dit que ce serait une injustice de les exclure. Il fut repris sévèrement. M. Jaubert, nommé de Saint-Flour, dit avec grâce que lui et ses collègues ne formaient aucune prétention sur la voix délibérative, qu'ils ne voulaient qu'obéir au concile. Ses collègues demandèrent que la chose fût laissée là. Il y avait, outre les raisons précitées de les exclure, un motif caché de ma part : c'est qu'en laissant admettre ces prêtres, on ouvrait l'entrée à d'autres, et qu'un évêque avait proposé avant le concile d'y recevoir de la contrebande, même janséniste et constitutionnelle.

Quand il s'agit du mandement, Maury fit un commentaire peu exact et ennuyeux sur le décret du concile de Trente relatif à l'excommunication dont il frappe les spoliateurs des biens

d'Église et leurs complices. Ennuyé de ce fatras mauvais en doctrine, je dis à Maury : « Monseigneur, vous avez fait un commentaire sur le décret du concile de Trente, il serait plus simple d'en lire le texte. » Ce peu de mots tua le commentaire; Bordeaux prit le concile et la chose en resta là. Un évêque dit à voix basse auprès de moi que le décret du concile passait les bornes. Je lui répondis aussi à voix basse que le canon d'un concile œcuménique était bien supérieur à l'artillerie d'un concile national.

J'oubliais que dans la discussion de l'adresse on observa qu'il n'y avait rien qui parlât de la primauté du pape. Sur quoi Soissons dit : « Ou cette adresse doit être simplement de respect et d'hommages, de fidélité, ou, si elle traite de questions théologiques, on y doit à plus forte raison parler du pape, de sa liberté, de ses prérogatives. »

Ensuite commença la commission du message; évidemment le concile voulait que cette commission jugeât comme elle a fait, car, sur onze évêques, il en choisit huit connus pour s'être prononcés en faveur des bulles comme droit inaliénable du pape, tant que la discipline générale de l'Église ne serait pas changée par elle, soit en concile œcuménique, soit par le pape avec l'approbation de l'Église dispersée.

Au début de cette commission M^{gr} de Nantes dit : « On pourrait s'en référer à Sa Majesté, si l'on avait des craintes qu'il n'agrât pas ce qu'on ferait et pour aplanir les difficultés. » J'arrêtai tout court Nantes et je lui dis : « Monseigneur, que sommes-nous et quelle est notre qualité? Celle de mandataires; c'est le concile qui nous a commis. Nous n'avons pas d'autre intermédiaire; et certes le concile n'a pas entendu que notre commission ou quelques-uns de ses membres traitassent sans autorisation de lui avec l'empereur. » Je fus

mal soutenu dans cette remarque qui me paraît évidente.

C'était unique de voir l'embarras de Nantes, Tours et Trèves pour savoir comment entamer l'affaire. Nous autres huit, nous nous tenions couverts et n'énoncions rien sur le fond, pour attendre les aveux des évêques coulants en principes. Un jour je dis avec intention : « Il m'appartient, étant un des plus jeunes évêques du concile, de prier messeigneurs qui ont étudié depuis longtemps ces questions, de vouloir bien nous faire part de leurs lumières, et mes collègues seront, je crois, charmés de ce plan. » Ils l'approuvèrent.

Nantes, à qui je m'étais adressé spécialement, parut content ; on alla chercher le rapport du conseil ecclésiastique tenu par ordre de Sa Majesté en 1840, et là nous eûmes les points d'appui des trois inséparables Trèves, Tours et Nantes. Il y avait beaucoup plus de paroles que de preuves dans cet exposé, et les faits furent aisés à réfuter. Rien ne marchait, l'empereur pressait la décision. Chacun disait : « Messeigneurs de la commission ecclésiastique en 1840 ont eu des mois pour discuter, s'instruire et répondre. Comment exiger que nous répondions en huit jours à des questions de si haute importance ? » Réflexion évidente. Troyes s'écriait : « Nous perdons notre temps ; et jamais nous ne nous entendrons ; on n'a pas même posé les bases. Chaque jour on nous dit : L'empereur veut ceci, il veut cela ; et comment travailler et se fixer sur des dires variables, sinon quant au fond, du moins quant au mode ? »

Nantes et Tours disaient : « Évitions d'irriter ; tout est perdu si l'on n'accorde pas ce que veut l'empereur. C'est le cas de la nécessité. » Nous répondions : « C'est là le fond de la question ; il faut avant tout la poser et s'y tenir. Nous pensons que M^{GRS} de Nantes, Trèves et Tours ayant rapporté de leur dépu-

tation à Savone la nouvelle consolante que le pape était disposé à accorder les bulles, même avec article additionnel, il faut commencer par une députation du concile au pape, pour le prier de confirmer cette promesse déjà faite aux évêques députés. Presque pas de doute, disaient-ils, qu'il ne la confirme, et tout est sauvé. »

Alors reprenaient le président et les trois susnommés : « Mais l'empereur veut un décret du concile avant de consentir à la députation. » Tournai le premier dit : « Mais c'est le moyen de faire tout manquer ; c'est comme dire au pape : La bourse ou la vie ; donnez les bulles ou sinon nous nous passerons de vous. » Les susnommés répondaient et le cardinal Fesch en particulier : « Il n'est point d'efforts que nous n'ayons faits pour engager l'empereur à consentir à la députation du concile, avant de traiter la question en commission et en concile, mais vainement. — Il faut le tenter encore, reprenions-nous, et ne rien omettre pour y parvenir. »

Nantes, interpellé par Gand si, étant pape, un décret pareil lui étant présenté, cela ne l'indisposerait pas, et même plus, contre le concile, Nantes répondit qu'il espérait, étant pape, se dépouiller assez en tel cas de son amour-propre pour ne pas être irrité d'une pareille proposition. Troyes lui dit brusquement : « On ne peut pas prêter à un si saint homme que le pape le motif d'amour-propre. »

Nous assurons d'avance que le concile ne ferait jamais ce décret, qu'il était incompétent pour changer, quant aux bulles, la discipline générale de l'Église. Tours disait : « Vous faites parler le concile ; pour moi, je ne puis croire qu'il ne se rendit pas à la force de la nécessité, au besoin de l'épiscopat dans l'empire. — Vous pouvez juger, répondis-je, de ce que fera le concile à cet égard par le rejet, ou du moins la mutilation

de l'adresse et du mandement. » Troyes ajoutait : « Outre que cette question-ci est tout autrement majeure, ne croyez pas que si même la majorité de la commission était pour l'institution des évêques sans le pape, le concile jugeât de même. Vous avez vu comment il réforme et rejette les rapports de ses comités précédents. » Spina, Caselli faisaient des remarques du même genre ; rien n'avancait et chacun disait avec moi : « Faire précéder un décret du concile à la demande de la députation, c'est renverser tout ordre. » Nantes et Tours se remuaient avec le président pour activer cette idée de décret à laquelle nous résistions toujours.

Enfin Nantes déclare être chargé par l'empereur de faire à la commission les deux demandes suivantes, auxquelles il voulait réponse sans qu'elles fussent communiquées au concile avant de l'être à lui. Je renouvelai, mais sans plus de succès, mon observation que nous avions à nous référer au concile seul et non au souverain.

1^{re} proposition. Le comité croit-il que le concile soit compétent pour répondre au message de l'empereur (sur l'objet de l'institution des évêques sans le pape), en prononçant, dans les circonstances présentes, le concordat étant (par l'empereur) déclaré aboli, en prononçant, dis-je, sur la matière de l'institution canonique des évêques sans l'intervention du pape ?

2^e proposition. L'empereur désire que le concile lui demande le rétablissement du concordat, à la charge d'y insérer une clause qui prévienne désormais tout refus arbitraire de la part des papes, et l'empereur est disposé à y consentir. Alors il permettra qu'il soit envoyé au pape une députation composée d'un certain nombre de cardinaux et d'évêques chargés de lui porter le décret du concile ; dans le cas où le pape y acquiescerait, tout serait terminé même à la satisfaction de l'empereur.

reur ; si le pape s'y refusait, le droit de donner l'institution canonique aux évêques provisoirement, et jusqu'à décision d'un concile œcuménique, serait dévolu aux métropolitains en vertu du décret du concile.

On voit combien ces deux propositions, surtout la dernière, étaient vagues et remplies de contradictions ; combien elles étaient louches d'un côté et trop claires de l'autre.

Quant à la première, elle fut décidée par la négative de huit contre trois dès le moment qu'on la présenta, et cette majorité ne varia jamais jusqu'à décision finale. Chose étonnante ! il semble que les trois évêques du conseil ecclésiastique de 1810 étaient bien *levis armaturæ milites*, pendant que nous, qui devons moins savoir la question, étant alors et jusqu'au concile dans nos diocèses, l'avions creusée profondément et pleinement résolue.

A la deuxième séance, Bordeaux cita le fait de l'Église de Portugal en 1650, et en conclut que le clergé de France n'avait pas voulu statuer sur la question des bulles sans le pape ; il ajouta que l'assemblée de 1682 s'appuya de la réserve de celle de 1650, pour se borner à demander des bulles au pape sans aller au delà.

Après quelques chicanes et arguties de Nantes, Tours et Trèves, Tournai lut un mémoire très-bien raisonné sur le doute légitime que toute institution canonique d'évêques sans bulles pontificales ne manquerait pas de causer dans l'esprit des métropolitains, suffragants, prêtres, fidèles ; il présenta cet argument, si fort surtout en matière de sacrements, tels que l'absolution, l'ordination et autres, où le doute n'est pas admis quant au pouvoir des ministres. Il appuya sur les agitations, troubles, inquiétudes qui resteraient dans l'âme des prélats, des ecclésiastiques et laïques relativement à la validité des actes

de ces institués sans le pape. Il annonça des divisions parmi les fidèles, et dit que, même en se réduisant au doute, il suffisait en telle matière pour s'abstenir de changer la discipline. Il ne laissa pas d'ailleurs ignorer son sentiment qu'il y avait non-seulement doute, mais incompétence absolue et radicale, tant dans le concile national qui ferait le décret d'une institution canonique différente de celle consacrée par la discipline générale, que dans les évêques et autres clercs qui adhéreraient à un tel décret du concile. Ce mémoire, clair, méthodique, fort de raisonnement, fit beaucoup d'impression et personne ne le réfuta.

Nantes se mit après à subtiliser sur la nécessité où se trouvaient la France et le royaume d'Italie d'avoir des évêques. Je lui répondis sans crainte que cette nécessité venait de l'empereur et non du pape, puisqu'il avait récemment promis à messeigneurs de la députation qu'il donnerait des bulles aux évêques nommés. J'ajoutai que l'auteur de la nécessité et qui avait le moyen de la lever de suite ne pouvait ni ne devait en profiter. Tours répondit : « Ce n'est pas pour l'empereur que le concile le fera, mais pour l'Église. » On lui repartit que la question était de savoir : 1° si le concile était autorisé à le faire ; 2° que même, en ce cas, on ne pouvait y recourir, vu la promesse du pape de donner des bulles. Alors le président dit avec naïveté : « Effectivement la question est devenue bien plus difficile depuis la députation, car avant elle on pouvait dire que le pape refusait les bulles, et maintenant il promet de les donner. Aussi l'empereur vous a-t-il dit : « Messeigneurs, vous avez fait là un bel ouvrage, vous n'avez fait « ni mes affaires, ni celles de l'Église. »

Nantes, embarrassé de la déclaration, observa que, par une lettre du préfet de Savone, Sa Sainteté paraissait hésiter, qu'elle avait dit : « *Heureusement je n'ai rien signé,* » et que l'empereur

reur voyait cela comme un commencement de désaveu de la promesse du pape quant aux bulles.

Spina, Caselli et autres reprirent que des fluctuations et des inquiétudes de la part du saint-père n'étaient pas un désaveu de sa promesse.

Tours, d'un ton tranchant, disait : « Mais il faut sauver l'Église, et avoir des évêques. — Catholiques, lui répondait-on de toutes parts, et non schismatiques, ou du moins douteux quant à l'institution et aux pouvoirs qui en émanent. »

Nantes s'émancipa jusqu'à dire : « Qu'importe que la nécessité vienne du pape ou de l'empereur. » Bordeaux, Troyes, Caselli, Spina, Gand, Ivree lui firent sentir la différence et qu'incontestablement, le pape consentant aux bulles, une nécessité sans motif de la part du souverain ne pouvait être admise comme appui suffisant d'un changement dans la discipline générale.

Tours parla longuement et dit plus de mots que d'idées.

Il y avait longtemps que j'avais demandé de lire un mémoire sur la question. Je réitérai cette demande. Nantes, pour l'écartier, dit que M^{gr} de Tours avait des notes sur l'objet que l'on discutait. Tours dit avec humeur : « M^{gr} de Gand paraît pressé de lire son ouvrage, je lui cède la parole. » Je lui répondis avec calme : « Monseigneur, il y a une demi-heure que nous avons le plaisir de vous entendre, il y a une heure que j'ai demandé à être entendu. »

Le président me donna la parole ; je lus pendant une heure de suite, sans interruption, un mémoire sur l'incompétence du concile national à décréter un autre mode d'institution canonique sans l'intervention du pape, même le concordat étant déclaré aboli. Mon exorde roula sur l'assurance que, quand je serais aussi indifférent pour la religion que je lui étais dévoué, le seul devoir de catholique m'obligerait à détourner de toutes

mes forces une mesure fatale à la tranquillité des esprits et des consciences ; qu'ainsi , abstraction faite si le concile avait ou non le pouvoir de changer, même provisoirement, la discipline générale sur l'institution canonique des évêques, la saine politique seule dictait de ne pas tenter une mesure funeste à l'État. Mon mémoire était divisé en cinq articles : le 1^{er} que la discipline de l'institution canonique par le pape était générale, et avait les caractères qui donnent force de loi à une coutume. J'indiquais ces caractères et j'y ajoutai de fortes preuves des conciles, etc. Le 2^e article citait saint Avit et sa fameuse lettre où il tonne contre les évêques d'Italie, qu'il supposait avoir jugé le pape Symmaque ; sur le concile national, en 800 sous Charlemagne, des évêques de France et d'Italie comme le nôtre, où le concile déclarait ne pouvoir juger Léon III, mais que tous les conciles nationaux et évêques pouvaient être jugés par le saint-siège. Je montrai la parité entière de ce cas et du nôtre. Griefs en 800 contre Léon III. Griefs en 1844 contre Pie VII. Que si l'empereur accusait le pape d'avoir violé le concordat, le pape en disait autant de l'empereur. Qui nous avait institués juges entre eux ? Notre seul rôle était celui de conciliateurs entre les deux puissances. Le 3^e article portait sur le résumé des brefs de Pie VI, dans l'affaire de la constitution civile du clergé, où ce grand pape, comme inspiré de Dieu, avait réfuté d'avance toutes les ruses, tous les prétendus appuis de l'institution canonique sans bulles pontificales ; j'ajoutai que ces brefs avaient été reçus par toute l'Église catholique, en particulier par celle de France ; qu'ils étaient doctrinaux et avaient été approuvés notamment par M^{sr} de Tours, alors évêque de Troyes, et que M^{sr} de Nantes, alors professeur en Sorbonne, y avait adhéré. Je prouvais que les brefs étaient doctrinaux, donc règle de foi, comme toute décision doctrinale

d'un pape acceptée par l'Église et cela dans le sentiment de l'Église gallicane. Le 4^e article portait sur la conduite du clergé de France en 1650 et 1682 et depuis, et j'en tirai les conséquences ; je prouvai que le droit d'institution canonique venait de la primauté et juridiction du pape, et ce par les faits d'antiquité grecque et latine, et les aveux de l'Église de France. Je citai Bossuet, sermon sur l'unité. Le 5^e article réfutait le provisoire que Tours, Nantes et Trèves demandaient qu'on accordât pour l'institution canonique sans le pape. Je prouvai sans peine que ce provisoire dans les mains de l'empereur était un absolu. Je battis en ruine l'argument de la nécessité en prouvant qu'il n'y en avait point contre la règle, et je citai Bossuet qui le déclare. Je terminai par une exhortation forte de sentiment et animée à messeigneurs de ne pas franchir les bornes posées par nos ancêtres, et je déclarai qu'il s'agissait de savoir si la France et l'Europe même resteraient catholiques, ou tomberaient dans le schisme. Je conclus en déclarant l'incompétence entière du concile à décider cette question.

Ce mémoire, dont je fais rapidement une analyse incomplète, frappa, émut, fit une impression étonnante sur la commission, même sur les opposants. Tours le premier dit : « Il y a là beaucoup d'esprit. » Nantes aussitôt : « Et beaucoup de doctrine. » Tours ajouta : « Cependant si M^{sr} de Gand voulait donner le mémoire, peut-être que Nantes, Trèves et moi, pourrions le réfuter. » Je dis que je ne le refusais nullement, mais que copie d'un tel travail n'était pas l'affaire d'un jour ; et je n'ajoutai pas que je l'avais écrit en douze heures, tant je m'étais d'avance pénétré du sujet.

Tournai avait offert aussi copie de son mémoire.

La majorité de la commission était contente de mes principes et de la manière dont je les avais exposés ; les seuls opposants

avaient l'oreille basse. La discussion continuant, je dis que c'était le fruit des recherches faites par de savants hommes et par moi depuis une année. Tours se fâcha du mot schismatique que j'avais employé, quant à l'institution sans le pape, et s'appliqua ce mot schismatique. Il prit de l'humeur et me fit une espèce de sermon bourru. Je lui dis au bout d'un quart d'heure de patience : « Monseigneur, j'aurais trouvé très-simple que vous m'eussiez averti qu'une de mes expressions vous avait déplu ; mais quant à supporter pareil sermon de votre part, je ne le dois pas, car enfin , si vous êtes archevêque, je suis évêque. » Spina et Nantes dirent que j'avais bien fait d'employer le mot schismatique, puisque je pensais ainsi, et qu'il fallait dire le mot technique. Tours dit : « Si j'ai parlé trop vivement à M^{sr} de Gand, je lui en fais volontiers excuse. »

Si la cause eût été moins grave, il y aurait eu de quoi rire des naïvetés de Tours et de Nantes. Ce dernier disait : « Si le concile ne fait pas de décret avant la députation, l'empereur dira que nous l'avons joué. » Cela nous affligeait aux larmes, comme on le peut croire. C'est que ces trois seigneurs avaient apparemment promis d'avance au souverain que le concile serait bon enfant, et accorderait tout sans se faire tirer l'oreille. Notre plus grand embarras était de ne pas rire des douleurs des opposants. Tours avec rudesse disait : « Tout est perdu, adieu l'épiscopat en France ! » Troyes répondait : « Non, rien n'est perdu. » Et moi de suite à Tours : « *Modicæ fidei, quare dubitasti?* N'est-il pas de foi que l'Église aura jusqu'à la fin des siècles un chef visible et des évêques ? » Spina, avec une logique douce mais pressante, disait : « Si le concordat est abrogé, voilà le droit de nomination impériale fini ; on pourrait tenter auprès du pape qu'il accordât aux conciles provinciaux le droit d'instituer les évêques nommés par la voie du métropolitain, et je suis

persuadé que le pape accéderait. Les opposants ne se prenaient pas à cet hameçon. Caselli disait : « Mais faire le décret d'avance, c'est juger que le pape a tort. » Les opposants le niaient, et Nantes s'entortillait dans des phrases comme un serpent pour prouver, mais en vain, que faire le décret n'était pas déclarer que, dans leurs querelles mutuelles, l'empereur avait raison et le pape tort. Malgré toutes les ruses et sophismes de Nantes, on le reconnaît toujours à ce jugement contre le pape.

Intérim, et pour varier, Tours lut quelques notes contre mon mémoire; il incidentait sur des citations, et attaquait non les bases du sentiment, mais quelques accessoires. Nantes lisait des lambeaux de Bossuet pour infirmer les textes dont je m'étais appuyé; tous deux convenaient que mon mémoire avait fait une grande impression sur l'assemblée. Je répondis froidement : « Le temps de la commission est trop précieux pour l'employer à la réfutation de ce qu'on allègue contre mes assertions; d'ailleurs je remercie messeigneurs de la peine qu'ils se donnent de m'éclairer. » Tournai disait que, laissant de côté mes assertions pour le moment, il priait qu'on réfutât son mémoire, sur le doute du pouvoir des évêques qui seraient sacrés par décret du concile, et sur la nullité presque certaine de tous leurs actes, ainsi que sur les inquiétudes auxquelles ils donneraient lieu. Les opposants gardaient un morne silence. Trèves, dont tout le malheur est que Nantes a subjugué jusqu'à sa pensée, observa que le seul remède aux maux actuels de l'Église était une députation au pape; cette proposition renouvelée pour la centième fois plut celle-ci parce qu'elle venait d'un évêque agréable au parti. Déjà tout marchait et Troyes disait avec raison : « Nous serons ici quinze jours, trois semaines, que nous n'avancerons pas d'une ligne. La députation est le seul moyen de sortir d'embarras. »

Le président agréait l'idée, elle plaisait à tous, lorsque Nantes, dont ce n'était pas le compte, se jette à la traverse et avec astuce pose cette question : « Si dans le cas d'extrême nécessité on ne pouvait pas se passer des bulles pontificales ? » Tournai, Bordeaux, Spina, Gand, répondirent en vain : « Pourquoi des abstractions ? qu'est-ce que l'extrême nécessité ? Restons à l'idée de la députation qui sauve tout. — Mais, reprenait Nantes, l'empereur ne voudra jamais de députation au pape qu'après décret. » Tours appuyait l'assertion de Nantes. Je leur dis : « Messieurs, je ne puis assez m'étonner que vous fassiez parler l'empereur d'un ton si absolu ; les volontés des hommes, et des grands hommes comme des autres, sont sujettes à changements. » Tournai, Troyes et Gand plaidèrent au moins trois quarts d'heure pour s'opposer à la métaphysique de Nantes. Il disait avec un ton suffisant : « Mais c'est l'ordre des idées, de commencer par une proposition générale, ensuite on posera la mineure de l'argument, savoir : si l'extrême nécessité a lieu dans nos circonstances. » Fesch, président, voulut que cette proposition de Nantes fût examinée, et la seconde séance finit là.

Entre temps, le concile était suspendu ; plus de congrégations générales ; le public s'étonnait, les évêques murmuraient. Voyant que mes représentations au cardinal Fesch n'obtenaient rien, j'engageai Bayeux, l'un des promoteurs, de lui faire sentir l'inconvenance de cette suspension du concile et de dire qu'enfin la commission du message n'était qu'une commission chargée d'un travail et que le concile devait s'assembler avant son rapport, comme on l'avait fait à l'égard des autres commissions. Bayeux n'obtint rien. Le cardinal Fesch eut la franchise de nous dire qu'il ne s'agirait ni d'adresse ni de mandement qu'après la décision de la commission sur l'incompétence ou la compétence du concile quant à l'institu-

tion canonique sans le pape. Cela venait de haut, plusieurs crurent qu'il fallait s'y résigner.

Au commencement de cette troisième séance, après les préliminaires, Fesch lut une lettre écrite par le ministre des cultes qui ordonnait à la commission, de la part de l'empereur, de prononcer oui ou non sur la compétence du concile quant à l'institution canonique, et que, jugement étant porté par la commission, elle le fît remettre à l'empereur. Il eût été vain de rappeler mes inutiles observations sur ce que nous ne devons avoir affaire qu'au concile dont nous étions les mandataires. Le ministre ajoutait qu'après le rapport de la commission sur l'objet, il serait référé au concile, pour qu'il statuât définitivement sur la compétence ou l'incompétence quant à l'institution canonique des évêques.

Cette lecture faite, Tournai remarqua très-judicieusement à Nantes qu'il ne pouvait concevoir comment il avait posé une question métaphysique que l'on voulait nous faire discuter, tandis que lui-même nous avait présenté, disait-il, les deux propositions ci-dessus comme soumises à notre examen et jugement par l'empereur. Nantes bialisa; Tournai lui serra le bouton, et lui demanda si sa métaphysique était de lui ou de l'empereur. Nantes ne répondit pas. Alors Tournai ajouta : « Mais les deux propositions ci-dessus sont-elles de l'empereur ? » Nantes en convint pour la première; quant à la seconde, il balança. Tournai insistant, Nantes convint équivalement que le souverain n'avait exigé discussion que sur la première proposition. Point de commentaire sur cet aveu; chacun le fera de reste, et la commission fut bien ébahie des aveux et contradictions de Nantes.

Le cardinal Fesch, oubliant la métaphysique du susdit, revint à la première proposition sur le sentiment de la com-

mission à l'égard de la compétence ou non du concile quant à l'institution canonique sans le pape. Il n'y eut pas besoin de prendre les voix, tant la majorité fut énorme pour l'incompétence. « Allons, dit le cardinal Fesch, tout est perdu ; l'empereur dissoudra le concile. » Tours et Nantes appuyèrent et traitèrent les opposants avec sarcasmes obliques, disant que ces rigueurs étaient funestes. Pour ne pas entamer une discussion hors de propos, nous ne répondîmes point.

Fesch dit : « Si le concile devait durer (paroles mémorables), on pourrait risquer la gageure, et hasarder la demande de députation au pape, sans décret préalable du concile. » Personne ne releva cette remarque, mais on en fit son profit, et l'on en conclut que la dissolution dont on menaçait le concile n'était pas si assurée. D'ailleurs j'avais toujours considéré cela comme une menace, et si elle eût été effectuée, le concile aurait sauvé les droits du pape, empêché le schisme, et les évêques s'en seraient retournés, *bene de religione et patria meriti*. Dissoudre le concile national ainsi était déclarer à l'univers que les évêques n'avaient pas voulu plier aux volontés de la cour, et celui qui prenait ce parti extrême se serait seul fait tort à lui-même.

Le cardinal mit en délibération la seconde proposition (ci-dessus) de Nantes, dont le sommaire est que, si l'empereur accorde au concile de faire une députation au pape, ce serait à coup sûr avec la condition qu'au cas que le pape refusât les bulles, il était nécessaire que le concile se déclarât autorisé à pourvoir par lui-même à un autre mode d'institution canonique, et que la commission devait décider si elle croyait ou non le concile autorisé pour aller en avant. C'était évidemment représenter sous une autre forme le décret à faire par ce concile sur l'institution canonique. Nous le

dîmes tous les huit et jamais les ruses de Nantes, les brusqueries de Tours, les décisions tranchantes de Fesch ne purent nous faire quitter notre poste.

Caselli demanda naïvement si les causes majeures étaient *oui* ou *non* réservées au pape. Comment le nier ? « Alors, dit-il, la question est décidée, car celle-ci est à coup sûr une cause majeure. » Tours dit pitoyablement : « J'appelle cette cause, une grande cause, pourquoi l'appeler majeure ? » On lui répondit de toutes parts : « Appelez-la grande, très-grande ou majeure, il ne s'agit pas ici du mot, mais de la chose. Or, quelle cause plus grande, plus majeure que celle de changer le mode d'institution canonique des évêques, et cela malgré la discipline générale de l'Église, et cela surtout par un décret de concile particulier ? » Tours était aux abois, Nantes le soutient, et de son ton doucereux, il observe à Caselli que, suivant le concile de Sardique, parmi les réserves au pape celle de l'institution canonique ne se trouvait pas. « Je le crois, lui repartîmes-nous, puisqu'alors on ne donnait pas de bulles ; d'ailleurs, qu'importe l'époque de la réserve des causes majeures aux papes ? ils se les ont réservées, et depuis l'Église leur a reconnu ce droit. » On voit à quelles misérables chicanes les opposants étaient réduits.

Troyes disait avec raison : « Mais en admettant que le concile ait fait un décret, qu'en conséquence il envoie une députation au pape ; si Sa Sainteté donne aux députés de bonnes raisons pour n'avoir pas accordé les bulles et même pour les refuser encore, que fera le concile ? Pourra-t-il sauter par-dessus les bonnes raisons du pape ? » Les trois opposants dirent effrontément : « Le pape ne peut avoir de bonnes raisons pour laisser éteindre l'épiscopat, tout motif cède devant celui-là. — C'est là décider *ex cathedra*, leur répondîmes-nous, et comme nous

ne croyons pas à l'infaillibilité du pape, nous admettons encore moins celle de votre assertion. » Trèves disait avec une espèce de bonhomie : « Mais si la députation même sans décret ne réussit pas, ce serait bien alors que le concile jugerait le pape, s'il s'occupait après son refus d'institution canonique. » Je lui répondis avec Troyes et Tournai : « Nous ne devons juger le pape ni avant ni après, nous ne devons pas le juger du tout; nos pères, en 500 et en 800, l'ont déclaré en conciles nationaux. »

En vain Nantes subtilisait, et Tours tranchait net, le décret à proposer au concile ne passait pas. Le cardinal Fesch répéta ce qu'il avait déjà dit : « Mais on pourrait s'en tenir à ce qu'a pensé, en 1810, le conseil ecclésiastique, et je ne vois pas de difficulté à le signer nous-mêmes. » Je répondis le premier que je ne signerais jamais le rapport de ce conseil; les sept autres pensèrent de même.

De guerre lasse et ne pouvant nous vaincre, le président mit la seconde question de Nantes aux voix; majorité contre, huit; minorité, quatre; car Fesch, qui n'avait pas voté sur l'incompétence, vota cette fois avec la minorité. Tours, au désespoir, dit imprudemment: « Il n'y a donc que ce pauvre conseil ecclésiastique de 1810 qui meure dans l'incompétence finale! » Cette confession étrange faillit nous ôter notre sérieux, nous le gardâmes à grand'peine. Fesch dit : « Tout est fini. »

Nantes pour excuse lut un fragment de Bossuet, qu'il soutint contraire à mon mémoire, et incidenta sur ce que j'avais dérivé de la primauté de juridiction du pape son droit d'instituer les évêques. Il avait l'air triomphant et Tours avec Fesch me persiflaient. Cela m'ennuya et je dis : « En supposant que ce droit d'institution ne vienne pas de la primauté, ce que je laisse en suspens, car je le crois, mon mémoire resterait sans

replique ; pour le détruire, il faut répondre : 1° à l'argument de la discipline générale de l'Église depuis trois cents ans ; 2° aux deux conciles nationaux de France en 500 et en 800 ; 3° aux brefs de Pie VI, dans la cause des constitutions ; 4° aux faits et aveux du clergé de France depuis 1650 jusqu'en 1682 et depuis. Voilà les bases, voilà les gros murs de mon édifice ; tant qu'on ne touchera qu'aux accessoires, on n'ébranlera rien. » Personne ne me réfuta d'abord.

Fesch, un moment après, répéta ce qu'il avait déjà dit : savoir que les brefs de Pie VI étaient pour l'affaire de la constitution civile, et non pour après. Au lieu de lui répondre directement, je lui dis : « Alors, monseigneur, les bulles doctrinales du pape sur le jansénisme étaient pour les jansénistes d'alors et non pour ceux d'après. »

Nantes, perdant la tête, dit : « Mais l'institution canonique des évêques par le pape date du concordat de Léon X. » (Quelle ignorance ou quelle dissimulation de mille faits d'histoire ecclésiastique !) Bordeaux lui répliqua : « Alors c'est donc François I^{er} qui a donné aux papes le droit de l'institution canonique ? » Nantes fut abasourdi et Bordeaux, dans une sainte colère, ajouta : « Après de telles erreurs, et de telles folies il n'y a plus qu'à s'en aller ; ce que vous avez dit, monseigneur de Nantes, me fait horreur, oui, horreur. »

Comacchio fit un long discours sur les droits du pape, qu'il soutint en ultramontain, et appuya fortement sur le doute manifeste de tout ce que feraient les évêques institués sans le pape par le concile ; cet évêque franc et sans détour dit en finissant : « Sa Majesté nous a tant dit qu'il était catholique romain, et voulait le maintien de notre sainte religion ; s'il le veut, il ne peut rien innover, ni nous sans le consentement du pape. »

Nantes, d'un ton de professeur, dit en s'écoutant et se rengeant : « Les principes ultramontains de M^{sr} de Comacchio ne seront jamais reçus par des évêques gallicans. » Troyes, Ivrée lui observent que c'est incidenter ; que le fond du sentiment de Comacchio est le doute légitime de la validité des actes quelconques des évêques de la fabrique du concile. Nantes se tait, ses adhérents aussi.

Fesch, avec naïveté et chaleur, s'exprime ainsi : « Ah ! si c'était à recommencer, l'empereur ne convoquerait jamais de concile. »

Nous croyions être à la fin des arguties ; mais l'école du Docteur subtil (Nantes) avait encore des arguments. Fesch dit : « Si cette discussion ne marche pas, si nous ne pouvons nous accorder, cela vient uniquement de l'abandon de la proposition de Nantes, sur l'extrême nécessité où nous sommes par rapport à l'institution canonique des évêques. » Aussitôt Fesch, sans nous laisser le temps de respirer, pose la question suivante : « Peut-on supposer un cas métaphysique, *in abstracto*, en vertu duquel un concile national puisse, sans l'intervention du pape, adopter un mode d'institution canonique, abstraction faite des circonstances présentes ou autres ? »

Nantes seul approuva cette idée inouïe, parce que ceux qui biaisent et rusent aiment les abstractions et les ambages.

Tournai, le premier, se récrie contre la proposition et dit : « L'Église ne juge jamais *in abstracto* ; comment la commission d'un concile, comment un concile même peuvent-ils décider métaphysiquement, abstraction faite des circonstances actuelles ou autres ? » Troyes appuyait cet avis et disait que c'était là de la battologie, du galimatias. Bordeaux, Gand, Ivrée, pensaient de même. Nous combattîmes, mais en vain, pendant une demi-heure, contre l'indomptable entêtement de Fesch à vouloir la discussion et le vote sur cette folie.

J'observai que si on disait oui ou non, quant à cette métaphysique, il fallait au bureau un secrétaire pour marquer la dose des oui et des non, parce qu'on ne pouvait inscrire comme oui ou non absolus des approbations ou négations relatives, restreintes et conditionnelles. Si jamais il y eut proposition évidente, c'était celle-là; elle déplut à Fesch, qui d'un ton impérial dit : « Point de demande incidente. » Mes collègues ne me soutinrent pas, et mon observation tomba.

Fesch demande le vote à Caselli, qui dit : « Assurément, si l'épiscopat était réduit à trois évêques, et qu'il n'y eût point de pape existant, ces trois évêques pourraient sacrer tous les évêques du monde. Bien plus, en ce cas, un seul évêque le pourrait. » Le cardinal Fesch inscrit Caselli comme donnant un oui absolu.

Spina, qu'il interroge ensuite, accorde en partie, nie en partie la proposition métaphysique, et déclare judicieusement qu'au concile il s'opposerait à ce que l'on fit d'un cas idéal une règle de discipline. Spina est inscrit oui.

Les autres disent des oui bigarrés et restreints, que Fesch inscrit toujours comme absolus.

Bordeaux dit non, le motivant sur ce que les cas métaphysiques étaient des chimères, et qu'il est de foi que l'Église aura toujours un chef et des évêques.

Tournai vote de même, ainsi que Gand.

Donc, sur douze votants, Fesch président compris, neuf dirent oui, ou plutôt furent inscrits comme l'ayant dit sans restriction, et trois dirent non.

Quand Fesch me demanda mon vote, je dis non, en le motivant sur ce qu'il était contraire aux promesses de Jésus-Christ, de supposer l'hypothèse chimérique dont il s'agissait, puisqu'il était de foi qu'il serait avec les apôtres, *euntes docete...* tous

les jours jusqu'à la consommation des siècles. Fesch en voulut fort à Gand de cet avis.

Troyes dit : « Monseigneur, mettez pour moi oui ou non comme vous voudrez ; tout cela me semble indifférent et chimérique. »

Ce bel ouvrage fini, Fesch fait cette autre proposition : « Si le pape était mort, un concile national pourrait-il statuer sur l'institution canonique ? » La question mise aux voix eut huit votes en majorité contre, et quatre pour, Fesch ayant signé, ce qu'il n'avait pas fait quant à la compétence du concile sur l'institution canonique, quoiqu'il parût être de cet avis plutôt que du contraire.

Fesch, voyant qu'aucune subtilité ne pouvait déranger cette majorité négative, immuable sur l'essentiel, en convint loyalement et proposa ce qui suit, que toute la commission approuva et signa :

« La congrégation particulière, nommée par le concile pour répondre au message de Sa Majesté, pense que le concile, avant de prononcer sur les questions qui lui sont proposées, pour se conformer aux règles canoniques et à ce qui s'est pratiqué de tout temps dans l'Église, ne peut se dispenser de solliciter de Sa Majesté la permission d'envoyer au pape une députation qui lui expose l'état déplorable des Églises de l'empire français et du royaume d'Italie et qui puisse conférer avec lui sur les moyens d'y remédier. Paris, 5 juillet 1814. » Suivent les signatures du président Fesch et de tous les membres de la commission.

Rien de mieux que cet acte, et la commission a pendant ces huit jours bien mérité de la religion, bien agi pour la conservation de la discipline générale de l'Église, pour le maintien du droit pontifical d'institution canonique des évêques et pour

empêcher le schisme qu'un changement disciplinal aurait causé. Plaise à Dieu que ce qui arriva le lendemain n'ait pas ruiné tout ce bien, comme une gelée détruit les fleurs des arbres et l'espoir d'une riche récolte de fruits! Nous exposerons cette suite à laquelle Bordeaux et Gand seuls n'ont pas voulu accéder et contre laquelle ils dirent non.

Voici des scènes d'un nouveau genre. Il est des moments d'éblouissements, où les sages même sont égarés. Alors l'efficacité de l'erreur prévaut et la vertu même semble tout à fait séduite. Le dimanche 7 juillet, le cardinal Fesch ouvre la séance de la commission, par le récit d'un entretien qu'il avait eu la veille avec l'empereur, auquel il était aller dire, conjointement avec l'archevêque de Tours, que la grande majorité de la commission du message avait émis le vote de l'incompétence du concile pour prononcer sans le pape sur l'institution canonique des évêques, et pour changer la discipline de l'Église à cet égard. Le président raconte que l'empereur trouva ce vote de la commission très-mauvais; qu'il s'en était exprimé très-fortement, et avait dit pendant plus de quatre heures de suite, en y revenant sans cesse : « Eh bien ! la commission vote ainsi, je casserai le concile, tout est fini. » Qu'enfin au moment où lui et Tours croyaient tout perdu, l'empereur leur dit : « Vous êtes des nigauds, vous ne connaissez pas votre position, vous ne savez pas en profiter, ce sera donc moi qui vous tirerai d'affaire, je vais tout arranger. » L'empereur appelle M. Aldini, secrétaire d'État du royaume d'Italie et lui dicte le préambule et le décret qui suivent comme devant lui être présentés par le concile, en ajoutant qu'ainsi tout est aplani.

« Le rapport de la commission doit être fait sur les bases suivantes :

1° Que l'empereur ayant le droit de nommer aux évêchés

vacants, son droit se trouve nul, si l'institution peut leur être refusée par d'autres raisons que les cas prévus par le concordat de Léon X.

« 2° Que Sa Majesté ayant réitéré plusieurs fois la demande de l'institution canonique qui a été refusée, elle a pu être autorisée à regarder le concordat comme non existant et à réunir un concile pour qu'il pourvût à l'institution canonique des évêques.

« 3° Que le conseil des évêques, qui était à Paris et qui avait été consulté sur ces matières par Sa Majesté, ayant obtenu d'envoyer au pape une députation de quatre évêques, cette députation a levé toutes les difficultés; que le pape a daigné entrer dans les besoins de l'Église et dans les circonstances, qu'il a formellement promis l'institution pour les évêchés vacants et approuvé la clause que si dans l'espace de six mois lui ou ses successeurs ne donnaient pas l'institution aux évêques, le métropolitain la donnerait. Que cela étant, le but de l'empereur se trouve rempli; que les évêchés de son empire ne peuvent plus rester vacants; que l'empereur voulait trois mois, que le pape en demandait six : cette différence n'est pas de nature à faire rompre l'arrangement déjà conclu; qu'on propose au concile le décret ci-joint; que lorsqu'il sera adopté, il sera apporté par le concile en corps à l'empereur pour le remercier et le supplier d'approuver ledit décret et de le faire publier comme loi de l'État.

« Le concile décrète :

« 1° Que les évêchés ne peuvent rester vacants plus d'un an, pour tout délai, et que dans cet espace de temps la nomination, l'institution, la consécration doivent avoir lieu.

« 2° Que l'empereur nommera, conformément au concordat, à tous les sièges vacants.

« 3° Que six mois après la nomination faite par l'empereur

pour tout délai, le pape donnera l'institution canonique.

« 4° Que les six mois expirés, le métropolitain se trouve investi, sur la concession même faite par le pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration.

« 5° Que le présent décret sera soumis à l'approbation de l'empereur pour être publié comme loi de l'État.

« 6° Que Sa Majesté sera suppliée par le concile de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du pape pour le remercier d'avoir par cette concession mis un terme aux maux de l'Église, etc., etc. »

Je ne reviens pas encore de l'impression que cette lecture fit sur la commission. Ce n'étaient pas les menaces qu'avait faites l'empereur qui en imposaient aux évêques. Il avait dit : « Je ne me soucie nullement de ce que le concile veut ou non, j'ai un comité assemblé chez le grand juge, il prononcera sur cette question et je me déclarerai compétent. Suivant l'avis de ces jurisconsultes et avocats, les préfets nommeront les curés, les chapitres, les évêques. Si le métropolitain ne veut pas les instituer, je fermerai les séminaires, la religion n'aura plus de ministres. Quant aux évêques d'Italie, je confisquerai leurs biens, je les réduirai à la portion congrue comme les évêques de France. » Que ces menaces n'eussent fait aucune impression, ou du moins n'eussent eu aucune influence sur les évêques de la commission, on le verra plus tard. Ils virent, par cette idée impériale, la chose toute changée, tout améliorée. On parlait de la concession du pape, elle était la base de tout. Ainsi c'était par lui que se faisait tout, tandis que la majorité de la commission avait jusque-là été récalcitrante parce qu'on voulait qu'elle approuvât la compétence du concile sans l'approbation du pape. « Quelle différence, disait-on, entre les deux situations et combien la seconde est favorable à la religion ! »

Ces hommes, qui huit jours de suite avaient été des rochers, se trouvèrent amollis; je me sentais tout entraîné, je regardais Bordeaux, le seul qui fût morne. J'avais fait ainsi que d'autres opposition à ce que le concile demandât à l'empereur de faire du décret une loi de l'État. J'avais dit que la loi de l'État était la même chose qu'un sénatus-consulte organique, c'est-à-dire loi fixe, immuable; que nous ne pouvions faire une telle demande qu'après que le pape aurait approuvé le décret conforme à sa concession faite aux évêques députés. Cette réflexion était bonne, d'autres l'approuvèrent, mais la séduction continuait. Je passai dans une pièce voisine, et je priai Dieu de m'aider de m'empêcher de tomber si ce qu'on proposait était mauvais. Je revins et le cardinal président prit les votes.

Spina, Caselli, Tournai, Ivree, Comacchio, Troyes, qui avaient été si fermes jusque-là, ne furent pas d'avis de rejeter le décret. Bordeaux seul dit que cela était inconciliable avec ce que nous avions dit, pendant huit jours, sur l'incompétence du concile et qu'il s'opposait à ce que la commission accédât à un décret sans avoir préalablement consulté le pape par une députation, sans qu'il nous eût autorisés à faire le décret dont il s'agissait et ne l'eût approuvé lui-même. Cet avis de Bordeaux me soutint, m'éclaira, et j'émis le même vote que lui. Mais sur douze nous fûmes les seuls de ce sentiment, car il est inutile d'observer que les trois évêques faciles et coulants admirent purement et simplement le décret. Le cardinal Fesch était tellement charmé qu'il appelait cette pièce une inspiration de Dieu.

Il était tard, la séance se lève, chacun se retire, excepté Troyes qui reste avec moi à dîner chez le cardinal Fesch. Je reproche à Troyes son vote, il le soutient faiblement; bientôt les inquiétudes le prennent, et loyal comme il l'est, il les expose

au cardinal. D'autres gens éclairés complètent la tristesse qu'éprouvait Troyes, et le rendent tout désolé de s'être laissé surprendre; Tournai, la droiture même, sent bientôt tomber les écailles de ses yeux et se décide aussitôt à se rétracter à la séance du lendemain.

Le lundi 8 juillet, j'envoyai à Tournai quelqu'un de confiance pour lui faire sentir son erreur. L'envoyé revint et me dit que Tournai, en me sachant gré de ma démarche, n'en avait pas eu besoin pour s'apercevoir qu'il avait été surpris, et qu'il réparerait sa faute.

La séance s'ouvre. Spina dit qu'ayant éprouvé des inquiétudes et des alarmes sur le vote de la veille, il avait consulté, pour savoir au juste ce que c'était qu'une loi de l'État; qu'ayant appris que c'était une chose fixe, qui obligeait tous les sujets de l'empereur, il ne pouvait consentir à la demande que le concile devait faire à l'empereur que ledit décret fût érigé en loi de l'État; qu'étant cardinal et archevêque, le pape pourrait lui reprocher de s'être lié par un tel décret, et qu'il rétractait son vote de la veille.

Caselli appuya l'avis de Spina.

Tournai se lève et remet sur le bureau la rétractation de son vote précédent. Le cardinal Fesch lui dit avec une grande loyauté : « Monseigneur, veuillez bien lire cet acte. » Tournai le lit. J'aurais voulu l'insérer ici, car il fait honneur à ce respectable évêque, qui porta dans cette démarche la courageuse candeur d'un noble et vertueux caractère, mais l'évêque de Tournai n'eut pas le temps de me remettre avant son arrestation cette importante protestation. Oui, il est plus beau de se relever ainsi que de ne pas tomber; c'est là cette glorieuse pénitence plus estimable que l'innocence.

Le président dit loyalement qu'à peine Troyes avait émis son

vote de la veille, il avait eu des remords qu'il lui avait exprimés sans feinte.

J'oubliais de dire qu'avec la même droiture le cardinal Fesch dit à l'ouverture de cette séance : « Messieurs, plusieurs d'entre nous ont du regret du vote d'hier : comme rien ne doit se faire ici par surprise, mais tout par conviction, je remets la question décidée hier sur le tapis, et je regarde comme non avvenu ce qui a été décidé. » Grand acte de loyauté et honorable du président. A ma grande surprise, Trèves, Tours et Nantes n'usèrent pas de leur droit d'affirmer que la décision étant close la veille, il n'y avait plus à en revenir, et qu'on ne pouvait la représenter. Si j'avais été évêque courtisan, du caractère que j'ai, j'eusse fait ainsi. J'aime à croire que les trois inséparables se turent par reste de sentiment catholique, et satisfaits de voir qu'un mauvais plan pouvait être écarté. Il le fut comme on va le voir.

Caselli, Troyes, Ivree, parlèrent dans le même sens. Ce dernier observa qu'il avait la veille demandé que le décret ne devint pas loi d'État avant l'approbation du pape. Comacchio fit comme ceux que j'ai cités.

Le président mit une impartialité digne de tout éloge à recevoir le renoncement à un vote dans lequel il persistait. Je n'ai pas besoin de dire que Tours, Nantes surtout, Trèves aussi étaient désolés. Tours me dit sur une observation : « C'est une absurdité ; » je lui répondis de suite : « Monseigneur, c'est un compliment, mais ce n'est pas une preuve. »

Spina proposa que le décret n'eût force de loi qu'après l'approbation du pape ; Caselli y ajouta : *Attendu que la concession du pape n'est pas en forme.* Il le dit comme conclusion de mon sentiment, et que, sans douter aucunement de la véracité de la députation, on ne procédait pas ainsi dans les choses hu-

maines, telles qu'un contrat, une acquisition, même d'un bois ou d'une ferme, sur le consentement donné par le vendeur, et qu'il fallait qu'il signât et fit un acte par écrit. Or, s'il en est ainsi en affaires de ce monde, comment un concile peut-il en matière si grave agir avec moins de maturité ? Il peut arriver enfin que le pape ne persiste pas dans la concession, et alors, le concile se trouvera avoir fait un décret funeste et nul.

Caselli, saisissant mon idée, ajouta à la proposition de Spina que le décret n'aurait force de loi qu'après l'approbation du pape. A cette clause : *Attendu que la concession n'est pas en forme*, il y joignit cette autre : « Attendu que l'addition : *Le plus ancien suffragant instituera le métropolitain*, ne se trouve pas dans la concession du pape. » C'était l'empereur qui avait dit au cardinal Fesch désirer cette addition.

Le cardinal prit les votes, il y en eut six pour la proposition de Spina avec les additions de Caselli. Les faciles donnèrent le même vote que la veille. Bordeaux, persistant ainsi que moi dans notre vote, dit : « Point de décret du concile sans approbation demandée et obtenue du pape. »

Nantes et Tours en gémissaient et disaient : « Tout est perdu. » Nantes alla jusqu'à dire que le schisme commencerait bientôt et que la non-admission du décret en serait la cause. Étranges schismatiques que des évêques qui suspendent un décret de concile particulier jusqu'à l'approbation du pape ! Tours me cita au jugement de Dieu, il me dit que je répondrais de tous les maux futurs de l'Église. Ma réponse fut : « Je vous cite vous-même à ce jugement. »

Fesch dit avec naïveté : « Il faut porter à l'empereur ce changement, et je suis bien campé, car je lui ai dit hier au soir que le décret avait passé avec une grande majorité à la commission. » Il propose à Tours, Nantes et Trèves d'aller dire à

l'empereur ce changement de vote. Les trois héros refusent. Alors le cardinal avec simplicité dit : « Eh bien, j'irai donc, mais je ne répons nullement de ce qui arrivera; vous pourriez bien avoir prononcé la dissolution du concile. » Nous en eussions été médiocrement affligés, car l'essentiel n'est pas de vivre, mais de bien vivre, et surtout de tenir aux principes. Bordeaux vota ainsi que moi comme la veille : Point de décret sans approbation préalable du pape. Voilà le précis rapide de l'essentiel d'une séance, où l'on vit bien que de bons évêques avaient pu se tromper la veille, mais savaient revenir et se montrer inaccessibles aux considérations, aux craintes humaines. Je reviens aux détails.

Sur mes observations et mon opposition à ce que ledit décret, même pour ceux qui l'admettaient modifié, devînt par la demande du concile loi de l'État, Tournai dit : « D'autant moins qu'alors, si nous manquions à cette loi, nous serions sous la vindicte des lois même au criminel, et exposés aux réquisitoires, décrets de prise de corps et plus, de la part du ministère public. » Nantes voulut soutenir que non, parce que le décret étant conditionnel, dépendant de l'approbation du pape, devenait non avenu, s'il ne la donnait pas. Bordeaux lui répartit vivement : « Intérim, comment vous tirerez-vous des griffes d'un procureur impérial ? »

J'observai ensuite que, même en admettant (ce que j'avais refusé) le décret en question, il fallait nécessairement le restreindre, parce qu'il étendait le droit de nomination de l'empereur aux évêchés de tout l'empire, donc aux États du pape, ce que la seule décence dicterait de ne pas faire, outre que dans sa concession le pape n'avait admis, disait-on, ce droit que pour la Toscane, Parme et Plaisance, et non pour ses propres États. Le cardinal Fesch et toute la commission approuvèrent mon

avis. Il fut convenu que le décret se bornerait aux contrées comprises dans la concession du pape; Comacchio, qui entend mal le français et ne le parle pas, dit n'avoir pas bien entendu tout, et déclara qu'il avait par erreur adhéré au décret pur et simple, croyant que l'approbation préalable du pape y était insérée.

A la séance du lendemain mardi, le cardinal dit avoir trouvé la veille l'empereur assez calme sur l'objet qui occupait la commission et qu'il lui avait dit : « Point de circonlocution, dites nettement ce qu'elle pense; » qu'il l'avait dit et avait été écouté sans humeur; « de sorte, ajouta-t-il gaiement, que M^{rs} de Trèves, Tours et Nantes doivent se repentir d'avoir tous refusé de m'accompagner à Saint-Cloud. » Tours reprit aussitôt : « Vraiment, nous n'avons pas été braves. » Personne ne contesta cet aveu de la poltronnerie de messeigneurs susnommés. Et réellement il faut avoir peu de courage pour refuser pareille mission, surtout vis-à-vis d'un prince qui traite ces évêques-là avec une prédilection très-particulière.

Le cardinal ajouta qu'au reste, si l'empereur n'avait pas montré de colère, il n'en était pas plus content de la commission; qu'il avait dit : « J'ai ma commission d'avocats qui s'assemblent chez le grand juge, et j'irai en avant si je veux; puisqu'il en est ainsi, je dissoudrai le concile dès demain. » Le cardinal lui en fit observer toutes les inconvenances; que c'était lui qui l'avait voulu, qu'il l'avait chargé de la question, que la commission pouvait avoir un avis, et le concile un autre; qu'il fallait nécessairement, d'après la volonté du souverain, qu'il prononçât oui ou non sur l'objet du message. L'empereur se rendit à ces raisons; il permit les congrégations générales qu'il avait suspendues jusqu'alors, mais il ajouta : « Je veux que tout soit décidé d'ici à dimanche

14 de ce mois. » Le cardinal combattit peu cette impossibilité. L'empereur reprit : « Mais encore, qu'est-ce qui leur déplaît le plus dans ce projet de décret ? » Fesch répondit que c'était la demande qu'il fût fait loi de l'État. « Si cela les gêne, il n'y a qu'à l'ôter du décret ; aussi bien je le ferai quand je voudrai loi de l'État. » Cette concession impériale fit plaisir à Fesch, qui ajouta que la commission pensait ne pouvoir faire un projet de décret qu'avec l'approbation du pape, obtenue de lui par écrit, par la députation du concile que l'empereur consentirait. L'empereur fit la grimace à cette proposition. Le cardinal fit adroitement valoir qu'il en était en partie la cause, pour avoir demandé l'insertion au décret, qu'au cas de la mort du métropolitain le plus ancien évêque de la province ecclésiastique l'instituerait ; cela n'étant pas dans la concession du pape, le concile ne peut l'insérer dans son décret que sauf l'approbation du pape, que la commission juge d'ailleurs être absolument nécessaire pour que cet acte entier ait force de loi, même quant aux Églises de France et d'Italie. L'empereur témoigna déplaisance de cela, mais sans éclater. Il ajouta : « On sait d'ailleurs que la commission tient ferme et elle a raison. » Grand exemple que l'on n'est estimé qu'en faisant son devoir.

Ce prince avait dit à Nantes le dimanche précédent : « Eh bien, monsieur l'évêque, vous ne battez plus que d'une aile ; » à quoi il repartit cette plate phrase : « Il ne tient qu'à Votre Majesté que nous volions de nos propres ailes. » Osmond, interpellé par l'empereur à l'audience publique, sur la raideur du concile, répondit en évêque et se fit honneur, surtout en disant que les rigueurs ne changent pas les consciences. Comacchio, prélat très-respectable, fut le même jour bien traité par l'empereur. Il profita de la circonstance pour lui demander la liberté du

pape. L'empereur répondit, après un moment de réflexion : « C'est au concile à m'exprimer ses vœux sur ce sujet. »

Après le récit que Fesch fit de sa conversation de la veille avec l'empereur, Troyes, rappelant ce qui avait été dit plusieurs fois, ajouta judicieusement qu'on ne pouvait pas prétendre avoir une concession verbale du pape; « car, disait Troyes, nous n'aurions telle concession de lui, que s'il nous assurait en plein concile qu'il accorde tels articles. Donc ce récit de messeigneurs, auxquels je donne assurément confiance, ne peut baser une résolution du concile. » Tours voulut soutenir que le résultat mis par écrit à Savone des concessions du pape, et approuvé de lui, était un acte authentique de ces concessions. Troyes répondit que le récit n'était pas plus que la parole de messeigneurs, mais que tout cela ne pouvait être nommé concession verbale du pape.

Tournai avait d'abord été chargé du rapport que la commission devait faire au concile, il demanda d'en être dispensé; Nantes l'accepta d'abord, puis le refusa ainsi que Tours, sur ce que la majorité de la commission avait émis un vote opposé au leur. Pitoyable motif. Fesch engagea Tournai à reprendre le rapport; il accepta seulement par déférence pour ses collègues; Troyes lui fut adjoint pour la rédaction; sur quoi je ferai cette remarque singulière, qu'à l'assemblée de 1682, et pendant les différends de la cour de France avec le saint-siège pour les bulles, comme de nos jours, ce fut aussi l'évêque de Tournai qui fut chargé du rapport à l'assemblée.

Le rapport de notre commission fut lu et approuvé légèrement; la discussion ne dura guère, on était convenu de réduire cette pièce à état de squelette, malgré les observations de Tournai même, et de plusieurs de ses collègues.

Ainsi se termina cette commission, qui, nous l'espérons,

par sa fermeté à défendre les principes, la discipline générale et le droit du pape sur l'institution canonique, a bien mérité de la religion et de l'Église. Si la majorité eût faibli par séduction ou par crainte, c'eût été une fâcheuse initiative pour le concile et l'influence du sentiment d'évêques honorés de son estime aurait pu en avoir sur la conduite du concile même. On le jugeait ainsi à la cour, et de là ce mélange d'astuce et de menaces, par lequel on chercha vainement à séduire ou bien à intimider la commission. Loin de nous de croire que la chute de la commission eût entraîné le concile, mais pour son honneur même, il fut heureux que cette commission prononçât huit jours de suite, à la majorité de huit contre trois, l'incompétence du concile à prononcer sur l'institution canonique sans l'intervention du pape ; et dans la question suivante, que cette majorité, surprise d'abord par un écrit astucieux, revînt le lendemain à reconnaître que, sans le consentement obtenu du pape même par une députation et avec sa signature, tout ce qu'on ferait ne serait pas un décret, mais un projet de décret, et n'aurait force de loi, même comme acte du concile, qu'après l'approbation et ratification du pape. Bordeaux, à qui je dois de n'avoir pas été surpris, ne voulait, il est vrai, point de décret ni de projet de décret du concile, sans approbation préalable demandée et obtenue du pape, par une députation, et je persiste à croire que ce sentiment seul s'accordait avec les combats et la victoire de la commission sur l'incompétence du concile, quant à l'institution canonique des évêques sans intervention du pape. Au reste, la commission mérita par sa fermeté d'être louée même de l'empereur, qui dit : « Les évêques se défendent et ils ont raison. » De fait, l'empereur, après s'être avancé jusqu'à déclarer à l'Europe que le concordat était aboli, fut obligé

d'y revenir et d'en faire la base du décret inscrit ci-dessus.

Le concile tint le lendemain une congrégation générale. On y fit lecture des procès-verbaux arriérés. Celui de la cinquième congrégation excita des difficultés ; je glisse, et j'omets les minuties et les vétilles de plusieurs membres du concile.

Le seul article qui mérite d'être mentionné, est qu'au récit de ce qui s'était passé par rapport à l'adresse, on ne rappelait pas l'opposition faite par l'évêque de Brescia à l'article sur les libertés de l'Église gallicane, et les quatre articles de 1682, quoique cet évêque, en son nom et en celui de tous ceux du royaume d'Italie, eût déclaré que, sans blâmer l'opinion gallicane, il soutenait l'opinion ultramontaine, et qu'ainsi il ne pouvait adhérer à une adresse où la première était énoncée.

Quelques évêques, et j'en fus un, voulaient que, dans cet article sur l'adresse, le procès-verbal marquât la demande de Chambéry, Bordeaux, Soissons, Namur, que, d'après la proposition de l'excellent suffragant de Munster, on avait à grands cris et d'une voix unanime demandé la liberté du pape, des cardinaux, des prêtres et laïques victimes de sa cause. Nous ne fûmes pas fort soutenus, la crainte de l'empereur gagnait, et l'orage devenait de plus en plus menaçant. Je dis très-net que, si on rédigeait ainsi les procès-verbaux, il valait autant n'en pas faire, et que ce ne devait pas être des squelettes. Un évêque qui n'avait pas une heureuse mémoire dit : « Il n'y a qu'à mettre que l'adresse a été approuvée par le concile. » On se récria contre cette absurdité, car la résistance à l'adresse fit défendre par l'empereur de lui en porter aucune. On se borna donc à inscrire au procès-verbal qu'il n'y avait pas eu d'adresse adoptée.

Quant au mandement, on convint qu'il n'y en aurait point,

je l'avais ainsi demandé plus de quinze jours avant, on ne m'avait pas écouté. J'eus la modération de ne pas rappeler ma prédiction et ses motifs.

Je passe un assez long et peu divertissant verbiage de l'archevêque de Tours, qui entra dans de grands détails sur nos quatre articles; personne ne répondit.

En finissant, car là finit le concile, je dirai que les deux secrétaires français, Troyes et Montpellier, n'étaient pas ce qu'il aurait fallu pour cette place, quoique l'un grand orateur, mais incapable de son aveu d'écrire rapidement, ce qu'il faut au *scriba velox* d'une assemblée; l'autre, célèbre prédicateur à la missionnaire, est diffus, et son style sans couleur. Dans cet emploi on a besoin d'une attention inouïe pour saisir et résumer en quelques mots tout ce qui se dit dans une longue séance et en faire le corps d'un procès-verbal suivi. Brescia et Albenga, les deux secrétaires italiens, s'entendaient beaucoup mieux en ce genre.

On voyait dans cette séance que la fermeté pourrait bien n'être plus la même, si le concile durait, et ni moi ni autres opposants aux vues du gouvernement n'étions sans inquiétude, si la discussion s'était ouverte au concile, quant au rapport de la commission relative au message sur les bulles. La majorité avait prononcé le concile incompetent, mais comme on n'avait adopté ni l'adresse ni le mandement, il pouvait arriver de même qu'on se prononçât contrairement à la commission. C'était là, je l'avoue, où je m'attendais à périr; mon avis, adopté par d'excellents collègues, était qu'après avoir lu nos mémoires et observations, combattu contre la faiblesse, fait les plus grands efforts, nous eussions eu prête une protestation contre l'erreur du concile, déposé sur le bureau cette protestation, soutenu son incompetence quant à

l'enlèvement des bulles au pape même provisoirement, et nous serions sortis de la salle en nous dévouant à une infaillible persécution; elle vint d'une autre et inimaginable manière.

Le cardinal Fesch, après lecture des squelettes de procès-verbaux, dit que la congrégation prochaine était fixée au vendredi 12 juillet. Je passai le reste de cette journée du 10 à voir mes meilleurs collègues et à convenir de la vigueur à montrer dans la discussion qui semblait devoir s'ouvrir. Ils en furent d'avis et nous combinâmes les moyens de défendre la bonne cause..

Fin du journal en 1811.

J'ajoute trois ans après, et à la suite de deux prisons et de deux exils, étant rentré dans mon siège par la chute de Napoléon, que le 10 juillet le concile fut dissous, par décret impérial, à neuf heures du soir. Je ne le sus que le 11 à neuf heures du matin, et le 12 juillet je fus arrêté dans mon lit à trois heures et demie du matin et conduit au donjon de Vincennes.

La suite, non du concile, car il n'y en eut plus, mais de son simulacre, a été écrite par une personne capable, sûre et bonne catholique. En la joignant au journal on aura l'histoire complète de cette époque. Ce qui suivit la brisure du concile le 12 juillet est bien affligeant et la faiblesse fut grande. Le seul archevêque de Bordeaux tint ferme jusqu'au bout et resta sans tache. Quelques évêques s'étaient retirés après le décret qui avait dissous le concile et ne peuvent être compris dans les adhésions subséquentes à ce que le concile même avait rejeté.

BROGLIE, évêque de Gand.

XXXIV.

CONVERSATIONS DE MADAME LA MARQUISE DE MURAT
AVEC LE CARDINAL FESCH, AU SUJET DE L'ARRÊS-
TATION DE SON FRÈRE, L'ÉVÊQUE DE GAND.

13 juillet 1811.

... Il (le cardinal Fesch) a commencé par nous dire qu'il était tout aussi affecté que nous du sujet qui nous amenait chez lui, mais qu'il ne pouvait rien faire étant trop mal avec l'empereur. Je lui répondis : « Monseigneur, j'espère bien cependant que vous prendrez fait et cause pour les prisonniers, leur cause est la vôtre ; vous étiez leur président, vous les aviez assurés de la part de l'empereur qu'ils devaient dire leur façon de penser en conscience et sans aucune crainte ; ils n'ont réellement pas fait autre chose. — Cela est bien vrai, dit le cardinal et je saisirai la première occasion d'en parler ; je regarde mon honneur intéressé. C'est une injure personnelle que l'on m'a faite ; je croirais devoir défendre toute personne innocente inculpée ; à plus forte raison suis-je porté à le faire pour mes collègues, mes amis, ceux qui étaient du même parti que moi, mais, dans ce moment, je ne vois pas l'empereur. J'ai été à Trianon la veille de leur arrestation, j'essayai de parler en leur faveur ; je dis qu'ils n'avaient rien fait que de dire en conscience ce qu'ils pensaient ; j'ai trouvé l'empereur furieux, je suis resté avec lui depuis six heures du soir jusqu'à deux heures du matin, il ne me dit rien qui pût me faire présumer qu'ils dussent être arrêtés. — Mais, monseigneur, lui répondis-je, l'empereur ne peut pas vous empêcher d'entrer chez lui ; vous êtes son oncle, il ne peut vous mettre à la porte, si vous vous présentez. — Qu'appellez-

vous : il ne peut pas ? me dit-il, j'y ai été mis l'autre jour à la porte, par deux fois. » Ma tante prit la parole, et lui dit : « Monseigneur, on parle de rassembler le concile. — Qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront, dit le cardinal ; certes, je ne le présiderai pas, à moins qu'ils ne me conduisent avec quatre fusiliers, jamais je n'irai seul. — Eh bien, monseigneur, lui dis-je, on peut vous y mener de force, mais personne n'aura le droit de forcer votre opinion. » Je lui ajoutai : « Monseigneur, quelle autorité pourra avoir une assemblée pareille après une dissolution qui n'a eu lieu que parce que l'on a vu que la majorité du concile serait du même avis que la majorité de la commission ? car autrement on n'aurait pas dissous le concile. — Cela est bien vrai, me répondit-il. — Mais, monseigneur, ce qui indigne encore dans une pareille arrestation, c'est qu'elle n'a pu avoir lieu que parce qu'il y a eu des traîtres dans la commission. Or, monseigneur, on ne peut pas se dissimuler qu'elle n'était composée que d'évêques et qu'il n'y avait pas de commissaires impériaux. » Ce dont le cardinal ne put s'empêcher de convenir. Il finit cette conversation par nous promettre de s'employer aussitôt qu'il en trouverait l'occasion pour parler en faveur de ces messieurs.

Dans l'intervalle de cette conversation à celle qui eut lieu le 4 août, le cardinal refusa pendant longtemps de se prêter à rien de ce qu'on demanda de lui pour coopérer au désir de l'empereur ; il refusa plusieurs fois au ministre des cultes lui-même d'entendre à aucune proposition. Il refusa même sa signature lors de la déclaration que le ministre des cultes demanda à chaque évêque le jour de la séance. Chez le ministre des cultes, il ne fut pas invité comme ayant refusé de se prêter à rien ; il lui fut envoyé plusieurs émissaires, soit du ministre des cultes, soit de l'empereur, entre autres Berthier. Tout fut inutile et jusque-là il eut une grande fermeté. J'ignore ce qui

se passa entre la séance qui eut lieu chez le ministre des cultes le lundi 27 juillet et où furent convoqués tous les évêques, à l'exception de ceux qui avaient refusé de signer la déclaration; j'ignore, dis-je, ce qui s'est passé dans cet intervalle jusqu'à la congrégation qui eut lieu lundi 5 août et où furent convoqués tous les évêques présents à Paris et qui fut présidée par M^{sr} le cardinal Fesch. Avant d'écrire le détail de cette séance, je vais passer à ma seconde conversation avec M^{sr} le cardinal, le 4 août 1811.

Ayant appris le dimanche soir que le lendemain il y aurait une congrégation générale, je me rendis chez M^{sr} le cardinal avec ma tante. Nous lui exprimâmes d'abord la confiance que nous avions dans son intérêt relativement aux prisonniers; il nous répondit : « Que voulez-vous que je fasse ? je ne puis rien, je ne suis pas bien avec l'empereur et n'ai aucun crédit; j'ai parlé ce matin en leur faveur, il m'a paru moins exaspéré, surtout contre les évêques de Gand et de Tournai que contre l'évêque de Troyes. Ce qui m'a beaucoup surpris, ajouta-t-il, car je croyais le contraire, il m'a dit : L'évêque de Tournai est un fou; quant à l'évêque de Gand, c'est un jeune homme dans toute la force des passions; et, à son air, je vis bien, ajouta le cardinal, qu'il ne leur en voulait pas beaucoup; cependant il ne dit rien ni pour ni contre leur sortie. » — Je pris occasion de là de lui dire : « Mais, monseigneur, cela semblerait indiquer que l'empereur ne serait pas fâché que les évêques demandassent la liberté de leurs confrères, pour avoir une raison de les relâcher et de revenir d'une chose qu'il avait faite dans un mouvement de vivacité; » que je croyais d'après cela que, s'il donnait l'impulsion, tous les évêques se joindraient à lui, car ils avaient été attaqués dans la personne de ces messieurs. « Cela est vrai me dit-il, mais je ne puis ouvrir cet avis; de ma part cela se-

rait considéré comme un acte de révolte. » — J'ai la certitude qu'il croyait que peu d'évêques parleraient en faveur des prisonniers et qu'ils ne seraient pas même soutenus par les autres. — « Que voulez-vous ? d'un côté on a peur de Vincennes, de l'autre on craint de perdre ses revenus.— Mais, monseigneur, lui dis-je, il y a des occasions où il est bien honorable d'être dépouillé de tout, au moins on a pour soi la paix de la conscience qui est d'un grand prix. — Vous parlez comme une sainte, » me dit le cardinal. A quoi je lui répliquai : « Mais, monseigneur, les évêques doivent l'être bien davantage encore. » Il me répondit : « Ce à quoi je me borne dans ce moment, c'est à empêcher le schisme qui est tout près; nous sommes, ajouta-t-il, dans une terrible position. Je n'aurais jamais consenti à aller à l'assemblée de demain, que je ne regarde nullement comme un concile; il n'y en a plus, il a été dissous le jour où ces messieurs ont été arrêtés; ce jour-là, la liberté a cessé, or il ne peut pas y avoir de concile sans liberté; le concile n'a véritablement existé que pendant quatre ou cinq séances, où réellement on pouvait donner son opinion. » Le cardinal nous dit encore que l'évêque de Nantes avait parlé très-fortement à l'empereur, pour la sortie de ces messieurs. « Allez le voir, nous dit-il, car il faut vous adresser aux gens agréables à l'empereur, et je ne le suis pas; vous ne voulez pas le croire, je suis tout aussi mal avec lui que l'évêque de Gand; allez trouver l'évêque de Nantes; dites-lui que je vous ai parlé de ce qu'il dit à l'empereur et engagez-le à parler au concile, il peut beaucoup plus que moi. » Voilà à peu près le résumé de cette seconde conversation avec le cardinal Fesch.

Je reviens maintenant à l'intervalle qui eut lieu entre la dissolution du concile et la séance générale qui eut lieu le 5 août 1814. Ce temps fut employé à faire venir successivement

les évêques, soit chez le ministre des cultes, soit chez le ministre de la police, et à employer plus ou moins de menaces pour les engager à entrer dans les vues du gouvernement. On exigea d'eux une déclaration de leurs principes qui fût signée; plusieurs se refusèrent à en donner aucune, entre autres l'archevêque de Bordeaux. Enfin le 27 juillet, les évêques qui avaient donné des déclarations furent convoqués chez le ministre des cultes, qui commença la séance pour parler des évêques arrêtés, entre autres de mon frère, disant qu'il était bien étrange que le concile eût pu choisir pour membre d'une commission de confiance un homme que l'empereur avait chassé de sa présence (faisant allusion à la scène de l'empereur); que d'ailleurs il avait écrit à ses curés pour les empêcher de prêter le serment de la légion d'honneur, etc., etc. Après ces diatribes, le ministre proposa la lecture du décret ci-joint et demanda la signature; plusieurs évêques fort zélés, entre autres, dit-on, le cardinal Maury, furent sur-le-champ pour signer, mais M^{sr} l'évêque de Casal se leva, et dit au ministre : « Monseigneur, nous ne pouvons donner notre adhésion sans avoir préalablement réfléchi dans une matière si importante; quant à moi, je déclare que s'il faut donner à présent ma signature, je la refuse. » Le ministre alors se radoucit et dit que l'intention de l'empereur n'était nullement d'exiger ce jour-là leur signature; qu'il leur donnerait le temps de réfléchir, et que, pour seconder leurs vues à cet égard, il leur serait envoyé à domicile copie du décret et des articles préliminaires, ce qui eut lieu en effet. On dit que le ministre, peu content de la réponse d'environ vingt évêques, la leur renvoya. Mais il est temps maintenant que je passe à la conversation de l'évêque de Nantes, chez lequel nous allâmes le 5 août au matin avant la séance. Ma tante et moi commençâmes par lui dire que nous

venions le remercier, parce que nous savions, par M^{sr} le cardinal Fesch, qu'il avait parlé à l'empereur au sujet des prisonniers. Il nous répondit qu'il ne s'était pas permis de demander leur liberté, qu'il n'était nullement en position de le faire, qu'il n'avait aucun crédit; qu'il avait seulement fait entendre à l'empereur que la mise en liberté de ces messieurs produirait un très-bon effet au concile; qu'entre autres, pour l'évêque de Gand, l'histoire de la légion d'honneur avait fort irrité l'empereur. Mais je lui dis: « Monseigneur, cette affaire date déjà de bien loin, et l'arrestation est venue si à propos au moment du concile qu'il est difficile ou même impossible de persuader au public qu'ils fussent enfermés pour d'autres sujets que leur opinion dans la commission; ce qui va à l'appui de cela, monseigneur, c'est que M^{rs} les évêques de Troyes et de Tournai sont arrêtés quoiqu'ils aient la croix d'honneur. » — Il ne sut me rien répondre à cette objection. « Mais, lui dis-je, monseigneur, voilà un moment bien favorable pour parler des prisonniers; une demande faite en leur faveur par le corps épiscopal tout entier sera d'un grand poids. » Il m'assura que son avis était qu'on ne fit pas une pareille demande qui sûrement ne réussirait pas. — « Je ne puis pas dire s'il s'élèvera quelques voix pour eux; si cela arrive, je ne les combattrai pas. Mais encore une fois c'est contre mon avis, s'il en est question. » Je lui dis: « Mais M^{sr} le cardinal nous a engagées à vous prier d'ouvrir l'avis en faveur de vos confrères. » Il nous parut très-effrayé que le cardinal nous eût parlé de ce qu'il avait dit à l'empereur, nous répétant qu'il serait très-fâché que cela fût connu; il nous dit entre autres choses que si quelqu'un pouvait élever la voix, c'était M^{sr} le cardinal comme président; je lui répliquai: « Mais, monseigneur, M. le cardinal nous a renvoyées à vous, vous nous renvoyez à lui, qu'en faut-

il conclure ? » Ma tante lui objecta qu'ayant un facile accès auprès de l'empereur, il pouvait mieux qu'un autre intercéder pour ses confrères. Il répondit qu'il était bien loin de pouvoir parler à l'empereur quand il voulait ; qu'à la vérité l'empereur avait bien voulu l'admettre quelquefois , et qu'alors il avait discuté avec lui, et qu'il croyait devoir cette faveur à ce qu'il n'avait jamais caché la vérité à l'empereur, ayant soin seulement d'y mettre les formes convenables. « Mais voici l'empereur parti pour Rambouillet ; je n'ai plus les entrées, d'ailleurs c'est fort loin. — Mais, monseigneur, lui dis-je encore une fois, comment tous les évêques ne se réunissent-ils pas pour demander la liberté des détenus ? Autrefois, comme vous devez vous le rappeler, monseigneur, il n'y avait pas un corps qui n'eût réclamé en pareille circonstance et qui n'eût regardé cela de son honneur. — Oui, cela est vrai, me dit-il, mais ce qui se faisait autrefois ne se fait plus. » Après quelques pourparlers insignifiants nous levâmes la séance, où il nous fut bien démontré qu'il n'y avait rien à attendre de l'évêque de Nantes.

Ce jour-là même eut donc lieu cette fameuse congrégation où le cardinal proposa de renouveler les secrétaires, promoteurs, etc... « Mais comme le scrutin serait trop long, je vais, messeigneurs, avec votre bon plaisir, les nommer ; » ce qui fut agréé. « La liste était toute faite, et chacun dans le concile se disait : « C'est l'empereur qui a nommé. » Vint la lecture du premier article du préambule du décret qui fut accepté ; on assure que plusieurs évêques furent opposants, entre autres celui de Bordeaux, dont je suis sûre. Quant au décret, il n'y eut pas même de discussion. Comme elle allait commencer, M^{sr} l'évêque de Plaisance, promoteur, dit : « Il est inutile, messeigneurs, d'ouvrir la discussion sur un sujet qui a été adopté par tous les évêques. » Alors on a procédé au recensement des voix, par

assis et par levé; il paraît constant que le suffragant de Munster seul s'est prononcé contre le décret. A peine cette forme remplie, on a entonné le *Sub tuum*, et chacun s'est en allé. (J'oubliais de dire que cette séance avait été ouverte par la lecture que firent M^{grs} les archevêques de Tours et de Turin de la négociation de Savone, le premier en français, le deuxième en italien; cette lecture achevée, la séance a duré à peine un quart d'heure. Le concile n'a pas eu seulement la liberté de nommer les députés qu'il doit envoyer au pape; l'empereur seul a voulu faire ce choix.)

XXXV.

NOTIZIA BIOGRAFICA SU MONSIGNOR PELLEGRINO
MARIA CARLETTI, VESCOVO DI MONTEPULCIANO.

(Memorie di religione di morale e di letteratura.)

Modena, per gli eredi soliani 1827.

... Quantò riguarda, il suo viaggio (del Carletti), la sua dimora in Francia, e quantò operò in quel concilio (del 1814) ci venne minutamento esposto da lui stesso in diciotto lettere importantissime che gentilmente ci-vennero comunicate in copia e che multa luce spargono su quel famoso avvenimento. Meriterebbero esse di essere per esteso ripostate e per le cose che narranno e pel modo mederimo un eui sono stese. — Ma à non dilungarci soverchiamente ci limiteremo ad epilogarle, raccogliendone quanto può riguardar la storia e tornare in accuncio sulla vita del prelato stesso... (Vol. XII, p. 116.)

TABLE

DU TOME QUATRIÈME.

Pages.

CHAP. XLIV. PRÉLIMINAIRES DU CONCILE NATIONAL. — Projets de l'empereur. — Il veut surtout intimider le clergé français. — Adresse votée par le chapitre métropolitain de Paris. — Opposition de l'abbé Émery. — L'adresse est présentée et lue à l'empereur autrement qu'elle n'avait été votée. — Réponse de l'empereur au chapitre. — Nombreuses adhésions envoyées d'Italie à l'adresse du chapitre de Paris. — Elles sont surtout provoquées pour agir sur l'esprit du pape à Savone. — L'estime de l'empereur pour le clergé français fort entamée par la complaisance dont a fait preuve le chapitre de Paris. — Il songe à régler par voie législative les questions pendantes avec le saint-siège. — Sourde opposition des membres les plus considérables de son conseil d'État. — Incertitudes de l'empereur. — Il ne veut pas que le public s'occupe en aucune façon des affaires religieuses. — Il évite de parler officiellement de la captivité du pape et du bref annulant la nomination du cardinal Maury à l'archevêché de Paris; il prescrit à cet égard le plus complet silence..... 1

CHAP. XLV. PRÉLIMINAIRES DU CONCILE NATIONAL. — L'empereur embarrassé songe à convoquer un concile national, et veut auparavant consulter une commission d'ecclésiastiques. — Composition du premier comité ecclésiastique présidé par le cardinal Fesch. — Dispositions actuelles du cardinal Fesch. — Il n'a pas grand crédit sur la commission qu'il préside. — Maury entièrement discrédité. — L'abbé Émery se tient volon-

tairement à l'écart. — Caractère et influence de M. de Barral, archevêque de Tours. — M. Duvoisin, évêque de Nantes. — Questions posées à la première commission ecclésiastique. — Embarras de la commission qui voudrait ne pas trop mécontenter l'empereur. — L'empereur exige des réponses formelles aux questions qu'il a posées. — Complaisances infinies des évêques à l'égard du chef de l'empire. — Jugement porté par l'abbé Émery sur les réponses des évêques. — Seconde commission ecclésiastique. — L'abbé de Pradt en fait partie. — Ce que l'empereur pensait de lui avant de le nommer archevêque de Malines et son premier aumônier. — Instructions remises à la seconde commission ecclésiastique. — Déception de l'abbé Émery. — Il espère trop de la fermeté de ses collègues. — Réponses du comité. — Il est solennellement appelé aux Tuileries. — Violente diatribe de Napoléon contre Pie VII. — Il interpelle directement l'abbé Émery. — Réponses fermes et dignes de l'abbé Émery. — L'empereur en paraît frappé. — Il traite l'abbé Émery avec beaucoup de considération. — Il se décide à envoyer à Savone traiter avec le pape. — Mort de l'abbé Émery..... 37

CHAP. XLVI. NÉGOCIATIONS AVEC PIE VII A SAVONE. — Malgré l'opposition de l'abbé Émery, l'empereur persiste dans ses desseins. — Depuis la mort du directeur des Sulpiciens, il n'y avait plus dans le clergé de France personne capable de lui résister en face. — Rédaction singulière de la lettre de convocation au concile. — Elle a pour but d'intimider le pape. — Napoléon décide le cardinal Fesch et les principaux dignitaires de l'Église à écrire à Pie VII. — Teneur de ces lettres. — MM. de Barral, Duvoisin et Mannay envoyés ostensiblement en députation à Savone, au nom du clergé de France, avec des pouvoirs secrets de Napoléon pour traiter, au besoin, avec le pape. — Leurs instructions. — Ils ont ordre de s'entendre avec M. de Chabrol, préfet de Montenotte. — C'est dans la correspondance de M. de Chabrol qu'il faut chercher la vérité sur le détail de ce qui s'est passé à Savone.. 96

CHAP. XLVII. MALADIE DU SAINT-PÈRE. — État de séquestration absolue où se trouvait réduit Pie VII au moment de l'arrivée des évêques à Savone. — Il se figure que le concile a été convoqué pour le juger; les évêques le rassurent. — Première audience accordée aux évêques. — Seconde entrevue plus familière. — Le pape se plaint très-peu, et parle de l'empereur avec affection. — Cependant il se refuse à recouvrer sa liberté aux conditions qui lui sont indiquées comme indispensables par les évêques. — Les évêques témoignent peu d'espoir de réussir dans leur mission. — Intervention de M. de Chabrol. — Il établit des intelligences

dans l'intérieur de la maison du saint-père et achète son médecin. — Ses entrevues avec Pie VII. — M. de Chabrol est d'avis qu'il faut surtout agir sur la sensibilité de Pie VII. — Langage qu'il lui tient. — Le pape en est extrêmement troublé. — Il tombe malade, et devient sombre. — M. de Chabrol redouble ses insistances. — Le pape cède; il consent à recevoir copie d'un écrit composé sous ses yeux, qui contient les concessions d'abord refusées par lui. — Le lendemain du départ des évêques, le pape fait venir M. de Chabrol pour lui dire qu'il a prévarié en accordant les articles emportés par les évêques, qu'il se rétracte, et fera un éclat si l'on en fait usage. — Il ne dort plus, ne parle presque plus et tombe dans une complète absorption. — Le médecin de Pie VII redoute pour lui une crise d'hypocondrie. — Quelques jours après, M. de Chabrol écrit que l'état d'*aliénation mentale* est passé; mais le pape ne veut toujours plus tomber d'accord des articles primitivement convenus. — Embarras extrême de l'empereur à la veille de l'ouverture du concile. — Il prend le parti de l'ajourner de quelques jours.....

121

CHAP. XLVIII. LE CONCILE NATIONAL. — Dispositions de l'empereur vis-à-vis du clergé au moment de la convocation du concile national. — Il cherche surtout à l'intimider. — Scène faite à l'évêque de Séz à Alençon. — Il oblige M. de Bois-Chollet à donner sa démission. — Arrestation de l'abbé Le Gallois et sa détention à Vincennes. — Repartie méprisante de l'empereur à M. de Broglie, évêque de Gand. — Réunions préliminaires des évêques chez le cardinal Fesch, qui refuse d'être porté à la présidence du concile par ses collègues, et revendique cet honneur comme lui appartenant de droit. — La composition du concile de 1814 ne justifie pas le titre de concile national qui lui est indûment appliqué. — L'ouverture du concile est précédée par l'ouverture de la session législative. — Paroles adressées par l'empereur aux députés de la nation relativement aux affaires de la religion. — Elles indisposent les évêques du concile. — Première session du concile tenue publiquement à Notre-Dame. — Discours de l'évêque de Troyes. — Serment d'obéissance au pape prêté par tous les membres du concile. — Surprise et mécontentement de l'empereur. — Reproches qu'il adresse au cardinal Fesch. — Il envoie les ministres des cultes de France et d'Italie en qualité de commissaires impériaux auprès du concile. — Message lu par M. Bigot de Préameneu. — Ce message, plein d'accusations violentes contre le pape, jette la consternation parmi les membres du concile. — Nomination par la voie du scrutin de plusieurs commissions chargées de préparer les travaux du concile. — Les choix faits ne sont pas ceux qu'aurait

désirés l'empereur. — Instructions qu'il adresse par écrit au ministre de cultes de France. — Napoléon veut rester maître des délibérations du concile; il entend n'y rien laisser mettre en discussion qu'avec son assentiment, et prescrit en tout ce qui regarde les affaires religieuses le plus absolu silence..... 166

CHAP. XLIX. LE CONCILE NATIONAL. — Le concile convoqué en 1811 à Paris n'est, à proprement parler, ni un concile œcuménique, ni un concile national. — Aucun précédent historique ne lui était applicable. — situation incommode de l'empereur. — Il espère diriger le concile sans trop paraître, grâce à l'intermédiaire des prélats qui lui sont dévoués, et particulièrement de l'évêque de Nantes, M. Duvoisin. — Réunion de la commission de l'adresse. — M. Duvoisin y produit un projet d'adresse qu'il a préalablement soumis à l'empereur. — Étonnement de la commission qui s'aperçoit que Napoléon veut dès le début la compromettre dans sa querelle avec le saint-siège. — Opposition de M. de Broglie. — Le projet d'adresse est fort modifié par la commission. — Il est encore plus mal accueilli dans la congrégation générale. — Motion de l'évêque de Chambéry pour que le concile aille demander en corps à Napoléon la liberté du saint-père. — Le cardinal Fesch s'oppose à cette démarche comme inopportune. — Le projet d'adresse est discuté article par article. — On en retranche tout ce qui concerne la bulle d'excommunication. — Ainsi modifié et presque dénaturé, il est accepté par assis et levé. — Colère de l'empereur qui ne veut plus recevoir l'adresse. — Il exige qu'on s'occupe exclusivement dans le concile de la réponse à son message. — Scène faite par Napoléon à plusieurs évêques qui se sont rendus isolément à la cour..... 236

CHAP. L. LE CONCILE NATIONAL. — Situation réciproque des partis au sein du concile national. — L'empereur n'aurait pas voulu donner le signal d'un schisme. — Les évêques qui prenaient son mot d'ordre ne l'auraient pas suivi jusque-là, et il le savait. — L'empereur souhaitait, à propos de l'institution canonique, obtenir de la majorité du concile un vote qui obligerait le pape à lui céder. — Les opposants ne voulaient émettre aucun vote avant de connaître à cet égard les intentions du souverain pontife. — La commission du message est en grande partie composée des partisans du saint-père. — Première séance : M. Duvoisin se dit chargé de la part de l'empereur de demander à la commission : 1° de déclarer le concile compétent pour prononcer sur la matière de l'institution canonique sans l'intervention du pape ; 2° de pourvoir provisoi-

rement à l'institution des évêques nommés. — Deuxième séance : M. d'Aviau repousse la première proposition. — Il est appuyé par M. de Broglie. — M. Duvoisin veut faire poser le cas d'une extrême nécessité. — La troisième séance est ouverte par la déclaration de M. Bigot, que l'empereur veut une réponse immédiate à la question posée par M. Duvoisin. — La majorité de la commission se déclare incompétente. — Le cardinal Fesch porte cette décision à Saint-Cloud. — Colère de l'empereur. — Il se calme peu à peu, et dicte, séance tenante, un projet de décret, où il est vaguement question de l'assentiment que le pape aurait donné au projet de l'empereur. — L'empereur n'ose pas en dire davantage, parce que, d'après les lettres reçues de Savone, le pape, quoiqu'à peu près rétabli, ne semble pas encore disposé à reconnaître la valeur de l'espèce d'engagement auquel il avait naguère consenti. — La majorité de la commission, à l'exception de M. d'Aviau et de M. de Broglie, accepte le projet de décret impérial. — Elle se rétracte le lendemain. — Cette détermination provient surtout de ce que les évêques ne croient pas à l'assurance qu'on leur donne si timidement du consentement du saint-père. — L'empereur veut dissoudre le concile. — Il ajourne jusqu'après la réunion de la congrégation générale. — Rapport de M. Hirn à la congrégation générale. — La discussion est remise au lendemain. — Le lendemain le concile est dissous. — Arrestation des évêques de Gand, de Troyes et de Boulogne. — L'arrestation des trois évêques cause une grande émotion. — L'empereur songe à s'adresser au Corps législatif. — Mais il renonce à cette idée sur l'avis donné par M. de Chabrol que le pape est tout à fait rétabli et se montre disposé à revenir, moyennant de légères modifications, aux arrangements déjà consentis. — M. Bigot est chargé de voir et de ramener un à un les évêques. — Ils cèdent presque tous. — Démarches inutiles de mesdames de Lameth et de Murat, pour obtenir du cardinal Fesch et de l'évêque de Nantes, qu'ils réclament la mise en liberté des évêques prisonniers. — Réunion, le 5 août 1814, des évêques présents à Paris. — La très-grande majorité accepte par assis et levé les résolutions proposées par l'empereur.....

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pièces.	Pages.
I. L'empereur à M. le comte Bigot de Préameneu. (6 janvier 1811.)..	373
II. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (6 janvier 1811.)..	373
III. Sommaire de l'entretien de Sa Majesté avec le chapitre de Paris. (Dimanche, 6 janvier 1811.).....	374
IV. M. l'abbé Émery à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes. (3 février 1811.).....	376
V. Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811. (8 fé- vrier 1811.).....	378
VI. M. l'abbé Émery à M. Nageot. (18 mars 1811.).....	383
VII. <i>Idem,</i> <i>id.,</i> (26 avril 1811.).....	383
VIII. Extrait des instructions données le 26 avril à M. l'archevêque de Tours et à MM. les évêques de Nantes et de Trèves.....	384
IX. M. le comte de Chabrol à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes. (Savone, 10 mai 1811.).....	385
X. M. le comte de Chabrol au ministre des cultes. (Savone, 12 mai 1811.).	386
XI. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 13 mai 1811.).	388
XII. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 14 mai 1811.).	389
XIII. L'archevêque de Tours au ministre des cultes. (Savone, 15 mai 1811.).....	392
XIV. M. le comte de Chabrol au ministre des cultes. (Savone, 15 mai 1811.).	393
XV. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 16 mai 1811.).	394
XVI. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 18 mai 1811.).	395
XVII. L'archevêque de Tours au ministre des cultes. (19 mai 1811.) ...	398
XVIII. S. S. le pape au cardinal Fesch. (Savone, 19 mai 1811.).....	399
XIX. M. le comte de Chabrol au ministre des cultes. (Savone, 22 mai 1811.).	401
XX. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 23 mai 1811.).	405
XXI. <i>Idem,</i> <i>id., id.</i> (Savone, 26 mai 1811.).	406

TABLE

501

Pièces.	Pages.
XXII. Lettre de l'empereur au comte Bigot de Prémeneu. (26 mai 1811.).	408
XXIII. M. le comte de Chabrol au ministre des cultes. (Savone, 30 mai 1811.).	409
XXIV. <i>Idem, id., id.</i> (Savone, 11 juin 1811.).	409
XXV. Discours de M. Bigot de Prémeneu au concile. (20 juin 1811.).	410
XXVI. Lettre de l'empereur à M. Bigot de Prémeneu. (28 juin 1811.).	418
XXVII. Le ministre des cultes au cardinal Fesch. (4 juillet 1811.).	418
XXVIII. Protestation de M ^r François-Joseph Hirn, évêque de Tournai. (8 juillet 1811.).	419
XXIX. L'empereur Napoléon au ministre des cultes. (21 juillet 1811.).	320
XXX. Le cardinal Fesch au ministre des cultes. (26 juillet 1811.).	421
XXXI. <i>Idem, id., id.</i> (Paris, 27 juillet 1811.).	421
XXXII. Rapport de M ^r l'archevêque de Tours sur la députation envoyée à Savone au mois de mai 1811.	422
XXXIII. Journal du concile national des Églises de l'empire français et du royaume d'Italie, écrit par M ^r de Broglie, évêque de Gand, Père du concile. (Paris, 9 juin et jours suivants jusqu'au 11 juillet 1811.).	431
XXXIV. Conversations de madame la marquise de Murat avec le cardinal Fesch, au sujet de l'arrestation de son frère, l'évêque de Gand. (13 juillet 1811.).	487
XXXV. Notizia biografica su monsignor Pellegrino Maria Carletti, Vescovo di Montepulciano. (Modena, per gli eredi soliani 1827.).	494